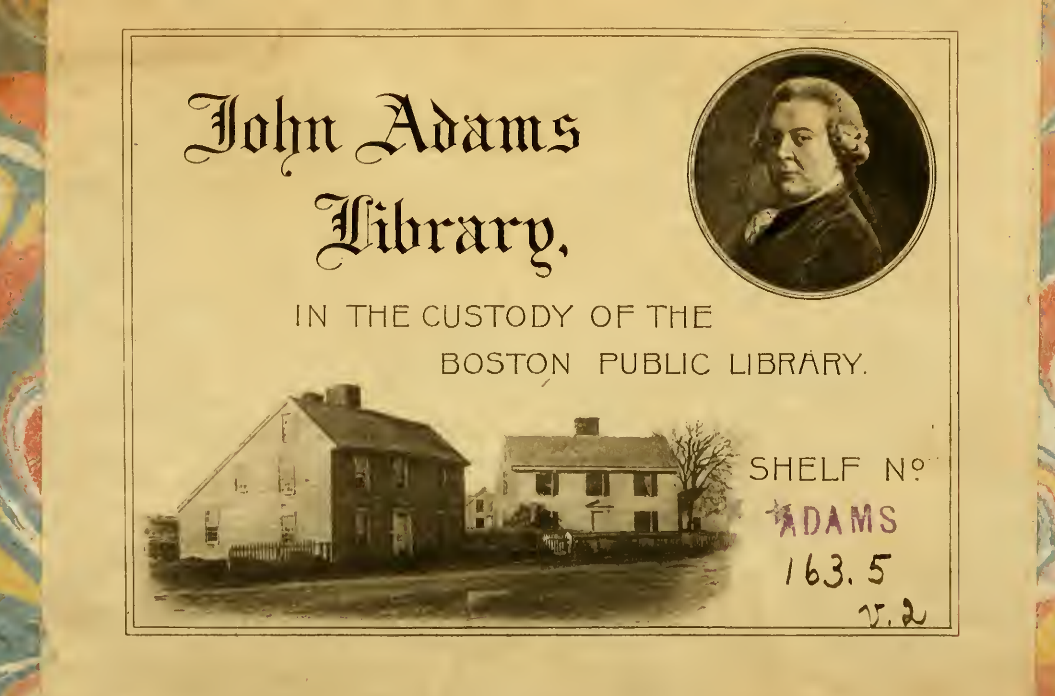



John Adams
Library,
IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.
SHELF No
*ADAMS
163.5
v.2



# AMBASSADES

*DE MESSIEURS*

# DE NOAILLES

## EN ANGLETERRE.

*TOME SECOND.*

# AMBASSADES
## DE MESSIEURS
# DE NOAILLES
## EN ANGLETERRE.

*Rédigées par feu M. l'Abbé de Vertot.*

Ouvrage posthume de cet Auteur.

TOME SECOND.



A LEYDE,

*& se trouve à Paris*

Chez { Dessaint & Saillant, Libraires, rue Saint-Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.
Durand, Libraire, rue du Foin. }

M. DCC. LXIII.



# *PIECES* JUSTIFICATIVES *DES AMBASSADES*

De M[res]. ANTOINE & FRANÇOIS DE NOAILLES en Angleterre.

M. le CONNESTABLE DE MONTMORENCY à M. DE NOAILLES.

23 décembre 1552.

*Le connétable de Montmorency donne avis à Antoine, ſeigneur de Noailles, que le roi l'a nommé pour ſuccéder au ſeigneur de Bois-Dauphin dans l'ambaſſade d'Angleterre.*

MONSIEUR DE NOAILLES, parce que le roy [*a*] veult revocquer M. de Boisdaulphin [*b*] d'Angleterre, & qu'il vous faict cet

[*a*] Henri II.
[*b*] René de Laval II du nom, maître d'hôtel, depuis gentilhomme de la chambre, père d'Urbain de Laval, maréchal de France.

honneur que de vous eslire en sa place pour le servir d'ambassadeur, j'ai advisé de vous faire la présente pour vous en advertir, & prier de me mander si vostre santé pourra porter la peyne & travail requis de prendre audict estat, pour vous envoyer lever le siege audict sieur de Boisdaulphin par dela, & sur ce, attendant la responce que vous me ferez par la poste; je prieray dieu, qu'il vous doint, monsieur de Noailles, ce que desirez. De Compiegne ce 23 jour de décembre 1552 : vostre bon ami Montmorency [c].

[c] Favori & premier ministre.

## LE ROY à M. DE NOAILLES.

21 avril 1553.

*Le roi ordonne à Antoine de Noailles, son ambassadeur en Angleterre, d'y solliciter un sauf-conduit en faveur de l'archevêque de Glasco, qui s'en retournoit en Ecosse.*

MONS DE NOAILLES, l'archevesque de Glasco [a] s'en va en Escosse pour pourveoir à quelques siens affaires, & m'a promis qu'il retournera de deça incontinant qu'il y aura satisfaict. Et pour ce que, pour plus grande seurté & commodité de son voyage, il desire passer par Angleterre, je vous prie que vous faictes requeste & instance envers le roy d'Angleterre [b], mon bon fils & frère, qu'il

[a] Jacques Béton.
[b] Edouard VI.

luy accorde en ma faveur saufconduit d'un an, & pour son passage par ledict royaume d'Angleterre, tant aller que retourner, avec vingt hommes & autant de chevaulx de son train, que vous lui ferez incontinant dépescher, pour luy envoyer la part qu'il vous fera sçavoir. Et pour ce que je remects à mon cousin le connestable de vous faire sçavoir de mes nouvelles, & de ce qui est succédé à mes affaires depuis vostre partement; je ne vous feray ceste cy plus longue, que de prier dieu, mons de Noailles, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à S. Germain en Laye le 21 jour d'avril 1553. *Signé* Henry: *Et plus bas*, Bourdin.

---

M. DE NOAILLES & M. DE BOISDAULPHIN au ROY.

7 mai 1553.

*Antoine de Noailles & Bois-Dauphin sollicitent le premier ministre d'Angleterre de leur procurer une audience du jeune roi, pour découvrir l'état de la santé de ce prince; & ils lui insinuent, pour l'obtenir, qu'il est de son intérêt de feindre au moins de les faire entrer dans son appartement, pour cacher aux ennemis du gouvernement, l'extrêmité où étoit réduit ce prince.*

SIRE, depuis l'arrivée de moy Noailles en ce lieu, qui a esté dez le dernier du mois

paſſé, nous avons tousjours eſté apres à pourſuivre noſtre audience du roy d'Angleterre & les ſeigneurs de ſon conſeil, afin de ſatisfaire à voſtre intention & à la charge qu'il a pleu à voſtre majeſté nous donner; & voyant, ſire, qu'elle nous eſtoit remiſe, & que l'on nous tenoit en ſuſpens à cauſe de l'indiſpoſition dudict ſeigneur, qui n'eſt veu que de fort peu de perſonnes, nous adviſames, pour à la vérité ſonder l'eſtat de ſa ſanté, avec démonſtration de la bonne volonté & affection que voſtre majeſté a au bien & repos des affaires de ce royaulme, meſmes en l'endroict dudict ſeigneur roi d'Angleterre, pour le regard de l'amitié ſinguliere que vous luy portez, & de l'alliance qui eſt entre vos deux majeſtez, faire entendre il y a trois jours au duc de Northomberland [a] l'extreme deſplaiſir que ce vous ſeroit d'avoir nouvelles de la maladie de ſondict maiſtre, eſtant le bruict par la ville qu'il luy alloit de mal en pis de ſa ſanté, & pour ce que nous ſçavions de certain qu'il y en avoit qui eſtoient aux eſcoutes [b], & ne faiſoient ſinon eſpier quel train elle prendroit, (comme à la vérité il ſe pouvoit croire que ceulx [c] qui s'attendent de recueillir cette ſucceſſion ne dorment pas), nous ne voullions faillir de lui en donner advis, & auſſi l'advertir que d'au-

[a] Jean Dudley, vicomte de l'Iſle, comte de Warwick.

[b] Le marquis de Las-Navas, ambaſſadeur de l'empereur Charles-quint.

[c] Marie d'Angleterre, fille aînée de Henri VIII & de Catherine d'Arragon ſa première femme.

tant que nous demourerons plus longuement ſans aller à la court, tels ſpectateurs ſe nourriroient davantage de l'eſpérance qu'ils ont. Pour à quoi obvier, ainſi qu'il nous ſembloit eſtre tres requis, nous euſſions trouvé fort bon, avec leurs meilleurs advis, d'aller où eſt ledict roy d'Angleterre, le plutoſt que faire ſe pourroit, & encores que ſa ſanté ne permiſt que nous le peuſſions veoir, nous feindrions l'avoir veu [d] ce que ayant bien gouſté ledict duc avec pluſieurs autres choſes que nous lui mandaſmes pour le rendre plus aſſeuré que ceſte ouverture n'eſtoit fondée que ſur une pure & ſincere affection, que nous, comme vos miniſtres avons au bien de ced. royaulme, fit reſponſe qu'il nous remercioit de ce que nous luy avions voulu donner ceſt advertiſſement, lequel de ſa part il louoit grandement, & que après en avoir communiqué aux autres ſeigneurs de ce conſeil, il nous feroit entendre de ſes nouvelles : & ſuivant cela, ſire, Me. Maſſon [e] vint hier vers nous, lequel nous fit entendre de la part des ſeigneurs de ce conſeil, comme ils nous attendoient aujourd'huy à diſner, où nous n'avons faict faulte de nous trouver; & nous ſemble, ſire, ne debvoir obmettre de vous diſcourir par le menu comme les choſes ſont paſſées entre nous, qui ſont telles que ſortans de la table, le milord Cham-

---

[d] Le roi Louis XI, dit Philippes de Commines, (*étant fort bas, fit grande difficulté de jurer les traités; mais c'étoit pour n'être point vu.* C. 130.

[e] Secrétaire d'état pour la langue Françoiſe, & célebre par pluſieurs ambaſſades.

berland [f] a feint nous venir advertir comme le roy ſon maiſtre nous attendoit ; & tenans le chemin pour aller le trouver, nous ſommes retirez à part en une chambre : & là leſdicts ſieurs du conſeil nous ont mis en avant comme ils avoient tres bien conſideré l'ouverture que nous avions faicte audict duc, laquelle ils avoient trouvée tant utille & néceſſaire pour le repos de leurs affaires, & ſi propre pour deſtourner tels eſcouteurs du guet qu'ils peuvent faire ſur la diſpoſition de leur maiſtre, qu'ils ne vouloient pas faillir de nous en remercier, ayant, ainſy qu'ils nous ont dict, tres clairement congneu par l'office que nous avons faict en ceſt endroict, combien eſt grande & vraye voſtre amitié vers icelluy roy leur maiſtre & eulx. Et d'aultant, ſire, que nous avons bien apperceu par le viſage de la compaignie [g], & meſme par les paroles dudict duc, le péril de la maladie d'icelluy roy, & le peu d'eſpérance que l'on peuit avoir qu'il retourne en convaleſcence, il nous a ſemblé promptement & en toute dilligence vous debvoir faire ceſte dépeſche, pour en tenir advertie voſtre majeſté ; enſemble, comme nous ſommes ſi avant entrez en ce propos avec ledict duc, qu'il eſt venu juſques à nous demander ce que nous ferions ſi nous eſtions en ſa place ; à quoi nous n'avons obmis, ſire,

---

[f] Milord Darcy.

[g] Il eſt des miniſtres ſi peu maîtres d'eux-mêmes dans les grands évènemens, qu'on lit, pour ainſi dire, dans leurs yeux le ſoir les dépêches qu'ils ont reçues le matin.

de luy reſpondre & propoſer tout ce qui nous avons peu juger tendre au bien, faveu & advantage de vos affaires : & y a davantage, ſire, que ledict duc parlant particullierement de cecy avec moy Boiſdauiphin, m'a dict & juré que jamais il ne porteroit armes que pour le ſervice du roy ſon maiſtre ; ou bien advenant qu'il pleuſt à dieu l'appeller en celluy de voſtre majeſté, choſe qui me ſembleroit bien mériter, ſire, qu'il vous pleuſt, ayant eſgard à la conſéquence de ce que deſſus, eſcripre quelque honneſte lettre audict duc, ſans toucher plus particullierement de ceſte affaire, que de ſe remettre à nous croire de ce que nous luy dirons de voſtre part. Car quant à moy Boiſdaulphin, je ne puis encores faire mon eſtat certain du temps que je partiray d'icy, n'ayant encores eſté receu en mon lieu M. de Noailles, & oultre cela ne ſçachant au vray quand il le pourra eſtre : qui eſt &c.

---

MM. DE NOAILLES & DE BOIS-DAUPHIN à M. le CONNESTABLE.

7 mai 1553.

Copie du temps non ſignée.

*L'empereur fait des levées extraordinaires, & fait courir le bruit qu'il doit jetter une puiſſante armée en Champagne, qui lui ouvrira le chemin de Paris.*

MONSEIGNEUR, par la lettre que préſentement nous eſcripvons au roy, nous tenons ſa majeſté ſi amplement advertie des oc-

currances de deça, qu'il ne nous femble avoir riens a adjoufter a cefte cy, fi ce n'eft monfeigneur, pour vous donner advis qu'il ne vient pour cefte heure autres nouvelles des Pays-Bas de l'empereur, finon du grand apreft qu'il fait pour la guerre, eftant (comme le bruit court) fur le point de lever une fort groffe armée (oultre celle qu'il a de préfent en Picardie) laquelle il ne promet pas faire moings entrer en païs que de la faire aller, tenant le chemin de la Champagne jufques a Paris. Mais nous efperons bien en eftre quittes pour les menaces defquelles ledict empereur n'a jamais été chiche, & oultre cela, monfeigneur, ceulx qui difcourent pardeça fur cefte affaire, n'oublient point, cognoiffant l'accouftumée façon d'icelluy empereur, imprimer en leur efprit qu'il peult avoir fait courir ce bruit, efperant parvenir par ce moyen à meilleúres & plus avantageufes condition de paix qu'il ne feroit aultrement. Voila, monfeigneur, tout ce que nous avons pour cefte heure digne de vous eftre efcript. Qui fera occafion que nous ne vous ennuirons de plus longue lettre; monfeigneur vous trouverez cy enclos ung pacquet que M. d'Oyfel vous a depefché, lequel, a ce que je Boisdaulphin, ay pu veoir, vous ne trouverez de fort frefche date.

Monfeigneur, apres avoir préfenté nos tres-humbles recommandations a voftre bonne grace, nous fupplierons le créateur, vous donner.

M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

7 mai 1553.

*Le roi d'Angleterre offre sa médiation pour terminer les différends qui sont entre le roi & l'empereur. Conférence entre les ministres Anglois & ceux de France.*

MONSIEUR de Noailles, maistre Woton [a] & le sieur de Charanger [b], que le roy d'Angleterre a deputez pour venir de deça pour les occasions que vous avez peu entendre, sont arrivez il y a ja quelques jours & ont eu audience du roy, en laquelle apres luy avoir faict entendre les occasions de leur voyage & tenu plusieurs propoz de la parfaicte amitié que ledict seigneur roy leur maistre porte audict seigneur son bon pere & frere, luy ont faict entendre le singulier desir qu'il a de pouvoir estre mediateur d'une bonne paix & pacification d'entre luy & l'empereur, au grant repos & tranquillité de la chrestienté; & que, s'il plaisoit à sa majesté qu'il s'en empeschast, & que la dessus il luy voulsist faire entendre les occasions qui avoient esté motifves de ceste guerre, & les partiz & conditions dont ledict seigneur se

[a] Nicolas Malherbe, doyen des églises de Cantorbéry & d'York.

[b] Chaloner, auteur du livre de la république Angloise, qu'il composa étant ambassadeur en Espagne. *Cand. p.* 154.

contenteroit, pour venir audict accord & pacification, ledict seigneur roy d'Angleterre embrasseroit ceste affaire avec toute la plus grande affection qu'il luy seroit possible, ne desirant rien tant en ce monde que de pouvoir estre auteur d'un si bon œuvre & de faire chose, en cela, qui succedast au bien, honneur & advantage du roy, son bon pere & frere, à qui il a voué toute son affection. Le roy, apres avoir mercié ledict seigneur roy d'Angleterre de ceste tant honneste demonstration d'amitié qu'il faisoit en son endroict, & avoir asseuré lesdicts ambassadeurs qu'il ne la continuera jamais à l'endroict de prince qui luy demeure sincere & perpetuel amy, qu'il fera, luy fist entendre qu'il estoit prince équitable & raisonnable; qu'il ne refuseroit jamais partiz & conditions honnestes & raisonnables qui luy seroient proposées pour venir à ladicte paix, pour estre l'un des biens qu'il cognoissoit aujourd'huy le plus necessaire en la chrestienté, estant bien marry de ce que l'on l'avoit si vifvement picqué, offensé & irrité; que, apres avoir enduré [c] infinis actes purs hostilles de la part dudict empereur, il avoit esté contrainct de s'en ressentir & se declarer ouvertement son ennemy, dont il remettoit à moy de leur dire les particularitez: ce que je feiz, deux ou trois jours apres, en presence de M. le cardinal de Lorraine & de M. le Garde des sceaux, qui assisterent à nostre pourparler; n'ayant

[c]. François I & Henri II se plaignoient que Charles-quint étoit plus dangereux ennemi au milieu de la paix que dans une guerre déclarée.

peu pluftoft m'affembler avec lefdicts ambaffadeurs, pour quelque peu d'indifpofition qui furvint cependant audict feigneur. Et pource que le difcours defdictes particularitez feroit trop long à reciter icy par le menu, je l'ay faict rediger par efcript, tel que je le declaray de mot à autre, & le vous envoye prefentement affin de mieulx vous en efclaircir, & femblablement de ce que je leur mis avant des partiz auxquels le roy vouldroit parvenir pour conclurre ladicte paix; fuivant lefquels, fi l'on vient à vous en parler, vous en refpondrez. Mon propoz finy, ledict fieur Woton, prenant la parole, me demanda s'il pouvoit efcripre audict feigneur roy d'Angleterre, fon maiftre, que les partiz que je luy avois defduictz eftoient ceulx aveclefquels le roy entendoit traicter avec ledict empereur, & fi fondict maiftre en pourroit faire faire l'ouverture par fes autres ambaffadeurs qu'il a envoyez devers ledict empereur. Je luy refpondis que ce que je luy en difois ainfy particulierement n'eftoit à autre intention que pour monftrer audict feigneur roy d'Angleterre & à eulx, que le roy faifoit tel eftat & eftime de l'amitié de leurdict maiftre, & en avoit telle fiance, qu'il ne luy celleroit jamais rien de fes affaires, quelques grans & importans qu'ils feuffent, & s'en defcouvriroit tousjours à luy, & à fes ferviteurs & miniftres, comme à fon plus feur & fidelle amy; mais fi ledit Woton de luy mefme luy vouloit donner advis de tous nos propoz, & ledict feigneur roy d'Angleterre trouvaft bon d'en faire l'ouverture, il en ufaft comme bon luy fembleroit & adviferoit pour le

mieulx. Et pour ce que ledit Woton me repliqua la dessus si le roi auroit pas agréable que ledict seigneur roi d'Angleterre s'employast en ceste affaire, je luy respondis qu'il l'aymeroit de luy plus que de prince & potentat de ce monde; & que l'œuvre estoit si bon, que ledict seigneur roi d'Angleterre n'en pourroit estre que grandement loué & recommandé d'un chacun, ne faire plus grande demonstration de sa bonne volunté qu'il feroit en cest endroict. Cela finy, il me parla de Metz, Toul & Verdun [d], qui estoit pour sentir si le roy se vouldroit poinct laisser aller à en accorder la restitution. A quoy je luy replicquay que aux forces que le roy avoit mises dedans lesdictes trois citez, & avoit esté à l'instance des princes de la Germanie, ses alliez, qui l'en avoient prié & sollicité, pour prevenir l'empereur qui s'en vouloit saisir à l'oppression de la liberté Germanique & puis à la ruine des pays de sadicte majesté, s'il eust peu; que lesdictes trois citez ne tiennent ne congnoissent rien de l'empereur [e]; & quant au saint empire, elles n'y doivent que l'hommage, ayant chescune d'icelles un evesque qui en est souverain; au prejudice desquels, ne

[d] Villes que la France prétendoit avoir été usurpées par les empereurs d'Allemagne sur nos rois de la seconde race. *V. du Puy, droits du roi, p.* 608.

[e] Charles, cardinal de Lorraine, évêque de Metz se rendit odieux aux véritables François, pour avoir demandé en 1551 une sauve-garde à l'empereur Maximilien second; d'où s'ensuivit la guerre cardinale. *De Thou, liv.* 37.
*Du Puy, p.* 611.

dudict ſaint empire, le roy n'a jamais rien penſé faire, en prenant la protection deſdictes citez contre un empereur qui ne cherchoit que de les opprimer & ruiner. Joinct que les deux citez de Toul & de Verdun ſont de temps immémorial en la garde des roys de France. Et encores que ledict ſeigneur euſt ſes forces dedans, il n'avoit empeſché ny empeſcheroit les droicts dudict ſainct empire, & l'authorité des eveſques qui en eſtoient ſouverains : ce que n'a pas faict l'empereur pour le regard de Cambray, Conſtance & de tout l'Eſtat d'Utrec & du Liege, qui ſont eveſchez de l'empire, ne ſembablement du pays de Frize, duquel la pluſpart des places ſont auſſi villes de l'empire; mais s'eſt le tout approprié à l'oppreſſion de la liberté deſd. villes & eſtats & diminution des droictz dudict empire, pour en accroiſtre & augmenter ſon patrimoine. Ce que ledict de Woton & ſes collegues confeſſerent n'avoir jamais ſi clairement entendu, faiſant démonſtration d'eſtre bien aiſes d'en eſtre ſi particulierement eſclaircis, pour en reſpondre à ceulx qui leur en parleroient. Ilz me tindrent propoz, apres noſtredict pourparlé fini, de quelques proviſions touchant le faict de ces depredations que je ſuis apres à leur faire expedier les plus favorables qu'il ſera poſſible; ne voulant obmettre à vous advertir que, en toutes les negotiations que j'ay jamais faictes avec gens de ceſte nation, je ne les veiz aller ſi modeſtement ne avecque propoz ſi honneſtes & amiables qu'ilz feirent durant tout noſtre pourparler, & que je leur voys continuer, qui eſt ſi loing de ce que l'on vous en dict à voſtre paſſage de la mer.

Vous nous advertirez en quelle disposition vous les aurez trouvé à votre arrivée pár delà, & de ce que vous jugerez qu'il s'en doibt esperer.

Au demeurant, M. de Noailles, le roi avoit puis nagueres faict prendre le sieur de Chesselles pour certains grans cas & crimes dont il estoit chargé, & le faisant garder pour lui estre faict son procez, il a trouvé moyen de briser les prisons & s'est esvadé & retiré en Angleterre avec sa femme, ainsi que nous avons esté advertis; & pour ce que par les anciens traictés faicts entre les roys de France & d'Angleterre, & mesmement par celuy de l'an 1546 [*f*], il est convenu & accordé que nul desdicts deux princes ne recevra en son royaulme lesdicts subjects de l'autre prince qui seront transfuges ou criminels de trahison & crime de leze-majesté, & ne leur donnera ne fera donner aucune ayde, assistance, conseil ne faveur, mais vingt jours apres qu'il en aura esté requis par lettres de l'autre prince, les délivrera selon & ainsi que verrez plus amplement par l'extraict du traicté de ladicte année 1546, que je vous envoye. Je vous prie, M. de Noailles, que suivant la lettre que le roy en escript aud. seigneur roy d'Angleterre son bon filz & frere, vous faictes toute l'instance qu'il vous sera possible envers luy & les seigneurs de son conseil, à ce que en chose si honneste & raisonnable, ils le veuillent gratifier & vous fassent délivrer ledict sieur de Chesselles &

[*f*] Voyez le second tome des traités de paix. édit. d'Amsterdam, p. 240.

ſa femme, pour les envoyer de deçà. Ce que vous ferez, ſi vous les pouvez recouvrer, avec ſi bonne garde & ſeureté, qu'il n'en puiſſe advenir faulte par les chemins: & pour y parvenir plus facilement, vous pourrez remonſtrer audict ſeigneur roy d'Angleterre, & aux ſeigneurs de ſond. conſeil, que le roy ayant eſté requis de la part de leur ambaſſadeur pour trois transfuges d'Angleterre qui s'eſtoient retirez en France, il fiſt tout à l'heure expedier commiſſions expreſſes pour les faire prendre & arreſter quelque part qu'ils peuſſent eſtre trouvez, & donner à ſes deputez toute la faveur & aſſiſtance dont ils auroient beſoing pour l'execution deſdictes commiſſions; & davantage, ledict ſeigneur auroit deliberé d'en uſer de meſmes pour le regard de Stucler, auquel il fiſt dire qu'il euſt à ſe retirer de ſon royaulme, & que ſi ledict ſeigneur roy d'Angleterre le demandoit, il le luy feroit délivrer; eſtant choſe qui luy ſemble ſi décente à leur commune & parfaicte amitié, & qui touche ſi avant le bien & ſeureté de leur ſervice & de leurs eſtatz, qu'il n'a deliberé de jamais luy en refuſer ung ſeul, comme auſſi il ſe promet que ledict ſeigneur roy d'Angleterre ne vouldra faire de ſa part. Vous vous employerez en ceſte affaire comme en choſe que ledict ſeigneur a bien fort à cueur, & en quoy il deſire grandement de ſe voir gratifié. Et ſur ce, monſieur de Noailles, je prie dieu qu'il vous doint ce que plus deſirez. Eſcript à S Germain en Laye le ſeptieme jour de may 1553.

Nos ennemis, depuis la depeſche que je

vous ay faicte du 21 du passé, n'ont de guieres approché Terouenne où M. de Dessé [g], Montmorency mon fils [h] & aultre bon nombre de gentilshommes se sont allez mettre pour y attendre le siege [i]. Cependant je vous advise qu'ilz ne laissent pas les ennemis en repos, & que en deux ou trois saillies qu'ils y ont faictes, ils leur ont donné de bonnes estraictes, jusques à les avoir contraincts d'abandonner leurs tranchées. Du costé d'Italie, ils sont tousjours au siege de Montalcine [k], où, dieu mercy ils ont jusques ici aussi peu faict que le premier jour. Vostre bon amy Montmorency: *Et sur le dos est écrit*, à M. de Noailles, capitaine & gouverneur de Bourdeaux, conseiller & maistre d'hostel ordinaire du roy, & son ambassadeur en Angleterre.

---

[g] Epanvilliers qui avoit commandé avec beaucoup de gloire en Ecosse.

[h] François, dans l'espérance d'y signaler sa valeur, comme le duc de Guise venoit de faire dans Metz.

[i] La place endura cent quarante-deux mille coups de canon.

[k] Petite place dans la Toscane, assiégée par dom Garsias de Tolede, & défendue par Jourdain Ursin.



## *Articles pour instruire M. l'Ambassadeur, à lui envoyés par le roi.*

mai 1553.

LE roy, des le commencement de son regne, envoya ambassadeur devers l'empereur [a] pour lui tenir propoz de corroborer & estraindre leur amitié & intelligence avec quelques bons & honnestes moyens. Sur quoi il feit responce qu'il suffisoit du traicté de paix qui avoit été faict entre luy & le feu roy, asseurant que de sa part il l'observeroit & demeureroit bon frere & amy du roy.

Contrevenant à ceste amitié, il feit quelque temps apres prendre & executer par justice publicquement le capitaine Bastian Wol Sperger [b] pour avoir servi le roy, & publier par l'executeur de la haulte justice qu'il en seroit faict de mesme à tous les autres Allemands qui viendroient au service du Roy.

[a] Charles V, fils de Philippes archiduc d'Autriche & de Jeanne d'Arragon, le héros de la maison d'Autriche, prince d'un génie élevé, plein de courage & de fermeté, méprisant les fatigues & les dangers de la guerre; fin, habile, grand politique, peu scrupuleux à tenir les engagemens de sa parole.

[b] Les Allemans faisoient la guerre comme un métier. Ils étoient en possession de vendre des troupes, pourvu que ce ne fût pas pour servir directement contre l'empire; & ils ne se réservoient d'autre liberté par leur engagement, que de se racheter de prison quand ils étoient pris en guerre, en se mettant à la solde du victorieux.

Feit mettre la taille à doz ſur les autres principaux capitaines, lanſquenets qui eſtoient au ſervice dudict ſeigneur roy.

Feit déſvalizer & tuer certains meſſagers [c] & couriers depeſchez par l'ambaſſadeur du Roy qui reſidoit aupres de luy, pour prendre les lettres & pacquets qu'ils portoient.

Feit publier par toute la Germanie & en pleines diettes, pour animer les princes & eſtatz de l'empire contre le roy, que ledict ſeigneur roy appelloit & faiſoit venir le Turc en la Hongrie pour paſſer plus oultre en la Germanie. Soubz ce pretexte fit lever groſſes ſommes de deniers, & eſtoit ſon intention par le moyen du concile, de unir leſdicts princes, eſtatz ou peuples germains au faict de la religion, pour apres ceſte union, faire diſpoſer des forces de l'Empire & des deniers qu'il y avoit levez ſoubz coulleur du turc, pour le tout employer contre le roy, lequel il faiſoit tousjours cependant entretenir par ſon ambaſſadeur de tous les propoz d'amitié & bonne intelligence, & autres telles belles parolles qu'il pouvoit inventer, affin de l'endormir & ſurprendre quand il verroit ſa commodité.

Auroit envoyé ambaſſadeurs expres aux ligues [d] pour les pratiquer & empeſcher par tous les moyens qu'il a peu, le renouvellement de l'alliance d'entre le roy & eulx, taſ-

---

[c] On ſçait de quelle manière furent traités Rincon & Fregoſe par le Gouverneur de Milan, quoique tous deux revêtus du caractère d'ambaſſadeur.

[d] Suiſſes.

chant à les faire ennemis dudict ſeigneur roy.
Il en fit faire aultant aux Griſons.

Il conforta les émotions populaires de Guyenne [e], envoya praticquer les mutins, & leur offrit ayde & ſecours pour les faire continuer à ſe jetter du tout hors l'obéiſſance du roy, & auparavant faiſoit des menées pour ſe ſaiſir, s'il euſt peu, d'aucunes places fortes dudit ſeigneur roy es frontieres de ce royaulme.

Ayant entendu que le ſieur Pierre-Louis Farneze [f] duc de Parme & Plaiſance, pourchaſſoit l'alliance du roy pour le mariage qui eſt depuis ſuccédé de ſon fils [g] avec madmoiſelle la Baſtarde [h], il le fit tuer [i] & ſe ſaiſit de ſa place de Plaiſance [k], qu'il n'a jamais voulu rendre à ſon gendre le duc Octave [l] fils dudict ſeigneur Pierre-Louis, mais au contraire a voulu dépouiller le duc Octave de la ville & duché de Parme, encores qu'il n'euſt bien que cela & a fait tout ce qu'il a peu pour le ſurprendre, telle-

[e] Sédition du peuple de Bourdeaux au ſujet de l'établiſſement de la gabelle.

[f] Fils naturel de Paul III.

[g] Horace, duc de Caſtro, qui fut tué depuis à la défenſe de Hédin.

[h] Elle épouſa depuis le maréchal de Montmorency.

[i] Soupçonné d'avoir eu part à l'entrepriſe de Jean-Louis comte de Fieſque, qui avoit tenté de ſe rendre maître de Gênes.

[k] Ferdinand de Gonzague s'empara de cette place.

[l] Qui avoit épouſé marguerite d'Autriche, fille naturelle de ce prince, veuve d'Alexandre de Médicis.

ment que icelluy duc voyant qu'il n'estoit suffisant pour luy resister, a esté contrainct de se venir getter entre les bras du roy, encores qu'il eust toujours tenu party contraire à sa majesté.

Et nota, que des auparavant durant la vacation du papat, il auroit faict praticque & dessein de se saisir dudict Parme, ce qu'il eust faict, n'eust esté que le roy l'a feit à ses despens garder & conserver à l'eglise par le sieur Camille de la Mentane.

Le seigneur dom Ferrand & aultres ministres de l'empereur, firent prendre les soldats de Piedmont qui s'en alloient à Parme & la Mirande, auparavant aulcune ouverture ni déclaration de guerre, & en fit pendre les ungs, les autres mener en galleres, & les autres desvaliser.

Le roy depuis usant de sa magnanimité & grandeur, auroit prins ledict duc Octave & son estat en sa protection, dont il advertit deslors ledict empereur amiablement, affin que si le pape [m] s'en plaignoit à luy, il le rendist capable des raisons que ledict seigneur roy luy avoit alléguées là dessus, sans aultrement se mouvoir sur l'instance que luy pourroit faire nostredict sainct pere. Mais au lieu de faire les offices d'amitié qu'il faisoit ordinairement promettre au roy par sondict ambassadeur, il auroit animé le pape, offert ses forces pour l'assister, avec argent pour s'armer.

---

[m] Jules III, connu auparavant sous le nom du cardinal de Monté, un des présidens du concile de Trente.

Auroit

Auroit faict assieger par dom Ferrand & ses gens la ville de Parme & aulcunes places du Parmesan, où etoient les gens de guerre soudoyés par le roy.

Auroit envoyé partie de ses forces avec les gens du pape au siege de la Mirandole; & quand le lieutenant general du roy [n] auroit remonstré audit dom Ferrand que ladicte place de la Mirandole estoit en la protection dudit seigneur roy des le temps du feu roy son pere & le comte, serviteur de sa majesté, il auroit advoué par ses lettres qu'il avoit commandement de l'empereur d'ayder à prendre ladite place de la Myrandole, & faire du pis qu'il pourroit à ceulx de dedans, encores qu'ils fussent au Roy.

Il feit retenir en ses Pays-Bas, autant qu'il se peut rencontrer par-delà, de navires, marchandises & marchands François, qui furent par long-temps prisonniers, quelque instance que le roy feist faire à la royne Marie [o], par son ambassadeur estant aupres d'elle, ayant faict ledict seigneur Roy chercher par tous ses ports & havres, s'il y avoit aucuns vaisseaulx & subjects dudict empereur qui se plaignissent pour les faire restituer, comme il feit promptement, encores que l'on retinsse injustement les siens.

Pendant tous ces actes pures hostilles, il tenoit son ambassadeur aupres du roy, lequel ambassadeur l'assuroit ordinairement de l'a-

---

[n] Paul de Termes, depuis maréchal de France.

[o] Marie d'Autriche, veuve de Louis Jagellon, roi d'Hongrie & de Bohême, gouvernante des Pays-Bas.

mitié dudict empereur, encores que par plusieurs fois on lui eust remonstré que la façon & maniere de vivre d'iceluy empereur avec le roy estoit du tout contraire & repugnante à l'amitié, & que s'il continuoit, ledict seigneur roy seroit contraint de s'en ressentir, ensemble d'autres torts infinis que ledict empereur avoit faicts au feu roy son pere; lequel empereur, nonobstant tout cela, auroit tousjours continué à faire couvertement & soubz main, tout du pis qu'il a peu au roy, le faisant entretenir d'une feinte & simulée amitié, tant par sondict ambassadeur qui residoit par deça, que par les propoz qu'il tenoit ordinairement à celluy du roy qui estoit aupres de luy, de sorte que ledict seigneur voyant que par une telle façon de faire il estoit contemné & mesprisé dudict empereur, lequel, ainsi que sa majesté, estoit bien advertie, n'attendoit sinon quelque occasion à propos pour luy mouvoir la guerre, & luy courir sus, s'il le pouvoit surprendre. A ceste cause, voulant ledict seigneur roy plutost prevenir que d'estre prevenu, il se seroit declaré ouvertement son ennemy, ainsi que chacun a peu voir par le succez des choses passées jusques ici.

Par les raisons & justes occasions dessus touchées avec d'autres infinies assez cogneues par le monde, l'on peult veritablement juger & congnoistre la justice de la cause du roy, & si a bon droict il s'est voulu ressentir avec les moyens qui sont permis aux princes pour vanger leurs tortz & querelles.

Si l'on veult sçavoir les particularitez ausquelles le roy vouldroit parvenir pour

conclure la paix avec l'empereur.

Il demande premierement, que la duché de Milan [p] & le comté d'Aſt [q], qui eſt ſon ancien patrimoine [r] ocupez par ledict empereur, luy ſoient reſtituez. Semblablement les royaulmes de Naples [s], Sicile & Arragon [t], la ſouveraineté de Flandres & Artois [u] avec Tournay & Tourneſis [x] ancien heritage de la couronne de France; pareillement la reſtitution du royaulme de Navarre injuſtement detenu au roy de Navarre ſon oncle [y], & conſequemment que icelluy empereur laiſſe les Siennois joyr & uſer de leur ancienne liberté & republique, levant & revocquant pour ceſt effect les forces qu'il a en l'eſtat de Sienne, auſſy qu'il reſtitue Plaiſance.

Et ſi ledict empereur vouloit alleguer le

[p] Qui appartenoit au roi du chef de Valentine, fille de Jean Galeas Viſconti, femme de Louis de France, frère de Charles VI, & aïeule de Louis XII.

[q] Jean Galeas, en faveur de cette alliance, avoit donné à ſa fille la ville & ſeigneurie d'Aſt, par le contrat du 27 de janvier 1386.

[r] Louis duc d'Orléans, mari de Valentine, Charles leur fils, Louis XII fils de Charles, & François I, gendre de Louis XII, en avoient joui.

[s] En vertu des adoptions & des inveſtitures qui en avoient mis en poſſeſſion les deux maiſons d'Anjou.

[t] Du chef d'Yoland d'Arragon, femme de Louis II, roi de Sicile, & duc d'Anjou.

[u] Cédés à l'empereur par les traités de Madrid en 1526, de Cambray en 1529, & de Creſpy en 1544.

[x] Conquis par le comte de Naſſau, lieutenant de l'empereur.

[y] Henri d'Albret, qui avoit épouſé Marguerite de Valois, ſœur de François I.

traité d'entre le feu roy & lui avoir été agréé & ratifié par le roy, l'on fera apparoir de protestation suffisante [z] & en forme probante, par laquelle ledict seigneur roy de France protesta deslors que ce qu'il en faisoit estoit pour la crainte qu'il avoit de son pere, & que par cela il n'entendoit aucunement prejudicier à ses droits successifs, ne à ceulx de la couronne.

[z] Faite le 2 de décembre 1541. *Du Puy*, *p.* 270.

## MM. de Noailles & de Boisdaulphin à M. le Connestable.

13 mai 1553.

*Les ministres du roi d'Angleterre, pour empêcher que les ambassadeurs de France ne pénétrassent le mauvais état de sa santé, leur font espérer une prompte audience de ce jeune prince; mais ils découvrent, par les médecins mêmes de la cour, qu'il est poulmonique & en grand péril.*

Monseigneur, passant ce porteur par ce pays pour s'en aller en France, & esperant qu'il ne fauldra de surement vous porter la presente, nous n'avons voulu le laisser partir sans vous advertir de ce qui s'est succedé par deça depuis la derniere depesche que nous avons faite au roy & à vous; qui est que le roy d'Angleterre se porte un

peu mieulx qu'il ne faisoit lors, qui pourra estre occasion que moy Noailles pourrai plustost presenter audict seigneur la depesche qu'il a pleu au roy me faire pour estre reçu son ambassadeur, & que moy Boisdaulphin aurai plustost prins congé pour m'en retourner que nous ne pensions; nous ayant hyer esté mandé par les seigneurs de ce conseil comme la disposition du roy leur maistre s'acheminoit tellement de bien en mieulx; qu'ils ne faisoient doute que sa santé ne peut permettre d'icy à trois ou quatre jours de le veoir & luy baiser la main pour le faict de nostre charge si est ce, monseigneur, que les médecins ont fort peu d'esperance de sa convalescence, estant en grand doute qu'il ne crache son poulmon, qui sera cause que nous continuerons, attendant de vos nouvelles, le propoz que nous avons tenu au duc de Northomberland; oultre cela nous n'avons chose qui soit digne de vous faire entendre, sinon la reception du pacquet qu'il a pleu au roy & à vous adresser à moy Noailles, du 20 du mois passé, lequel ne me fust apporté que avant hyer matin, par l'homme de l'archevesque de Glasco; à cause que passant la mer il avoit esté prins des ennemis, lesquels ayant trouvé qu'il estoit natif de Terre neutre pres de Cambray, le renvoyerent apres l'avoir mené jusques à Anvers sans avoir decouvert ledict pacquet. Je n'ai failly, monseigneur, suivant le contenu en icelluy, faire instance du sauf-conduit dudit archevesque, & ay pareillement envoyé audict duc de Northomberland le double des advis que le roy avoit eu d'Italie enclos en ladicte depesche, en-

cores que ceſte nouvelle fuſt ici il y a plus de dix jours. J'ay en ce meſme jour reçu la depeſche qu'il a pleu au roy & à vous me faire par le proteſtant du 7 de ce mois, le contenu en laquelle je mettray peine d'en ſuivre au plus pres de l'intention & volonté dudict ſeigneur, pour de ce qui ſuccedera en cela vous advertir en toutte diligence; cependant, monſeigneur.

---

MM. DE NOAILLES & DE BOISDAULPHIN AU ROI.

18 mai 1553.

[a] Minute non ſignée.

*Audience qu'Edouard, roi d'Angleterre, donne à meſſieurs de Boisdauphin & de Noailles, dans laquelle le premier ambaſſadeur prend congé de ce prince, & l'autre eſt reçu en ſa place.*

SIRE, vous avez veu par les depeſches que nous avons faictes à voſtre majeſté du de ce mois, & par ung Eſcoſſois qui eſt de vous gardes, du de cediſt mois, comme a maladie du roy voſtre bon fils & frere eſtoit telle & ſi grande qu'il reſtoit peu d'eſperance à tous ſes medecins de ſa convaleſcence, & moings aux grands perſonaiges qui ſont pres de ſa majeſté. Mais dieu voyant le trouble qu'euſt amené une telle mort, a faict ſi bien ſucceder, que maintenant on

eſtime qu'il eſt du tout hors de danger, toutesfois avecques une extreſme debilitation & defaillance accompagnée d'une toux qui le preſſe merveilleuſement. Si eſt ce qu'il s'en deſcharge d'une telle ſorte que l'on ne preſume plus, comme l'on a faict juſques ici, qu'il y aye en ſes excremens rien du poulmon, comme nous, ſire, puſmes facilement juger pour l'audiance que hyer il lui pluſt nous donner, que ne fuſt de plus long diſcours que de la reception de l'ung & congé de l'autre de nous, & pour la grand inſtance & priere que leſdicts ſeigneurs de ſon conſeil nous avoient faicte de ne lui faire force lecture de lettre, ne luy dire que bien peu de propoz, moy de Noailles remys à luy preſenter les lettres de voſtre majeſté ſur la requiſition du ſieur , tant pour attendre l'accroiſſement de la force de ſa ſanté, que pour veoir aſſez d'aultres occaſions pour devoir differer & mettre en ſilence quelques jours telle requeſte. Comme moy de Boiſdaulphin ay eſté d'advis & que j'eſpere de brief faire entendre à voſtre majeſté, en vous rendant compte de toute ma négociation & charge qui ſera dans peu de jours en l'ayde du createur, auquel nous ſupplions nous vouloir tenir en voſtre bonne grace trezhumblement pour recommandez, & vous donner, ſire, en trez-parfaite ſanté & proſperité.



M. DE NOAILLES à M. le protonotaire DE NOAILLES.

13 mai 1553.

*Il lui rend compte de la route qu'il a tenue pour passer en Angleterre, & des périls qu'il a évités de tomber entre les mains des gens de l'empereur.*

MON frere [a], j'ai reçu vostre lettre du 3°. jour de ce mois. Quant à mon passage dont vous dictes estre en peine, j'estime que avant la reception de la presente, vous en aurez été adverti, parce que depuis le roy & M. le connestable l'ayant sçu, m'ont deja faict deux depesches. Cependant je vous en diray la façon. J'arrivay en ce lieu le dernier jour de ce mois, ayant eschappé à plusieurs dangers tant par terre que par mer; car estant à Monstreuilh, fus adverty au vray des courses & pilleries que faisoient les Bourguignons & Flamans sur les champs, bruslant bien prez dudict Monstreuilh les bourgs & villages & les pauvres gens contraincts en ladicte ville. Je fus conseillé de ne passer pas oultre & y demeuray deux jours, apres lesquels M. de Villebon [b] capitaine & gouverneur dudict lieu, me bailla gens pour escorte jusques hors les passages où estoient lesdicts ennemis, & m'accompaigna aussy le

[a] François de Noailles, depuis évêque d'Acqs.
[b] De la maison d'Etouteville en Normandie.

capitaine Ferrieres qui avoit là pres sa garnison. Estant arrivé à Boulongne, fus contrainct y demeurer autres deux jours, tant à cause desdicts ennemis que d'une fiebvre tierce qui me print, dont j'ay eu trois axcez seullement. Et au partir delà pour m'en aller embarquer à Calais, M. de Senerpont gouverneur dudit Boulongne, me bailla aussi escorte jusques au fort d'Ambleteul; duquel fort le capitaine, ensemble environ cent soldats, nous firent bonne compagnie jusques à ce que fusmes hors de danger, dans la terre de Calais, où se trouva au-devant de nous le trompette de ladicte ville, envoyé par le Milord gouverneur de Calais [c], qui nous conduisit jusques là, où se trouva à la porte ledict milord, lequel me fit tres-bon recueil, & je y sejournay deux jours, tant à cause de madicte fiebvre, que pour attendre le vent pour passer, depuis que aulcuns navires desdits Flamans & Bourguignons advertis de mon passage, fussent sur la mer pour m'empescher. Toutesfois avec le bon vent que dieu m'envoya & la conduite des bons mariniers que me bailla ledict milord, je passay par deça, où, graces à dieu, je suis maintenant en bonne santé. Vostre meilleur frere Noailles.

---

[c] De la maison Howard, dit milord Effingham.



## LE ROI à M. LE DUC DE NORTHOMBERLAND.

15 juin 1553.

*Ce prince redemande un criminel d'état qui s'étoit ſauvé en Angleterre.*

MON couſin ; depuis quelque temps ung gentilhomme mon ſubject, nommé le ſieur de Cheſſelles & ſa femme qui eſtoient priſonniers en mes priſons de Paris, pour certains grands cas & crimes par eulx commis contre mon eſtat, ont trouvé moyen de rompre leſdictes priſons, & ſe ſont, ainſy que j'ay ſçeu, retirez en Angleterre, eſtimants y trouver lieu de ſeur accez. Et d'aultant que je deſire bien les recouvrer, pour eſtre les cas dont ils ſont chargez, tels & ſi enormes, qu'il me ſeroit fort deſplaiſant les veoir paſſer ſoubz diſſimulation. J'ay eſcript au roy d'Angleterre [a] mon bon fils & frere, eſtre contant pour le regard de noſtre ſi parfaitte amitié, les faire prendre & arreſter priſonniers pour eſtre rendus & remis en mes mains. De quoy pour eſtre choſe que j'ay grandement à cœur, je n'ay voulu faillir à vous eſcripre ſemblablement, vous priant me vouloir de tant gratifier, que de tenir main & vous employer envers icelluy

[a] Henri VIII remit à Marillac, ambaſſadeur de François I, un François appellé Borran, à condition qu'on ne lui pourroit faire ſon procès que pour crime de lèze-majeſté. *Ribier*, t. 1, p. 475.

mondict bon fils, à ce que je sois satisfait en cest endroict. Croyant sur ce que vous dira de ma part le sieur de Noailles mon conseiller & ambassadeur aupres de luy, comme vous feriez moy-mesme; estant asseuré que vous ne ferez jamais chose que je reçoipve plus agreablement. Escript à Escouan le 15 jour de Juing 1553.

---

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

16 juin 1553.

*Il lui marque qu'il a appris des médecins du roi d'Angleterre, que ce prince ne peut pas vivre jusqu'au mois d'août; mouvemens à la cour & précautions que prennent les ministres, qui s'assurent de la tour de Londres, des places fortes & de la flotte.*

MONSEIGNEUR; ayant des hyer reçu de Mr. d'Oysel [a] un pacquet qu'il vous addresse, j'ay pensé de l'accompagner des occurrances presentes de ce royaume, & qui sont advenues depuis le partement de Mr. de Boisdaulphin & de l'Aubespine. En vous disant en premier lieu, que la maladie de ce roy est maintenant en tels termes que l'on n'a plus esperance de sa santé. Toutesfois,

---

[a] Henri Clutin seigneur de Ville-Parisis, ambassadeur de France en Ecosse, ministre & général des troupes de la régente.

c'eſt choſe encores ſi ſecretement tenue, que au contraire l'on eſtime qu'il va chacun jour amandant & ſe pourmener aux galleries, jardin & juſques à ſon parc. J'ay tant travaillé pour en eſtre eſclaircy que je le ſçay d'un de ſes médecins, qui dict avoir jugé avec deux autres que ledit ſeigneur ne paſſera jamais le mois d'aouſt, & entre cy & là aura de grands hazards pour s'en aller ſoubdainement.

Les ſeigneurs de ſon conſeil ſe trouvent aſſez empeſchez à ſe reſouldre, & il n'y a que deux jours qu'ils furent longuement aſſemblez, ſans que nul pourſuivant euſt aucune audiance, & où les ſecretaires meſmes de ſa majeſté furent mis dehors. De pouvoir entendre quelle reſolution ils prennent pour la ſucceſſion de cette couronne, je n'y puis parvenir, combien que je fais ſonder ce que je puis. Et encores hyer j'envoyay demander audiance, laquelle ils m'ont remiſe faire entendre par ung gentilhomme qu'ils me doivent envoyer.

L'ambaſſadeur de Veniſe a eſté depuis trois jours viſiter madame Elizabeth [b] ſœur ſeconde de ce roy, & quelque temps devant avoit eſté baiſer la main à madame Marie [c], qui ſont choſes que je ſçay qu'il a faictes par le commandement de la ſeigneurie, auquel je ne me delibere prandre exemple aulcu-

---

[b] Fille de Henri VIII & d'Anne de Boulen.

[c] Fille du même prince & de Catherine d'Arragon.

ne [d], si aultrement le roy, ou vous monseigneur, ne me le commandez. Mais au contraire me retirer du tout auxdicts seigneurs de ce conseil, lesquels ont depuis peu de jours envoyé 40 pieces d'artillerie à Guynes & à Calais, qu'ils ont fait jetter à deux fois de la tour, sans autre nombre qu'ils avoient envoyé du temps du sieur de Boisdaulphin, & en font encores remonter seize autres pieces. Font aussi radouber six navires en ceste riviere, & quatre qu'ils ont de prestes, & depuis deux jours ont expedié commissions pour faire faire monstre de gens de pied à l'Isle Douich & pays de Mesche. Toutesfois couvertement & sans bruit; ce que aussy avecques moyens j'ay peu apprendre, qui ont esté toutes choses qui m'eussent donné grand soubçon d'une tres-mauvaise promesse envers nous, sans le trouble où je les veoy de leur prince; vous asseurant, monseigneur, que j'ay esté quelques jours au mesme doubte que j'estois à Boulongne, quand je vous en escripvis du 19 d'avril dernier, & les apparences en estoient grandes; & pour encores les fortifier, il semble par les propos d'aulcuns Escossoys & des François retirez en ce lieu, qu'il y ayt quelque chose en Escosse de mauvaise esperance. Et à ce propos vous diray que depuis quatre jours ung Italien, serviteur du roy, me vint dire par grand advis

[d] L'ambassadeur doit éviter de prendre parti ouvertement dans les guerres civiles, comme le plus dangereux écueil qu'il puisse rencontrer dans toute la route de sa négociation.

qu'il ſe diſoit ſecrettement en ceſte ville, que ceulx dudict pays avoient coupé la gorge à ung François; choſe dont vous ſerez aſſez eſclaircy du contraire par la depeſche de M. d'Oyſel. Si eſt ce que je ne me ſçaurois garder d'admirer beaucoup tel langage, & pourquoy l'on envoye ſi ſouvent artillerie à Calais où il y en a ſi grande quantité; & pour eſtre reſolu de ce doubte, j'ai faict ſonder par aulcuns à quelle intention ſe faiſoit telle conduite où l'on a reſpondu que c'eſtoit aux ſuſdictes places de Guynes & Calais l'artillerie qui avoit été portée de Boulongne apres la reſtitution d'icelle, dans ladite tour, & que le radoub deſdicts navires ſe faiſoit pour garder que les François ne depredaſſent les marchands ceſte année comme l'autre. Neantmoings il n'eſt à croire que tout ceſt appareil ſe faſſe, ſinon pour eulx conſerver, ayant craincte de deux armées qu'ils voyent ſi grandes pres d'icelles places, & pour auſſy ſe tenir preſts de faire ſucceder tel roy qu'ilz entreprennent. De Londres ce 15 jour de juin 1553.

Monſeigneur, en fermant ceſte lettre, on m'eſt venu advertir que tous les comtes & grands ſeigneurs du pays ſont mandez. Et faict-on porter les armes en ceſte ville; qui me faict croire que le ſusdict roy eſt à l'extremité, & poſſible mort.



LE ROY à M. DE NOAILLES son ambassadeur.

à Ecouan le 15 juin 1553.

*Le roi marque à son ambassadeur que le sieur de l'Aubespine lui a rendu un compte exact de la santé du Roi d'Angleterre, & l'exhorte à continuer la négociation qu'il a commencée. Succès du siège de Thérouenne.*

MONSIEUR DE NOAILLES, au retour de l'Aubespine [a] j'ai esté bien au long & par le menu satisfait & averti des affaires de delà, & m'a esté grand plaisir d'entendre que les choses y soient en si bon état; qu'il m'a dit mesmement qu'il ait laissé le roy d'Angleterre mon bon fils & frère en si bon chemin de sa santé, où je prie dieu le continuer de bien en mieux; & vous, monsieur de Noailles, ne faillir à me donner souvent avis de son portement, ayant au demeurant l'œil au surplus de ce qui est à faire par delà pour mondit service, selon les occurrances & occasions qui se présenteront, & suivant ce qui a esté acheminé, y étant ledit de l'Aubespine duquel j'ay aussi entendu l'occasion pourquoi vous avez différé de pré-

[a] Claude de l'Aubespine, chevalier, baron de Chateauneuf, secrétaire des finances, depuis secrétaire d'état.

ſenter audit roy d'Angleterre la lettre que je lui écrivois pour le recouvrement du ſieur de Cheſſelles & ſa femme ; & pour autant que c'eſt choſe que j'ai fort à cœur, & en quoi je deſire ſingulierement etre ſatisfait, je vous prie trouver moyen de la lui préſenter le plutôt que vous pourrez, & tant faire envers lui & les ſieurs de ſon conſeil, qu'il me veuille contenter en cet endroit, y employant tous moyens dont vous vous pouvez adviſer, & vous aidant d'une lettre que j'en ecris particulierement à mon couſin le duc de Northomberland, lequel vous pourrez aſſurer de ma part, que me faiſant ſatisfaire en cet endroit, il me fera un des agréables plaiſirs qu'il ſçauroit point faire, ne faiſant doute, quand mondit bonfils & ceux de ſondit conſeil auront été, comme vous le ſçaurez, bien informez des enormes cas que ledit de Cheſſelles a commis en mon royaume, & qu'il a briſé les priſons, que tres-volontiers ils ne vous accordent cette demande tant raiſonnable & digne de notre amitié commune, qui eſt un moyen reciproque pour empecher que les mechans ſujets de nos royaumes ne puiſſent eviter la punition de ce qu'ils auront deſervi.

Au demourant, afin que vous ſçachiez comme nos affaires vont du coſté d'Italie, je vous envoie un extrait que j'ai fait des dernieres lettres qui m'en ſont venues, qui me gardera vous en faire autre diſcours ; mais je veux bien vous advertir que lundy dernier les ennemis s'avanturerent de donner un aſſault à Therouenne, qui dura depuis les ſept juſqu'à onze heures du matin,

auquel ils furent ſi bien recueillis, qu'il demoura dans le foſſé plus de cinq cent hommes morts, & entr'autres cinq porteurs d'enſeignes, quatre capitaines en chef, & infinies autres de leurs plus vaillans hommes, & plus de ſept cens qui s'en retournerent fort bleſſez, de maniere qu'ils ſont grandement réfroidis de plus y retourner; j'eſtime bien que vous en aurez ſçeu des nouvelles avant que vous ayez la préſente, ſi eſt ce que je n'ay voulu faillir à vous dire comme la choſe eſt paſſée, pour en parler par delà, m'aſſurant qu'elle n'aura été déſagréable à mondit bon fils & ſieurs de ſon conſeil : écrit à Ecouan le quinzieme jour de juin 1553. *Signé* Henry : *Et plus bas*, de l'Aubeſpine.

---

## M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

15 juin 1553.

*Dans l'extrêmité où ſe trouve le jeune roi d'Angleterre, & l'incertitude de ſon ſucceſſeur, la cour de France envoie un de ſes miniſtres pour reconnoître la diſpoſition des eſprits, & prendre des meſures avec les chefs de parti.*

MONSIEUR DE NOAILLES, le ſieur de l'Aubeſpine a fait tres-bien entendre au roy la dexterité dont vous avez par enſemble uſé en l'execution de la charge pour laquelle il

avoit été envoyé par delà, de quoy ledit ſeigneur eſt demouré fort ſatisfait, & de ſçavoir que le tout ſoit en ſi bon train, s'aſſurant que pour le ſurplus vous ſçaurez bien prendre les occaſions que le temps pourra amener, & que vous ne faudrez à nous tenir jour pour jour averti de tout ce qui s'offrira; nous avons auſſi bien entendu pourquoy vous n'avez encore parlé de l'affaire de Cheſſelles, ceque ledict ſeigneur a trouvé bon. Toutesfois, afin que la longueur ne vous faſſe point perdre le moyen de le recouvrer, le pluſtot que vous le pourrez faire ſera le meilleur; & pour plus en faciliter l'iſſue, vous eſt preſentement envoyé une lettre au duc de Northomberland, que je vous prie remercier de ma part des honneſtes propos qu'il m'a fait tenir par ledit de l'Aubeſpine, lui faiſant tres-bien entendre le grand contentement que le roy continue avoir de luy pour les démonſtrations qu'il fait toujours de plus en plus de ſon affection à ſon ſervice; & mettant peine de l'entretenir en cette bonne dévotion, avec toutesfois la plus grande dexterité que vous pourrez. Je ne vous eſcris point de nouvelles des affaires du roy, d'autant que ſa lettre y ſatisfait, mais notre ſeigneur les a juſqu'ici ſi bien conduitz, qu'ils ne ſe ſçauroient mieux porter qu'ils ſont, & ſommes apres à amaſſer nos forces, que j'eſpere ſeront aux champs bientoſt dedans le prochain mois. Vous donnerez ordre auſſi au lieu où vous eſtes, à avoir des nouvelles de Flandres le plus ſouvent & des plus véritables pour nous en faire part, comme de choſe qui n'eſt de peu d'importance au ſervice dudit ſeigneur,

Ecrit à Ecouan ce 15 jour de juin 1553.
Votre bon ami Montmorency.

---

## M. DE NOAILLES au ROY.

22 juin 1553.

*Division dans le conseil d'Angleterre, dont les membres se réunissent; & ils solemnisent cette réunion par des réjouissances dont ils veulent faire croire à l'ambassadeur de France, que la convalescence de leur souverain est la seule cause.*

SIRE, j'ai reçu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre du 15 de ce mois; & suivant icelle, en l'heure de la réception j'envoyay demander audiance à messieurs du conseil du roy votre bon fils & frere, pour faire instance de recouvrer le sieur de Chesselles & sa femme, laquelle audiance m'a esté differée jusques à ce qu'ils m'en feront advertir. Je cuide que vous, sire, ne trouviez estrange ce delay, sçachant les empeschemens qu'ils ont de present. Si est ce que j'ay bonne espérance que vostre majesté sera satisfaite de telle requeste, à laquelle je ne feray faulte y faire tout le debvoir que je verray y estre propre & nécessaire, & selon le subject du temps.

Sire, ayant du 16 de ce mois escript à M. le connestable bien au long des occurrances de deçà, je n'en feray maintenant à vostre majesté aucune redicte, sinon pour vous dire,

fire, que du 17, qui fut le lendemain de ma dépesche, il me fut accordé une audiance pour le jour du dimanche suivant, où je fuz soubz couleur de debattre aulcunes choses du faict d'Escosse, & plus pour sentir & congnoistre ce que je pourrois apprandre de la disposition dudict seigneur roy. Et tant s'en fault que je trouvasse ceste compagnie si estonnée comme elle avoit esté les jours precedentz, qu'ils estoient par semblant plus contants & satisfaictz en leurs espritz, que je ne les avois veuz depuis que j'ay passé la mer, faisant demonstration du grand aise & plaisir qu'ilz avoient du bon portement & amandement du roy leur maistre, lequel, à la vérité, ils penserent perdre le mardy & mercredy precedentz, m'asseurans lesdicts sieurs que depuis ces deux jours là sa fiebvre l'avoit laissé; & toujours allant en amandant; & pour ceste occasion me disoient que je trouvois la cour parée & plus joyeuse que je n'avois accoutumé avec resjouyssement de trompettes & autres musiques durant le disner. Chose toutesfois, sire, qui estoit bien autant simulée que veritable, & qui provenoit plus, comme j'ay pu congnoistre, du contentement en quoy les milords se trouvent pour s'estre resolus tous en une oppinion, où, pour y parvenir, ont tenu beaucoup de journées, estant resserrez, & ne se pouvant accorder pour raison de ce que le milord tresorier [a] & aulcuns aultres [b]

[a] Pawlet, marquis de Winchester, célèbre par son adresse à changer à propos de parti.

[b] Crammer, archevèque deCantorbéry,

estoient de contraire volonté à celle du duc de Northomberland, lequel les avoit depuis unis & faict condescendre à la sienne, lequel me faict préparer la chartreuse [c], l'une de ses maisons, qui est des belles & commodes qui soit en ceste ville ; & par plus forte raison, sire, je m'asseure que leur resjouyssement ne venoit que de ceste seule occasion, de tant que l'amandement de leur maistre n'est seulement que pour ung peu différer de terminer sa vie ; car, comme j'ay par cy-devant escript, il n'en peult reschapper : & de faict, lesdits seigneurs depuis trois jours ont doublement renforcé la nuit les guets de ceste ville, & font faire l'ouverture & closture des portes d'icelle de plus hault jour que on ne souloit ; ont resserré le duc de Nortfolc [d] & autres prisonniers [e] qui sont à la tour plus estroictement que de coustume, & augmenté les gardes & forces d'icelle dicte tour : continuent faire venir tous les seigneurs du pays, pour empescher, comme l'on m'a donné advis, les mutinements & assemblées, se voulans saisir de ceux dont ilz auront soupçon, & crainte d'être séditieux & populaires ; & desjà aulcuns du peuple qui ont murmuré ledict seigneur [f] avoir

[c] Henri VIII s'étoit emparé des maisons de cet ordre, dont il avoit persécuté les religieux qui refusoient de reconnoître sa primatie prétendue.

[d] Thomas Howard, grand maréchal & grand trésorier, arrêté à la fin du règne de Henri VIII.

[e] Les évêques de Durham & de Winchester, arrêtés pour n'avoir voulu souscrire au changement de la religion.

[f] On soupçonnoit Northumberland de ce crime, à cause des mesures qu'il avoit prises pour faire regner la femme de son fils.

eſté empoiſonné, ſont ſerrez en ladicte tour & priſonniers.

Sire, je ne veulx obmettre d'avertir voſtre majeſté, comme ils dreſſent ung grand eſquipage de mer, lequel je penſe n'eſtre moindre de vingt bons navires, dont la pluſpart ſont ſur ceſte riviere preſts à faire voiſle, faiſant encores chacun jour ſortir artillerie & munitions de ladicte tour. Sire, je ne fauldray ne feray faulte de vous advertir, à la meſure que je verray eſtre choſe digne de voſtre majeſté. De Londres ce 22 juin 1553.

---

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

22 juin 1553.

*Suite du ſiège de Therouenne. Le conſeil & les miniſtres d'Angleterre ſouhaitent la continuation de la guerre entre le roi de France & l'empereur, afin que ces princes, occupés l'un contre l'autre, ſoient moins en état de prendre part à la diſpoſition qu'ils veulent faire de leur couronne, ſi le roi Edouard vient à mourir.*

MONSEIGNEUR, vous ayant du 16 de ce mois bien au long fait entendre les occurrences de deçà, & preſentement au roy celles qui ont du depuis ſuccedé, je ne vous en feray maintenant aucune redite, ſeulement remercieray ſa majeſté & vous, des nouvel-

les d'Italie & Picardie qu'il vous a pleu m'envoyer par la depesche du 15 de cedict mois, qui ont non seulement donné quelque faveur aux affaires de sadite majesté, mais sont cause de faire fermer la bouche à je ne sçays quel peuple, qui est, selon la coutume de deça, volontaire de favoriser les affaires des Impériaux, trop plus volontiers que ceux de nostre nation ; si est ce que les bons & favorables effets de la vaillance & bonne conduite de messieurs de Montmorency & de Dessay me donnent assez de sujets de les faire taire, vous assurant, monseigneur, qu'il se parle dudict sieur de Montmorency pardeça en une merveilleuse & grande reputation ; ce qui fait dire communement aux milords de ce pays, que la ville de Therouenne ne peut avoir faute d'aucune chose, puisque tel personnage s'est volontairement mis dedans ; & à la verité j'ay sçeu que l'ambassadeur de l'empereur qui est ici, a declaré qu'apres avoir essayé l'armée qui est devant, de le forcer d'un autre assault, si ne le peuvent prendre, font estat de lever leur siege pour entreprendre quelque autre place.

Monseigneur, j'ay sçeu que les seigneurs de ce conseil depuis quelques jours, ont dépesché deux chevaucheurs vers leurs ambassadeurs pres du roy & l'empereur, chose dont fus averti le mesme jour qu'ils partirent, & que j'ai trouvé bien etrange avoir fait ses depesches, sans m'en faire avertir, pour le moins me demander si je voulois ecrire quelque chose, & par-là j'ay peu assez connoistre que lesdicts sieurs ne veulent pas

que l'on faſſe entendre de leurs nouvelles pardelà, & moins deſirent une paix entre leſdicts ſieurs roy & ſon ennemy, vous aſſurant, monſeigneur, que depuis que je ſuis de pardeça, ils ne m'ont jamais tenu une ſeule parole de ladicte paix; de quoi je ne me ſçaurois esbahir pour eſtre choſe qui leur ſoit maintenant plus contraire qu'elle ne fut oncques, qui me ſera autant de ſujećt, & ſelon que je verray l'occurrence du temps de parler à aucun d'eulx, de faire quelque déclaration en faveur dudict ſeigneur roy, & entrer à la guerre contre ledict empereur qui me ſemble eſtre choſe qui ſe diſpoſe chacun jour, ſi la mutation de cette province eſt telle qu'elle ſe promet.

---

LE ROY à M. DE NOAILLES.

23 juin 1553.

*La nouvelle de l'extrêmité où étoit le roi d'Angleterre, paſſe de la cour de l'empereur à celle de France, qui eſt inſtruite du deſſein que ce prince formoit de faire épouſer la princeſſe Marie au prince d'Eſpagne.*

MONSIEUR DE NOAILLES, par la lettre que vous avez eſcripte à mon couſin le conneſtable, j'ay entendu ce que vous avez deſcouvert de la diſpoſition de mon bon fils & frere depuis le partement des ſieurs de Boisdauphin & l'Aubeſpine, & le trouble

qui

ble qui est parmy les seigneurs de delà pour le danger auquel ils le sentent, & la difficulté en laquelle ils sont de se pouvoir resouldre pour la succession de la couronne. Vous advisant que auparavant la reception de vostredicte lettre, j'avois bien senti & entendu par le moyen d'un gentilhomme du legat [a] de ce saint pere, qui est icy nagueres retourné de devers l'autre legat [b] qui est aupres de l'empereur, que sa santé estoit empirée, & que l'ambassadeur dudict empereur, resident en Angleterre, en avoit donné advis à son maistre & faict la chose si desplorée, que ledict empereur s'estoit sur l'heure mesme resolu d'entreprendre à bon escient la poursuite de la praticque qui est ja encommencée avecques madame Marie [c] pour faire que ceste succession [d] ne luy eschappe pas, & estois apres à vous en faire une depesche.

Quant à ce que m'escripvez de l'artillerie qu'ils ont fait passer deça la mer, encores que je ne puisse doubter pour infinies raisons qu'ils soyent pour riens innover à mon prejudice, si me faictes vous service agreable de m'advertir ainsy par le menu de toutes choses, & mettray peine de descou-

[a] Hierôme Capi-Ferri, dit le cardinal de S. Georges.

[b] Le cardinal Dandino.

[c] Elle avoit été promise à l'empereur par un traité fait en 1527.

[d] On sçait que la maison d'Autriche, peu considérable dans son origine, doit toute sa grandeur à ses alliances.

vrir par les serviteurs que j'ay sur la frontiere, à quelle occasion cette provision de munitions s'y faict. Vous ne me ferez pas aussy peu de service, monsieur de Noailles, d'averer & entendre, si vous pouvez, s'il y aura rien qui se praticque pardelà pour le faict des Escossois, où par les lettres que j'en ay reçues quant & les vostres, il semble que tout aille bien. J'estime que bientôt le sieur d'Oysel passera par vous, duquel vous entendrez mieulx comme tout s'y porte. A saint Germain en Laye le 23 jour de juing 1553. Ainsi signé Henry; & plus bas, de l'Aubespine.

En fermant ceste lettre, les ambassadeurs Anglois ont envoyé devers mon cousin le connestable, l'advertir qu'il leur estoit arrivé ung courrier demandant audiance que je leur donnerai demain, & apres vous feray sçavoir l'occasion.

---

M. DE NOAILLES au ROY.

26 juin 1553.

*Northumberland vient exprès de Greenwikc à Londres visiter notre ambassadeur, pour l'empêcher d'aller à la cour, & d'y pénétrer ce qui s'y passoit.*

SIRE, depuis avoir reçu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre des 15 & 19 de ce mois, je n'ay peu jusques à ce jour parler du recouvrement du sieur de Chesselles & sa

femme, d'autant que pluſtoſt n'ay eu le moyen de particulariſer le duc de Northumberland, & lui bailler voz lettres, parce qu'il m'avoit differé juſques à ce jour, qu'il n'a encores voulu permettre que je allaſſe vers luy, mais eſt venu expres de Grenvich icy, & auſſitoſt nos propos finis, qui ont duré deux heures, s'en eſt retourné ſans entrer en aucune maiſon que la mienne, vous aſſeurant, Sire, qu'il m'a declairé que tres-volontiers il tiendra la main à ce que voſtre majeſté ſoit entierement ſatisfaicte de ceſte requeſte, mais parce qu'il ne peult & ne veult auſſy faire aulcune choſe luy ſeul, m'a remis du premier jour qu'il verra plus à propoz, pour me mander d'en faire la demande en public à tous les ſeigneurs de ce conſeil [a]; ce que je feray avecques tous les argumens que je verray eſtre neceſſaires, eſtimant qu'ilz y voudront uſer de quelque longueur, comme à la verité ilz ſont en toute autre choſe. Mais à la fin je faiz compte qu'ilz viendront à la raiſon auſſi, ſire, je ne veulx obmettre à vous dire, comme j'ay mis en avant audit duc, que chacun s'esbahiſſoit du grand appareil qui ſe faiſoit en ce pays & par expres de leur equipage de mer, & que ſi j'eſtois aultant ſoupçonneux que d'aucuns qui m'en avoient adverti, j'en euſſe desja donné advis à voſtre majeſté & aux ſerviteurs d'icelle, qui ſont aux lieux plus ſuſ-

[a] Maniere de refuſer des miniſtres, qui ne ſont jamais plus oppoſés à une affaire que quand ils promettent leur ſuffrage particulier.

pects de la coste & frontiere. Ledict duc qui est couvert & advisé en toutes choses, ne m'a voulu confesser qu'il se feist tels preparatifz comme je lui ay dit, seulement m'a accordé de quelques navires qu'ils vouloient envoyer en la Barbarie & Espicerie; chose toutesfois, sire, qui est simulée & mal couverte; car pour certain ils ont vingt navires à peu pres, & font tenir tous les gens de qui ilz se fient en armes. Neantmoins pour ne le courrousser je ne l'ai voulu aucunement contredire, pour ce qu'il m'a semblé que luy & tous ses compaignons ne veullent que l'on congnoisse leur appareil se faire pour raison de l'indisposition de leur maistre.

Sire, ledict duc m'a adverty, comme il vient trois personnages de la part de l'empereur visiter le roy vostre bon fils & frere, avecques charge de luy dire que s'il n'a envoyé vers luy aussitost que vous, sire, qu'il n'a moings de bonne volunté en son endroict. Je ne puis croire que tant de visiteurs n'ayent d'autres menées, & qu'ils n'oublieront presenter des moyens assez pour rompre l'amitié commune d'entre vos deux majestés. A quoi je tiendrai l'œil le plus ouvert qu'il me sera possible, ne laissant perdre moyen ni occasion qui s'offre pour le bien & prosperité de vostre service.

Sire, depuys les susdictes lettres escriptes, je n'ay peu apprendre autre chose de nouveau, si n'est que dimanche prochain doibvent arriver en ceste ville les personnages que M. le duc de Northumberland me dict venir de la part de l'empereur, qui sont seulement deux; l'un desquels est le sieur de

Corrieres [b], & l'autre le lieutenant de Mons. Ledict lieutenant pour resider pardeça au lieu de l'ambassadeur qui est à présent, qui s'en doibt retourner bientost apres, & M. de Corrieres y sera quelque sejour pour attendre quel succez prendra la maladie du roy vostre bon fils & frere, & cependant essayer de faire quelque menee en faveur de madame Marie. Il y a aujourd'huy neuf jours que le roy vostre bon fils & frere feit son testament par lequel il ordonne & veult, par sa derniere volunté, que sa couronne tumbe à Jeanne de Suffolck [c] comme je vous ay cy-dessus escript, & le parlement de Hoestcemestre a esté remis jusques à la fin du mois de septembre, qui est, comme je pense, pour confirmer sesdictes dispositions, vous advisant, sire, que l'ambassadeur dudict empereur, qui est ici à present, est en une extresme peyne, pour sçavoir quelle deliberation preignent ces seigneurs de ce conseil de faire tant armer de navires & dresser tel équipage pour la guerre, & a envoyé plus de quatorze ou quinze personnes aux ports & havres, pour sentir à quel effet se prepare ladicte armée.

---

[b] Jean de Corrières de Montmorency, de la branche établie dans les Pays-Bas, étoit chef de cette ambassade.

[c] Fille de Henri Gray, marquis de Dorset, duc de Suffolc, & de Françoise Brandon, fille de François Brandon & de Marie d'Angleterre, sœur de Henri VIII, & veuve de Louis XII, roi de France.

## M. DE NOAILLES au ROY.

7 juillet 1553.

*Arrivée à Londres des ambassadeurs de l'empereur. Le conseil fait inviter Antoine de Noailles de se rendre à la cour. Ce ministre ayant pénétré que le jeune roi étoit mort, tourne habilement les offres qu'il étoit chargé de faire au duc de Northumberland, en offices pour le conseil & toute la nation.*

SIRE, pour attendre une particuliere audience du duc de Northomberland qui m'estoit promise il y a sept jours, & remise de l'ung à l'aultre, j'ay differé jusques à present vous faire cette depesche par laquelle je desirois faire entendre à vostre majesté, comme le sieur de Corrieres, le lieutenant de Mons & aussi le sieur de Thoulouse que l'on disoit estre demeuré pour quelque indisposition de sa personne, avoient passé tous trois la mer, & maintenant arrivez en ceste ville depuis jeudy 7 de ce mois, ausquels l'on n'a faict encores jusques ici acueil de la part des seigneurs de ce conseil, qui me fasse entrer en aulcune jalousie ny soubçon qu'ils puissent conduire leur couverte entreprise. Ils ont declaré venir pour visiter ce roy & le rechercher comme ils disent, de

vouloir entretenir le traicté dernier faict entre le feu roy Henry son pere & leur maistre. Chose que vous, sire, pouvez penser simulée, & croire qu'ils tendent bien à faire d'autres menées; & encore que je ne puisse sçavoir leur desseing, si ne puis-je moings penser que tant de personnaiges soyent envoyez pour legiere occasion.

Et pour ce, sire, que toutes choses grandes & de grande entreprinse ont beaucoup de contraires & ameynent diverses passions en l'esprit de celluy qui les conduict, il est à craindre que l'empereur ne fasse negocier envers le duc de Suffolck cette menée, lequel se défiant dudit duc, & pour s'asseurer telle succession, ne voyant maintenant object qui la puisse faire perdre à sa maison, ny seulement la debattre que madame Marie, & voulant rendre plus certain tel chapeau à sa posterité, ne preste l'oreille pour y voulloir entendre & par tels moyens se tenir asseuré des deux coustez.

Sire, j'ai encore retardé cette lettre, parce qu'en la voulant fermer, M. le duc de Northomberland me manda que luy & milord Priveséel [a] me viendroient veoir le lendemain 7 de ce mois, pour parler de l'affaire que je poursuivois sur la restitution du sieur de Chesselles qui m'est tousjours propre subject, pour poursuivre mes audiences & communiquation avec eulx; & les attendant ledict jour à disner, ils m'envoyerent ung gentilhomme pour me dire qu'il leur estoit

[a] Herbert, comte de Pembrock.

ſurvenu quelque affaire qui les empeſchoit venir diſner avecque moy, mais qu'ils viendroient ſur les deux heures apres midy & à la meſme heure, ledict duc me renvoya ledict gentilhomme m'advertir que leurs affaires eſtoient ſi grands qu'il ne pouvoit partir de deux ny trois jours de la court, mais que s'il m'eſtoit venu choſe d'importance à leur communiquer, & que je vouluſſe y aller le lendemain ou le dimanche, que j'aurois audiance, & eſtant adverty, ſire, que ceulx qui ſont de pardeça, de la part de l'empereur, preſſent d'eſtre ouys, & auſſy que ledict jour millord treſorier [b], marquis de Northampton [c], comte de Schereſbery [d], & M. l'admiral [e] eſtoient entrés dans la tour où ils avoient viſité le tréſor, gardes, fortereſſes, artillerie & munitions, laiſſant ledict ſieur admiral avec bonne compaignie dedans pour la garde d'icelle, lequel y eſt pour n'en deſpartir tant que ce trouble durera, & ayant encores reçeu advis ce meſme ſoir que le roy voſtre bon filz & frere eſtoit treſpaſſé, de quoy le bruict eſt depuis fort creu pour toute ceſte ville, je ne voulus perdre ceſte occaſion qui s'offroit ſi à propos pour prevenir les delegués dudict empereur. J'adviſay faire ung extraict de voz lettres, duquel vous envoye le double en changeant ceſte particularité en ge-

---

[b] Paulet, marquis de Wincheſtre. Il remplit cette charge ſous quatre rois ou reines.

[c] Guillaume Parre, comte d'Eſſex.

[d] Talbot.

[e] Milord Effengham, de la maiſon d'Howard.

neralité à tous messieurs de cedict conseil, pour m'en ayder si j'y voyois les choses disposées ; & estant arrivé hier vers eulx, & m'ayant donné audiance, apres leur avoir parlé de l'affaire dudict Chesselles, & àvoir tenu quelques autres petitz propos, je leur ameyne les praticques & menées que ledict empereur, avecques le moyen de madame Marie, s'essaye faire, comme le bruict court, & leur feit lire au long ledict extraict, apres la lecture duquel ledict duc ouvrant premier la parolle, me dict qu'ilz se retireroient ensemble pour me rendre telle reponse que chose de si grande faveur à eulx meritoit.

---

M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.
9 juillet 1553.

*Ce ministre loue l'habileté & la conduite de notre ambassadeur, & lui fait part de ce qui se passe en france, en Allemagne & en Italie.*

MONSIEUR DE NOAILLES, apres une si ample lettre du roy par laquelle vous serez amplement adverty de son intention sur toutes choses, je ne vous feray pas longs discours & me suffira de vous dire que vous avez tres bien & sagement suivy & conduict [a] ce qui est commencé au grand

[a] Antoine de Noailles ayant pénétré que le parti de Northumberland n'étoit pas aussi puissant qu'on le croyoit en France, tourna habilement les offices qu'il devoit faire à ce ministre, par ordre de la cour, en offies en faveur de toute la nation.

contentement dudict seigneur, qui desire que vous parracheviez encore mieulx, ainsy qu'il vous escript; en quoy je vous prie employer tout soing, dexterité & vigilance, & ne faillir à continuer nous faire souvent sçavoir de vos nouvelles. Des nostres, je ne vous en sçaurois dire d'aultres, sinon que les ennemis sont attachez à Hesdin, où ils ont esté si bien recueillis à leur arrivée, qu'ils y ont perdu plus de deux cens hommes, ayant trouvé ladicte place si bien pourvue de tout ce qu'il y fault, qu'ils sont bien loing de leur compte, & depuis l'armée du roy s'advance tant, qu'elle sera, s'il dieu plaist, aux champs dedans la fin de ce mois, dont j'espere que vous aurez de bonnes nouvelles. De celles de dehors, vous en sçaurez par deux extraicts que je vous envoye, où vous verrez que les affaires de l'empereur vont tres-mal en Allemagne [b], & pis encore en Piedmont [c], dont vous ne fauldrez à faire part à messieurs du conseil de delà. A Chantilly ce 9e. jour de Juillet 1553. vostre bon amy Montmorency.

---

[b] Ce prince y entretenoit la guerre, pour y introduire la servitude.

[c] Par la valeur du maréchal de Brissac, qui avoit succédé au prince de Melphe.



M. DE NOAILLES au ROY.

10 juillet 1553.

*Mort d'Edouard VI, roi d'Angleterre.*

SIRE, je vous ay eſcript du 7 de ce mois le triſte & piteulx inconvénient de la mort du roy voſtre bon fils & frere, la vie duquel eſtoit tres neceſſaire pour le repos de ſon royaulme & tranquillité de ſes ſujects, & aultant regretté par iceux que prince qui fuſt jamais en ce pays. Et pour ce, ſire, que je crains madicte depeſche avoir eſté arreſtée pour la cloſture des paſſages, comme j'ay congnu eſtre veritable, je vous envoye le ſieur de la Jarre, ayant eſté retardé deux jours pour avoir paſſeport, lequel vous pourra, ſire, bien au long faire entendre le diſcours de toutes les occurrences de pardeça, combien que j'eſtime qu'en ſerez adverty par les ambaſſadeurs de ce pays eſtans pres voſtre majeſté, auxquels le duc de Northumberland a cejourd'huy eſcript & comme j'ay peu ſentir, pour vous advertir, ſire, de ce qui eſt ſuccedé de deça [a], enſemble pour entretenir voſtredicte majeſté en bonne & parfaicte amitié avec le nouveau roy [b], lequel je vous puis aſſeurer, ſire, n'avoir moin-

[a] L'élévation de Jeanne Gray ſur le trône, par les artifices de Northumberland.

[b] Milord Guillefort Dudley, qui avoit épouſé Jeanne Gray; il étoit fils du duc de Northumberland.

dre volunté au bien & proſperité de vos affaires que avoit ledict feu roy voſtre bon filz & frere.

---

*Mémoire à M.* DE LA JARRE, *qui s'en va preſentément vers le roi.*

Du 10 Juillet 1553.

PREMIEREMENT, lui fera entendre le triſte inconvénient de la mort du roy d'Angleterre ſon bon fils & frere, qui fut jeudy ſeptieme de ce mois.

En meme heure, madame Marie ſa ſœur fut avertie ſi à propos, qu'elle deſlogea du lieu où elle eſtoit; & s'en alla comme eſt le commun bruit au pays de Nordfolc.

Le couronnement du roy, qui eſt à preſent le ſucceſſeur du feu roy Edouard, a eſté fait le unzieme de ce mois avec grandes ceremonies, dans la tour de Londres & palais Dovaſtemeſter.

Comme toutes choſes ſont paſſées juſqu'à l'heure preſente ſans tumulte ni emotion du peuple, choſe qui etoit inopinée à un chacun.

Comme des le lendemain vendredy deux heures du matin, Milord treſorier & marquis de Northampton, comte de Scheresbery, & l'admiral vindrent en la tour faire ledit amiral conneſtable d'icelle, lui baillant en garde les treſors, munitions & priſonniers y etant.

Ne faudra auſſi ledit ſieur de Lajart de prendre en paſſant le pacquet qui a eté ex-

pedié des le 7 de cedit mois, lequel a eté arresté à Douvres, d'autant que les passages ont eté prohibez & dessendus.

Pareillement donnera l'avis qui est en chiffre, qui lui a eté baillé.

## M. DE NOAILLES au ROY.

13 juillet 1553.

*Mouvemens en Angleterre. La princesse Marie se retire en la province de Nortfolc, où elle arme pendant que Northumberland, de son côté, leve des troupes pour la combattre.*

SIRE, pour ce que je vous ay escript du 7 de ce mois, & depuis depesché le sieur de la Gear le 10, pour tenir advertie vostre majesté, tant de l'heure de la mort [a] du roy d'Angleterre vostre bon fils, & de l'entrée de la royne Jeanne vostre bonne sœur dans la tour, que de toutes autres occurrances qui se sont passées jusques audict jour, je n'en feray redicte, seulement continueray vous dire, sire, ce qui est advenu depuis. Le lendemain, qui fut un mardy unziesme, les proclamations de ladite royne, qui est vertueuse, sage & belle [b], & qui promet beaucoup, furent attachez par les carrefours & lieux

[a] Le 6 de juillet à Greenvich.

[b] A l'âge de seize ans elle lisoit platon & Aristote dans leur langue naturelle.

publics de cette ville, lesquels j'ay faict traduire & imprimer, ensemble l'oraison que ledict feu roy vostre bon fils fit en son extresme & derniere fin, que je vous envoye, & par icelle proclamation vous apparoistra, sire, des raisons par lesquelles ledict feu roy a voulu que ladicte dame sa cousine & ses hoirs masles lui succedent, comme aussy fera par le testament du feu roy Henry son pere, que vous ay aussy envoyé par ledict de la Jart, du fondement par lequel la duchesse de Suffolc sa mere [c] a esté excluse de la couronne, & pour ce que telle & semblable fortune ne se pouvoit passer sans contraire, ayant le duc de Northomberland obmis un des principaulx poincts de telle faction que de se saisir de madame Marie, elle se trouvant au large au pays de Nordfolc, & conseillée de plusieurs avecques quelque peuple, & accompagnée de quelques comtes [d] de ce pays. Et comme le bruict court que telle assemblée s'augmente, & est à croire que sera davantage (estants mal contants & en mauvaise oppinion de ce conseil & encores, qui pis est, n'ayment aucunement ledict duc de Northomberland. Toutesfois luy qui est prudent & auquel le faict touche de plus pres, pour prevenir telles & si dangereuses assem-

---

[c] Par l'adresse de Northumberland, qui n'avoit fabriqué le testament d'Edouard, que pour faire passer la couronne sur la tête de son fils; & il obligea la duchesse de céder ses droits à sa fille, femme de Guillefort ou Geoffroy Dudley.

[d] Les comtes de Bath & de Sussex, & les fils de Milords Wardon & Mordant.

blées, se trouvant saisi des forteresses, tresors, artilleries, munitions, navires, maisons, meubles & autres choses de la succession dudict feu roy pour ladicte royne Jeanne, & reduict à elle tous les officiers, domestiques & les gardes, a cejourd'huy faict faire une criée par toute ceste dicte ville, qui voudroit aller à la guerre, vinst recepvoir argent à Westmainster pour demain partir soubz la conduicte de M. le duc de Suffolc [e], & en sa compaignie les marquis de Northampton, comte de Warvich, fils aisné dudict duc de Northomberland, milord Graj & plusieurs autres seigneurs, avec un grand nombre de gens de pied & de cheval, bien armez, equippez & quelques pieces d'artillerie, pour aller au-devant de ladicte dame Marie, rompre son entreprinse, & la prendre s'ils peuvent, pour le moings se saisir de toutes les villes & lieux forts du pays où elle est ; ce que j'estime qu'ils peuvent aysement estant elle desgarnie de bon chef & de toutes les commoditez de guerre, dont ceulx-ci sont tres bien pourveuz. Ladicte dame Marie avoit hier envoyé auxdicts seigneurs de ce conseil lettre gracieuse [f], demandant lui estre obey en ce royaulme selon le droict de nature & ordonnance de son pere, ignorant toute autre facture de la royne Jeanne. Mais le porteur d'icelle a esté retenu & arresté. Les ambassadeurs de l'empereur qui sont de par-deça, voyans l'ordre que l'on donne, comme desesperez, ont décla-

---

[e] Henri Gray, père de la nouvelle reine.

[f] Datée de Kennighall du 9 de juillet.

ré ainſy comme j'ay eſté adverty, diſans que leſd. ſeigneurs de ce conſeil ſe trouveront trompez de penſer que ceſte royne puiſſe conſerver la couronne, & plutoſt que leur maiſtre enduraſt telle injure que ſa couſine en fuſt privée ; il appointeroit avec voſtre majeſté quand il debvroit faire ſa condition beaucoup plus mauvaiſe, & meſme le ſieur de Thoulouze, l'ung d'iceulx & commiſſaire des guerres audict empereur, qui fut envoyé querir au camp pour venir par-deça, dict que la paix eſtoit en tels termes quant il partit dudict camp, que chacun des ſerviteurs dudict empereur en eſperoit bientoſt la concluſion. Ils ont demeuré reſſerrez depuis le jeudy, ſans ſortir de leur logis, juſques au mardy enſuyvant qu'ils s'allerent pourmener ayant emprunté pluſieurs marchands & autres Eſpagnolz pour leur ayder à faire ung peu de bonne contenance. Ilz ſe trouvent ſi empeſchez qu'ilz ne ſçavent que debvoir faire, attendant reſponſe de leur maiſtre vers lequel ils ont envoyé trois fois depuis ſix jours. Vous aſſeurant, ſire, que voſtre majeſté n'a depuis ſon advenement à la couronne tenu ambaſſadeur par-deça qui n'aye plus paru ſeul que eulx quatre enſemble ; choſe que les Anglois admirent. J'avois penſé, pour advancer leur negociation, de demander hier une audience qui m'a eſté refuſée pour les empeſchemens que leſdicts ſeigneurs ont. Si j'euſſe peu l'avoir, je faiſois compte de picquer le duc ſi avant qu'il m'euſt eſté poſſible, pour renvoyer leſdicts ambaſſadeurs en Flandres, & l'aſſeurer comme il eſt à croire, que tant qu'ilz ſeront

par-deça, ilz ne feront que menées; de quoy il ne se peult esperer que troubles & subversions, ne pouvant meshuy attendre aucune amitié avecques ledict empereur, & que se voyans eulx avoir telles forces sur la mer, comme ladicte royne & sieurs de son conseil ont à present, ilz devroient frapper le premier coup & renvoyer querir leurs ambassadeurs qui sont par-dela aupres dudict empereur. Vous pouvez penser, sire, que estans les choses comme elles sont, je n'obmettray amener tout ce que je pourray pour esmouvoir ceulx-cy à se declairer, tandis que vous tenez leur ennemy & le vostre, assez empêché ailleurs. Je cuyde bien, sire, que tant qu'ils seront en subçon de leurs affaires, comme ilz sont de present, il sera mal aysé d'en tirer autre chose. Dieu, s'il lui plaist, fera succeder le tout selon vostre intention, & au grand bien & prouffict des affaires de vostre majesté, commune & parfaicte amitié de ces deux royaumes, auquel je supplie ainsy le permettre & vous donner, sire, &c. De Londres ce XIII jour de juillet 1553.

Sire; je vous envoye encores de nouveau, oultre la proclamation & oraison, une carte d'Angleterre, en laquelle j'ay faict marquer Londres avec une petite croix rouge, & le lieu d'où madame Marie partit jeudy dernier, avec une noire & deux rouges, le pays de Nordfolc, & la ville & cité de Nortwic, où elle est à présent, une rouge & une double noire, affin que vous, sire, peussiez plus clairement cognoistre le moyen qu'elle peult avoir de recouvrer nouvelles ou secours de l'empereur, & les distances qui sont entre cy & la.

*Copie des lettres-patentes données par Jeanne, reine d'Angleterre, portant déclaration de ſa volonté ſur la ſucceſſion audit royaume, le 10 juillet, l'an premier de ſon règne.*

JEHANNE, par la grace de dieu, royne d'Angleterre, France & Irlande, defendereſſe de la foy & de l'égliſe d'Angleterre & auſſi d'Irlande, ſoubz chriſt en terre, le ſupreſme chef, à tous nos tres aimez ſidelles & obeiſſantz ſubjectz & à chacun d'eulx, ſalut. Là où noſtre tres cher couſin Edouard le VI. dernier roy d'Angleterre, France & Irlande, defendeur de la foy, & en terre le ſupreſme chef ſoubz chriſt, de l'égliſe d'Angleterre & Irlande, par ſes lettres patentes ſignées de ſa propre main, & ſcellées avec ſon grand ſceau d'Angleterre portant datte du xxj^o. jour de juing, au VII. an de ſon regne, en la preſence de la pluſpart de ſes nobles ſes conſeillers-juges & divers autres grands & ſages perſonnages, pour le profit & ſureté de tout le royaume, là aſſiſtans & ſoubzſcripvans leurs noms en icelles, a par ſeſdites lettres patentes recité, que pour autant que l'imperiale couronne de ce royaume par ung acte faict le 35. an du regne du dernier roy de digne memoire, le roy Henry VIII. noſtre progeniteur & grand oncle eſtoit à faulte de lignée deſcendant de ſon corps legitimement engendré, & auſſi à faulte de lignée deſcendant du corps de noſtredit der-

nier coufin Edouard le VI, par icelui acte limité & appointé de demeurer à dame Marie par le nom de dame Marie fa fille aifnée, & aux heritiers de fon corps legitimement engendrez; & en default de telle lignée, cella demeureroit à dame Elizabeth par le nom de dame Elizabeth fa feconde fille, & aux hoirs de fon corps legitimement engendrez, avec telle condition comme il eftoit limité & appoincté par ledict dernier roy de digne memoire le roy Henry VIII noftre progeniteur & grand-oncle, par fes lettres patentes foubz fon grand fceau, où par fa derniere volunté en efcript fignée de fa propre main. Et pour autent que ladite limitation de l'imperialle couronne de ce royaulme eftant limitée, comme il eft devant dit, à ladicte dame Marie & dame Elizabeth, eftant illegitimes & non legitimement engendrées pour ce que le mariage d'entre ledict dernier roy le roy Henry VIII noftre progeniteur & grand-oncle, & dame Catherine [a] mere de ladicte dame Marie, & auffi le mariage d'entre ledict dernier roy le roy Henry VIII noftre progeniteur & grand-oncle, & dame Anne [b] mere de lad. dame Elizabeth, furent légitimement reprouvez par fentences de divorces, felon la parole de dieu & les loix de l'églife, & lefquels divorces ont efté legitimement ratifiez & confirmez par autorité du parlement, & fpecialement au 28 an du regne du roy Henry VIII noftredit progeniteur & grand-

[a) D'Arragon, fille des rois catholiques Ferdinand & Yfabelle.

[b] De Boulen.

oncle, demeurans en leur force & effect. Pourquoy aussi bien ladicte dame Marie, comme aussi ladite dame Elizabeth, à toutes intentions & propoz sont inhabiles à demander & pretendre ladite impériale couronne, ne aulcun autre des honneurs, chasteaux, manoirs, seigneuries, pays, tenemens ou autres héritages, comme héritiers ou héritieres à nostredict dernier cousin Edouard le VI, ou comme heritiers ou heritieres à aucune personne ou personnes quelconques, aussi bien pour la cause devant alléguée, comme aussi pour ce que lesdictes dame Marie & Elisabeth ne sont sinon de la moitié du sang de nostredict dernier cousin, & pour ce par les anciennes loix, statuts & coutume de ce royaume, ne peuvent succéder à nostred. dernier cousin, encores qu'elles eussent esté nées en legitime mariage, comme à la verité elles ne sont ainsi que par lesdictes sentences de divorce & ledict statut du 28e an du regne du roy Henry VIII nostredict progeniteur & grand oncle plainement appert. Et, pour autant qu'il est à penser, ou enfin trop à craindre que si lesdictes dame Marie ou dame Elizabeth avoient & jouyssoient de ladicte impériale couronne de ce royaume, & adonc se mariassent avec quelque estranger né hors de cedict royaume, que adonc iceluy estranger ayant le gouvernement & ladicte imperiale couronne entre ses mains, voulust adherer & pratiquer non seulement à mettre ce noble, franc & libre royaume en tyrannie & servitude de l'evesque de Rome, mais aussi ordonner les loix & coustumes de sa propre & naturelle contrée y estre prati-

quées, & mettre en diſſenſion ce royaulme plutoſt que les loix, ſtatuts & couſtumes qui y ſont de longtemps obſervées ſur le titre des héritages de tous les ſinguliers ſubjects dépendans de cedict royaulme, au grand peril des conſciences & de la ſubverſion de la comune volonté de ce royaume. Là deſſus noſtredict dernier tres cher couſin conſiderant en ſoy meſme quelles voyes & moyens ſeroient plus convenables pour l'eſtat de la ſucceſſion de ceſtedicte impériale couronne, s'il plaiſoit à Dieu l'appeller hors de ceſte tranſitoire vie ſans lignée deſcendans de ſon corps & ſe ſouvenans que nous & dame Catherine [c] & dame Marie [d] noz ſœurs eſtans filles de Dame Françoiſe [e] noſtre naturelle & legitime mère, a donc & encores femme de noſtre naturel & legitime pere Henry duc de Suffolck [f], & dame Marguerite, fille de Dame Elienor, lors décédée ſœur de ladicte dame Françoiſe & derniere femme de noſtre couſin le comte de Comberland, eſtions les plus prochains de ſon ſang du coſté de ſon pere noſtredict progeniteur & grand oncle, & eſtant naturellement nées icy dedans le royaulme, & pour la tres bonne opinion que noſtredict couſin a eu de nous & de nos ſœurs, & de la bonne education de noſtre couſine Marguerite,

---

[c] Femme de Milord . . . . fils du duc de Pem . . . .

[d] Mariée à Keïſc . . . . des gardes de la pr . . .

[e] Brandon, f . . . duc de Suffolc & de . . . d'Angleterre, ſieur de . . . .

[f] Henry Gray.

après avoir ſur ce prins bonne deliberation & advis, par ceſdites lettres patentes a declaré, ordonné, aſſigné, limité & appoinĉté que ſi d'avanture il alloit de vie à treſpas, ſans hoirs de ſon corps legitimement engendrez, que adonc l'impériale couronne d'Angleterre & Irlande & les confins d'icelle & ſon titre à la couronne du royaume de France, & tous & ſinguliers honeurs, châteaux, prerogatives, privileges, prehemi-nences, authoritez, juriſdiĉtions, domaines, poſſeſſions & héritages à noſtrediĉt dernier couſin le roy Edouard VI, ou à ladiĉte imperiale couronne touchans, ou en aulcune maniere appartenans à faulte de tels hoirs reſtans de ſon corps, vinſſent & fuſſent au filz aiſné du corps de lad. De Françoiſe legitimement engendré eſtant né durant ſa vie, & aux hoirs maſles d'icelluy filz aiſné, légitimement engendrez, & conſécutivement de filz en filz, gardant tousjours le droit d'aiſneſſe deſdiĉts enfans iſſus du corps de ladiĉte dame Francoiſe, légitimement engendrez, eſtant nez durant la vie de noſtrediĉt dernier couſin, & aux hoirs maſles du corps de chacun de telz filz legitimement engendrez, & en defaut de telz filz nez durant ſa vie du corps de ladiĉte dame Françoiſe, legitimement engendrez, & à faute d'hoirs maſles de chacun de telz filz legitimement engendrez, que adonc ladiĉte imperiale couronne & toutes & ſingulieres autres choſes premiſes, vinſſent, demeuraſſent & fuſſent à nous par le nom de dame Jehanne, fille aiſnée de ladiĉte dame Françoiſe & aux hoirs maſles de noſtre corps legitimement engendrez, & à faulte de tel

hoir maſle de noſtre corps legitimement engendré, que adonc ladicte impériale couronne & toutes autres choſes premiſes, vinſſent, demeuraſſent & fuſſent à ladicte Catherine noſtredicte ſeconde ſœur, & aux hoirs maſles de ſon corps légitimement engendrez, avec diverſes aultres ſubſtitutions, que par icelles lettres patentes plus amplement & au long il peut apparoir. Apres l'expedition deſquelles lettres patentes, qui fut le jeudy 6 du preſent mois de juillet, il a pleu à dieu d'appeller à ſon infinie mercy notredict tres-cher & entierement bien aymé couſin Edouard le ſixieme, à l'ame duquel dieu faſſe pardon. Et pour aultant qu'il eſt maintenant décédé n'ayant hoirs de ſon corps legitimement engendrez, & que auſſi il ne reſtent à préſent hoirs legitimement engendrez du corps de noſtredict progeniteur & grand oncle le roi Henri VIII; & pour ce auſſi que ladicte dame Françoiſe noſtredicte mère n'a hoir maſle engendré de ſon corps, & né durant la vie de noſtredict couſin le roy Edouard VI, ainſy ladicte impériale couronne & aultres choſes premiſes à icelle, touchant ou en aucune maniere appartenant maintenant eſt & demeure à nous en noſtre actuelle & royalle poſſeſſion par authorité deſdites lettres patentes, nous faiſons pour ce par ces préſentes ſignifier à tous noz bien aymez, fidelles & obéiſſans ſubjects, que comme nous, pour noſtre part, nous monſtrerons par la grace de dieu, nous meſmes tres-gracieuſe & benigne ſouveraine Royne & dame à tous nos bons ſubjects en tous leurs juſtes & legitimes affaires & cauſes, & de

toute noſtre puiſſance nous preſerverons & maintiendrons la ſaincte parole de dieu, la chreſtienne police & les bonnes loix, couſtumes & libertez de ceſdicts nos royaulmes & domaines. Ainſi nous ne doutons point qu'eulx & chaſcun d'eulx ne vueille pour leur part en tout temps & en toutes occaſions ſe montrer eulx meſmes envers nous leur naturelle & lige Royne, ſinon tres-fidelles, amiables & obéiſſans ſubjectz, ſelon leur obligé debvoir. Quoy faiſant, ils plairont à dieu, & ſi feront choſes qui tendront à leur preſervation & ſureté. Voulant & commandant à toutes perſonnes, de quelque eſtat, degré & condition qu'ilz ſoient, qu'ilz ayent avoir noſtre paix & accord garder, & d'eſtre obeiſſants à noz loix, comme ils entendent noſtre faveur & volonté reſpondre pour le contraire à leur extrême peril. En teſmoing de quoy nous avons ordonné ces preſentes noz lettres eſtre patentes. Teſmoing nous meſmes à noſtre tour de Londres le dixieme jour de Jullet, en l'an premier de noſtre regne.

---

## LE ROY à M. DE NOAILLES.

14 juillet 1553.

*Ce prince lui témoigne le gré qu'il lui ſçait d'avoir ajuſté ſon inſtruction à l'état préſent de l'Angleterre.*

MONS DE NOAILLES, hier ſur les cinq heures du ſoir, ainſi que le ſecretaire des ambaſ-

ambassadeurs Anglois qui sont par deçà parloit à mon cousin le connestable, de la part de ses maistres pour avoir audiance de moy, affin de me faire entendre & déclarer la triste nouvelle de la mort du roy d'Angleterre mon bon filz [a] que dieu absolve, arriva le sieur de la Gear, par lequel je reçeus deux depesches de vous, l'une du 7 & l'autre du 10 de ce mois, contenant ce mesme advis dont le Sr. de la Gear m'a rendu compte par le menu & bien faict entendre comme toutes choses sont passées par delà depuis son trespas, qui m'a esté tres-grande satisfaction & non moindre plaisir, puisqu'il a pleu à dieu l'appeller à lui, que vous ayez si bien conduict & manié ce negoce; comme ce que l'issue en ait esté telle qu'il le m'a dict, & que j'ay veu par vosdictes lettres, aussi que les personnages envoyés de l'empereur par delà, ayent trouvé si peu de moyen.

Au demeurant, mons de Noailles, je vous advise que j'ay grande occasion de me contenter de vous & de la dexterité dont vous avez usé en chose si importante que ceste cy, tant envers la generalité dudict conseil, qu'à l'endroict dudict duc.

Escript à Compiegne le 14 de juillet 1553.
*Signé* Henry: *Et plus bas*, de L'aubespine.

---

[a] Il ne vécut que 16 ans, & n'en règna que six & demi.

## M. DE NOAILLES à LA REINE D'ECOSSE.

14 juillet 1553.

*Il lui fait part de la mort du roi d'Angleterre & de la conduite qu'ont tenue ſes miniſtres depuis ſon décès.*

MADAME [a], je ne vous faicts ceſte lettre que pour vous advertir de ce triſte & piteux inconveniant advenu de la mort du roy de ce pays, de tant que je m'aſſeure que le bruict qu'en peult eſtre en la frontiere de Barvick, en eſt allé bientôt juſques à vous; elle ſervira ſeullement pour accompaigner le pacquet de M. le cardinal voſtre frere [b], que je receuz hier dans celui du roi voſtre bon frere, & pour vous dire, madame, que ce a eſté choſe tenue ſi ſecrete par l'eſpace de trois jours apres ſon decez, que moy meſme, qui pendant iceulx heuz une audiance de MM. du conſeil, n'en ſçavoys rien; & encores, apres en avoir eu advis, je n'euz nul moyen en advertir le roy, pour le grand ordre que leſdicts ſeigneurs du conſeil avoient mis tant es paſſages de mer que es chemins, à ne bailler chevaulx ny laiſſer paſſer homme qui feuſt, & me dilayerent un paſſeport ou ſaufconduict que je leur demanday pour mon courrier, juſques à ce que la fille aiſnée du duc de

[a] Marie de Lorraine, fille de Claude de Lorraine & d'Antoinette de Bourbon.

[b] Charles, Cardinal de Lorraine.

Suffolc, mariée depuis peu de jours avecque le quatriesme fils [c] du duc de Northomberland, a esté proclamée Royne. Vous pouvez veoir, madame, comme le feu roy a voulu en sa derniere volunté qu'elle luy succedast, par ladicte proclamation que je vous envoye, ensemble l'oraison [d] qu'il fit en son extremité & derniere fin.

[c] Guillefort.
[d] On la trouve dans le second tome de l'histoire d'Angleterre; *par Larrey*, *p.* 747.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

14 juillet 1553.

## *Commencement de la révolution en faveur de Marie.*

MONSEIGNEUR, on m'a présentement donné advis que *sire* Eymont Perr . . . [a], thresorier du roy d'Angleterre, residant en la duché de Bouckinkant, accompagné des comtes de Suffex [b], M. Parditz, un frere [c] du comte de Honthiton & quelques aultres seigneurs de ce pays, s'est retiré à madame Marie, avec tout le thresor qu'il avoit entre ses mains des finances du roy,

[a] Grand Tréforier de l'ordre de la jaretière.
[b] Milord Ratcliff. La reine lui accorda depuis, en reconnoissance de sa fidélité, le privilege de se couvrir en sa présence.
[c] Edouard Hastings, depuis grand écuyer.

& aussi milord Thomas Whard [d], filz du duc de Nordfolc, qui est prisonnier en la tour, qui feroit soubçonner de milord Guillaume, à present debitis de Calais, par la deffaveur qu'il a receu par le passé, voyant encores sondict frere prisonnier, qu'il ne fust pratiqué par les menées de l'empereur a se ranger au party de ladicte dame. L'on m'a dict aussi qu'elle a escript aux ambassadeurs dudict empereur, qui sont par deça, que elle louoit dieu de trouver ce peuple si affectionné a sa dévotion, leur déclarant qu'elle en trouve nombre infiny.

Monseigneur, depuis les lettres escriptes au roy & a vous des 12 & 13, & le paquet fermé, ce porteur a esté contrainct attendre son passeport jusques a ce jourd'hui, tant sont les seigneurs de ce conseil empeschez pour les nouvelles qu'ilz ont souvent des esmotions & troubles qu'il semble se preparer en tout ce royaulme, & jusques en ceste ville; d'où s'ensuit que si le duc de Northumberland a tant soit peu de deffaveur sur son entreprise pour deffaire la troupe qui est avec madame Marie, toutes choses cessant pour mal succéder, & pour faire passer ung grand peril aux estrangers qui sont icy, d'ou je serois des premiers qui en pourroient sentir la furie. L'ambassadeur de Venise a ce jourd'hui disné avecques moy, qui m'a faict la part de madame Marie fort grande; me disant l'avoir en-

[d] Frère du comte de Surrey, qui eut la tête coupée a la fin du règne de Henri VIII.

tendu de quelques ungs qu'il a intelligence de long temps, comme de vray sont beaucoup d'aultres, & que je pense que si sa force estoit en la volonté du peuple, elle seroit plus favorisée que la royne Jeanne.

---

## M. DE NOAILLES au ROY.

13 juillet 1553.

*Suite de la révolution. Le nombre des partisans de la princesse Marie augmente.*

SIRE, depuis que je vous ay renvoyé le courier avec la despesche, les affaires de ceste royne sont tellement empirez & les forces de madame Marie si augmentées, qu'il est bien a craindre que le duc puisse achever son entreprinse sans beaucoup de travail & de peril, tant pour la hayne que le peuple & beaucoup de la noblesse portent a luy & aux siens, que pour l'amictié qu'ilz ont a ladicte dame Marie, pour laquelle se dressent gens en trois endroicts de ce royaulme, oultre les forces qui sont avecques elle; & qui pis est, je cuide desja sentir que aulcuns de ce conseil [a] sont prests a se tourner de son cousté, pour si peu de deffaveur qu'il adviegne a iceluy duc, qui est encores a Cambridge a quarante mille de ceste ville, attendant avoir assemblé quelques gens de pied qui sont

---

[a] Les comtes d'Arondel, de Pembrok, milord Paget.

& seront beaucoup moindre nombre qu'il n'espéroit, & cependant s'essaye de deffaire l'une desdictes trois troupes, avant qu'elle se puisse joindre à icelle dame, laquelle s'est faicte & a esté dressée à Bouckinkant par le frere [b] du comte de Honthiton, allié dudit duc & du tresorier Perrain. Vous asseurant, sire, que combien que ceulx de ce conseil ayent les forces de la mer les plus fortes, l'argent & l'artillerie, si est-ce que je cognois si peu de fidélité aux gens de cette nation, & les vois si mous & avec si peu de vertu, que s'il advient quelque désavantage audict duc, il ne se peut espérer que tout mal pour son parti; & par ainsy ne se fault attendre que à sa vaillance, conduicte & diligence, craignant d'ailleurs ce que par ung gentilhomme Anglois me fuct hier dict, que aulcuns des siens se tourneront de l'autre costé, quand ils se verront pres de leurs ennemis & au plus grand besoing.

Sire, il s'est retiré devers ladicte Dame Marie-George de Hawart, qu'estoit au feu roy personnage de service, & qui aura faveur de maintenir les forces d'icelle dame au pays de Nordfolc dont il est, & de la maison du duc qui est prisonnier en la tour; lequel avecques ung frere de millord Surrej, qui eust la teste coupée, & qui estoit avecques elle dez le commencement, sont deux personnages de ce costé-là qui font encores grandement soubçonner que milord Guillaume, maintenant debitis à Calais, estant de leur sang & mal contant pour avoir esté mal-

[b] Le chevalier Edouard Hastings.

traicté par le passé, ne feust pour lors praticqué de l'empereur, estant maintenant si pres de luy. Mais pour ce qu'il a esté nourri en France, & qu'il est, comme chacun dict, plus François qu'Imperial, il pourroit encores plutost estre persuadé à vostre intention, sire, & pour cest effect viendroit à propos à Mrs. de Gyé [c] & d'Orleans [d], de passer par là, pour avecques la dexterité qu'ils sçauront bien user, lui en toucher quelques motz, n'ayant plus d'obligation de serment à la garde de la place depuis la mort de son maistre, & veu les troubles qui sont à present en ceste couronne.

---

[c] De la maison de Rohan, chevalier de l'ordre.
[d] Jean de Morvilliers, depuis garde des sceaux.

---

## LE ROY à M. DE NOAILLES.
19 juillet 1553.

*Nouveaux succès de l'armée d'Italie, commandée par le maréchal de Brissac. Défaite en Allemagne du marquis de Brandebourg, par Maurice duc de Saxe.*

MONSIEUR DE NOAILLES, suivant ce que je vous ay dernierement escript, je vous renvoye le sieur de la Gear amplement instruict de l'occasion de la depesche des sieurs de Gyé & evesque d'Orleans, dont il vous

sçaura bien rendre compte par le menu. Qui me gardera vous en faire autre discours, vous advisant que je suis attendant en bonne devotion le retour du chevaucheur que je vous depeschai dernierement, m'asseurant que par luy vous me ferez sçavoir ce qui sera succedé pardelà depuis le partement dudict de la Gear: Cependant je ne vous ay pas voullu celer deux bonnes nouvelles que j'ay eues depuis hyer. La premiere, comme mon cousin le mareschal de Brissac, depuis la prinse de la ville, forteresse, & de tout le marquisat de Ceve [a], a poulsé oultre avecques mon armée jusques au chasteau de Courtemille [b], qui est bien avant sur le chemin de Savonne, dedans lequel il y avoit cinq ou six cent des plus braves souldatz Espaignolz que l'empereur ayt pardelà, & encores que la place fust desja bien forte, belle & grande, si est-ce que ayant esté assaillie fort vifvement, apres avoir enduré deux mille coups de canon, se sont rendus à mondict cousin, qui leur faisant bonne guerre, les a envoyez bagues saulves, & soubdainement a mis mes gens apres pour mettre ladicte place en toute deffense, l'ayant trouvée si bien pourveue de toutes provisions & munitions, qu'il a bien esperance devant qu'il soit peu de jours, la rendre hors de tout danger de l'ennemy ; & par ce moyen & dudict marquisat de Ceve, dont il depend une infinité de places & chasteaux,

[a] Fortifié de l'argent des génois, & défendu par les troupes de l'empereur.

[b] Le gouvernement en fut donné à Richelieu, lieutenant de Bonnivet.

avoir estendu ma frontiere d'un bien grand pays. L'autre nouvelle est, que le 9 de ce mois, se trouvant les forces du duc Maurice [c], d'une part, & celle du marquis Albert de Brandebourg [d], d'autre, en l'evesché de Minden, entre le pays de Hesse & celui de Bronswich, dieu a tant voulu favoriser la fortune dudict duc Maurice, que ledict marquis avec 80 enseignes de lansquenets qu'il avoit & environ six mil chevaux, a esté du tout deffaict & vaincu & perdu la bataille, de laquelle il est demouré entre les mains dudict duc Maurice, quarante enseignes prinses avecques toute l'artillerie & munitions dudict marquis, & le surplus de sesdictes forces estant en route, estoit poursuivy pour le reste de la victoire par le baron de Hede, lieutenant general dudict duc Maurice; de sorte qu'il fault croire qu'il est du tout ruyné, s'il n'est mort, dont l'on est en doubte. Car l'on avoit trouvé parmy le camp le cheval dudict marquis sur lequel il estoit monté au commencement de la bataille, vague & habandonné d'un cousté, & son manteau de l'autre. Qui faict croire qu'il est mort ou qu'il s'en est fouy, & trouvé moyen d'eschapper parmy les pauvres souldats, gens de pied, qui restent en vie. De ceste premiere abordée, bientôt s'en sçaura

---

[c] Grand capitaine, sage politique, célèbre par le traité de Passau, où il donna la loi à l'empereur.

[d] L'Attila de l'Allemagne, prince violent, prodigue, toujours yvre, cruel par emportement, craint & adoré de ses soldats.

la verité, & m'est ceste premiere nouvelle venue par homme expres & en extresme dilligence parmy le jour mesme qui en parle, d'avoir veu sans pouvoir dire par le menu ce qui en est succedé; & quoyqu'il en soit, est ceste bastonade la plus grande que eust sçeu avoir l'empereur. Car, à ce que j'ay sçeu, c'estoit son entiere esperance, ne s'estant ledict empereur autrement voulu fortiffier que de ce qu'il a de present au tour de Hesdin, faisant son compte, apres que ledict marquis auroit du tout ruyné les evesques [e] de le faire passer devers luy avec lesdictes forces dont il est à present bien loin. Qui me donne esperance que bientost vous verrez les affaires dudict empereur en plus grande confusion & desordre qu'ils ne furent jamais. Car estant ledict duc Maurice aux champs, avec si grandes forces & moy de l'autre, comme je seray bientost, vous ne pouvez que vous n'en ayez bientost de bonnes nouvelles. Cependant je vous prie faire part de ce que dessus à mon cousin le duc de Northomberland & autres seigneurs du conseil de delà, & là où vous verrez que besoing sera. Escript à Compiegne le 19e. jour de juillet 1553. *Signé* Henry : *& plus bas*, de l'Aubespine.

---

[e] De Bamberg & de Wirtzbourg en Franconie : l'évêque de Bamberg lui céda vingt villes, & celui de Wirtzbourg lui donna deux cent mille écus d'argent, & se chargea de payer 900000 liv. qu'il devoit.

## M. DE NOAILLES au ROY.

20 juillet 1553.

*Le conseil fait proclamer la princesse Marie Reine d'Angleterre.*

SIRE, encore que je vous feis hier une depesche, craignant qu'elle soit retenue, estant les passages fermez, je vous feray encore ceste-cy pour advertir vostre majesté, comme il advint hier, ce qui estoit toujours à doubter du regne de ceste royne Jehanne, que s'estans retournez les seigneurs [a] de ce conseil contre leur serment & promesse, en l'absence du duc de Northomberland, ils ont faict proclamer royne madame Marie, & desja toutes choses se font en son nom dedans la ville & la tour où ceste pauvre royne, qui s'en peult dire de la febve [b], est demeurée prisonniere, ensemble son mary & la duchesse de Northomberland sa mere ; & pense que des-à-present ledict duc n'est gueres mieulx traicté, & que ceulx mesme qui sont en son armée, en doibvent rendre compte pour l'amener en ladicte tour, & par expres milord Gray, que l'on estime estre le premier qui luy mettra la main au collet, lui gardant de long-temps une tres mauvaise pensée, vous asseurant, sire, que

[a] Les comtes d'Arondel, de Pembrok & milord Paget déterminerent le conseil a se déclarer pour Marie.

[b] Elle ne fut que dix jours sur le trône.

toutes ces choses sont advenues plus pour la grande hayne que l'on porte à icelluy duc, qui a voulu tenir un chacun en crainćte, que pour l'amitié que l'on a à ladićte royne, combien que la demonstration du peuple incline totallement à la vouloir honorer & obeir ; mesme desja font conte la pluspart de voir la messe remise & autres ceremonies de l'église. L'on espere qu'elle fera son entrée dans quatre ou cinq jours en cestedite ville, dont les ambassadeurs de l'empereur comencent de parler de grande authorité, & desquels je ne puis moings penser, sinon qu'ils tascheront de faire le pire qu'ilz pourront, & mesme de mettre les forces qui sont en estat, & par expres celles de la mer à executer quelque entreprinse sur vos frontieres voisines, cependant que vous, sire, estes attaché avec ledićt empereur. De quoy j'ay faićt advertir le lieutenant de Mr. de Senarpont [c]. J'espere couvrir avec quelque raison ce que j'en ay dićt de vostre part, pour avoir presenté à ceulx de ce conseil ce qu'il vous a pleu me commander, qui n'a esté que pour tousjours veoir succeder leurs intentions, ne sçachant à qui debvoit tomber ceste couronne, & que vous, sire, ne voulez rien moins honorer la royne Marie, quand vous l'entendrez estre proclamée, mais d'advant . . . . . plus que toute autre. Et d'autre part, sire, je pense qu'elle ne sera si cruelle, ne contraire au bien de vos affaires que l'on pourroit croire, & par ex-

[c] Monchi, Gouverneur de Boulogne, chevalier de l'ordre.

pres si le mariage se faict, comme l'on dict d'elle & du marquis de Courtenay [d], qui a demeuré longuement prisonnier en la tour, lequel est, comme j'entens, affectionné à vostre majesté & aux François aussi. Sire, je ne veulx obmettre à vous dire, comme je pense que ladicte dame aura assez affaire pour cest hyver à se bien establir & faire reformer les arrests [e] donnez contre elle, recompenser ceulx dont elle tient la couronne, & chastier les autres mesme de ce conseil, qui la luy ont voulu faire perdre, puisque sitost ils ont changé d'oppinion.

Sire, j'ay pensé de vous envoyer ce pourteur expres; pour plus au certain vous rendre ses lettres & donner advis comme les choses sont passées; aussy pour me rapporter lettres addressantes à cette royne, s'il semble à vostre majesté luy en debvoir escripre, attendant la venue de Mrs. de Gyé & d'Orléans qui viendront tres à propos sur cette mutation. Et quant aux navires qu'il vous a pleu, sire, me mander de rechercher ces seigneurs pour les accomoder de leurs passages, il ne se fault maintenant attendre d'en avoir de long-temps responce resolue, combien qu'ils me la doibvent faire aujourd'hui, estant asseuré qu'ilz remettront le tout à la venue de cette royne, à laquelle ilz ont envoyé les sceaux par le comte d'Arondel [f]

[d] Fils du marquis d'Excester, à qui Henry VIII avoit fait couper la tête.

[e] Sentence du divorce, prononcée par Crammer, archevêque de Cantorbery.

[f] Fits-Alan, seigneur catholique.

& millord Paget [g], au retour desquelz s'attendent d'avoir d'icelle dame, pardon general. De Londres ce 20 de juillet 1553.

Sire, depuis ces lettres escriptes, je n'ay peu reccuvrer passeport pour vous envoyer pourteur expres, me remettant ces Mrs. de ce conseil à la venue de la royne; & ne voulant laisser ceste depesche en arriere, je l'ay advanturée entre les mains d'un Anglois qui m'a promis la porter seurement jusques à Boulongne.

---

[g] Ministre habile, qui étoit agréable à la reine par sa religion & par la haine qu'il portoit à Northumberland.

---

M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

20 juillet 1553.

*Il le prie d'envoyer un courrier aux ambassadeurs extraordinaires que le roi faisoit passer en Angleterre, pour les prévenir sur la dernière révolution.*

MONSIEUR DE NOAILLES, despuis nostre depesche fermée, est arrivé vostre courier par lequel nous avons reçeu la vostre du 13, & par icelle entendu ce qui est depuis succedé par-delà, & les troubles qui commencent à s'y eslever. Et affin que les sieurs de Gyé & evesque d'Orleans sçachent mieulx ce qu'ilz auront à faire, & que rien ne se puisse gaster, je vous prie, apres avoir

bien ſondé & ſcruté toutes choſes & bien conſideré l'eſtat des affaires, depeſcher incontinant au devant d'eulx ung courier exprès, qui les viendra trouver deça la mer, pour les advertir de tout & de ce qu'ils auront à faire, affin que ſuivant cela & la ſeureté qu'il y aura en leur voyage, ilz le puiſſent achever [a], differer ou retarder, ainſy qu'il ſera plus à propos pour le bien du ſervice du roy; ne voyant qu'il ſoit beſoing de vous faire pour le preſent plus longue lettre, d'autant que le ſieur de la Geard s'en retourne amplement inſtruict de toutes choſes, ſinon pour vous prier nous tenir continuellement advertis de ce qui ſurviendra, & continuer le bon & ſoigneux debvoir que vous avez commencé aupres de ces ſeigneurs. Le 20 juillet 1553. voſtre bon amy Montmorency.

---

[a] Milord Loccard, miniſtre Anglois qui ſe trouva à l'iſle de la conférence pendant les guerres civiles d'Angleterre, diſoit qu'il étoit ſerviteur des événemens, & ambaſſadeur du parti qui prévaudroit.

---

## M. DE NOAILLES au ROY.

23 juillet 1553.

*Il demande de nouvelles inſtructions pour continuer ſon emploi ſous un nouveau régne.*

SIRE, craignant que trois depeſches que je vous ay faites depuis mercredy, n'ayent peu

passer, j'ay advisé d'envoyer ce pourteur exprés pour tenir advertie vostre majesté des occurrances qui se sont passées par-deça, & m'estant aussy renvoyé, estre certain, de ce qu'il plaira à icelle que je fasse en ceste nouvelle mutation & changement de royne [a], de laquelle je m'asseure, sire, que vous n'aurez moins de plaisir de gratifier l'advenement mais encore plus que de l'autre [b], luy estant cette succession tumbée, comme à celle à qui par droit de nature & toutes autres dispositions elle appartenoit, & aussy qu'elle est, comme vous sçavez, sire, sœur du feu roy vostre bon fils & frere, auquel vostre majesté a porté tant d'amitié & d'advantaige. Je vous puis asseurer que telle chose a passé avecques l'advis & meure deliberation de ce conseil, auquel j'avois toujours offert de vostre part, sire, que vous les vouldriez assister en toutes leurs bonnes & prudentes oppinions, qu'est à croire qu'en ceste-cy tant raisonnable, vous y chemineriez avec eulx de plus grande & sincere affection que en l'autre, tant pour ces raisons que plusieurs autres que j'espere leur dire en la premiere assemblée & audience que j'auray avec eulx.

[a] La fonction d'un ambassadeur finit par la mort du prince à qui il est envoyé.

[b] Jeanne Gray.



M. LE CONNESTABLE DE MONTMORENCY à milord HOWARD, debitis ou gouverneur de Calais.

24 juillet 1553.

*La guerre civile paroiſſant inévitable en Angleterre, le connétable offre en général les ſecours du roi ſon maître à toute la nation. Il fit cette démarche & s'adreſſa au gouverneur de Calais, de peur que l'empereur, qui favoriſoit un des partis, ne tentât de s'emparer de cette place.*

MONSIEUR, j'ay entendu les diviſions qui ſont puis n'agueres ſurvenues au royaulme d'Angleterre, & ſçay combien telles mutations peuvent apporter de dommage & diminution à un royaume quelque grand que ſoit, & quel beau moyen c'eſt à un prince voiſin ambitieux de prendre pied dedans, meſmement, quand il y peut eſtablir les principaux à ſa devotion; & pour cette cauſe ſçachant quel deplaiſir le roy recevroit que ledit royaume qui lui eſt tant amy & avec lequel il a toujours deſiré perpetuer ſon amitié, reçeuſt aucun dommage ou diminution par le moyen de telles diviſions, & que autres que Anglois y miſſent le pied ou envoyaſſent forces pour y etablir autre roy que de leur nation, j'ai bien voulu incontinant depeſcher ce porteur expres pardevers vous pour vous

offrir tout ce que j'ai ici de forces pour le secours dudit royaume & de votre place, & moi-meme de le vous mener si vous en avez besoin ; ne voulant epargner chose & qui soit en la puissance du roy (comme je sçai que telle est son intention qui puisse servir pour conserver ledit royaume en son entier, & la couronne à ceux de ladite nation.) D'Amiens le 24 juillet 1553.

---

LE GOUVERNEUR de Calais à M. le CONNESTABLE DE MONTMORENCY.

26 juillet 1553.

*Ce milord lui fait sçavoir que la guerre civile est terminée par la prise du duc de Northumberland, & la réunion de son parti à celui de la reine Marie ; & il rejette avec aigreur l'offre que lui avoit faite le connétable, comme si, à la faveur de ce secours, il eût voulu surprendre cette place.*

MONSIEUR, j'ai reçeu vos lettres du 24 du present mois ce 26, & ai bien noté & entendu le contenu d'icelle, & où que m'escrivez qu'il y a presentement grande division au royaume d'Angleterre. Je vous assure qu'il n'est point ainsi ; car là où il y avoit quelque division sur l'election & nomination d'une dame royne dudict royaume, non etant en droite heritiere, ce que etoit

fait & practisé par la subtile invention & procurement du traitre duc de Northumberland, lequel non tant seulement avoit deposé & deprivé la vraye & droite heritiere de la couronne, la tres noble dame Marie fille ainée de notre souverain seigneur le roy Henry le huitieme decedé, mais aussi avoit levé & preparé une armée pour la totalement depriver, confondre & ruyner, ce qui, graces à dieu, qui pourvoit à toutes choses, lui est tourné à grande malereusité; car les nobles & gentilshommes qui etoient en sa compagnie, voyant & entendant sadite abominable, detestable & traitreuse intention, l'abandonnerent, & incontinent se retirerent en suivant leur devoir vers leurdite souveraine dame la royne Marie & ledit duc, & tous ceux qui demorirent avec lui sont prins & emprisonnez, & attendent le plaisir de sa majesté; & puisque par vos lettres j'entens que vous voudriez que je vous confortifie, pour venir & reparer à cette ville avec une armée en couleur de deffence dudit royaume de sa majesté, vous entendrez que la garde d'icelle & pays environ, ne me fust commis pour rendre ou delivrer au roy vostre maistre ne aucun des siens, mais au contraire pour la garder & deffendre contre vous & tous autres que aucunement, pretendront ou attempteront semblable entreprinse, & de vivre & morir dedans comme un vray loyal gentilhomme doit faire. Mais puisque vous m'avez donné telle intelligence, n'ayez nulle doute; je pourvoyerai tellement pour vous, que si vouliez en guerre ou paix attempter

quelqu'entreprinse à cette ville ou aucuns autre force & domination es territoires de notredite souveraine dame la royne Marie, par-deça ; & par la grace de dieu je feray tant que vous & tous les votres se repentiront, & ainsi, Mr., je prie dieu vous donner vie & longue. De Calais le 26 de juillet 1553. Votre bon amy, W. Houvard : Et au-dessus est ecrit, à monsieur monsieur de Montmorency grand connestable de France.

---

M. DE NOAILLES au ROY.

29 juillet 1553.

*Conduite de la reine d'Angleterre à son avénement à la couronne. Elle fait mettre à la tour plusieurs seigneurs, partisans de Northumberland.*

SIRE, depuis la lettre que j'ay reçeue de vostre majesté du 14 de ce mois, je vous ay faict trois depesches des 19. 20. & 21. d'icelluy, par lesquelles je faisois entendre à icelle la seconde mutation de ce regne. Et pour ce que je fus adverty que le pourteur de la premiere fut visité, & aulcuns pacquets retenus à Rochester & Cantorbery, & de mesme celle du 20. que je vous envoyois par un Anglois qui est encore detenu prisonnier à Calais, avec des nouvelles d'Allemaigne & de l'empereur. Et estimant que la troisieme auroit aussy peu passé par la Rye & Dieppe que les precedentes, je despeschay ung gentilhomme nommé la Marque le 22 de ce mois, auquel pour plus faciliter

son voyage, je feiz contresigner le pacquet qu'il portoit, d'un secretaire de ce conseil, ne contenan que toutes choses de grande louange & reputation pour l'advenement de cette royne, comme à la verité, sire, je ne puis encores tenir autre langage par les demonstrations que j'en ay jusques ici, tant parce que ses promesses ne s'estendent à present que au bien de la religion & policer son royaulme, que pour punir ceulx qui luy ont voulu empescher l'advenement à la couronne, dont il y a desja grand nombre de milords à la tour de Londres. Comme vous pouvez croire, sire, le duc de Northumberland [a] & ses cinq fils [b], le marquis de Noranthon [c], le comte de Honthiton [d] & plusieurs autres grands seigneurs avec lesquels cejourd'huy a encores esté mis le duc de Suffolclk (e). J'espere, sire, que ledict de la Marque aura passé jusques à vostre majesté, lequel, si ainsi est, vous aura rendu bon compte de toutes les occurrences de ce negoce jusques icy passées, & mesme de l'esperance en quoy l'on est en ce pays, que

---

[a] Il avoit été arrêté à Cambridge par ses propres soldats.

[b] Le comte de Warvic, Ambroise, Robert, si connu depuis sous le nom de comte de Leïcestre, Guillefort, mari de l'infortunée Jeanne Gray, & Henry.

[c] Il se plaignoit de sa prison comme d'une injustice, ne s'étant jamais mêlé, à ce qu'il disoit, que d'aller à la chasse.

[d] Frère du chevalier Edouard Hastings, qui avoit mené 4000 hommes au secours de la reine.

[e] Henry Gray,

ladicte dame espousera le milord Courtenay, comme j'avois par cy-devant escript à vostre majesté, combien que je m'asseure, sire, qu'il ne tiendra à l'empereur ni à ses ministres, de luy mettre en avant.

Qui me faict vous supplier tres-humblement, sire, vouloir haster la venue de Mrs. de Gyé & d'Orleans pour y veiller, ainsy qu'il plaira à vostre majesté les tres-bien instruire ; & cependant je feray tous offices, pour, à leur arrivée, leur tenir le chemin le plus uny & aysé qu'il me sera possible, tant pour ceste occasion que toutes autres que je verray estre utiles & necessaires au bien & prosperité de vos affaires, lesquels je vous puis asseurer, sire, que Mr. d'Oysel a beaucoup favorisé depuis quinze jours qu'il est en ce lieu, pour le retardement que l'on lui a faict de son passeport, & pourra encores faire d'advantage pour deux ou trois autres que j'ay esté d'advis qu'il demeurast attendant la venue de ceste royne, de laquelle nous desirons tous deux qu'il vous puisse porter temoignage de nous avoir faict quelque bon recueil à son entrée de ceste ville, estant resoubz de luy aller baiser la main à quinze ou vingt mille d'icy (*f*) avant son arrivée en ce lieu, qui sera, comme en court le bruict, le dernier de ce mois ; & dict-on qu'elle entrera en armes, j'entends de quatre mil chevaux, oultre ce que l'on estime qu'il y en aura plus de vingt mil

[*f*] Ce ministre lui offrit de la part du roi son maître, de faire passer en Angleterre toutes les troupes qu'il avoit sur la frontiere de Picardie.

autres, avec le plus grand appareil que l'on y aye jamais veu en semblables choses.

Sire, je reçeus seullement hier au soir les lettres qu'il vous a pleu m'escripre du 19. par un courrier de Boulloigne, à qui le sieur de la Jeart les avoit baillées, qui est celluy qui porta ma depesche premiere, de mesme jour, lequel m'a dict l'avoir mise entre les mains de Mr. de Senarpont & Saulvée, avecques grande difficulté, & par ainsy je pense que ledict sieur de Senarpont vous l'aura envoyée par ledit sieur de la Jeart.

Sire, il a esté par-deça ung grand bruict que vostre majesté envoyoit au secours de cette premiere royne, qui n'a duré que dix jours, six mil hommes de pied, dont je me suis ressenty de beaucoup de troubles & menasses du peuple pour l'intelligence que l'on disoit que j'avois avec le duc de Northomberland. Toutesfois j'estime que avecques le temps ils congnoistront la verité de toutes choses; & comme vostre majesté a plus de plaisir à l'advenement en ce royaulme de madame Marie que de toute autre, pour estre plus disposée, par droicts de nature & contracts en recepvoir la couronne, qu'aussy pour le bien de la religion, vous pouvant asseurer, sire, qu'une bonne partie de ce royaume se rejouist bien fort d'y retourner & d'y veoir la messe remise. Au contraire beaucoup de vos subjects estans de ceste nouvelle doctrine, ont ung grand desplaisir de ce qu'il faudra qu'ilz se retirent ailleurs, qui me sera un moyen, si je trouve ladicte dame en quelque doulceur, de demander des transfuges de vostre royaul-

me, & par expres les sieur & dame de Chesselles. Vous asseurant, sire, que la bonne opinion que j'entends que cestedicte dame pourra prendre au bien de ceste religion, & les contraires qu'elle y trouvera luy donneront tant d'empeschemens, que cela suffira pour vous tenir en quelque repos de ce costé, & d'ailleurs il luy fauldra user de grandes recompenses à beaucoup de seigneurs, desquels elle tient (apres dieu) la couronne; & en ce nombre y en y a desja quelques-ungs de mal contants. Qui me faict croire, sire, que si elle est une fois desarmée, elle aura assez à faire à se maintenir en son royaulme pour quelque temps & à payer sa maison & serviteurs domestiques du feu roy son frere, des gaiges & pensions qui leur sont deubz trois ans a, que le duc de Northomberland à cautelle leur faisoit retenir, la vie durant dudict feu roy, pour à ce changement les acquerir & asseurer en amitié & obligation, en les faisant satisfaire chose qui s'est bien trouvée au rebours de ce qu'ils pensoient, & qui l'a fort ampesche & tout autre appareil qu'il avoit dressé.

Sire, sitost que le sieur d'Oysel & moy aurons veu ceste royne, il ne fauldra monter à cheval pour vous rendre compte de tout ce que luy & moy aurons peu congnoistre digne de faire entendre à vostre majesté.



M. DE NOAILLES à MM. D'ORLEANS & DE GYÉ.

29 juillet 1553.

*Il sollicite obligeamment ces seigneurs de passer promptement en Angleterre.*

MESSIEURS, je suis marry que par vos lettres j'aye congnu que vous & Mr. de Gyé, soyez encore si loing du lieu où vous estes tous deux fort necessaires, vous asseurant que trop plus est-il maintenant besoing de vos presences icy que n'estoit au temps qu'il fut premierement resolu de vous y envoyer; & pour ne vous rebuter vous dire que je cuyde que les affaires seront traictées avecques plus de facilité qu'il ne se pouvoit esperer au commencement de ceste derniere mutation, pour les raisons que j'escripts presentement au roy. Non que je veuille ni puisse rien promettre mesme de nation si inconstante. Mais il me semble qu'il suffira, ne pouvant mieux, de faire demeurer toutes choses en estat; vous declarant, Mrs., que depuis que j'envoyay le courrier qui vous bailla mes lettres, j'ay veu le plus soubdain changement qui se pouvoit jamais croire des hommes, & cuyde que le seul dieu a conduict cet ouvrage, faisant d'un innumerable peuple meu de la plus grande

affection [a] qui s'est jamais vue en subjetz ne se presentans seulement de leurs personnes au service de leur reyne, mais encores luy portant ce peu d'argent, vaisselle & bagues qu'ils avoient, & apres l'avoir tellement servie que en si peu de jours l'on a veu quel succes est advenu en sa faveur, elle n'a peu leur faire recevoir solde ni aucun autre bienfaict. Et par ainsy il fault croire qu'elle a eu en divers lieux plus de 35 ou 40 mil hommes de pied ou de cheval en armes à sa devotion, sans qu'il luy ayt coûté ung escu. Et le mieulx que j'aye congnu en ce merveilleux trouble, est d'avoir ainsi passé sans esmocion en cette ville.

---

[a] Tout le monde, dit un prélat protestant, étoit persuadé que Marie étoit catholique zèlée : mais, nous autres Anglois, nous portons un respect si sincere à nos rois, que la considération même de la religion n'est pas capable de nous détacher de la fidélité que nous leur devons. *Good. Ann. Angl. l. 3, p. 106.*



LE ROY à M. DE NOAILLES.

29 juillet 1553.

*Il lui envoye une lettre de créance qu'il avoit demandée, & qui étoit nécessaire dans un changement de règne, pour continuer dans son emploi & pour le faire jouir du droit des gens & des prérogatives attachées à son caractère.*

MONS DE NOAILLES, j'ay reçeu les lettres que m'avez escriptes des 20 & 23 de ce mois, & auparavant celles que m'avoit apporté le sieur de la Jearre; lequel apres avoir entendu de luy ce que me faisiez sçavoir, je l'avois bien amplement depesché pour retourner pardevers vous. Mais ayant entendu quelque trouble depuis survenu en Angleterre, il a retardé son passaige & pense bien que avecques la presente depesche il vous portera ou fera tenir celle qui luy a esté baillée. Vous advisant que je me delibere d'envoyer bientost par-dela, comme je vous ay ja escript, mon cousin le sieur de Gyé, chevalier de mon ordre, & l'evesque d'Orleans, mon conseiller & maistre des Requestes, qui sont deux bons personnages par lesquels je feray bien amplement entendre a la royne ma sœur & à Mrs. de son conseil, le desir que j'ay en mon endroict de continuer & entretenir la bonne paix, amitié & perpe-

tuelle alliance qui eſt entre nous, nos royaulmes, pays & ſubjects, eſperans auſſy qu'elle fera le ſemblable de ſon coſté. Cependant je vous envoye une lettre de creance que luy preſenterez avecques mes bonnes, fraternelles & affectueuſes recommandations; remettant au ſurplus les autres propoz que aurez à luy tenir de par moy, à ce que mon couſin le conneſtable vous fera ſçavoir du lieu ou il eſt, auquel je m'en ſuis remis & remetz. Eſcript à Compiegne le 29 juillet 1553. Henry. *Et plus bas*, Bochetel.

---

LE ROY À LA REINE d'Angleterre
29 juillet 1553.

TREZ HAULTE, trez excellente & trez puiſſante princeſſe noſtre trez chere & trez amée ſœur, couſine & perpetuelle alliée Marie, par la grace de dieu, royne d'Angleterre, Henry par icelle meſme grace, roy de France, ſalut, amour & fraternelle dilection.

Trez haute, trez excellente & trez puiſſante princeſſe, nous eſcripvons preſentement a noſtre amé & feal conſeiller & maiſtre d'hoſtel ordinaire le ſieur de Noailles noſtre ambaſſadeur par dela, vous dire & deſclairer aulcunes choſes de noſtre part, deſquelles nous vous prions trez affectueuſement & de cueur le vouloir croire & y adjouſter toute telle foy que feriez à noſtre propre perſonne: priant le createur, trez haulte, trez excellente & trez puiſſante princeſſe, qu'il vous

ayt en sa tres saincte & digne garde. Escript à . . . le 29 juillet 1553.

## M. le Connestable à M. de Noailles.

31 juillet 1553.

*Ce ministre loue la conduite sage & habile qu'il a tenue dans les différentes révolutions qui sont arrivées pendant son ambassade.*

Monsieur de Noailles, le sieur de la Marque que vous avez depesché devers le Roy, est passé par ce camp où j'ay veu tout le contenu en sa depesche, & incontinant aprez l'ay envoyé devers ledict seigneur pour la luy porter, m'ayant semblé vous debvoir la-dessus faire ce mot de lettre, pour vous advertir qu'il n'estoit pas possible de prendre ung plus saige & plus prudent advis sur le langaige que vous avez à tenir à la royne d'Angleterre madame Marie, & aux seigneurs de son conseil, que celuy qui est contenu en vostredicte lettre, tant pour leur rendre raison des offres que vous leur avez faictes par cy-devant, que quelques-ungs peult-estre vouldroient calumpnier, que pour les tenir en asseurance de l'amitié que le roy veult perpetuer & continuer envers ladicte royne & ledict royaulme d'Angleterre, n'ayant jamais esté son intention que d'assister & favoriser ce que par bonne & prudente opinion auroit esté resolu par lesdicts-

ſeigneurs du conſeil d'Angleterre, & garder que ledict royaulme qui luy eſt conjoinct par bonne, mutuelle & perpetuelle amitié, n'entraſt en aulcune eſmotion de guerre & diviſion au prejudice & à la ruyne d'icelluy. En quoy le roy ne pouvoit faire meilleur office d'amy, ne plus certaine preuve & demonſtration de la ſincerité de ſon affection, laquelle vous aſſeurerez lad. Dᵉ. que ſa majeſté continuera tousjours envers elle d'autant plus parfaitement & ſincerement, qu'il ſçait le droit de cette couronne la, luy eſtre plus juſtement acquis, & elle qui eſt pleine de louables vertus, y avoir eſté, du commun conſentement de ſon peuple, appellée comme vraye & legitime heritiere dudict royaulme, en quoy vous vous ayderez de la lettre du roy que je vous envoye pour lui preſenter, portant créance ſur luy; & inſiſterez envers elle & les ſeigneurs de ſondict conſeil, qu'ilz veuillent accomoder les perſonnaiges que ledict ſeigneur veult envoyer devers elle, pour ſe condouloir de la mort du feu roy d'Angleterre, & d'aultre part ſe conjoyr de ſon joyeux & proſpere advenement à la couronne.



M. DE NOAILLES à M LE CONNESTABLE.
juillet 1553.

*Les ambaſſadeurs de France en Angleterre & en Ecoſſe vont reconnoître & ſaluer la reine Marie, victorieuſe du parti de la petite reine Jeanne & du duc de Northumberland.*

MONSEIGNEUR, je vous eſcripvis hier propos d'aſſez grand ſoubçon de l'appareil que j'ay veu faire pardeça en extreſme diligence, & en la meſme heure, M. d'Oyſel & moy nous acheminez pour aller faire la reverence & baiſer la main de ceſte royne à quinze mil d'icy, qui nous feit & Mrs. de ſon conſeil ſi bon recueil & nous tint ſi bons & honneſtes propos, que j'eſtime que les effets s'en enſuivront ; & que nous ne devons d'icy en ça craindre tant de mal de cé couſté, comme les imperiaulx & ceulx meſme de ceſte nation nous promettent, ainſy que trop mieulx vous entendrez par led. ſieur d'Oyſel, duquel je ne doibz ny ne veux celer que ſa preſence en ce lieu a beaucoup ſavoriſé les affaires du roy. Et me tenant aſſeuré qu'il vous en rendra bon compte, je ne vous en feray plus long diſcours.

Monſeigneur, apres avoir preſenté mes tres humbles recommandations à voſtre bonne grace, je ſupplie le createur vous donner en parfaicte ſanté & proſperité tres longue & tres heureuſe vie. De Londres ce  jour de juillet 1553.

M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

3 août 1553.

*Il lui marque combien le roi est satisfait de ses soins & de son application.*

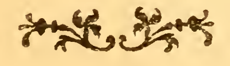
MONSIEUR DE NOAILLES, sur ce que je vous ay escript depuis deux ou trois jours en ça par le courrier que je vous ay depesché ; je renvoye le sieur de la Marque present porteur pardevers vous, qui vous dira le contentement que le roy a, de ce que vous l'avez si bien & soigneusement adverty des occurrances du lieu où vous estes, des nouvelles d'heure à autre, de vous, & mesmement sur la requeste que vous aviez faicte à ceulx du conseil de delà, d'accomoder les sieurs de Gyé & evesque d'Orleans de quelques navires pour leur passaige en Angleterre, & sur le passeport du sieur d'Oysel [a] que je trouve bien estrange avoir été remis par eux en telle longueur[b]. Je pense que de ceste heure vous aurez esté saluer la royne dudict Angleterre, Mde. Marie, & lui aurez tenu le langaige porté par la lettre que m'en avez escripte, & la

[a] Ambassadeur de France en Ecosse, & qui retournoit auprés du Roi son maître.

[b] Du Crocq, passant par l'Angleterre pour se rendre en Ecosse où il alloit négocier, fut arrêté par ordre d'Elizabeth, pour être entré dans ses états sans passeport.

responſe que je vous ay faicte par ledict courrier, par lequel je vous ay envoyé la lettre de creance du roy qui vous y eſtoit neceſſaire; & pour ce que je deſire fort ſçavoir avecques quel viſage elle aura reçu le tout, & quelle demonſtration elle vous aura faicte de ſon affection envers le roy, je vous prie le plutoſt qu'il vous ſera poſſible, vous m'en donniez advis, & de ce qui vous ſemble qui s'en peult & doibt eſperer d'eulx en noſtre endroict. J'ai faict entendre audict ſieur de la Marque mon advis ſur aulcunes particularités qu'il m'a dictes de voſtre part, & pour l'aſſeurance que j'ay qu'il vous en ſçaura rendre bon compte, & auſſi de ce que je mects enſemble de nos forces, vous n'aurez ceſtecy plus longue. Eſcript au camp de Hen, le 3 jour d'août 1553.

Ainſy que la Marque eſtoit preſt à monter à cheval, j'ai reçeu voſtre depeſche du 29 du paſſé, & auſſy celle du ſieur d'Oyſel, que j'ay incontinant envoyées au roy, affin de haſter le partement des ſieurs de Gyé & d'Orleans. Voſtre bon amy Montmorency.

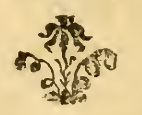


## M. DE NOAILLES au ROY.

4 août 1553.

*Il lui rend compte de la premiere audience qu'il a eue de la reine d'Angleterre & de la disposition dans laquelle cette princesse paroît de vouloir entretenir la paix entre les deux couronnes.*

SIRE, vous entendrez par Mr. d'Oysel le recueil que fist hier à luy & à moy ceste royne, & les propos que elle & les principaulx de son conseil nous tindrent, qui sont de si bonne esperance pour l'entretenement de la commune & parfaicte amitié de vos deux majestez & royaulmes, que vous, sire, le pouvez desirer. Et remettant audict sieur d'Oysel vous faire certain bien au long & par le menu, tant de ces particularitez que toutes autres choses qui ont passé ici durant sa presence, parferay ici la fin, &c.



M. DE NOAILLES au ROY.

7 août 1553.

*Détail de l'Audience que la reine d'Angleterre a donnée à Antoine de Noailles, auquel elle nomme le seigneur Anglois qu'elle veut envoyer en France.*

SIRE, je presentay hier soir assez tard à ceste royne la lettre qu'il vous a pleu m'adresser, qui la reçut, ensemble les recommandations de vostre majesté, d'aussi bonne part qu'il se puisse croire de princesse, qui desire, selon ce qu'elle m'a dit, entretenir la bonne & parfaicte amitié, que vous, sire, souliez avoir avecques le feu roy vostre bon fils & son frere, & pour l'entretenement d'icelle, me monstra en l'heure mesme le seigneur de saint Ligier, qu'elle envoye devers vostre majesté, gentilhomme de la chambre dudict feu roy & chevalier de son ordre, qui a longuement demeuré viceroy en Irlande [a], personnage sage & prudent, aagé de 60 ans, & parlant parmy ceste nation bon françois. Lequel doibt partir cejourd'huy en dilligence, comme de demi-poste, pour vous aller trouver, sire, la part où vous serez, avec

[a] Les Irlandois s'étoient soulevés pendant son gouvernement, mais ils rentrèrent dans leur devoir pendant l'administration du chevalier Ballinghen, qui lui avoit succédé.

lettres de créance qu'il a declairées avoir desja en ses mains en la presence d'icelle dame, laquelle m'a au surplus asseuré, sire, que non seulement elle vouldroit vivre en amitié avecques vostre majesté, mais desireroit avoir un bon moyen de vous accorder avecques l'empereur, monstrant en ses propos (comme aussy ont faict jusques icy les seigneurs de son conseil) n'avoir aucune plus grande affection en la prosperité des affaires dudict empereur que aux vostres.

Sire, je repons bien amplement à Mr. le connestable sur ce qu'il m'a escript pour le debvoir de vostre service, qui me gardera de vous en faire redicte, estant asseuré qu'il ne fera faulte tenir advertie vostre majesté de tout ce qu'il en verra digne. De Londres ce 7 d'Aoust.

Sire, j'ay pensé estre digne de vous escripre le bon commencement que la royne vostre sœur prend au gouvernement de ce royaulme, m'estant d'hier apperceu en sa court, comme elle a desja osté les superstitions qui estoient par cy-devant, que les femmes ne portassent dorures ni habillemens de couleur, estant elle-mesme & beaucoup de sa compagnie, parées de dorures, & habillées à la françoise de robes à grandz manches, & davantage il s'estime que peu à peu elle trouvera ainsy le chemin pour réduire les choses de la religion, comme le roi son pere [b] les laissa. Au surplus, sire, l'on fait grand

---

[b] C'est-à-dire, détruire l'hérésie sacramentaire; sans toucher encore au schisme que ce prince avoit fait.

dilligence de faire le procez au duc de Northumberland, ses enfans & Dudelay son nepveu qui fut vers vostre majesté, & des hier je vis passer la pluspart d'eulx devant moy, que l'on menoit devant les commissaires. [c]

[c] Le duc de Nortfolc avoit été établi pour sénéchal & chef de cette commission, dignité qui ne duroit qu'autant que le procès des criminels.

## M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

7 août 1553.

*Nouvelle audience de l'ambassadeur; qui confére avec les ministres de la reine.*

MONSEIGNEUR, ayant recherché mon audience d'heure à autre depuis la venue de ce courier present porteur, à la fin elle me fut baillée hier en mon arbitre, d'aller disner à la tour [a], ce que j'acceptay tres volontiers pour avoir plus long moyen d'entretenir les nouveaux seigneurs de ce conseil, où entre autres j'ay trouvé l'evesque de Wincestre [b] remis en liberté & hors de la captivité, où il a si longuement demeuré en ladicte tour, & maintenant l'un des premiers d'iceluy qui me

[a] Les rois d'Angleterre sont obligés, à leur avénement à la couronne, de passer les dix premiers jours de leur règne à la tour.

[b] Etienne Gardiner, depuis chancelier.

fit autant bon recueil & bonne chere que s'il eust esté de nostre propre nation. Comme à la verité aussy fit milord Paget [c], & generalement tous les autres, m'asseurant tous que cette royne ne voudra aucunement chercher la guerre, mais seullement le repos public de tout son royaume & de ses voisins, & qu'il ne fault aucunement craindre qu'elle se monstre partiale pour l'empereur contre le roy. Et telles ou semblables paroles m'a tenu ladicte dame à moy, qu'il vous plaira veoir, monseigneur, par les lettres que j'escripts audict seigneur, ayant fort agreable la venue de Mrs. de Gyé & l'evesque d'Orleans, commandant de les accomoder de logis & de navires pour leur passage, s'en remettant toutesfois aux seigneurs de sondict conseil, lesquels (apres avoir eu audience de sa majesté) je priay de nous en assembler pour en avoir d'eulx plus grande asseurance. Qui me promirent, apres plusieurs propos, d'en escripre à ceulx qui ont charge d'aulcuns vaisseaux n'estant encore rentrez en ceste riviere, pour plus faciliter & asseurer leur voyage. Toutesfois pour estre longs & incertains, je ne m'y puis trop fier, si est-ce qu'ilz en seront assez sollicitez. Au surplus, monseigneur, j'estime que le sieur de saint Ligier, chevalier de cest ordre, deputé de la part de ceste royne pour aller vers le roy, ayant aussy charge de passer vers vous, vous fera entendre comme sa maîtresse & les seigneurs de sondict conseil n'ont trouvé aucunement

[c] Sage & habile ministre, qui avoit été employé dans douze ambassades.

honne la lettre du milord Guillaume [d] Debitis [e] de Calais, mais au contraire si mal honneste & aussy peu considerée, que beaucoup d'eulx m'ont dict en particulier que c'estoit un fol, & en public prioient de l'excuser sur la difficulté du langage françois, & qu'ils l'estiment plus homme de guerre que de raison. Néantmoins je le pense estre indigne de l'un & de l'autre, comme suffisamment je l'ay déclairé tant à la royne que ausdicts seigneurs de son conseil, devant lesquelz je vous puis asseurer, monseigneur, que les lettres que m'avez envoyées ont esté leues par deux ou trois fois, & desquelles ilz en ont voulu avoir ung double, pour ce que j'ai voulu retenir l'original. Vous declairant, monseigneur, que ce vaillant homme me retient encores ung pauvre Anglois prisonnier, ensemble le pacquet qu'il portoit depuis le commencement de ceste seconde mutation, combien que je luy en ay escript deux fois, encores que je ne crains qu'il puisse avoir descouvert en mes lettres aucune chose pour ce que le chiffre n'y fut espargné, tant en ceste depesche qu'en une autre, qui en ce mesme temps me fut volée pres la Rye.

Monseigneur, estant asseuré que par Mr. d'Oysel aurez esté amplement adverty des occurrances de deça, je feray ici la fin.

---

[d] Frere du duc de Nortfolc; le connétable lui avoit écrit, au commencement de la révolution, pour lui offrir le secours de la France, ce qu'il avoit rejetté avec mépris, comme si on eût tenté sa fidélité.

[e] Député.

## M. DE NOAILLES au ROY.

9 août 1553.

*Funérailles du roi Edouard ſelon la lithurgie proteſtante. La reine lui fait faire un ſervice ſelon le rit Romain.*

SIRE, faiſant maintenant une depeſche pour envoyer à Mrs. de Gyé & eveſque d'Orleans, deux navires bien equippez en guerre que cette royne a tres volontiers accordez pour accomoder leur paſſage, j'ay penſé par meſme moyen d'advertir voſtre majeſté comme hier à Oueſmeſtre fut faict l'enterrement du feu roy voſtre bon filz avec peu de compagnie, ſans aucun luminaire [a], ni obſervance de ceremonie de la bonne & ancienne religion, & n'y ayant appellé aucun des ambaſſadeurs qui ſont de pardeça.

Toutesfois, ſire, ce meſme jour ceſtedicte royne ne pouvant ſitôt conduire les choſes qu'elle deſire faire à l'honneur de dieu, fit chanter en la tour une meſſe haulte des treſpaſſez [b] à diacre & ſoubz-diacre, & aſſiſ-

[a] Crammer en fit la cérémonie, ſoutenant que le prince avoit vécu & étoit mort dans une religion qui étoit autoriſée par le parlement.

[b] Ces prières catholiques pour un prince mort dans l'héréſie & le ſchiſme, feroient croire que ce prince auroit donné quelques marques de repentir, inconnues toutesfois aux hiſtoriens de ce temps-là.

terent de trois à quatre cent perſonnes. Ce que je n'ay voulu obmette vous eſcripre, ſçachant bien, ſire, que ce vous ſera nouvelle bien agreable, & nonobſtant que beaucoup de gens en murmurent, ſi cuyde-je que bientoſt il s'en fera de meſme en la plus grand part de ce royaulme. Ladicte dame a fort voulu reduire ſa ſœur madame Elizabeth [c], a ſemblable devotion. Mais elle eſt ſi obſtinée en ceſte nouvelle loy, qu'elle n'a ſceu encores vaincre ſon opinion.

Je vous diray, ſire, comme l'on m'a dict, que les ambaſſadeurs de l'empereur luy ont preſenté de la part de leur maiſtre le prince d'Eſpaigne [d], & ne tient on en telle aſſeurance que l'on a faict que icelle dame veuille eſpouſer milord Courtenay, & cuyde que la veue de ſa preſence a fort diminué la reputation qu'on luy donnoit, combien qu'il ſoit beau & honneſte. Mais la nourriture que vous, ſire, pouvez penſer qu'il a prinſe, ayant eſté tousjours fermé des ſon enfance dans des murailles [e], luy a laiſſé ſi peu de gravité & d'experiance, que je crains beaucoup qu'il ſoit pour ſe conduire à telle fortune, combien que la commune de toute ceſte province l'a luy deſire.

---

[c] On verra dans la ſuite qu'elle ſe conforma à la religion de la reine, & qu'elle la ſuivoit à la meſſe.

[d] Philippe II, vœuf d'une princeſſe de Portugal.

[e] A la tour où il avoit été enfermé depuis la mort de ſon père.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

13 août 1553.

*La reine d'Angleterre quitte la tour, & se retire à Richemond.*

MONSEIGNEUR, quant aux occurrances de deça, cette royne s'en allant hier à Richemont par eau avec bien petite compaignie, apres avoir donné congé à plusieurs dames & gentilshommes qui estoient en plus grand nombre [a] en ceste court que l'on y ait jamais veu, renvoya tous les milords & grands personnaiges chacun en ses frontieres, retenant seulement ceulx de son conseil, & differant encores quelque temps à faire son couronnement. Je vous assure, monseigneur, que je ne vois en icelle dame, ny aux seigneurs qui sont aupres d'elle, que toutes choses de bonne esperance, pour continuer en ceste mesme paix & commune amitié qui estoit du temps du feu roy son frere. N'ayant, comme je pense, aulcune autre opinion que de remettre l'ancienne religion. Chose qu'elle a desja tant faict apparoistre à un chacun, que un prestre s'avantura vendredy dernier de chanter la messe en une eglise qui est au marché aux chevaux, & bien pres de mon logis, où se fit telle esmotion qu'il y cuyda avoir ung grand

[a] Un si grand nombre de noblesse ne fait jamais une agréable perspective aux yeux d'un prince, jaloux de son authorité.

ſcandalle, dont le maire de cette ville en alla faire plainĉte à ladiĉte dame, luy faiſant entendre que ſi la meſſe eſtoit permiſe, il en viendroit de plus grandz, dont icelle luy ſçeut un tres mauvais gré, imputant à luy-meſme ceſte faulte, & qu'il tenoit la main à faire contrarier ſes volontés, de quoy elle ſe reſſentiroit quelque jour. Toutesfois, monſeigneur, pour admortir ce malheureux peuple, elle fit prendre priſonnier lediĉt preſtre & bientoſt apres eſvader, & eſtime-on que les choſes ne paſſeront pas plus avant juſques à ce qu'elle ſera couronnée. Et de moy je fais compte que bientoſt apres elle y voudra entendre comme à ſa principale affeĉtion, & qui ne ſe conduira ayſement ſans quelque deſordre, pour la mauvaiſe inclination que je vois en ceſte nation à ſe vouloir reduire à une tant louable volonté de leur royne, ne declairant rien moins ſinon qu'il mourra plus de vingt mil hommes avant que de changer leur nouvelle inſtitution. Qui me faiĉt croire, monſeigneur, que je pourray eſtre encores teſmoing de voir en ce pays beaucoup de troubles : le bruit s'eſtoit fort commencé par deçà que ceſte Royne eſpouſeroit le milord Courtenay ; & ai-je entendu que les ambaſſadeurs de l'empereur lui ont préſenté pluſieurs partis de la part de leur maiſtre, à quoi elle n'a gueres preſté l'oreille, qui aura bien par advance cauſé leur partement, laiſſant plus d'eſperance qu'elle eſpouſera lediĉt Courtenay, ou le baillera à ſa ſœur madame Elizabeth ; & diĉt-on que ladiĉte dame le doibt faire dans peu de jours marquis. Sa mere eſt

une tres ſaige & vertueuſe dame, qui couche la pluspart du temps azec icelle Royne & luy ſert de dame d'honneur, ayant meilleure part en elle que nulle autre de ſa compaignie. Et quant à ces ſeigneurs qui ſont priſonniers, on tient pour certain que leur ſentence de mort leur ſera prononcée demain ou bientoſt après, & que le marquis de Noranthon [b], après ſondict jugement, aura grace de la vie ſeullement; qui eſt tout ce que j'en ai peu apprendre, & que je vous puis eſcripre, monſeigneur, en attendant meſſieurs de Gyé & d'Orleans, auſquels j'ay envoyé homme exprès avec deux navires bien equippez en guerre pour les recueillir, m'aſſeurant, comme je penſe, qu'ils trouveront tout ce qui concerne par deçà le bien & proſpérité des affaires du roi en tel eſtat qu'il ſe peult deſirer pour le temps.

Monſeigneur, je n'eſcripts preſentement audict ſeigneur, pour le ſoudain partement de ce porteur, & auſſi je m'aſſeure que vous eſtre lui ferez entendre ce que verrez eſtre digne de ſa majeſté.

---

[b] Parray, comte d'Eſſex, frère de la dernière femme de Henry VIII.



## LE ROY à M. DE NOAILLES.

16 août 1553.

*La reine d'Angleterre envoye deux vaiſſeaux à Calais, pour y recevoir les ambaſſadeurs extraordinaires de France.*

MONS DE NOAILLES, par la lettre du 9 de ce mois que m'avez eſcripte, j'ai veu comme la royne d'Angleterre ma bonne ſœur vous a tres volontiers accordé les deux navires équippez en guerre que lui avez demandez pour accomoder & aſſeurer le paſſage de meſſieurs de Gyé & eveſque d'Orleans, choſe que j'ai eſté tres aiſe d'entendre, & auſſi ce que me faictes ſçavoir des obſeques du feu roy d'Angleterre mon bon fils & frere, & autres particularités contenues en voſtre lettre; vous adviſant que ne me pouvez pour ceſte heure faire plus grand plaiſir ne ſervice que de m'eſcripre amplement & particulierement comme toutes choſes ſe paſſent au lieu où vous eſtes, ainſi que vous avez bien & diligemment faict juſques ici.

Au ſurplus j'ai veu comme, ſuivant ce que je vous ay eſcript, vous avez prins & receu le ſerment du ſieur Winter [a], & de

[a] Au ſujet de quelques priſes que les Anglois revendiquoient, & dont le capitaine Winter reçut depuis 5000 liv. & 1500 liv. pour les frais de ſon voyage en France.

la forme que en cela vous avez procédé, m'en avez envoyé ung double que j'ay mis entre les mains des gens de mon conseil, pour adviser ce qui sera bon de faire sur l'advertissement que par vostre dicte lettre me donnez, à quoy eulx & les commissaires que j'ay à Rouen sçauront tres bien pourveoir.

Mons de Noailles, je veux bien vous advertir que le sieur de Saint-Ligier, chevalier de l'ordre d'Angleterre, me vint hier visiter de la part de madicte sœur; & tant par les lettres qu'elle m'a escriptes que par ce qu'il m'a déclaré de par elle, il n'est possible d'user de plus honnestes ne plus gracieux propoz, tendans tous au desir qu'elle a de perpétuellement entretenir & observer la bonne paix & amitié qui est entre moy & elle, à quoi elle me trouvera toujours de semblable & correspondante volonté, comje pense que de ceste heure mond. cousin le sieur de Gyé, vous & l'evesque d'Orleans lui aurez bien amplement déclaré & remontré de ma part.

Au demourant, j'ai vu par la fin de vostre lettre comme les braves propoz que les Impériaulx ont ci-devant tenuz, commençoient à s'abaisser depuis que mon armée s'est commencée à assembler, j'espere que ayant entendu la belle & honorable entreprise & défaicte que mon cousin le connestable fit dimanche dernier sur noz ennemis [b] dont il

(b) Les Impériaux y perdirent huit cent hommes; il y eut beaucoup d'officiers considérables faits prisonniers, entr'autres Charles Pr. d'Epinoy & Philippe de Croy, duc d'Arscot. *De Thou, liv.* 12.

vous a donné advertiſſement, ainſi qu'il m'a faict ſçavoir, qui me garde de vous eſcripre plus avant, en parleront encores plus bas qu'ils n'ont faict. Eſcript à Compiegne le ſeizieme jour d'août 1553. Henry. *Et plus bas*, Bochetel.

## M. le Connestable à M. de Noailles.

17 août 1553.

### *Continuation de la déroute du marquis Albert de Brandebourg.*

Monsieur de Noailles, le roi vous faiſant ceſte depeſche & eſtant paſſée par moy, j'ai bien voulu l'accompagner de ce mot de lettre pour vous advertir de la reception de la voſtre derniere, que j'ay incontinent fait déchiffrer & envoyée aud. S^gr^. pour en voir le contenu : & quant à ce qui concerne le marquis Albert [a], le bon S^gr^. eſt encores ſi eſtonné de l'eſtraicte que luy a donnée le feu duc Maurice, & d'autre part l'on voit le roy des Romains [b] & les autres princes de la Germanie de la derniere alliance tellement preparez pour le ſurplus de ſa ruyne, luy ayant de nouveau pris Plaſſembourg, qui eſt ſa principale place, avec la pluspart de ſon pays, qu'il eſt bien ayſé à croire qu'il

[a] En ſe retirant du Schuvinfurt il fut encore battu par le duc Henry de Brunswich, un des chefs de la ligue des évêques.

[b] Ferdinand I, frere de l'empereur.

s'amusera plutôt à pourvoir à ceste ruyne, qui lui est eminente, que à faire aultre entreprise, & de telle grandeur & importance que celle dont les Imperiaulx se pensent prévaloir, en quoy ils ne font rien contre leurs ordinaires & accoustumés artifices, ou jusques icy ils se sont beaucoup plus voulu servir de mensonges que de la vérité ; quant aux nouvelles du lieu où vous estes. J'ay tousjours estimé que le retablissement de la religion ne s'y fera pas sans grande difficulté, & me ferez plaisir de me tenir ordinairement adverty comme toutes choses y passeront de temps à aultre. J'attends le sieur de saint Ligier de retour en ce camp pour tout demain, par lequel je ne fauldray de faire response à la royne d'Angleterre sur l'honneste lettre qu'il luy a pleu m'escripre, estant bien asseuré que ledict sieur de saint Ligier s'en retournera, asseuré de la bonne, parfaicte & perpetuelle amitié que ledict seigneur veult continuer envers ladicte dame, & grandement content de l'honneste recueil & bon traictement qu'il a reçu par deça, qui luy a esté faict tel que meilleur il ne se pourroit desirer ; comme aussy ne sçauroit pas estre plus parfaicte & sincere l'amitié d'entre leurs deux majestez. Le roy est party cejourd'huy de Compiegne pour s'en venir en son camp, où j'espere avoir les Suisses & le surplus de ses forces dedans mardy ou mercredy prochain. Ayant bien ceste esperance, que si nous avons bien commencé, ainsy que vous aurez veu par le recueil que je vous ay ces jours passez envoyé de l'estraicte que nous avons donnée le 13 de ce

mois

mois à quatre mil chevaulx des ennemis qui ont esté deffaicts & rompus, nous acheverons encores plus heureusement avec l'ayde de dieu & de nostre juste querelle, lequel je supplie, monsieur de Noailles, vous donner ce que plus desirez. Escript au camp de Hen le dix-septieme jour d'aoust 1553. Vostre bon amy, Montmorency.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE

22 août 1553.

*Exécution du duc de Northumberland, qui déteste l'héréfie & rentre dans la religion catholique.*

MONSEIGNEUR, allant devers vous la Marque, present porteur, avec la commune letre de messieurs de Gyé, d'Orleans & de moy, j'ay pensé l'accompagner de ceste cy, pour vous dire que j'ai receu celle du roy du 16 & la vostre du 17; ne voulant au surplus obmettre à vous dire comme miraculeusement le duc de Northomberland, sur sa fin, a reconnu la vraye religion [a] qu'il avoit laissée, par la satisfaction qu'il en a faict & confessant publicquement estre demeuré en erreur l'espace de seize ans, ayant un merveilleux regret d'avoir joui & usurpé

[a] Goodwin & Fox, auteurs protestans, prétendent qu'on lui avoit promis sa grace s'il se convertissoit, (eût-il la tête sur le billot).

le bien de l'eglise, duquel il ne pouvoit faire plus grande restitution que se retourner à dieu & confessant son peché & recevant son precieulx corps, prenant en l'honneur de sa passion sa mort en gré, à l'exemple duquel en ont faict de mesme aultres deux des condamnez [b] avec luy & en ceste opinion, ledict duc a esté exécuté, comme ledict la Marque qui a veu le tout, vous pourra porter seur tesmoignage. Vous asseurant, monseigneur, que j'estime que la reconnoissance de telz personnaiges reduira beaucoup de gens au droict chemin de leur salut; & à ce propoz je ne veulx oublier vous dire, monseigneur, que si le roy veult recouvrer les sieur & dame de Chesselles, & en escripre pour cet effect ung mot à la royne sa sœur, il me semble le temps y estre plus à propoz qu'il n'a esté jusques ici, s'estant ladicte dame résolue chasser ceulx qui seront de ceste nouvelle loy, & par expres les estrangers. Qui me faict croire qu'elle ne fera difficulté de gratiffier ledict seigneur en cest endroict; ce que je poursuivray diligemment, si tel est son plaisir de m'envoyer ladicte lettre.

---

[b] Les chevaliers Jean Gatte & Palmer.



MM. DE GYÉ, D'ORLEANS & DE NOAILLES au ROY.

23 août 1553.

*Deux ambassadeurs extraordinaires de France arrivent à la cour d'Angleterre. Leur audience & leur sentiment de cette princesse, de ses ministres & de l'état de la nation.*

SIRE, nous arrivasmes le mardy 15 de ce mois en ceste ville, au logis de M. de Noailles vostre ambassadeur, où apres avoir ensemble communiqué & prins conseil tout à loisir sur le faict de nostre charge, il fit entendre nostre venue aux seigneurs du conseil de la royne vostre bonne sœur, pour sçavoir quel jour luy plairoit nous donner audiance, laquelle toutes fois nous sembla ne debvoir trop presser, voyant les principaux ici desdicts seigneurs fort empeschez au procès & jugement du duc de Northomberland & ses complices; & néanmoins, sitôt que ladicte dame, laquelle estoit, comme encores est à Richemont, fut advertie par l'evesque de Winchester de nostre arrivée, elle nous envoya visiter par le sieur de Wantour, que elle a mis de sondict conseil depuis son advenement à ceste couronne, & le sieur Masson, qui a esté ambassadeur devers vostre majesté, lesquels nous userent de sa part tous les plus honnestes & gracieulx propoz qu'il est possible, s'excusant que plustost n'avoit envoyé

nous visiter, sur ce qu'elle n'estoit advertie de nostre venue, & qu'elle seroit tres ayse de nous recepvoir & ouir aussitost que nous vouldrions aller vers elle, ce que ne differasmes plus longuement que le lendemain jour de dimanche dernier, que ledict evesque de Winchester & le sieur Paget, & deux anciens serviteurs de ladicte dame, auxquels on dict qu'elle porte grande faveur, nous vindrent prendre au logis, & accompagnerent par eau dedans ses barques, jusques audict lieu de Richemont, où ladicte dame, apres son disner, nous receut & donna audiance, en laquelle elle monstra d'ouyr si volontiers ce que nous avions à lui declarer de vostre part, que chacun de nous trois eut la commodité de parler & luy dire tout à loysir l'un apres l'autre, ce que avions ensemble advisé pour l'accomplissement de nostre charge. Laquelle entendue, elle, de soy mesme, sans parler à son conseil, nous rendit tres honneste & gracieuse responce, laquelle en substance fust de remerciemens & d'asseurance que sa bonne volonté seroit tousjours correspondante à la vostre; qu'elle desire vivre & se maintenir avec vostre majesté en bonne paix & amitié : adjoustant ces paroles, comme avoient faict les deffuncts roys ses pere & frere, voire encores meilleure, si faire se pouvoit; car la guerre n'estoit convenable à une femme, avec plusieurs aultres telz propoz en demonstration de bonne volonté, lesquels, sire, pour ne vous ennuyer de trop longue lettre, nous avons remis à ce gentilhomme present porteur, de nous depesché & amplement instruit

pour informer voſtre majeſté, s'il luy plait, de toutes les particularitez. Quant à la cerimonie que ladicte dame garda à nous recepvoir, & des ſeigneurs & dames qui s'y trouverent avecques elle, enſemble des jugemens donnez contre le duc de Northomberland, comte de Warvich ſon filz [a], marquis de Noranthon & aultres leurs complices, & de l'execution faicte le jour d'hyer d'iceluy duc, auquel dieu, devant ſa mort a faict miraculeuſe grace, comme de tout ſerez amplement adverty par icelluy porteur & par le contenu en icelluy memoire, enclos avecques la preſente, contenant le diſcours de ſa condampnation. Par le meſme porteur vous plaira auſſy entendre, ſire, le tres bon & vertueux commandement que la royne voſtre bonne ſœur a donné pour reduire ſes ſubjects à la religion catholique, vous aſſeurant qu'elle y a monſtré zele ſi ardent & ſi bon, que ne le ſçauroit aſſez louer : à quoy ne faillifmes, ſuivant voſtre inſtruction, la conforter & animer encores daddvantage, l'aſſeurant de voſtre part que en ſa tres ſaincte & devote affection à l'exaltation de l'honneur de dieu, de ſa ſaincte foy catholique & vraye religion, elle trouvera en vous tout le confort & ayde qu'elle ſauroit attendre & deſirer de prince de la chreſtienté ; luy faiſant vifvement entendre le plaiſir

[a] Il reçut la nouvelle de ſa condamnation avec beaucoup de fermeté. Il demanda ſeulement que ſes dettes fuſſent payées : la reine lui donna ſa grace, mais il mourut en priſon.

que avez jà receu d'ouyr ſa vertueuſe & tres louable deliberation. Nous vous envoyons la copie traduicte des Lettres patentes qu'elle a faict depuis deux jours publier pour le fai[illegible] de ladicte religion.

Sire, ce que nous [illegible] vous pouvons eſcripre à la veri[illegible] royne, [illegible] de la diſpoſition de ceſte [illegible] que les princes & ſeigneurs de [illegible]on conſeil nous ont faict en apparence bon recueil & tenu tres honneſtes propoz. Quant à la volonté nous ne vouldrions vous aſſeurer, mais bien nous ſemble il de veoir les affaires de ce royaulme en tel eſtat que quand bien elles ne ſeroient pas ſi maulvaiſes, ſi n'auroient-ilz moyen pour ceſte année de penſer à autre choſe qu'à les demeſler, encores ſe trouveront-ilz bien empeſchez pour beaucoup de raiſons que nous de Gyé & eveſque d'Orleans eſperons vous dire de bref, ayant enſemble adviſé, & apres avoir mis en conſideration toutes choſes que le plus bref ſejour que nous pourrons faire pardelà, ſera le meilleur pour le bien & reputation de voſtre ſervice, affin que le bon viſaige & recueil que l'on nous a faict à l'arrivée, puiſſe accompagner noſtre retour. Par quoy ſommes deliberez ſi n'avons cependant aultre commandement, prendre dimanche ou lundy congié de ladicte dame & la prier de nous accõmoder pour noſtre paſſage de la mer, de vaiſſeaulx qu'il luy pleut nous envoyer à Boullongne. Nous voyons au ſurplus, ſire, ladicte dame fort deſnuée d'hommes qui ayent parties ni qualitez eminentes, ſoit pour la guerre, ou la conſeiller en paix. L'eveſque de Winceſter eſt celuy auquel on

pense qu'elle donnera plus d'authorité, quant aux matieres d'estat, & le sieur Paget apres, lequel de Wincester monstre ja à ce commencement, selon l'oppinion de plusieurs, qu'il ne sera moins arrogant & violent en l'administration des affaires, que aultres qui en ont eu ci-devant l'authorité, & se peult-on bien appercevoir qu'il n'a rien oublié en la prison où il a esté sept ans, de sa façon accoustumée.

Sire, moy de Noailles, vous ay cy-devant adverty de la levée de gens de pied que milord Gray avoit faict icy avec extresme dilligence, & de la remontrance que j'avois aussy sur ce faicte à ceste royne & seigneurs de son conseil. Le sieur Paget nous conduisant dimanche devers ladicte dame, me dict & asseura, sans que je luy en parlasse, qu'elle avoit faict contremander & casser lesdicts gens de pied, & que par-là & toutes ses aultres actions, je congnoistrois qu'elle veult vivre avecques vous en paix & bonne amitié.

Sire, les nouvelles qu'il a pleu à monseigneur le connestable nous envoyer de la route des gens de cheval de l'armée de l'empereur, & de la prinse du duc d'Arscot, nous ont grandement servy à la faveur de vos affaires, & rabaissé les braveries des ministres dudict empereur. De Londres ce 23 d'Aoust 1553.



M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

23 août 1553.

*Disposition des armées du roi de France & de l'empereur. Différentes marches. Douze cens Ecossois arrivent à Dieppe.*

MONSIEUR DE NOAILLES, depuis avoir reçeu vostre lettre du 13 de ce mois, je vous ay faict entendre ce qui s'offroit au camp & comme les ennemis sont deslogez. Depuis ilz ont marché jusques à Miraulmont pres de Bapaulmes où ilz sont de present, peu resolus de ce qu'ilz doibvent faire, & ay esperance, s'ilz y demourent encores trois ou quatre jours, qu'ils verront la plus belle & la plus furieuse armée [a] qu'ilz virent jamais, & dont, avec l'ayde de dieu, vous aurez de bonnes nouvelles. Le roy sejourne aujourdhui icy pour ung peu se purger & laisser faire la monstre de ses Suisses, & demain entrera en son camp pour delà les approcher de bien pres, estant impossible, graces à dieu, que ses affaires soient en meilleur estat de tous coustez qu'ilz sont; car du cousté d'Allemaigne vous verrez par le double d'une lettre du sieur de Bassefon-

[a] Ils s'étoient jettez d'abord dans Miraumont & dans Encre, d'où ils se retirèrent à l'approche de l'armée du Roi.

taine [b], que je vous envoye, que le roy n'en fera pas ce qu'il pense, & y sont les choses en plus grande confusion qu'elles ne furent jamais, qui est le principal moyen dont il faisoit estat pour la faveur de sesdictes affaires. Présentement je viens avoir nouvelle de l'arrivée à Dieppe de douze cens hommes de pied Escossoys qui viennent au service du roy, & va tous les jours l'armée dudict seigneur augmentant tant de gens de pied que de cheval; de sorte qu'il aura en sondict camp pres de quatre-vingt enseignes Françoises, comprins lesd. Escossoys, trente-neuf de Suisses & vingt de lansquenets, & plus de douze mil chevaux de combat, telz que vous sçavez que sont les nostres, qui est bien pour faire une bonne chose, ce qu'il ne faut pas celler par-delà. De saint-Fuscien le 23 jour d'aoust 1553, Vostre bon amy Montmorency.

[b] Sebastien de l'Aubespine, depuis évêque de Limoges.

## M. LE CONNESTABLE à M. DE NOAILLES.

28 août 1553.

*Marches & mouvemens des armées du roi de France & de l'empereur.*

MONSIEUR DE NOAILLES, affin que vous sçachiez des nouvelles de l'armée du roy, je vous advise que estant ledict seigneur arrivé mercredy dernier en son camp pres Amiens,

il y ſejourna hier tout le jour pour veoir ſon armée qu'il feit mettre en bataille, hormis les Suiſſes qui ſont à Corbie, qui eſt ſur le chemin où il veult marcher, ne les ayant pour ceſte cauſe voulu faire venir, & apres avoir veu ſadicte armée, delibera de paſſer aujourd'huy la riviere de Somme & venir camper en ce lieu; ce que entendant ſes ennemis qui eſtoient à Miraulmont, continuant tousjours en la peur qui les tient depuis l'extraicte qu'ilz eurent aupres de Dourlens, ſont deſlogez ceſte nuit en grand effroy & encores qu'ilz fuſſent à ſix ou ſept grandes lieues d'icy, neantmoings voyant que ledict ſeigneur marche droict a eulx, ont faict aujourd huy quatre grandes lieues dedans leur pays, & ſont allez camper pres de l'eſcluſe qui eſt entre Arras & Douay, bruſlant eulxmeſmes [a] tout ce qu'ilz laiſſent derriere de leur propre pays. Il y en a desja bien deux ou trois grandes lieues d'etendue, cuydants par-là nous oſter le moyen de les ſuivre & endommaiger; ſi eſt-ce que pour cela ceſte armée ne laiſſe d'aller le chemin qu'elle avoit entreprins, & demain campera bien pres de Corbie, & de-là ſuivant ce qui ſera plus à propoz pour le ſervice dudict ſeigneur & dommaige deſdicts ennemis qui ne font pas ſemblant d'avoir ſi grande envie de combattre, qu'ilz avoient publié par-tout; au moingz juſques icy en prennent-ilz fort mal

---

[a] *Au departy de ce lieu*, (dit un auteur contemporain), *eſtans tous les villages, abbayes & domiciles des ennemis, juſques aux moulins à vent, enflammes & fumées.* Piguier, l. 3, p. 169.

le chemin. Car il ne s'en fault gueres que ceste reculée-là ne se puisse appeller fuitte, mesmement que l'on veoit à veue d'œil que la crainte qu'ils ont eue de la venue dudict seigneur deça l'eau, leur a faict à grand haste abandonner un camp à demye lieue pres de leur pays où ils s'estoient fortifiez avec grand travail depuis cinq ou six jours. Ce que je vous ay bien voulu faire entendre par le menu & au vray, affin que l'on ne vous deguise rien par-delà. Je pensois hier matin vous envoyer ceste lettre, mais estant la Marque arrivé, je l'ay faict garder tant que la depesche qu'il a apportée, fust dechiffrée & que le roy l'eust veue; à quoy il faict presentement responce par une lettre commune, vous advisant que depuis & hier matin lesdicts ennemis veoyans ledict seigneur, marchoit toujours en ça, partirent aussy d'effroy & firent encores cinq grandes lieues, tirant entre Arras & Douay où ils sont de present & cherchent fort le couvert, qui n'est pas signe qu'ilz veuillent combattre, comme ilz en faisoient tant les braves. Demain ledict seigneur s'en va coucher à Miraulmont, qui est un villaige où ilz ont campé six jours & s'y estoient fortiffiez sur le bord de leur frontiere à une lieue & demye de Bapaulmes, & allons les chassans devant nous marchant sur leurs brisées. Delà nous verrons ce que dieu & le temps nous conseillera. De sorte que j'espere avecques son ayde vous en faire de jour en jour sçavoir meilleures nouveiles; & pour ce que je ne suis pas asseuré que Mrs. de Gyé & evesque d'Orleans soyent encores avecques vous.

Je remetz toutes lesdites nouvelles sur vous, qui leur communiquerez la presente à laquelle je ne sçaurois qu'adjouster, sinon que ledict seigneur desire que vous fassiez, suivant ce qu'il vous escript, tout ce que vous pourrez pour le recouvrement de Chesselles.

## *Lettre* du Roy *à* MM. de Gyé, evesque d'Orleans, & de Noailles.

28 août 1553.

*Le roi ordonne à son ambassadeur ordinaire & à ses ambassadeurs extraordinaires d'assurer la reine d'Angleterre de toutes ses forces, pour l'établissement de la religion, & de son authorité dans ses états.*

MESSIEURS, par vostre lettre commune que m'a apportée le sieur de la Marque, j'ay entendu l'honneste recueil que a faict à vous mon cousin de Gyé [*a*] & evesque d'Orleans [*b*] la royne d'Angleterre ma bonne sœur, & la volonté qu'elle dict & demonstre avoir de vivre en bonne paix & amitié avec moy, continuer, & si faire se pourra augmenter celle qui a esté entre ses feus pere [*c*] & frere [*d*] les roys d'Angleterre derniers morts

[*a*] De la maison de Rohan.
[*b*] Jean de Morvilliers, depuis garde des sceaux.
[*c*] Henry VIII.
[*d*] Edouard VI.

& moy; auſſy ce que vous en ont dict & confirmé les principaulx de ſon conſeil, qui m'a eſté plaiſir tres grand & tres agreable, & ſemblablement d'entendre le ſingulier deſir & affection qu'elle a de reſtaurer & reſtablir le faict de la religion en ſon royaulme & le bon commencement qu'elle y a donné, choſe qui donne eſperance que noſtre ſeigneur de plus en plus luy fera proſperer ſes affaires, & ay eſté bien fort ayſe que l'ayez de ma part ſi bien confortée en ceſte ſi ſaincte & devotte affection de laquelle je deſire ſingulierement veoir ſortir quelqu'effect qui n'eſt pas petite beſoigne à achever; auſſy je ne fais doubte que avecques les aultres affaires de ſon royaulme elle n'en ayt pour bien long-temps, en quoy vous la pouvez aſſeurer de par moy que l'aideray tousjours & en toutes ſes aultres affaires, autant qu'elle peut eſperer de ſon meilleur frere & plus parfaict amy. J'ay pareillement ſçeu par voſdictes lettres, & ce que m'en a dict ledict la Marque, la condampnation & execution du duc de Northomberland, auſſy les aultres particularitez contenues en voſtredicte lettre, à quoy n'eſchet aultre reſponſe, trouvant voſtre advis tres bon, que vous mon couſin de Gyé & eveſque d'Orleans preniez voſtre congié pour vous retirer pardevers moy le pluſtoſt que vous pourrez. Et quant à vous, mons de Noailles, je vous prie continuer à l'entretenir & les ſeigneurs de ſondict conſeil, en la bonne diſpoſition en laquelle elle eſt à l'entretenement de noſtredicte amitié; l'aſſeurant qu'elle trouvera que je n'y obmettray rien de mon coſté envers

elle. Vous sçavez aussy la requeste que je vous avois donnée, charge de faire au feu roy mon filz, pour recouvrer le sieur de Chesselles & sa femme, pour les causes & raisons que je vous en ay ci-devant escriptes, & pour ce que ceste volunté & affection me continue & augmente de plus en plus, j'en escrips un mot de creance sur vous à madicte bonne sœur à laquelle vous en ferez la requeste de ma part & toute l'instance qu'il vous sera possible, de maniere que j'en puisse estre satisfaict, ce que je m'ose quasi asseurer qu'elle ne me reffusera point, pour estre ladicte requeste si juste, & qu'aussy c'est la premiere que je luy aye point faicte, joinct le zele qu'elle a à ladicte religion sur laquelle ledict de Chesselles ne se pourra pas couvrir, au moingz n'y trouvera-t-il pas lieu, comme il eust peu faire au temps passé ; & de ce que vous en aurez obtenu, m'advertirez incontinant. Escript au camp de Miraulmont le 28 jour d'aoust 1553. Henry, *& plus bas*, de l'Aubespine ; *& sur le dos*, à messieurs de Gyé, chevalier de mon ordre, evesque d'Orleans, & de Noailles, mes conseillers & ambassadeurs en Angleterre.



Lettre du Roy à la Reyne d'Angleterre.

28 août 1553.

*Le roi, en exécution du traité fait avec le feu roi d'Angleterre Henry VIII, redemande à la reine sa fille deux criminels d'état réfugiés à Londres.*

Tres haulte, tres excellente & tres puisſante princeſſe, noſtre tres chere & tres amée bonne ſœur & couſine, ſalut : Nous avions ci-devant eſcript & donné charge au ſieur de Noailles noſtre conſeiller, maiſtre d'hoſtel ordinaire & ambaſſadeur réſident pres de vous, faire requeſte de noſtre part à feu noſtre tres cher & tres amé filz & frere le roy d'Angleterre dernier treſpaſſé, voſtre frere, que ſon bon plaiſir fuſt nous faire rendre & remettre en nos mains ung nommé *de Cheſſelles* & ſa femme, leſquelz apres avoir briſé les priſons de noſtre royaulme pour aulcuns grandz cas dont ilz ſont chargez, s'eſtoient retirez aux voſtres ; en quoy la maladie dudict feu roy & ſon treſpaz toſt apres intervenus, ne luy donnerent lieu ne moyen d'en faire la requeſte & pourſuite requiſe ; & pour ce que nous ſçavons que ledict *de Cheſſelles* & ſadicte femme ſont tousjours de delà, & que nous deſirons ſingulierement pour la gravité des cas par eulx commis, les pouvoir avoir pour en eſtre faict la juſtice & reparation telles qu'elle appartient ; à ceſte cauſe, tres haulte, tres excellente

& tres puissante princesse, nostre tres chere & tres amée bonne sœur & cousine, nous vous prions tant & si tres affectueusement que faire pouvons, qu'il vous plaise pour le respect de nostre amitié commune & en ceste nostre premiere requeste, de tant nous gratiffier que de commander que ledict *Chasselles* & sadicte femme soyent pris & arrestez prisonniers, & apres conduictz & menez seurement à nos despens en vostre ville de Calais, ou bien les delivrer entre les mains dudict sieur de Noailles avec bonne & seure garde, pour estre ramenez pardevers nous & nostre justice à l'effet que dessus. En quoy faisant & nous complaisant en cest endroict, vous nous rendrez d'aultant plus obligez à user envers vous de semblables gratiffications quand le cas s'y offrira, & si deschargerez vostre royaulme de deux personnes fort seditieuses & dommageables à l'estat & tranquillité publicque d'un royaulme, comme fera plus amplement entendre de nostre part ledict sieur de Noailles, que vous prions croire sur ce tout ainsy que vous feriez nous-mesmes. Escript en nostre camp de Miraulmont le 28 jour d'aoust 1553.



---

## LE ROY à M. DE NOAILLES.

4 ſeptembre 1553.

*Le prince pouſſe l'armée Impériale, ſans pouvoir l'engager à un combat. Déroute des Impériaux en Champagne.*

MONS DE NOAILLES, je vous ay faict reſponſe à la deſpeche que le ſieur de la Marque m'apporta de voſtre part, & vous advertiz lors de tout ce qui s'offroit. Depuis ayant veu que mes ennemis s'eſtoient retirez pres d'Arras, entre deux rivieres, & mis devant eulx une grande plaine de ſix lieues, où il n'y a eau quelconque, ne moyen de loger ung camp, j'ay faict tout ce que j'ay peu pour les faire venir en place marchande & les combattre, mais ilz ſe ſont laiſſez chaſſer devant mon armée cinq ou ſix grandes journées; & voyant la difficulté qu'il y a d'aller à eulx par ce couſté-là, je ſuis venu de ce couſté pour les aller chercher plus commodement; mais ſitoſt qu'ilz ſçeurent hier que je partois de Miraulmont, ilz deſlogerent environ midy pour s'approcher de Cambray & ſe retirer encores plus loing de moy; de ſorte qu'il y a peu d'apparence qu'ilz ayent ſi grande envie de combattre qu'ilz en faiſoient le ſemblant; & puiſque ainſy eſt, je verray de faire ce que la raiſon & la guerre requerrent. Mais je n'ay voulu faillir à vous faire ſçavoir l'eſtat en

quoy j'en ſuis, affin que les Imperiaulx n'en puiſſent rien deſguiſer. Auſſy comme depuis trois jours le ſieur de Bordillon [a] ayant ſçeu que les ennemis, du couſté de Maizieres & Aubenton, eſtoient ſortis de leurs garniſons pour venir faire quelque entreprinſe de ce couſté-là avecques ſix enſeignes de gens de pied & quatre de gens de cheval; il ſortit auſſy avec quatre-vingtz hommes d'armes & quelques gens de pied harquebuſiers à cheval, qui ſont es garniſons de ladicte frontiere, & les vint rencontrer [b] & charger ſi roidde & ſi à propoz qu'il les deffiſt & mit en routte, dont il demeura bien huit cens hommes ſur la place, & plus de quatre cens qu'il amena priſonniers & deux bendieres deſdicts gens de cheval, & deux enſeignes de gens de pied, qu'il m'en a ce matin envoyées [c]. C'eſt pour garder la poſſeſſion de les battre partout, attendant le retour de mon couſin le mareſchal de Gyé & de l'eveſque d'Orleans, par leſquels je m'attends de recevoir & ſçavoir toutes nouvelles de ce couſté là. Eſcript au camp de Molan le 4 jour de ſeptembre 1553. Henry : & *plus bas*, de l'Aubeſpine.

---

[a] Imbert de la Platiere, depuis maréchal de France.

[b] A la Hayette, près Maubert-Fontaine. Le gouverneur de Cymets & le bâtard Davane, qui les commandoient, y demeurèrent priſonniers de guerre.

[c] Par le ſeigneur de Neufvy, enſeigne de la compagnie de Bordillon.

M. DE NOAILLES au ROY.

4 ſeptembre 1553.

*Le cardinal Polus ſe diſpoſe à paſſer en Angleterre en qualité de legat du S. Siège. La cérémonie du couronnement de cette reine, fixée au premier d'octobre, qui doit être ſuivie d'une aſſemblée du parlement.*

SIRE, depuis le partement de Mrs. de Gyé & eveſque d'Orleans de ce lieu, ſont venuës nouvelles par la voye de l'ordinaire de Veniſe, que le cardina Polus [a] eſt expedié de noſtre ſainct pere [b] pour venir legat en ce pays, & luy ont ſes bulles eſté envoyées & portées juſqu'à Veronne par l'eveſque de Burgoz autrefois confeſſeur de la feue royne Catherine mere de ceſte-cy, & eſt desja party ledict cardinal venant par la voye d'Allemaigne droit à Bruxelles vers l'empereur où il doibt demeurer, comme j'entendz quelques jours, attendant la façon dont il pourra eſtre plus agreablement reçu par-delà. Choſe qui m'a ſemblé, ſire, vous debvoir advertir, eſtimant que poſſible voſtre majeſté le vouldra faire gratiffier de ſa venue pour ſi ſaincte & louable occaſion, par aul-

[a] Il ſortoit du ſang royal par ſa mère, fille de Georges de Clarence, frère d'Edouard IV.

[b] Jules III.

cuns de voz serviteurs estans en Suisse ou en Allemaigne, avant qu'il soit joinct au lieu où est ledict empereur ; vous pouvant bien asseurer, sire, que s'il est une fois icy il tiendra le premier lieu aupres de la royne vostre sœur ; de quoy j'estime que le chancellier [c] n'aura trop de plaisir, & beaucoup moingz grand nombre de milords & du peuple qui voudront mal voluntiers porter obeissance à ung tel ministre du pape, ayant desja ladicte dame acquis tant d'ennemis pour la religion, qu'il fauldroit bien peu d'occasion nouvelle pour y veoir ung grand desordre ; ne s'estant encores voulu sa propre sœur condescendre à sa volunté quant à icelle. Vous desclarant au surplus, sire, qu'il y a aulcuns Escossoys bannis en ce lieu, dont Mr. d'Oysel vous aura peu parler, & aussy Mrs. de Gyé & l'evesque d'Orleans, de l'un d'iceulx, qui ne cessent de mettre party en avant pour vouloir faire entreprendre quelque chose en ce royaulme sur la querelle que y peult avoir leur royne vostre fille [d], desirans, comme ilz disent, que vous eussiez achevé avec l'empereur pour y tenir la main.

Sire, ladicte royne vostre sœur a mis depuis trois jours un emprunt sur les plus grandz & plus puissans de ceste ville d'environ vingt-quatre ou vingt-cinq mil es-

[c] L'évêque de Winchestre, à qui la reine avoit donné cette grande charge, à la priere de l'empereur.

[d] Marie Stuard, petite fille d'Henry VII, roi d'Angleterre.

eux sol. Et cela a esté faict, comme j'entendz, à la façon d'aulcuns ses predecesseurs qui ont ainsy accoustumez d'emprunter de grandz quand ilz ont craincte de troubles & changemens, affin que ceulx qui ont presté ledict argent, puissent contenir & garder le peuple de s'esmouvoir, par la peur qu'ilz pourroient avoir que par aultre mutation, ilz le perdissent. Ladicte dame a faict condampner les deux principaux juges de la loy [e] qui avoient favorisé l'entreprinse du duc à sept mil livres sterlings d'amande envers elle, qui sont vingt-ung ou vingt-deux mil escuz sol; & dict-on qu'elle fera semblable punition, selon la puissance de tous ceulx qui ont prins les armes contre sa majesté; donc s'ensuivra qu'elle pourra beaucoup assembler de finances, mais aussy fera-t-elle grand nombre d'ennemis. Elle tient en la tour une vingtaine de prescheurs [f] de la doctrine de Luther [g] prisonniers. Le millord Courtenay fut hyer faict comte [h], suivant la ceremonie & memoire que j'en ay icy enclos & devant ce couronnement, doibt estre marquis, les aultres disent duc d'York.

On continue tousjours faire grand appa-

---

[e] Montaigu & Bromley.

[f] Crammer, archevêque de Cantorbery; Ridlei, évêque de Londres; Latimer, ancien évêque de Vigorne; Hooper, évêque de Glocester.

[g] On appelloit indifféremment Luthériens, tous ceux qui en ce temps-là s'éloignoient de la communion de l'église Romaine.

[h] De Devonshire. Il étoit l'onzieme de son nom qui avoit porté ce titre.

reil pour le couronnement de la royne, qui sera le premier du mois prochain, & trois jours apres se tiendra le parlement, qui ne passera, comme l'on estime, sans grandes difficultez & par expres de la foy. Et à ce propoz vous diray comme madame Elizabeth ne se voulut trouver à la messe & cerimonie qui s'est faicte dudict de Courtenay, s'excusant de maladie. Je me doubte que telle obstination la pourra conduire à la tour bientost apres le parlement, si les choses sont resolues, comme j'estime qu'elles seront, à l'honneur de dieu.

Sire, je pense que à la reception de la presente vous aurez entendu par lesd. sieurs de Gyé & evesque d'Orleans, la dilligence que nous fismes tous ensemble pour recouvrer les sieur & dame de Chesselles; sentans qu'ilz se vouloient retirer, & comme nous envoyasmes en leur logis, avec la permission de la royne qui l'accorda tres volontiers pour les saisir, mais ilz eurent de malheur, quelque advertissement [i] qui les fist esvader. De façon que maintenant je ne puis sçavoir à la verité s'ilz ont passé la mer, ou s'ilz sont encores de deça; à quoy je tiendray l'œil le plus ouvert qu'il me sera possible, & à toutes aultres choses qui toucheront le service de vostre majesté.

Sire, le milord Clyton [k] n'est plus ad-

---

[i] L'avertissement venoit de la reine même, qui leur fournit de l'argent pour se retirer, ainsi que le rapporte l'évêque d'Acqs dans son ambassade. *Voyez le manifeste de Henry II.*

[k] Sorti anciennement de la maison de Tancarville en Normandie.

miral, & en a esté deposé pour y estre en son lieu le millord Warvich qui arriva hier fort bien & honnorablement accompagné de gentilshommes de devers l'empereur, où il avoit esté envoyé par ceste royne, & fust reçu par sa majesté avec un bon visage. Il n'a point cellé, comme j'ay entendu, que vostre armée (*l*] est fort redoubtée en la court dudict empereur pour le grand nombre de braves hommes qu'il y a, & mesme que les Imperiaulx confessent estre la plus belle qu'ilz virent jamais, & dont ilz ont une grande craincte, pour n'estre la leur à la moitié pres si puissante ne en si bon esquipage. Le sieur de saint Ligier, qui a esté dernierement vers vostre majesté, s'en va debitis [*m*] en Irlande & doict partir avant le couronnement. Doms Diegue de Mendosse & de Genede, firent hier la reverence à ladicte dame royne, &pareillement les ambassadeurs des villes maritimes [*n*]; celui du roy des romains [*o*] doibt cejourd'huy ou demain partir de ce lieu pour s'en retourner pres son maistre, & ledict Mendosse s'en va pareillement en Espaigne. Qui est tout ce que je vous puis, sire, escripre pour le present digne de vostre majesté.

---

[*l*] Composée de soixante mille hommes de pied, & de douze mille chevaux.

[*m*] Les Anglois disent grand député ou viceroi, depuis l'érection de cette isle en royaume.

[*n*] Anséatiques.

[*o*] Ferdinand I.

M. DE NOAILLES à la REYNE, régente d'Ecosse.

6 septembre 1553.

*Soins de la reine d'Angleterre pour le rétablissement de la religion catholique en Angleterre.*

MADAME [a], depuis la despesche que je vous feis par Montlaur, je vous en ay envoyé trois aultres des 14, 19 & dernier du mois passé, n'ayant rien obmis [b] de vous escripre, selon le temps, toutes les occasions qui se sont presentées dignes de faire entendre à vostre majesté, & maintenant ayant reçeu ung pacquet du roy, & ung aultre du sieur d'Oysel pour vous, madame, j'ay pensé de les accompagner de ce mot de lettre, pour vous dire que ceste royne continue de bien en mieulx, à establir non seulement la religion, mais encores aultres choses de grande police pour la tranquillité & repos à l'advenir d'elle, ses successeurs & de tous ses subjects, comme plus clairement vous, madame, pourrez congnoistre par les proclamations qu'elle a faict crier & publier

[a] Jacques V, roi d'Ecosse, l'avoit épousée après la mort du duc de Longueville, son premier mari.

[b] L'ambassadeur de France en Angleterre étoit pareillement chargé des affaires d'Ecosse, comme nous le voyons dans les dépêches des trois seigneurs de Noailles.

en

en ceſte ville peu de jours en ça; leſquelles je vous envoye cy-dedans encloſes, faiſant entre aultres icelle dame ung ſi grand preſent à ſes ſubjects des ſubſides & impoſts mis ſus du vivant du feu roy ſon frere, qui luy eſtoient encores deues; & reformant chacun jour les monnoyes qui eſtoient un grand intereſt publicq, & voulant elle-meſme s'en charger & ſeule le ſupporter. Ladicte dame fit dimanche dernier millord de Courtenay, qui ſouloit eſtre priſonnier en la tour, comte d'Ampchier.

Madame, je ne veulx oublier vous dire, comme madame Elizabeth n'a jamais voulu ouyr la meſſe, ni accompaigner la royne ſa ſœur juſqu'à la chapelle, quelques remontrances qu'elle ni ceulx de ſon parlement luy en ayent peu faire de ſa part; dont eſt à craindre qu'elle eſt conſeillée & fortiffiée de telle oppinion par aulcuns des grandz, & qu'il ſe pourroit preparer par ce moyen quelque nouveau trouble & par expres à ce parlement qui ſe doibt tenir le 3 du prochain mois, & le couronnement au premier. Dieu par ſa bonté & miſericorde veuille conduire toutes choſes à l'augmentation de ſa gloire. De Londres le 6 jour de ſeptembre 1553.



M. DE NOAILLES au ROY.

7 ſeptembre 1553.

*Différentes négociations pour le mariag de la reine d'Angleterre. La cou eſt partagée entre le fils de l'empe reur & milord Courtenay.*

SIRE, je reçeus hier la lettre qu'il vous pleu m'eſcripre de voſtre camp de Miraul mont du 28 d'aouſt, enſemble celle pou la royne voſtre ſœur, touchant le recouvrement du ſieur & dame de Cheſſelles, de la quelle, à ce que je veoy, il ne me fauldr ayder, s'eſtant ces malheureux eſvadez pa telle advanture que Mrs. de Gyé & eveſqu d'Orleans vous auront peu dire, & que j vous eſcripvis, ſire, du 4 de ce mois, ayar quelque ſoubçon que les noſtres meſme le ayent advertis, attendu que aulcuns de leur gens furent ſurprins dans leur logis, & leu beſoignes ſaiſies, comme encores elles ſon & eſtant en quelque doubte qu'ilz n'ayer juſques ici paſſé la mer, de tant que nou fiſmes en l'heure meſme eſcripre par les ſe gneurs de ce conſeil aux ports & paſſaige de ce royaulme pour les retenir s'ilz ſe pre ſentoient. Je feray encores de nouveau met tre gens apres pour y faire le debvoir qu' ſera poſſible, ſuivant l'intention & bon com mandement de voſtre majeſté, ayant de m part ung merveilleux regret de les avoi manqué de ſi peu.

Sire, je sçeus hier soir une heure de nuict, ce que je craignois & dont je me tenois presque asseuré estre praticqué par les ministres & ambassadeurs de l'empereur, pour vouloir marier ceste royne à quelque personnaige, selon la devotion de leur maistre qui n'a esté moindre que de presenter, comme j'entendz, son filz le prince d'Espaigne [a] aux conditions de luy faire laisser tous aultres tiltres pour prendre celluy d'Angleterre, offrant davantaige y faire sa demeure perpetuelle & donner pour douaire à ladicte dame tous ses Pays Bas. Voilà, sire, le subject de ce propoz que je tiens estre certain, pour l'avoir reçeu de ceulx dont on le peult sçavoir. Ayant apprins davantaige que le confesseur [b] ancien & tres favory serviteur d'icelle dame estoit desja gaigné, procurant luy-mesme à son pouvoir tel négoce, & qu'il estoit à craindre que l'evesque d'Ouyncester maintenant chancellier sur la promesse d'ung chapeau, ne soit pour se laisser aller, & aussy Paget par aultre promesse d'argent, me desclairant, outre le gentilhomme qui m'en a adverty, que milord Warvich n'estoit de cest advis, & qu'il avoit dissuadé ladicte dame à son possible, quand elle-mesme luy en parla le soir qu'il fust de retour de devers l'empereur, luy mettant en advant le party de Courtenay avec

[a] Vœuf d'une princesse de Portugal, & accordé à une autre de la même maison.

[b] Guillaume Pech, cordelier, depuis cardinal & nommé à la légation d'Angleterre. *Becatel, vie de Polus.*

le contentement de tous ses subjects & repoz perpetuel d'elle & de son royaulme. N'oubliant luy remonstrer aussy au contraire, que acceptant l'aultre, ce seroit au grand desplaisir de tous avecques une perpetuelle guerre à vostre majesté, aux Escossois & à ses propres subjects qui recevront mal volontiers le commandement d'un etrangier.

Sire, celuy qui m'a donné cest advis est Anglois [c], lequel m'a faict tellement obliger de ma parole, que avecques quelque craincte je vous fais ce discours, vous suppliant tres humblement, sire, s'il advient qu'il vous plaise d'en faire tenir propoz aux ambassadeurs de ceste royne pres vostre majesté, que ce soit vostre bon plaisir mettre en advant d'avoir eu cest advis par la voye de Flandres, affin que je puisse m'ayder pour vostre service de ce personnaige qui m'a promis faire ung grand debvoir pour empescher telle entreprinse; & pour ce, sire, que advenant ce malheur, il vous seroit, comme j'estime, de plus grand interest que nul aultre qui vous pourroit maintenant survenir tant pour vos affaires presens que à l'advenir. Je vous supplie tres humblement, sire me pardonner si je m'advance vous dire plu que je ne doibz, & estimer cela m'estre commandé de ma grande affection & obligation que j'ay à vostre service, en vous disant, sire, que la chose me semble estre d'une extresme importance, estimant que c

[c] Parent de Catherine Howard, une des fi[...] femmes de Henry VIII, & à qui il avoit fait couper la tête.

ſeroit pour vous & les voſtres une perpetuelle guerre, eſtans tous vos anciens & preſens ennemis joincts enſemble pour eſtre apres ſi fortz que il ſeroit à vous, ſire, difficile de conduire ſi ayſement vos entreprinſes; & pour ce que telle ſollicitation ne peult, comme je penſe, durer plus de ſix ſemaines ou deux mois, ſans en ſortir quelque reſolution, je vous ſupplie tres humblement, ſire, conſiderer ce qu'il vous ſemblera eſtre utile, pour empeſcher une ſi pernicieuſe choſe au bien & proſperité de vos affaires, & m'advertir du chemin que je doibz tenir; eſtimant eſtre tres à propos que de la premiere occaſion de prinſe de place, ou d'aultre bon effet, que vous, ſire, pourrez faire maintenant d'envoyer un gentilhomme par-deça, eſcripvant ſobrement à ceſte royne en s'eſjouiſſant avec elle de tel effect, eſtant d'ailleurs tres marry d'eſtre contrainct pourſuivre contre l'empereur ſon couſin, par force d'armes, ce qu'il vous occupe de ſi long-temps, & par meſme moyen n'oublier de la gratiffier du grand debvoir qu'elle faict à l'établiſſement de la religion chreſtienne, & que vous, ſire, avez ſçeu par leſdicts ſieurs de Gyé, eveſque d'Orleans & de Moy, qui vous en ay ſouvent eſcript, comme elle a faict en ſix ſepmaines, ce qui ne ſe pouvoit eſperer en dix ans, & auſſy mettre en ladicte lettre quelque créance au porteur qui s'eſtendra, ſelon le temps, pour le faict de ce mariage, & ſelon l'inſtruction qu'il vous plaira luy en bailler, & me ſemble, ſire, qu'il ſeroit auſſy bien à propoz que la royne luy

envoyaſt quelques preſens de creſpes, collets, manches & ſemblables petites choſe qu'elle pourra recepvoir à tres grande faveur, pour eſtre elle, comme je voy, l'un des dames du monde qui prend maintenan aultant de plaiſir en habillemens; luy en voyant auſſy par meſme moyen ſa painĉture & luy demandant la ſienne que je ſçay desj avoir faiĉt faire, & qu'elle deſire bientoſ faire apparoiſtre.

Sire, dom Diegue de Mendoſſe a eſté icy ſi jours, qui s'en retourne en Eſpaigne des fa riſé de ſon maiſtre; & dom Diegue de Genede Majordome, major dudiĉt prince, paſſé avecques luy venants tous deux en ſemble de Bruxelles, & ont baiſé la mai à ceſte royne. Mais lediĉt de Genede a parl particulierement à elle, ſans que nul d conſeil ayt pu entendre leurs propoz, n lediĉt de Mendoſſe, & s'en allerent hier ayant icy laiſſé ung commung bruiĉt qu à ce mois de mars lediĉt prince d'Eſpaign s'en allant en Flandres, paſſera par icy viſiter la royne ſa parente.

Les communes ſont desjà eſlevées e Nordfort & en quelque autre pays voiſin où ladiĉte dame a envoyé des ſeigneurs d ſon conſeil, & entr'autres millord Wantour Auſſi faiĉt eſtimer, ſire, l'obſtacle de madam Elizabeth ſa ſœur, qui n'eſt peu à craindre n'ayant juſques icy aulcunement voullu aller à la meſſe, vous pouvant aſſeurer qu ſamedy & dimanche derniers, ladiĉte royn la fiĉt preſcher & prier par tous les grand de ſon conſeil, les ungs apres les aultres leſquels, pour reſolution, n'en tirerent

la fin que une tres rude responce, dont il se peult croire que telle ferme & obstinée oppinion luy est confortée de quelques grandz, dont il est à craindre une prochaine mutation. Vous déclarant, sire, que ceste royne s'en trouve bien empeschée, & cuyde que à la fin elle luy renouvellera toute sa compagnie, & possible la fera resserrer. Et vous dis encore, sire, pour conforter l'oppinion qu'on a dudict Courtenay, que ladicte dame luy porte telle faveur, & luy à elle telle reverence, qu'il ne sort hors sa maison sans congé, & à peyne de sa chambre; & mesmes quant il vint disner à mon logis il y a quinze jours, y estans lesdicts sieurs de Gyé & evesque d'Orleans, il luy fust besoing le demander, & à grande difficulté luy fust accordé, de tant que moy-mesme je l'en avois prié; & commanda celle dame, en le luy permettant, y venir ung gentilhomme de ses favoris, de ne l'abandonner jamais. Davantaige, je sçay que elle luy a presenté à choisir la maison qu'il vouldra & trouvera plus agreable en ceste ville: & d'ailleurs je congnois l'amictié que je vous ay desjà escripte qu'elle porte à sa mere, couchant continuellement toutes les nuicts avecques elle; & si je vous puis dire, sire, que entre le chancelier & ledict le Courtenay y a une amictié vraye ou simulée.

Sire, j'ay entendu que le cardinal Polus pourra faire quelque sejour à Octrancte, attendant sçavoir la resolution de ce parlement qui se tiendra icy; & il me semble que vostre ambassadeur à Venise auroit grand

moyen luy faire entendre voſtre volonté, f
tant eſt qu'il vous plaiſe luy eſcripre & prier
faire ſon paſſage par voſtre royaulme, ou
aultres ſemblables propoz pour le gratiffier
& gaigner.

---

## LE ROY à M. DE NOAILLES.

16 ſeptembre 1553.

*Ce prince fait difficulté de croire les avis qu'il reçoit, qu'on traite en Angleterre du mariage de la reine avec le fils de l'empereur.*

MONS DE NOAILLES, il y a trois ou quatre jours que je receuz voſtre lettre du 4 de ce mois, avec toutes celles dont elle faiſoit mention, & entre aultres la façon de la cerimonie faicte pour faire comte le milord de Courtenay, & l'oraiſon du duc de Northomberland eſtant au ſupplice, choſe que j'ai eſté tres aiſe de voir & avois attendu à vous en faire reſponſe, encore qu'il n'y en eſchet pas beaucoup, à quand j'aurois oys les ſieurs de Gyé & eveſque d'Orleans qui eſtoient ſur le poinct d'arriver, comme ilz firent hier, m'ayant bien au long rendu compte de tout ce qu'ilz ont faict, veu & apprins par delà, & du bon & honneſte recueil que leur a faict la royne madame ma bonne ſœur, accompaigné de propoz qui ſentent le deſir & affection qu'elle a de vivre avecques moy en toute bonne paix & amitié, & continuer celle qui eſtoit entre

ſes feuz pere, frere & moy, qui m'eſt tres grand plaiſir, vous priant ne faillir à l'en mercier tres affectueuſement de ma part, quand vous en trouverez l'occaſion à propoz, & luy dire qûe ce qu'ilz m'ont rapporté de ſa ſi bonne & affectionnée demonſtration en mon endroict, m'a confirmé ce qu'elle m'avoit faict dire par le ſieur de ſainct Ligier, de ſorte qu'elle ſe peult aſſeurer de me trouver perpetuellement de ſemblable volonté envers elle, dont les effects luy donneront plus d'aſſeurance que les parolles. J'ay auſſi entendu le congé qu'elle avoit donné pour faire prendre le ſieur de Cheſſelles & ſa femme, ce qui toutes fois n'a peu eſtre faict, dont je ſuis fort marry; & me ferez grand ſervice, mons de Noailles, s'ilz ſont encore par delà, mettre peyne pour les recouvrer.

Au demourant, je receuz hier au ſoir voſtre lettre du 7 de cedict mois, par laquelle j'ay ſemblablement ſceu ce qui vous a eſté rapporté de la menée & praticque des miniſtres de l'empereur & de l'offre qu'ilz ont faicte à ladicte royne du prince d'Eſpaigne, qui veult delaiſſer tous aultres titres pour prendre celui d'Angleterre [a], & à la charge d'y faire ſa demeure perpétuelle & bailler pour douaire à ladicte dame les pays-bas, & les moyens que l'on vous a dict que l'on cherche pour la conduire à

[a] C'étoit pour s'inſinuer dans l'ordre de la ſucceſſion, & l'empereur tenoit une généalogie toute prête, dans laquelle on faiſoit deſcendre ſon fils d'un duc de Lanclaître.

cela, tant envers l'evesque de Winchestre que Paget, chose que je ne puis croire. Et pour ce premier advis, m'a semblé, mons de Noailles, que je ne m'en doibz aultrement mouvoir, estant certain que en affaire si urgent & preignant que celuy-là, vous veillerez de sorte que s'il en est quelque chose, vous en découvrirez bientost la verité, en quoy je vous prie vous employer avecques tout le soing & dilligence possible, pour m'en donner avis au jour la journée; & néantmoins ne laisserez pas soubz main, si vous voyez que cela continuast, d'estre en terme de faire tout ce que vous pourrez pour rompre & traverser telles menées, faisant comme de vous mesme tres bien entendre à ses meilleurs serviteurs le tort qu'elle fera, en ce faisant, à elle & à son royaulme, qui seroit au lieu de repos qu'elle desire y establir, une calamité perpetuelle, dont il me semble qu'il n'a pas grand besoing. Mais il pourroit bien estre que les Imperiaulx qui sont coustumiers de donner telles venues, auroient par advance faict semer ce bruict pour advantager leurs affaires, qui ne vont gueres bien de tous coustés. Car en premier lieu, depuis que je vous ay dernierement escript, j'ay faict tout ce qui m'a esté possible pour rencontrer son armée, & y a tantost ung mois que je vais la poursuivant de logeis à aultre, & chassant devant moy, sans que jamais il ne soit offert ne presenté ung seul homme pour venir au combat, sinon à Cambray [b], où

[b] L'empereur s'étoit emparé de cette ville qui appartenoit à son évêque.

ledict empereur cuydant m'arrester & que je m'amuserois à l'assieger, avoit mis vingt-six ou vingt-sept enseignes de gens de pied dedans, & plus de quinze cent chevaulx, dont il en sortit une fois environ deux cent chevaulx des plus braves, lesquelz, encores qu'ilz n'eussent habandonné la faveur de leur canon furent si furieusement & rudement repoulsez par aulcuns des miens qui s'y trouverent, qu'ilz en tuerent & porterent par terre de prime abordée plus de cinquante; & entr'aultres sont demeurez prins le comte de Pont-de-Vaulx, le comte d'Argues & le sieur de Trelon [c], le Pelloux [d], capitaine de chevaux legiers, & ung aultre capitaine aussi, nommé Jehan-Baptiste Genare, tuez : le marquis de Renty, frere du duc d'Arscot, fort blessé, & une infinité d'aultres; de sorte que depuis il n'en est jamais sorty pas ung qui n'ayt esté recoigné jusques dedans les portes de la ville, où je me suis voulu arrester. Mais je m'en suis venu icy, dont je pars demain pour aller poursuivant mon ennemy, jusques aux portes de Valentiennes, où il a retiré sadicte armée que je faicts tout ce que je puis pour attirer, jusques à luy avoir faict brusler tout son pays, mesmes les fauxbourgs d'Arras, & si avant à dextre & à senestre, qu'il est aysé à veoir qu'il y a

[c] Originaire du Luxembourg, & grand maître d'artillerie.

[d] Gentilhomme du connétable de Bourbon, qui étoit resté au service de l'empereur depuis la mort de son maître.

beaucoup à dire de ses braveries aux effectz. Je luy ay aussy faict abbattre, prendre & raser dix ou douze petits fortz qu'il avoit tout au long de ceste frontiere & faict mettre en pieces tout ce qui s'est trouvé dedans, de maniere que le pays est fort nettoyé, & espere que avant que j'en parte vous en aurez encores de meilleures nouvelles, s'il me veult attendre au lieu où je le vais chercher & poursuivre du cousté du Piedmont. Le sieur dom Ferrand voulant essayer de recouvrer les places & pays que mon cousin le maréchal de Brissac a prinses cest esté de ce cousté là, avoit amassé une grosse armée jusques à vint-quatre mil hommes; mais il a trouvé les forces que j'ay là si gaillardes, que finablement il a esté contrainct faire par soubz main rechercher mond. cousin le maréchal [e] de faire une tresve & suspension d'armes pour tout ce mois, qui se continuera, soubz mon bon plaisir, tant que je voudray, ayant accordé que tout ce que j'avois prins du sien me demourast cependant & restitué quelques lieux où il s'estoit mis, & dont il avoit prins la fidelité, d'aultant qu'ilz n'estoient point fortz. De sorte que par là il fault croire qu'il est en fort mauvais train de sesdictes affaires, lesquelles aussy sont plus brouillées que jamais en Allemaigne; & le marquis Albert, dont il pensoit tirer quelque secours, si pauvre &

[e] Le maréchal fut la dupe d'une tréve que Gonzague n'avoit proposée que pour jetter des vivres dans Cairos & Vulpian, bloqués par nos troupes. *Mém. de Vill. l. 4, p. 246.*

ſans moyen qu'il eſt au bout de ſon roolle. Je ne ſçay auſſi, mons de Noailles, ſi vous avez ſceu comme mon armée de mer s'eſt impatroniſée de l'iſle de corſe [f], dans laquelle eſt de preſent mon couſin le ſieur de Termes avec dix-huit ou 20 enſeignes de gens de pied & beaucoup de gentilzhommes ayant desjà reduict en mon obeiſſance la plus grande partie des places fortes [g] dans ladicte iſle, qui eſt pour rompre & oſter tout moyen à l'empereur de pouvoir traficquer ſi facillement qu'il faiſoit d'Eſpaigne en Italie, & aux Gennois de le favoriſer tant commodement qu'ilz ont faict juſques icy. Toutes ces choſes là vous ſerviront, mons de Noailles, pour rembarrer les feintes & legieres bravades des Imperiaulx, leſquelles ſont auſſi véritables que les leurs ſont controuvées, dont vous ſçaurez bien faire part où il appartiendra. Eſcript au camp de Souleſmes le ſeizieme jour de ſeptembre 1553.

J'avois ceſte lettre preſte à partir, que j'ay faict retenir juſques à aujourd'huy pour vous faire dadvantaige ſçavoir comme ma principalle intention a tousjours eſté d'attacher & affronter mon ennemy & ſon armée. Ce que je cherche il y a tantoſt ung mois, ayant changé de tant de logeis, entré ſi avant en ſon pays & tant faict de dommaige pour cuyder les attirer, que je pen-

---

[f] San Pietro Ornano Corſe étoit l'inſtigateur de cette entrepriſe.

[g] Baſtia, San-fiorenzo, Ajazzo, San-Bonifacio.

fois, veu les braveries dont il a usé par-cy-vant, que le cueur luy feroit mal de veoir ses subjects ainsy offensez qu'ilz sont, & luy perdre trop de réputation, s'il ne se mettoit en quelque debvoir, & finablement voyant que ladicte armée ne bougeoit point d'un camp, où il s'est fortifié aux portes de Valentiennes, couvert de rivieres, de marais & infinis fossez & difficiles advenues. Je me resolus de marcher hier droict à luy & de faict feiz mettre mon armée en bataille & icelle acheminer jusques sur le bord de sondict fort; d'où il sortit sept ou huit cens chevaulx des leurs & quelques harquebusiers, qui, à la faveur de leur artillerie, vindrent pour empescher que l'on ne recognust ledict fort, & là se dressa une forte & rude escarmouche qui ne dura guieres car sans faire compte ny regarder au dangier de leurdicte artillerie, les recognerent & renfoncerent si rudement & furieusement dedans ledict fort qu'il y en eust beaucoup d'eulx morts & prins, de maniere que depuis il n'en sortit ung seul, & si demeura ladicte armée en bataille à leur veue & à la portée de leur canon, plus de trois grosses heures, tentans & essuyans tous moyens de les faire venir au combat, dont ilz monstrerent bien n'avoir point d'envie & se teindrent dedans leurdict fort qu'ils ont choisy du tout advantageux, ayant une telle ville que Valentiennes au doz, maraiz, rivieres, fossez, & tout ce que l'on peult demander de seureté devant eulx; en sorte que l'on ne les en peult desloger sans evident & apparent danger de tres grande perte. Qui fust

cause que j'en retiray mes gens si acharnez toutesfois, que ce ne fust que à tres grande difficulté & encores plus grand regrect ; ce que j'eusse bien plus malaysement faict sans la nuict qui survint, laquelle ne garda pas toutesfois que l'on ne les ayt bruslez jusques aux portes de Valentiennes & prins tant de leurs prisonniers que je ne vous en puis dire le nombre. Voilà, monsr de Noailles, l'estat en quoy sont mes affaires pardeça; de quoy je n'ay voulu faillir à vous faire part. C'est du mesme lieu du 17 dudict moys 1553. Henry; & *plus bas*, de l'Aubespine.

---

## M. DE NOAILLES au ROY.

22 septembre 1553.

*Le cardinal Polus se met en chemin pour passer en Angleterre. Nouveaux avis de la négociation secrette du mariage de la reine. La princesse Elisabeth se résoud à aller à la messe.*

SIRE, depuis que Mrs. de Gyé & evesque d'Orleans sont partiz de ce lieu, je vous ay escript du 4 & 7 de ce mois & faict entendre ce que j'avois peu apprendre selon les occurrances du temps. Et pour ce, sire, que beaucoup de jours sont passez depuis, n'ayant eu aulcun advis que vostre majesté ayt reçu mes depesches, & craignant que aulcunes d'icelles ne fussent perdues, je vous feray

maintenant par ceste cy redicte de ce qui importoit le plus pour vostre service, en vous disant, sire, que le cardinal Polus s'estoit acheminé (comme l'on tient icy pour certain) pour venir en ce lieu legat de nostre sainct pere, dressant son chemin par l'Allemaigne droict au lieu où est l'empereur, faisant toutesfois quelque sejour à Octrancte, & par les chemins, attendant de sçavoir la resolution de ce parlement [a], qui se doibt tenir bientost, & que j'estimois que vostre majesté auroit plaisir d'estre advertie de son passaige, pour avant qu'il fust joinct avec ledict empereur, estre visité de vostre part, par aulcun de vos serviteurs estant à Venise, ou en Allemaigne. Au surplus, sire, par ma derniere depesche, je vous donnois advis que ceste royne à la vérité estoit recherchée (comme elle est encore de present tous les jours) de l'empereur & ses ministres, pour prendre le party de son fils le prince d'Espaigne, avecques offres que icelluy prince, par le traité qui sera faict entre eulx, prendra le tiltre d'Angleterre, luy donnant pour douaire ses Pays-Bas. Et pour ce, sire, que telle chose m'a semblé estre de si grand poidz & si contraire au bien de vos affaires, je vous escripviz par ladicte depesche tout ce que j'estimois y estre utille pour le bien de vostre service, vous suppliant lors tres humblement, comme je fais encores, m'advertir & instruire

[a] A cause qu'ayant été condamné par un parlement sous le règne de Henry VIII, il falloit que la méme autorité levât la proscription.

des propoz qu'il vous semblera que je doibz tenir tant à ladicte dame que aux seigneurs de son conseil pour empescher tel effect ; & laissant toutes les aultres particularitez & advis que je donnois à vostre majesté par mesdictes depesches vous diray, sire, comme des le 9 de ce mois je fuz en cape parler à l'evesque d'Ouyncestre chancellier, pour mieulx sonder & entendre l'estat de ce negoce avec lequel je demeuray deux bonnes heures, luy discourant & mettant en faict tous les dangiers qui pouvoient advenir de tel mariage, tant pour ladicte dame & son royaulme, que pour luy & tous ceulx qui auroient le maniement de ses affaires, duquel je n'en peulz tirer langaige d'aulcune asseurance, seullement me fust facile à conggnoistre que les propoz avoient esté mis en avant, & que ladicte dame ne prendroit aulcune conclusion de se marier qu'apres son couronnement & le parlement qui se doibt icy tenir, Bien me desclaira que les dangiers que je luy disois estoient veritables, pour lesquels luy faire plus craindre & toucher au doigt, je n'en obmis ung seul, & la resolution fut, sire, au departir, de m'asseurer que la royne vostre sœur estoit si bonne & prudente, qu'elle ne feroit jamais chose quifust pour vous mettre à la guerre avec elle ni avec l'empereur, mais au contraire y vouldra nourrir une bonne & parfaicte paix ; & avecques ceste responce, je me despartis de luy, monstrant en avoir contantement, luy disant que par ce moyen je m'asseurois que tel mariage ne sortiroit oncques à effect, attendu qu'il est assez aisé à croire

que ledict empereur ne cherche l'occasion d'icelluy que pour mettre ladicte dame à la guerre & luy faire espouser avec son filz toutes ses querelles.

Sire, je vous escripvois aussy, comme dom Diegue de Genede, grand-maistre dudict prince d'Espaigne, faisant son passage par icy, allant de l'empereur vers sondict maistre, après avoir baisé la main à ceste royne, luy tint quelques propoz que nul aultre ne peult ouyr, & mesme dom Diegue de Mendosse, qui estoit avec luy, n'y assista. Je sçeuz encores hier que en s'embarquant à la sortie de ce pays, il desclara encores de nouveau que sondict maistre passeroit à ce mois de mars par ce royaulme visiter la royne sa cousine s'en allant en Flandres, & que luy-mesme y repasseroit dedans six sepmaines, s'en retournant devers l'empereur, qui sont choses qui me font entrer en grand soubçon, ne faisant aulcun doubte que icelle dame n'entendist plus volontiers à ce party que à tout aultre, attendu qu'elle a inclination à son sang; & d'ailleurs, sire, comme vous sçavez, toutes personnes grandes desirent estre accompagnées de leurs semblables, joinct aussy que l'on n'oublie luy presenter plusieurs partis pour leur successeur, & à mon advis de joindre ses Pays-Bas avec ce royaulme, & mesme je sçay qu'elle a esté par ceulx de son conseil requise de prendre party en son royaulme, & non d'un estrangier. Bien est à craindre qu'elle ne s'en declaire jamais que à son confesseur qui est desja gaigné, ainsy que je vous ay escript & possible à quelque

aultre duquel elle pourroit par cy apres s'asseurer; & mettant tousjours les choses de Courtenay en dissimulation & longueur à tous les aultres, sera le dangier que passant ledict prince d'Espaigne par ce pays, ilz ne se trouvassent ung soir couchez ensemble, sans y appeller aultres tesmoins que ceulx que ladicte dame verra luy estre en son intention favorables. A quoy, sire, je ne voy que ung seul moyen, si les praticques & paroles ne peuvent servir pour l'empescher. C'est qu'il est à croire que si ladicte dame n'est resolue dedans trois sepmaines, ou ung mois apres son parlement tenu, qui commencera d'icy à douze jours, on se peult presque asseurer qu'elle s'attend au passage dudict prince d'Espaigne, & par ainsi, sire, je ne voy plus grand expedient pour rompre telle & si dangereuse entreprinse que de faire preparer & remuer tant de bons & forts vaisseaulx que vous avez en Normandie & Bretaigne pour empescher sondict passaige, qui sera ung moyen de mettre les choses en telle longueur & si grand soubçon, que oultre ce que ledict prince craindra de hazarder sa personne à passer parmy vos forces, ce sera propre subject à ceulx de ceste nation, avecques le peu de devotion qu'ilz y ont de depaindre à ceste royne les dangiers qui luy peuvent survenir, de s'attendre à tel party, & au contraire la semondre à se marier à quelque seigneur de son royaulme pour vivre en une continuelle paix avecques son peuple, qui seront assez d'occasion pour luy faire perdre l'opinion d'un estranger, & s'advancer de pren-

dre ung des siens, considerant le temps luy estre fort cher, & que si elle veult avoir lignée, elle ne peult plus gueres attendre. Vous déclarant au surplus, sire, que Courtenay est toujours attendu de presque tous ceulx de ce royaulme pour parvenir à cest honneur, si est-ce que je sçays qu'il a esté depuis huit jours en quelque deffiance grande, ayant desclaré à quelqu'ung, que s'il est deçeu de son oppinion, que en l'heure mesme qu'il le congnoistra il partira de ce royaulme, congnoissant que apres telles choses seurement il n'y pourroit vivre. Aussy ne veux oublier à vous dire, sire, comme madame Elizabeth, apres beaucoup de sollicitations, s'est reduite à ouyr la messe avec la royne sa sœur [b]. Toutesfois l'on estime qu'elle l'a faict plus par crainte d'un dangier & peril qui luy estoient preparez, que par bonne devotion, luy faisant depuis ce temps lad. dame pour la mieulx contenir, toutes les faveurs qu'elle peult, sçaichant que cela servira grandement à l'establissement de la religion & à la definition de ce parlement en faveur d'icelle, qui ne passera, ainsy qu'il est aisé à croire sans grandes difficultez, comme mesme m'a dict ung de ceulx qui y doibt assister, lequel n'a crainct de me dire que entre cy & là se trouveroit grand nombre de placards & aultres choses escriptes, semées & publiées contre l'intention & vouloir de ceste royne. M'a dict dad-

[b] Elisabeth, princesse & depuis reine d'Angleterre, va à la messe sous le règne de sa sœur.

vantage qu'il ne sçauroit aymer icelle dame, estant asseuré que à elle n'appartient ceste couronne, mais certainement à la royne d'Escosse vostre fille, pour laquelle il promet faire beaucoup de choses, tant en ce royaulme que en Irlande, comme plus au long j'espere, sire, vous faire advertir par le menu, & cependant je n'oubliray de l'entretenir & plusieurs aultres Anglois qu'il me doibt presenter & faire venir parler par une porte de derriere d'un parc qui est en ce logis fort commode & secrete pour telles choses. Vous asseurant, sire, que je ne vous puis assez desclarer le grand nombre d'hommes mal contens qui sont en ce royaulme; les ungs pour la religion, les aultres pour n'estre recompensez selon qu'ilz avoient opinion de meriter, & pour les raisons aussy que tous ceulx qui ont porté les armes contre ceste royne, sont cottisez à une grande taille, dont elle tirera, comme je vous ay escript, ung infiny argent, qu'elle dict vouloir employer à l'amandement des monnoyes.

L'Archevesque de Cantorbery a esté mis à la tour pour aulcune desclaration [c] qu'il a faict contre la messe, laquelle j'ay faict traduire en françois & mettre en ce pacquet; aussi ung capitaine nommé Mertys a esté pareillement mis prisonnier depuis trois jours pour avoir battu un presbtre, apres

---

[c] Espèce de lettre pastorale, dans laquelle il faisoit défi, en son nom & au nom de pierre Martin, aux catholiques d'entrer en une dispute réglée.

avoir dict la messe. On estime que tous deux sont en gand danger de leur vie.

Sire, en voulant fermer ces lettres, j'ay esté adverty qu'il estoit venu nouvelles de Flandres que vostre majesté estoit en quelque traicté de paix ou tresve avec l'empereur, lesquelles ses serviteurs qui sont pardeça, tiennent desja pour asseurées, prenant leur argument sur celle qu'ilz disent estre faicte en Piedmont avecques le sieur dom Ferrand. Qui me faict vous supplier tres humblement, sire, vouloir considerer combien telle chose leur donne grande asseurance de conduire le dessein de leur maistre pour l'effect de ce mariage, & regarder si le retard, en attendant la resolution que cestedicte royne prendra, pourra estre utile pour le bien de vos affaires.

Sire, ayant faict & signé ceste lettre, j'ay reçu les vostres par le courrier Nicolas, du 16 & 17 de ce mois, qui m'ont ousté de peyne, voyant que vostre majesté avoit reçu les miennes du 4 & 7, vous remerciant au surplus tres humblement, sire, de l'honneur & bien qu'il vous a pleu me faire, à me despartir tant de bonnes nouvelles de la prosperité de vos affaires, tant d'Italie que prinse de l'isle de Corse, qui n'est de peu de respect; ensemble des effets que vous, sire, & vostre armée avez executé si pres de l'ennemy, & heussiez trop faict davantage s'il heust voullu soustenir le combat si bravement, comme ilz en faisoient la mine, vous pouvant bien asseurer que despuis que vous estes entré en vostre armée, toutes sonnades & braveries ont cessé des Impe-

iaulx qui sont de par-deça, & s'attendoit-on bien en ce lieu que la ville & citadelle de Cambray ne feroient pas grand resistance contre vos forces, tant elles estoient & sont redoubtées de l'ennemy.

Sire, ayant veu ce qu'il vous a pleu m'escripre, quant au faict du mariage de ceste royne, vous en ayant assez discouru par ceste lettre de ce que j'en ay peu de nouveau apprendre, ne la vous feray plus longue, seulement y adjousteray que les affaires de Courtenay vont en declinant, & que icelle dame ayant sçeu qu'il faisoit faire pour son entrée ung accoustrement fort magnifique & riche, estant de veloux bleu, couvert d'orfevrerie, n'a trouvé bon qu'il le portast, mais au contraire le luy a defendu. Qui est chose que l'on trouve fort estrange, & qu'il est à croire qu'elle a quelque jalousie de sa grandeur, & se repent de l'avoir jusques icy tant favorisé. J'espere, sire, avant qu'il soit huit jours, estre encore plus esclaircy de cest affaire, & en tenir vostre majesté advertie à la mesure que j'en sçauray nouvelle occasion ; & cependant il me semble estre necessaire, sire, pour le bien de vostre service, de faire tousjours advertir Mr. d'Oysel à se tenir prest pour reprendre son chemin en Escosse. Car j'estime qu'il y sera tres utile, si telles choses continuent, & sera aussy fort à propoz qu'il passe par icy avecques petite compagnie pour ne faire entrer ceulx-cy en aulcun soubçon ; mais plustost avecques quelque lettre de vostre majesté à cestedicte royne pour l'entretenement de vos amitiez. Et asseurez-vous, sire, que

je luy monstreray en ce lieu gens de ceste nation & des Escossoys qui promettent dresser en ce pays ung terrible desordre, & comme vous pouvez facilement croire par les choses que je vous ay ci-devant dictes, le subject y est autant à propoz qu'il feust ou pourroit estre d'un fort long-temps.

---

M. DE NOAILLES au ROY.

25 septembre 1553.

*Conférence entre notre ambassadeur & le chancelier d'Angleterre, au sujet de la paix entre la France & l'empereur.*

SIRE, apres vous avoir faict la despeche du 22 de ce mois, & faict extraire de celle qu'il vous a pleu m'escripre du 16 & 17 d'icellui les bonnes & honorables choses que vostre majesté a executées depuis le commencement de vostre voyage jusques audict jour, j'envoyay incontinant demander une audiance à ce chancelier, pour soubz umbre de les luy monstrer, le sonder encores davantage sur les menées & practiques du mariage de la royne sa maistresse avecques le prince d'Espaigne. Mais à peyne eus-je achevé de luy faire la lecture d'icelles, qu'il me print par la main me tirant à part, & avecques grande affection me fist entendre combien ladicte dame se doulloit & desplaisoit de vous veoir, sire, en continuelle guerre avecques l'empereur, desirant à son pouvoir d'

d'y mettre une bonne & parfaicte paix, tant pour la commune amitié qu'elle porte à vos deux majestez, que pour veoir aussy icelle paix trez necessaire pour le soulagement & tranquillité de voz pays & subjectz & establissement de la religion qu'elle congnoist chascun jour aller en declinant, pour raison d'icelle guerre. Et apres m'avoir faict telles & semblables remonstrances & plusieurs persuasions, m'en demanda mon advis, adjoustant encores d'avantaige que icelle dame vouloit mettre peine d'embrasser cela de toute son affection. A quoy je ne m'estendis plus avant que de luy dire comme plusieurs s'en estoient voulu mesler, & de fraische memoire nostre sainct pere le pape & le feu roy Edouard vostre bon filz, & frere de ladicte dame, ayant ung chascun d'eulx peu congnoistre que icelluy empereur n'a jamais voullu venir au poinct de vous faire la raison. Où ledict chancelier n'oublia incontinant me repliquer, que tous ceulx là & aultres qui s'en estoient meslez, n'en avoient jamais eu volunté, & que c'estoit plustost chose simulée que de bon zele qu'ilz y eussent, s'asseurant que la royne sa maistresse y chemineroit de tel & si sincere vouloir, qu'elle entreprendroit de vous accorder. Je luy dis lors pour resolution, que je ne faisois doubte de m'asseurer que vous, sire, ayant accoustumé d'user & vous payer de raison en toutes choses que vous avez cy-devant faictes, auriez si agreables toutes les œuvres de ceste royne, nonobstant la parenté qui est entre led. empereur & elle, que vostre majesté prendroit à fort bonne

part une telle & si louable entreprinse, luy declairant au surplus que ladicte dame trouveroit l'empereur si peu raisonnable pour venir à ce poinct de vous faire restitution de tant de choses qu'il vous occupe, que j'estimerois estre chose difficile d'en venir à bout. Mais bien m'asseurois-je que de prince & princesse qui soit au monde, ne sçauriez avoir cest effect plus agreable que d'elle : & parmy ce propoz je n'oubliay de luy mettre en avant comme j'entendois que chascun jour la menée du mariaige de ladicte dame & du prince d'Espaigne s'augmentoit, & que par là j'estimois que elle, en ce faisant, ne sçauroit faire chose qui vinst à plus grand desplaisir à vostre majesté, tant pour ce que si telle praticque advenoit, au lieu d'une amitié que vous, sire, cuydez avoir parfaicte avec elle, je congnoissois bien que ce seroit pour la commuer en une perpetuelle guerre; & par ces propoz & semblables, je tiray si avant ledict chancellier, que je luy feis declairer que elle vous ayant mis en bon accord & amitié avec ledict empereur, vous n'auriez aucun interest audict mariage, & par là, sire, & plusieurs aultres particularitez que j'ay peu congnoistre, j'estime que les choses en sont bien avant, & que possible ce moyen de paix ne se procure pour aultre raison que pour le mieux facilliter. Congnoissant trez bien que tant que vous, sire, serez à la guerre avecques ledict empereur, ladicte dame ne pourra que avecques grande difficulté le conduire, pour ce qu'elle sçait assez que ses subjectz le comporteront assez mal voluntiers. Et à ce

propoz je vous diray, sire, qu'elle est si mal avecques eulx, que je ne m'attends rien moings que de veoir une esmotion, & aussy grand desordre que du temps que le duc de Northomberland alla contre elle, sçachant que ung chascun jour il se trouve une infinité de choses escriptes par la ville, & jusques dans la chambre d'icelle, parlantz quelques fois d'elle, du chancellier, & mesme d'ung livre [a] qu'il a composé contre elle dès le temps du divorce du mariage de sa mere avecques le feu roy Henry; faisant ces seditieulx semer infinis bruicts & propheties qu'elle ne regnera ung an entier. Les pays de Suffolck & de Nortfolck, qui sont ceulx qui l'ont gardée de l'entreprinse dudict duc, ont aujourd'huy ung tel méscontentement d'elle [b], qu'ilz n'attendent que l'heure de s'eslever contre sa majesté; & mesmes ceulx de Kent, prochain pays de ceste ville, avoient deliberé depuis six jours en çà de s'esmouvoir, prendre les chevaulx & meubles du feu roy qui sont à Grenvick, & de là venir tuer & saccager ce chancellier jusques dans son logeis, de façon que maintenant il est contrainct de porter continuellement la chemise de maille sur le dos & avoir gardes en son logeis; & crainct-on

---

[a] Les ennemis de ce ministre avoient fait faire une nouvelle édition de son livre (*de la véritable obéissance*) qu'il avoit composé par complaisance pour Henry VIII.

[b] La reine avoit fait mettre au pilory leur deputé appellé Dobbe, pour luy avoir parlé avec trop de liberté.

ſur tout que la plus grand'part de ceſte ville ſoit de la meſme faction ; ne vous pouvant, ſire, dire aultre choſe de ceſte nation, ſinon que c'eſt la plus inconſtante du monde, me faiſant aſſez congnoiſtre combien d'heur ont les voſtres d'eſtre nez vos ſubiectz. Et pour revenir aux propoz que ledict chancellier me teint de la paix, j'eſtime, veu l'affection dont il m'en parle, que la royne ſa maiſtreſſe la deſire, ſon entreprinſe dudict mariaige, ou qu'elle en ſoit ſollicitée par les Imperiaulx qui ſont de deçà ; & ce qui me le feroit croire, c'eſt que je ſçay que les ambaſſadeurs qui ſont icy tiennent pour certain que bientoſt vous, ſire, & leur maiſtre la ferez ou bien une trefve : & je ſçay d'ailleurs que ceſte royne depeſcha en grande dilligence ung courrier vers ſes ambaſſadeurs qui ſont pres de voſtre majeſté, que j'eſtime n'eſtre pour aultre occaſion. De quoy à mon advis, ſire, (ſi ainſy eſt) vous vous en apparcevrez bientoſt, ou poſſible ladicte dame a eſté advertie par leſd. Imperiaulx que vous eſtes au chemin d'icelle paix ou trefve, & qu'elle ſeroit bien ayſe, avant qu'elle fuſt conclue, d'y participer.

Sire, eſtant en ceſt endroict de lettre, deux perſonnaiges, l'un Eſcoſſoys & l'autre Anglois, me ſont venus veoir & advertir de pluſieurs menées qui ſe dreſſent tousjours à la deffaveur de ceſte royne ; & m'ont declaré davantaige que la praticque dudict mariaige du prince d'Eſpaigne avecques elle, eſt preſque congneue de tous, qui augmentent de beaulcoup la mauvaiſe vo-

lunté qu'ilz luy portent, declarans qu'ilz ne permettront jamais que telle chose se fasse, & que plustost ilz donneront quelque bataille. Et par là il est aysé à croire qu'il vous sera de tant plus facille luy empescher, ou pour le moings longuement differer son passaige avec quelque preparatif de navires que vostre majesté fera.

Sire, je ne puis plus guieres faire aulcune difficulté que ceste royne ne travaille de toutes ses forces à ce mariaige, & que le chancellier ne soit desjà gaigné, ne faisant aulcun doubte, encores qu'il a monstré d'aymer tousjours millord Courtenay, qu'en telle chose que ceste cy il ne luy ayt faict un tour de la nation & l'abandonner, pour en cela suyvre toute l'intention de la royne, y voyant pour lui plus d'advantaige que aultrement, congnoissant combien il est hay generallement de tous ceulx de ce pays, & que par là il est à croire que non seullement voudra-il ung Espaignol estre souverain en ce pays, mais encores j'estime qu'il desire presentement y veoir une bonne partie de l'Espaigne & Allemaigne y tenir grosses & fortes garnisons pour mortiffier ce peuple & s'en vanger, tant il luy veult de mal : joint aussi, sire, que je sçay que la royne sa maistresse a declairé à ceulx qui luy ont parlé de Courtenay, qu'elle s'est excusée sur sa jeunesse & le peu d'experience & suffisance qu'il peult avoir au maniement des affaires qui sont & seront en ce royaulme. Ce qui feroit craindre led. chancellier, voyant icelle dame donner telle excuse, qu'elle s'attendroit au cardinal

Polus [c], qui n'eſt encores lié en l'egliſe, (comme l'on dict), & que l'on tienct pour certain qu'elle l'ayme ſur toutes perſonnes de ce royaulme; & par ainſy, il ſe peult aſſez juger combien ce chancellier, qui eſt extreſmement ambitieux d'honneur & de maniement, comporteroit mal tel mariaige, & eſt à croire que ſe congnoiſſant hors de toute eſperance d'eſtre jamais aymé de ceulx de ſa patrie, il ſera tres ayſe de tenir le chemin d'amener icy ung eſtrangier.

[c] Cela eſt fondé ſur ce qu'elle demanda à Commendon, miniſtre du pape, ſi ce pontife pouvoit diſpenſer un cardinal diacre de ſon état, & luy permettre de ſe marier.

## M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

25 ſeptembre 1553.

*Il réitère les avis qu'il avoit donnés de la négociation ſecrette du mariage de la reine. La faveur de Courtenay diminue. La princeſſe Eliſabeth ſe réſoud à aller à la meſſe.*

MONSEIGNEUR, vous pourrez veoir par la lettre que j'eſcriptz au roy ce que j'ay peu apprendre digne de ſa majeſté depuis la derniere depeſche que je vous fis le 22 de ce mois, ayant penſé accompaigner ceſte-cy d'ung memoire que je vous envoye, par lequel vous trouverez, monſeigneur, le chemin que j'ay tenu ſur le faict de la pra-

ticque qui se mene en ce lieu par les Imperiaulx pour ce mariaige, attendant tousjours de sçavoir le bon plaisir dudict seigneur & le vostre, pour faire par-deça ce qui sera le plus utile pour le bien & prosperité de ses affaires. Les trois ambassadeurs de l'empereur avoient demandé leur congié des samedy dernier, cuydans s'en aller cejourd'huy; mais ilz ont esté encores pour la seconde fois arrestez par ceste royne jusqu'apres son couronnement. Par-là il se peult congnoistre combien de familiarité & de faveur elle leur faict; & en la place de l'ancien d'iceulx, demeure le lieutenant de Mons. De quoy je ne me resjouys pas beaulcoup, pour l'avoir ouy estimer de plusieurs ung mauvais instrument; ne voulant au surplus vous celler, monseigneur, comme iceulx en continuant leurs accoustumez & simulez mensonges, ont faict publier plusieurs extraicts qu'ilz disent avoir eu du camp de l'empereur leur maistre, par lesquelz ilz figurent pour couvrir la fuite & extresme peur de leur armée, que depuis le 18 de ce mois que ledict seigneur y est entré, le roy s'en est retourné, apres avoir reçu, tant devant Valentiennes que Cambray, plusieurs rouptes & grandes pertes, nommant plusieurs des nostres y avoir esté prins & tuez, & entre aultres le sieur de Jenlis y avoir eu la teste emportée d'ung coup de canon, avec une infinité de semblables braveries mal fondées, veu les effects precedents, ne se promettants rien moings, sinon que ledict empereur estant mieulx disposé qu'il ne fust long temps à, peult estre maintenant devant Guise, laquelle ilz font

estat mettre bientost en sa puissance, & delà poursuivre leur victoire, & aller jusques à Paris, où ilz se promettent d'estre dans ung mois. De telles & si folles paroles, j'en suis desja tout accoustumé, que je n'en fais que rire, comme font la pluspart des gens de bien de deça, vous asseurant, monseigneur, que tout cela ne me fera jamais desmouvoir du chemin de la verité [a], ne leur faisant icy les choses plus grandes qu'il plaira au roy & à vous me les faire entendre, & selon aussy que d'ailleurs je les pourray sçavoir au certain. Si vous puis-je bien asseurer, monseigneur, que quelques bravades qu'ilz fassent, ilz vouldroient bien achepter une bonne occasion de paix. J'entendz que maistre Masson que vous congnoissez, s'en va, apres cedict couronnement, ambassadeur vers ledict empereur. Je mettray peyne de sçavoir s'il y a nouveau subject, ou s'il va lever le siege à l'aultre qui y est.

Monseigneur, en fermant ceste lettre, le millord Guillaume [b], debitis de Calais, qui est en ce lieu, y pensant demourer pour ce couronnement, m'ayant souvent mandé de luy mesme qu'il me viendroit veoir & disner demain avecques moy, m'a presentement envoyé prier de l'excuser, d'aultant qu'il part ceste nuict ou demain au poinct du

---

[a] *M. de Noailles étant ici ambassadeur, avoit acquis la réputation d'être véritable en tout ce qu'il disoit & proposoit.* Dép. de l'év. d'Acqs du 3 février 1556.

[b] Howart, depuis connu sous le nom de milord Effingham.

jour, pour retourner en dilligence par le commandement de ceste royne audict Calais. Qui me faict penser que leurs affaires sont en trouble par les esmotions qu'ilz craignent; aussy se continue le bruict en ceste ville, d'ung aultre desordre qui se faict en Irlande en la desfaveur de ladicte dame, de façon qu'elle n'y est pas la plus forte. Ledict debitis m'a mandé, comme aussy me dict dernierement ce chancellier, quand je parlay à luy, que aulcuns vaisseaulx du roy ont faict puis nagueres quelque prinse sur eulx entre Boulongne & Douvres; auquel j'ay faict responce que de present ledict seigneur n'en avoit nulz armez en ceste coste-là, mais seulement une fregate audict Boulongne appartenant à ung nommé Ollyvier, & que si avecques icelle il avoit deprédé aulcune chose, je le vous ferois sçavoir. M'asseurant que vous, monseigneur, y donnerez tel ordre que ces deprédez demoureroient contens & satisfaicts. J'en rescriptz presentement au capitaine dudict Boulongne pour me faire entendre ce que c'est, auquel, s'il vous plaisoit, pour les gratiffier, en rescriprez ung mot, à ce que de lui mesme il y donne telle provision que semblables choses n'adviennent desormais, & que ce qui aura esté mal prins, soit rendu.

Monseigneur, j'ay esté adverty presentement comme à Barcelonne on a retenu aulcuns beaulx navires qui venoient d'Italie en marchandises. Qui me faict croire que c'est pour faire quelque entreprinse sur l'isle de Corse, pour laquelle recouvrer, je ne faicts doubte que le plustost qu'ilz pourront,

ilz ne leur fassent ung grand effort, congnoissantz tres bien de quelle utilité elle seroit pour le roy, & quel dommaige se presente en la gardant par ledict seigneur, non seullement pour l'Espaigne; comme sera à la fin, pour raison des bledz qui y viennent continuellement de Sicille & de Naples, mais encores pour la totalle ruyne de cest estat de Gennes, estant de present resserrez de si pres par les conquestes que a dernierement faictes Mr. le marechal de Brissac.

*NÉGOCIATION faicte par le seigneur de Noailles, ambassadeur pour le roy en Angleterre, depuis le 6 de ce mois de septembre qu'il a esté adverty que ceste royne a voulu escouter la praticque des ministres de l'empereur, pour la marier avec le prince d'Espaigne.*

PREMIEREMENT, en ayant adverty le roy des le jour suivant qui fut le septiesme.

Envoya ce mesme jour advertir ung gentilhomme qu'il a gaigné des plus favorisez & pres de Courtenay, pour venir parler à luy la nuict suivante, par une porte de derriere, dedans le parc de son logeis, où estant venu, luy discourust l'intelligence qu'il avoit eu de la menée dudict mariaige, luy priant d'en advertir son maistre de bonne heure pour penser à ce qu'il verroit luy estre propre pour l'empescher, & luy remonstra que le meilleur chemin que sondict maistre pouvoit te-

nir en cela, eſtoit de s'acquerir le plus d'amis qu'il pourroit pres de ladicte dame, & generalement de tous ceulx du pays à ſon poſſible, & trouver moyen que ſes plus fidelles luy praticquaſſent le plus grand nombre qu'ilz pourront de grandz perſonnaiges, pour à ce parlement [a] tenir la main, & par grande inſtance perſuader & requerir à icelle dame de faire election d'ung dudict pays pour eſtre ſon mary, ſe pouvant aſſeurer par tel moyen que ceſt honneur ne luy pourroit faillir, de tant qu'on ne luy peult preſenter aultre perſonnaige que luy.

Le jour ſuivant qu'eſtoit le 8, ledict ſieur de Noailles fuſt en Cape veoir l'Ambaſſadeur de Veniſe pour ſonder s'il avoit eu aulcun advis d'icelle praticque, & l'ayant trouvé en grand ſoubçon qu'elle ſe mariaſt par aulcunes conjectures, ſans qu'il en fuſt aultrement adverty, luy pria d'y avoir l'œil, luy mettant en avant ſi telle choſe ſuccedoit, combien il y auroit de peril pour tous les princes chreſtiens, & qu'il conſideraſt en quelle grandeur ceſte maiſon d'Autriche, qui avoiſine l'eſtat de ſa ſeigneurie, ſeroit accreue & augmentée [b] d'ung tel ſi grand & ſi populé royaulme, eſtant facile à croire, ſi telles choſes eſtoient advenues,

---

[a] Henry VIII privoit par ſon teſtament les princeſſes ſes filles de la ſucceſſion à la couronne, ſi elles ſe marioient ſans l'approbation des ſeigneurs de ſon conſeil.

[b] Ce qui auroit ruiné l'équilibre que tous les princes de l'Europe ſouhaitoient de conſerver entre les maiſons de France & d'Autriche.

que le roy regarderoit seullement, quant au faict de l'Italie, à se vouloir conserver tant du Piedmont que aultres places que sa majesté y tienct à present; & que toutes autres despenses que ledict seigneur a tousjours jusques ici faictes pour empescher que cest empereur ne s'impatronisast de ladicte Italie, comme tousjours a esté son intention, laquelle il a évidemment monstrée au royaulme de Naples, duché de Milan, Gennes, Sienne & aultres choses qu'il a occupées & voulu occuper, il les convertiroit par-deçà à ce que touchera audict seigneur roy de plus pres, tant pour le regard de l'Ecosse que pour l'entretenement des frontieres de son royaulme qui est environné, tant par mer que par terre, de cestui-cy d'Angleterre, ou pays dudict empereur, priant ledict ambassadeur considerer combien icelluy empereur & le roy des Romains son frere auroient de plaisir de veoir ainsy ladicte Italie abandonnée, pour du premier jour apres eulx deux ensemble, ne se promettre rien moings que de faire ung partaige de tous les estatz dudict pays, & mesme de celuy de sa seigneurie qui leur est si commode, & combien les terres de l'Esclavonie sont joignantes au royaulme de Hongrie, & y peuvent convier ledict roy des Romains. Par où il pouvoit penser si sadicte seigneurie seroit pour empescher telles choses, & s'il auroit le moyen de supporter leurs forces sans aultre ayde.

Icelluy ambassadeur ayant receu les choses de fort bonne part, les admira & doubta comme estant merveilleusement à craindre

& depuis ayant lui-mesme entendu beaucoup de ceste praticque & pensé au dangier qui se preparoit pour leur estat, en a faict audict sieur de Noailles plusieurs advertissemens, & chemine avec luy maintenant de telle affection, qu'il faict toutes les menées qu'il peult pour l'empescher. Bien est vray qu'il est en telle peur que les ambassadeurs dudict empereur, qui sont par deça, en sentent quelque chose, qu'icelluy sieur de Noailles ne luy peult faire faire tous les offices qu'il vouldroit bien.

Quoy voyant, luy a mis en avant qu'il estoit besoing que sadicte seigneurie qui a esté de tout temps si lente & pesante à se resouldre, de se vouloir entendre avecques le roy, comme il eust esté bien necessaire, se liast & colliguast de nouveau avecques sa majesté, pour empescher tous ensemble ung si pernicieux effect; ce qui sera facille par telle intelligence, en empeschant le passaige du prince d'Espaigne, tant par l'Italie que de deça. A quoy ceste nouvelle conqueste de l'isle de Corse sera trez à propoz & fort utille pour tenir la mer du costé de ladicte Italie, avecques quelque ayde qu'ilz y voulussent faire; & quant au costé de deça que ledict seigneur roy a si grande quantité de beaulx & grandz navires, & en tel esquipaige, qu'il sera impossible qu'icelluy prince puisse passer; que en tout cela ne y avoit que la seulle difficulté de la despense qui seroit insupportable à la longue, si elle n'estoit par eulx confortée.

Et respondant ledict ambassadeur à ce propoz, suivant la coustume des Venitiens, ne

s'advança pas plus de promettre que ſadicte ſeigneurie ne vouldroit executer.

Le lendemain, qui fuſt le 9 jour dudict mois, ledict ſieur de Noailles fuſt au logis du chancellier, ſoubz ombre de luy monſtrer ung extraict de lettre des nouvelles qu'il avoit reçues du roy par la depeſche du camp de Miraulmont du jour du mois paſſé; & apres la lecture d'icelles, de parolle à aultre, fuſt mis le propoz de marier ceſte royne, n'oubliant ledict ſieur de Noailles luy deſcouvrir partie de la menée qu'il avoit ſenty pour ceſt effect, luy diſant d'advantaige qu'il s'aſſeuroit aſſez que les Imperiaulx ne fauldroient de la part de leur maiſtre, ſelon ſes accouſtumées façons de preſenter à ladicte dame & aux ſeigneurs de ſon conſeil, tant d'advantageux & grandz partyz, qu'il ſeroit facille à croire s'ils s'y veullent endormir & y adjouſter foy, que la choſe ſeroit ayſée à conduire. Mais ſi icelle dame & tous aultres à qui il en ſeroit parlé, vouloit conſiderer combien ledict empereur eſt couſtumier de faire de ſemblables praticques pour ſe prevalloir en ſes entreprinſes, & combien il s'en eſt tousjours fallu & s'en fault chaſcun jour que les effectz & executions de ſes promeſſes ayent ſuivy ſes belles parolles, ilz congnoiſtroient & verroient à l'œil l'evident peril où ilz tumberoient par ce moyen, eſtant à croire que ladicte dame ſe veult marier pour eſtre ſecourue & ſupportée, & principallement pour les raiſons d'avoir lignée & ſoulaigement de ſes ſubjectz. De quoy s'en fauldroit tant qu'en ce party elle ſe trouvaſt ſatisfaicte de telles inten-

tions, que advenant ceste chose, il est aysé à penser qu'au lieu que icelluy prince d'Espaigne la debvroit honnorer & estimer selon ses vertus & merites, il la desprisera ainsin qu'il a faict jusques icy toutes choses, & mesme son propre pere; & au lieu de luy tenir compaignie, ne la verra, possible, quinze jours durant en toute sa vie, qui est bien le rebours de ce que ladicte dame doibt desirer pour avoir des enfans. Et quant au repos & secours que elle espereroit avoir de ce cousté-là, tant pour elle que ses subjectz, ce seroit une perpetuelle guerre que ledict empereur desire luy faire espouser contre le roy, plustost que son filz. Chose qui seroit, comme luy sembloit audict seigneur roy, fort desplaisante, tant pour veoir ladicte dame tant vertueuse, sage & bonne, deçeue de ses intentions, que pour se veoir au lieu d'une continuelle paix & parfaicte amitié qu'il delibere entretenir avecques elle & tous sesdicts subjectz eslever une perpetuelle guerre & inimitié.

Remonstrant au surplus audict chancellier plusieurs grandes particularitez, & entre aultres l'interest que luy-mesme y avoit, ayant le maniement & gouvernement des affaires, sçaichant & congnoissant trez bien que les gens de telle nation, à l'exemple de leur maistre, ne veullent jamais compaignon; ains desirent demourer tousjours les superieurs, en quelque part qu'ilz soyent.

Et que la premiere chose qu'ilz feroient, seroit de se saisir de toutes les places fortes, & mesme d'en y faire de nouvelles; se voulant bien asseurer d'ung tel & si grand royaul-

me que celuy-cy, & par exprez s'ilz voyoient que la royne vinst à mourir sans enfans, comme il peult advenir aussitost qu'aultrement. Ce que advenant, ledict empereur s'en trouvant saisy & investy, en feroit toute telle restitution aux vrays successeurs qu'il a faict de plusieurs aultres qu'il a usurpez, & qu'il tienct encores à present contre tout droict & raison.

Et au contraire estimoit ledict sieur de Noailles cestedicte royne la plus heureuse princesse du monde, en espousant quelque seigneur Anglois, estant par ce moyen tousjours entretenue du roy & de l'empereur & recherchée d'amitié d'ung cousté & d'aultre; là où faisant telle alliance avec ledict prince, elle peult bien croire qu'elle ne sera seullement abandonnée du roy, mais possible apres ledict ledict mariaige peu aymée de son mary, selon que promettent ses conditions, & par consequent ne se pourra aymer elle-mesme, congnoissant avoir faict une telle faulte, tant contrariant le bien & prosperité de son repoz & de tout son royaulme.

Le 23 dudict mois, ledict sieur de Noailles fust encores retrouver icelluy Chancellier à son logeis pour tousjours essayer d'apprendre par luy quelque chose sur ledict mariaige, & ne s'y trouvant à l'heure qui luy avoit esté donnée, retourna au sien, où estant sur l'heure du disner, ledict chancellier envoya par deux fois devers luy pour s'excuser de l'heure que luy avoit failly, & luy prier qu'ilz passent ensemble à la mesme, & estant retorné devers luy, s'excusa que la royne l'avoit envoyé querir ce matin;

par où il eſt à croire que c'eſtoit pour ſe reſouldre des propoz que ledict chancellier lui debvoit tenir, qui furent tous de la paix ou dudict mariaige ; & parce que, il les eſcript bien au long au roy, il n'en eſt faict icy de redicte.

Les ambaſſadeurs dudict empereur qui ſont par-deça, s'attendent à une prochaine paix ou treſve, & font courre le bruict, & à leur accouſtumée façon, que leur maiſtre entra en ſon camp auſſytoſt comme il ſçeut que le roy s'approchoit de Valentiennes, & diſent qu'il s'en va mainctenant apres ſon armée eſſayer de prendre Guyſe & delà s'en aller pourſuivant ſon entreprinſe juſques à Paris, attendant du premier jour venir à luy de ſecours le marquis Albert avecques trente enſeignes de gens de pied, & douze cens chevaulx, comme fera de meſme Martin Van-Rouſſe [c] qui luy meyne aultant ou plus grandes forces.

Leſdictz ambaſſadeurs ſe deliberoient partir pour s'en aller, & avoient demandé congié à ceſte royne, qui les a retenus de nouveau juſques apres ſon couronnement. Celluy-cy qui a reſidé icy, s'eſtoit reſolue y continuer ſa negociation. Toutesfois il a eſté revocqué par ſon maiſtre, & doibt reſider en ſa place le lieutenant de Mons [d], de quoy icelluy ſieur de Noailles ne ſe resjouit guieres pour l'avoir entendu ung tres mauvais & pervers inſtrument.

---

[c] Il s'étoit d'abord attaché au ſervice du duc de Gueldres : il paſſa enſuite en France, d'où l'empereur l'attira après la priſe de Duren.

[d] Simon Renard.

Auſſy deſire d'eſtre eſclaircy ſi le maniement & praticque de telle menée continue, s'il doibt declairer ouvertement à pluſieurs des ſeigneurs de ce conſeil, que le roy ne permettra jamais le paſſaige dudict prince d'Eſpaigne, & que pluſtoſt pour le luy empeſcher, il employera ſes forces comme à choſe contraire au bien & proſperité de ſes affaires & au repoz & commune tranquillité de toute la chreſtienté. Choſe que, comme je penſe, ne ſervira de peu à ceſt effect, congnoiſſant le peuple de ceſte nation enclin à pluſtoſt ſe condeſcendre à raiſon par menaces & rigueurs, que non par amitié & doulceur. Toutesfois ne vouldroit ledict ſieur de Noailles s'eſtendre ſi avant ſans les bons commandemens du roy.

Supplie auſſy Mr. le conneſtable l'advertir particulierement comme il ſe doibt conduire en ce negoce, & s'il doibt continuer les propoz ſuſdictz ou aultres qu'il plairra audict ſieur luy mander.

---

## DISCOURS d'un ſeigneur Anglois, publié à Londres au ſujet des propoſitions de mariage entre la reine d'Angleterre & le prince d'Eſpagne, fils de l'empereur.

*J'AY reçeu l'advis que vous m'avez baillé des choſes qui ſont juſques icy paſſées en ce parlement, & auſſy de la praticque qui ſe menne du mariaige du prince d'Eſpaigne*

*avecques la royne, dont je ne me puis assez esmerveiller & serois dadvantaige si je cuydois que ladicte dam y voulust prester l'oreille ne aulcunement entendre, ne faisant doubte toutesfois que l'empereur ne tasche à son pouvoir de conduire & persuader telle chose; mais je cuyde que sa majesté est si saige & si prudente, que pour chose de ce monde elle ne vouldroit consentir à ung tel party qui soit à elle & aux siens si dommaigeable, & me semble que vous qui est homme de court le debvez faire entendre particulierement à aulcuns des seigneurs de son conseil, pour remonstrer à ladicte dame le peril & danger où elle se mettroit se laissant aller jusques là, luy faisant bien declairer que aulcune chose qui luy soit promise de la part de cest empereur, ne luy sera aulcunement tenue, & que elle peult aysément croire qu'il ne la faict rechercher en cecy que pour en tirer son prouffict particulier & vouloir qu'elle entre à la guerre avecques luy & pregne toutes ses querelles qui sont infinies, & aussy pour joindre ce royaulme avec celuy d'Espaigne & tous ses aultres Pays-Bas. Et pour ce que, comme vous sçavez, j'ay veu quelques choses du monde, allant & venant en mon jeune aaige, tant ez pays d'Italie, d'Allemaigne, que ailleurs. J'ay pensé de vous envoyer ce discours par lequel vous pourrez congnoistre*

*des effectz & bonnes œuvres dudict empereur & veoir plusieurs exemples qui vous ayderont à porter assez tesmoignaige de sa dissimulée volunté & du prince son filz, & le mal qui se pourroit esperer de tel mariaige.*

*Premierement, je n'estime pas qu'il vueille moingz faire de ce royaulme, comme estant l'ung des meilleurs de la chrestienté, qu'il a faict de celuy de Naples & du duché de Milan qu'il a usurpez & mis en sa maison, comme aussy a il occupé en Allemaigne sur le duc de Cleves, le duché de Jullers pays de Frize, la ville de Constance, la ville de Cambray & pays de Cambresis, au Pays-Bas: & en Italie n'a il pas mis la ville de Florence & estat des Florentins qui souloit estre en liberté & respublicque, en servitude perpetuelle, y ayant faict mettre le siege du temps du pape Clement, & icelle mise entre les mains du duc [a], à sa poste & devotion, ayant reduict grand nombre de villes & pays, & ung fort honnorable peuple en servitude & subjection miserable, n'avoit il pas faict le semblable de l'estat & ville de Sienne? Ne fit-il pas meurdrir & tuer malheureusement le duc Loys [b] de Plaisance, pour avoir & prandre le duché en sa main qu'il tienct & occupe de pré-*

[a] Cosme de Medicis.

[b] Fils du cardinal Farneze, puis pape, sous le nom de Paul III.

*sent. N'en a il pas voulu faire aultant du duché de Parme, sans avoir eu aulcun regard ni consideration que le duc Octavie [c] qui aujourd'huy tienct ledict duché, avoit espousé sa propre fille naturelle [d], & quelque temps aulparavant avoit voulu faire empoisonner le mary & la femme, dont ceulx qui l'avoient entreprins, furent executez par justice, & le confesserent. N'est il pas à noter ce qu'il fist au sieur de Piombino qui s'estoit mis en sa protection, & apres luy osta son estat & le vendict à purs deniers au duc de Florence. Tous ces exemples ne sont ils pas assez suffisantz pour clairement faire congnoistre sa grande ambition & tout ce qu'il a faict jusques icy & veult faire encores par cy apres, n'est à aultre fin que pour faire sa maison grande & se faire monarque. N'a il pas mis en trouble & en guerre, comme encores sont de present, tous les princes d'Allemaigne? N'a il pas volu supprimer l'election de l'empire & joindre tout l'estat dudict empire à sa maison d'Austriche & d'Espaigne? Ne sont ce pas, à vostre advis, tous exemples pour n'estre point celez à nostre royne &*

---

[c] Ottavio Farneze.
[d] Margueritte d'Autriche, gouvernante des Pays-bas.

*souveraine dame, elle estant si saige, vertueuse, religieuse & si prudente, que nous tous debvons estre grandement marriz de la laisser si evidemment tromper & mettre en tel inconvenient & ruyne tant elle que son royaulme, se pouvant ladicte dame bien asseurer que si elle venoit à espouser ce jeune prince, que jamais ne seroit de luy estimée ni honnorée, ainsy que meritent ses vertus, estant mesme icelluy prince fort jeune pour elle, & d'ailleurs si superbe, qu'il n'a jamais sçeu se comporter avecques nul aultre de ce monde: & mesme avecques son propre pere, & qu'il est à croire que estant si jeune, comme il est, & assez mal complexsionné, & d'ailleurs tant affectionné à son pays d'Espaigne, qu'il tiendroit si petite compaignie à ladicte dame, qu'il seroit impossible, à tout le moings trez difficile, qu'elle en eust jamais enfans.*

*Et si est à croire dadvantaige que ayant enfans ou non, qu'il ne succederoit poinct en ce royaulme, & que l'empereur & ledict prince d'Espaigne vouldroient unir une si grande succession que ceste cy avecques les estatz d'Espaigne & Pays-Bas, dont ilz feroient le filz [f] dudict prince desja né, roy & seigneur; & pour s'asseurer de telle chose il ne fault doubter que icelluy prince, du*

[f] Dom Carlos.

*premier jour qu'il ſeroit arrivé en ce pays, apres avoir eſpouſé la royne, qu'il ne ſe vouluſt ſaiſir de la tour & de toutes les aultres places fortes de ce royaulme, & encores en feroit d'aultres nouvelles pour mieulx aſſeurer ſon cas, & ſe peult croire, ſi telle choſe eſtoit advenue, que la liberté ſeroit entierement oſtée à tous nous aultres pauvres ſubjectz, & nos bonnes loix totallement ſubverties & changées, & les parlemens qui ſe tiennent, auſquelz chaſcun des eſtatz de ce pays avecques liberté de pouvoir dire & alléguer toutes choſes à l'utillité du Royaulme, ſeroit entierement ſupprimé. Qui ſont toutes choſes qui ne doibvent poinct eſtre celées à ladicte dame, affin qu'elle ne ſe laiſſe ſuborner & tumber aux douces & gracieuſes parolles qui pourroient venir de ce couſté là. Elle eſtant de ſoy meſme ſa prochaine parente & aſſez incline à ceſte nation, ne prevoyant les inconvéniens qui en peuvent advenir, & l'advenir de ne s'endormir aux belles promeſſes & ſubtiles menées dudict empereur.*

*Je croy que ſa majeſté, ſi elle n'eſt par affexion trop aveuglée, aura d'elle meſme penſé à tout ce que deſſus, & pour le moingz m'aſſeure je qu'elle ne conclurra une choſe de ſi grand poidz & importance, ſans en parler non ſeullement aux ſeigneurs de ſon conſeil, mais generallement à tous les grandz*

*de son royaulme, lui souvenant de la derniére volunté & ordonnance du feu roy Henry son pere, qui l'a ainsin volu par son testament [g], & ne fais doubte qu'en communiquant une chose de telle consequence à tous lesdicts seigneurs, qu'eulx estans personnaiges bien prevoyans toutes choses, ne l'advertissent des dangiers susdicts, & n'oublieront aussi de mettre en consideration pour leur interest particulier, les evidents perilz en quoi ilz seroient pour tumber en telle servitude perpetuelle que ung Espaignol vinst regner en ce roiaulme, estant ceste nation Espaignolle, selon leur naturel accoustumé, doulce & gracieuse à l'arrivée, mais superbe sur toutes celles du monde, & qui veult dominer & maistriser en tous lieux où ilz approchent.*

*Ne voulant oublier de bailler exemple pour tous les seigneurs du conseil & grandz personnaiges de ce roiaulme, comme tous les duchiez, principaultez & grandes seigneuries du roiaulme de Naples sont aujourd'hui mises entre les mains des Espaignolz. Ainsin que l'on peult clairement congnoistre & de bien fresche memoire par les bannissemens du prince de Salerne, du sieur*

---

[g] Il avoit expressément ordonné par ce testament, que si les deux princesses ses filles se marioient sans l'avis du conseil de la régence, elle perdroient leur droit à la succession de la couronne

*de Benevent maintenant confiné en Flandres, prince de Melphe, duc de Somme, duc d'Astrie, marquis de Bétonte & tant d'aultres, tant dudict roiaulme de Naples, que duché de Milan, & mesme le duc de Calabre qui est mort confiné à Valence en Espaigne, ceulx de la maizon de sainct Severin & aultres seigneurs de la comté de Talice.*

*Et si fault que je vous die que je ne me suis encores assez à mon gré m'esmerveiller, comme nostre tant bonne, religieuse & vertueuse roine peult avoir aulcune inclination à vouloir croire ledict empereur de chose que il lui fasse dire ne promettre, lui estant elle si mal tenue, que pour toutes les grandes adversitez & fortunes advenues à la roine sa mere & à elle aussi du vivant du feu roi Henri ni depuis, il n'a jamais entreprins ni volu la secourir d'aulcune force ni d'argent, ni d'aultres bienfaicts qui la peust obliger. De quoi toutesfois ne se fault esbair, attendu mesmement son mauvais naturel, qui n'a aussi seullement volu secourir son beau frere le roi de Dampnemarch [h], le laissant privé de son estat, encores prisonnier & en extresme & perpetuelle prison & captivité miserable, & aussi peu a*

[h] Christierne II, qui avoit épousé Isabelle d'Autriche.

*il volu faire de secours à son propre frere [i] pour le roiaulme d'Ongrie, que le Turc [k] & le Voivode [l] de la Transilvanie lui ont occupé à son visaige, sans qu'il l'ait jamais volu secourir & faire le debvoir & office de propre frere; comme aussi il n'a volu aider ne secourir son nepveu le prince de Piedmont [m]; mais au contraire lui detient par force Verseilh & plusieurs aultres places, l'empeschant encores soubz umbre de doulces parolles, de ne venir vers le roi de France qui lui a souvent volu rendre tous ses estatz en se retornant à lui & lui bailher sa sœur encores en mariaige avec grandz honneurs & charges & grosses pensions.*

---

[i] Ferdinand I.
[k] Soliman II.
[l] Jean de Zapol, Comte de Scepay.
[m] Manuel Philebert.



## LE ROY à M. DE NOAILLES.

28 ſeptembre 1553.

*Ce prince paroît avoir toujours de la peine à croire que l'on traite ſérieuſement du mariage de la reine avec le prince d'Eſpagne.*

MONS DE NOAILLES, le 25 de ce mois je receuz voſtre lettre du 22, par où j'ay entendu comme depuis le partement des ſieurs de Gyé & eveſque d'Orleans, & la derniere depeſche que vous m'avez faicte, l'advis que vous avez eu de la menée du mariaige de la royne avecques le prince d'Eſpaigne s'eſt tellement continué, que vous avez eu occaſion d'en parler à l'éveſque de Wincheſtre, comme vous avez faict & que j'ay ſceu par voſtredicte lettre, n'ayant rien obmis à luy remonſtrer des inconveniens qu'il pourroit amener à elle & à ſon royaulme, s'il venoit à ſe conclurre & effectuer; & comme vous dictes, mons de Noailles, je ne fais doubte que ſon inclination & volunté ne ſoyent plus diſpoſées à tendre là que à nul aultre de ſon royaulme, & qu'il ne ſoit à craindre, eſtant femme [a], comme elle eſt,

[a] Cette princeſſe étoit plus femme qu'une autre; naturellement fière, vindicative & opiniâtre dans ſes ſentimens.

qu'elle ne se laisse persuader & abuser des belles & grandes promesses & advantageux partyz qui luy seront proposez de l'aultre part. Estimant bien que le voyage de dom Pedre de Genede, & de dom Diegue de Versselle, n'ayt plus esté à ceste occasion que pour tout aultre respect. Toutes fois, congnoissant comme je fais de longue main & pour l'experience des affaires que moy & mon royaulme avons eu à demesler avec l'empereur qui conduict une partie de ses affections & affaires par mine & astuce, pour s'en prevaloir; il fault que je vous dise qu'il peult bien faire faire cette demonstration & & publier ce langaige par delà, pour cuyder faire sa cause meilleure envers moy; estimant que je ne doibz de rien plus estre jaloux que de veoir ces deux princes & leurs pays joinctz ensemble, que ce ne feussent que deux testes en ung chappron, comme à la verité ne seroit-il de peu d'importance à mes affaires, ce que j'ay bien voulu vous toucher en passant, affin que vous regardiez à bien & meurement considerer les lieux dont vous viennent telz advis, & les occasions preignantes & apparentes qui peuvent servir à leur donner foy, dont le commencement de la deffaveur [b] de millord de Courtenay n'est pas hors de propoz, ne aussy ce que vous dictes qu'elle remet la conclusion & resolution de toutes chose, apres son couronnement & le parlement finy.

---

[b] On l'attribuoit à la passion qu'il avoit fai paroître pour la princesse Elisabeth.

par où elle se sera acquise toute authorité & moyen de mieulx disposer de sa volunté, & obvier aux empeschemens & troubles qui pourroient survenir au contraire, congnoissant tres bien les humeurs de son peuple, facile à esmouvoir, & peu aysé à ranger à l'obeissance d'ung estrangier, qui sera cause qu'elle ira plus retenue. Mais, quoy qu'il y ait, prenant les choses au pis, comme tous les hommes prudentz doibvent faire, je veulx croire, mons de Noailles, que si l'empereur a bonne volunté, ladicte royne ne le desire moings. A ceste cause je vous prie, suivant ce que je vous ay dernierement escript de faire tout ce que vous pourrez, dextrement & par soubzmain à l'endroict de ceulx où vous verrez qu'il sera besoing, pour leur imprimer le grand & evident dangier où ledict royaulme pourra par ce moyen tumber, la calamité perpetuelle où il sera reduict, ayant à obeir & estre commandé des Espaignols ambitieulx comme ilz sont, le prince d'Espaigne espousant ladicte royne, qui n'est pour avoir enfans; quelque chose que l'on luy promette, il n'oubliera de suivre les enseignemens de son père, qui est de s'impatroniser de tous les estatz où il entre, sous umbre de charité, comme chascun a veu, une guerre infinie où ils entreront, & cent mille aultres inconveniens qui en dépendent, lesquelz, ceulx qui la vouldront induire audict mariaige, seront bien pour luy desguiser, & par advanture s'y laissera elle facilement tromper. Il est vray, mons de Noailles, que congnoissant le peu de fidelité qui est

parmy eulx, il fault bien que vous regardiez de quy vous vous ayderez en telles choses, & aussy la seureté que vous pouvez avoir de celluy qui vous a tenu les propoz contenuz en vostredicte lettre de ma fille la royne d'Escosse, de laquelle, pour ne rien gaster ne alterer, je ne veulx qu'il soit parlé [c] ne pres ne loing, ne du droict qu'elle peult avoir audict royaulme. Aussy m'asseuray-je bien que vous en userez discrettement & semblablement des allées & venues que font telz advertisseurs en vostre logeis, & que vous sçavez bien qu'il n'y a gens plus soubçonneux au monde que sont les Anglois. Bien pouvez-vous croire que le plus grand service que vous sçauriez faire, est de mettre peyne de sçavoir & vous informer à la verité comment cest affaire se continuera, & les moyens que l'on y tiendra, affin de m'en donner advis au jour la journée : sur-tout il fault avoir l'œil aux allées & venues des gens que depeschera ledict empereur devers elle. Car si ledict dom pedre de Genede retourne & incontinant apres ledict parlement finy, elle ne se resolve de prendre aultre party ; il est certain que cestuy là dudict prince d'Espaigne est plus avant en termes, encores que vous ne le sçavez. De mon cousté je feray ce qu'il sera possible pour en entendre des nouvelles, rompre & traverser ce dessaing par tous les

[c] Il suffisoit que l'Angleterre ne passât pas dans la maison d'Autriche ; car d'ailleurs les Anglois n'auroient jamais reconnu la femme du dauphin pour leur souveraine.

moyens dont je me pourray adviſer.

Au demourant, j'ay veu ce que m'eſcripvez du bruict que les Imperiaulx font courir par delà de paix ou trefve qui ſe faict entre nous, dont nous ſommes ſi loing. Car les legatz [d] du pape qui eſtoient d'ung couſté & d'aultre, ſont mandez & s'en retournent, voyans bien qu'ils ne faiſoient que perdre temps. Mais ce ſont des gallenteries deſdicts Imperiaulx, deſquelles ilz ne ſont point chiches. Et vous prie, mons de Noailles, tenir pour maxime de croire tousjours le contraire de tout ce qui viendra de leur part, juſques à ce qu'il vous ſoit aſſeuré de la mienne ; n'ayant garde d'obmettre à vous advertir des choſes de telle importance quand elles s'offriront. Et quand à la trefve de Piedmont, elle n'eſt que pour ce mois ſeullement, & ſoubz mon bon plaiſir, ayant mandé à mon couſin le mareſchal de Briſſac la rompre incontinant qu'il ſera paſſé. Si dom Ferrand [e] n'y comprend tout ce que j'ay mien & en ma protection en toute l'Italie, & de mes amys & alliez, & croyrez que l'on luy a faict faire à coups de baſton, de ſorte que tout ce que j'ay prins du leur ceſte année, m'eſt demouré ; & ſi ont été contrainctz me rendre quelques petits chaſteaulx que ledict dom Ferrand avoit reprins depuis qu'il s'eſtoit dernierement mis en campaigne, de maniere qu'il fault croire qu'il l'a receue à

[d] Dandino & S. Georges.
[e] De la maiſon de Gonſague.

grand'grace. Ce qui me reste à vous escripre, est le departement que j'ay faict de mon armée, voyant que mon ennemy ne vouloit se trouver en place marchande, & aussy que j'avois tant ruyné, pillé & bruslé de son pays, qu'il n'y avoit plus de mal à luy faire, ne de honte plus grande que celle qu'il receut dernierement aux portes de Valentiennes, comme jà je vous ay escript. Bien ay-je nouvelles qu'il y a parmy ces Pays-Bas la plus grande desolation du monde pour y veoir une famine prochaine, à cause du dommaige qu'ilz ont receu de mon dernier voyage, d'aultant qu'on ne les pouvoit brusler en pire saison pour eulx, que les granges estoient toutes pleines, & n'y avoit rien semé ; joinctque ceste bruslerie[*f*] s'estend en plus de trois mille villaiges. Escript à Saint-Quentin en Vermandois le 28e. jour de Septembre 1553. *Signe* Henry. *Et plus bas*, de Laubespine.

[*f*] Les troupes de l'empereur avoient commencé ce cruel genre de faire la guerre, mais les représailles leur coûtèrent cher.

*RELATION de l'entrée de la reine d'Angleterre dans Londres.*

30 septembre 1553.

SE partit de la tour la serenissime royne le 30 septembre 1553 à trois heures apres disner pour aller en son palais de Westmenster,

pour eſtre le matin ſuivant couronnée, & fuſt accompaignée de environ cinq cent chevaulx entre gentilshommes, ſeigneurs & ambaſſadeurs, tous très honorément veſtuz, auxquelz ſuivoient deux veſtuz en habit ducal, quaſi repréſentans la pretention que a ceſte couronne ſur les duchez de Gaſcoigne & Normandie. Suivoit apres une littiere couverte d'un ciel d'or, laquelle littiere eſtoit portée de deux mulets, couverts enſemble avecques elles d'or, ſur laquelle ſeoit hault ſa majeſté, veſtue d'un long manteau de drap d'argent, avecques un garniment de ſoye en teſte. Eſtoit apres le ſeigneur Edouard Haſtingh [*a*], grand eſcuyer, veſtu d'or, apres lequel ſuivoient deux haquenées blanches couvertes d'or. Apres eſtoit en ung chariot couvert, tiré de quatre chevaulx garnis enſemble avecques icelluy d'argent, ſur lequel eſtoient madame Elizabeth, ſœur [*b*] de ſa majeſté, & madame de Cleves [*c*], veſtues toutes deux d'argent d'une robbe à la Françoiſe. Suivoient apres deux aultres chariots couverts, tirés de quatre chevaulx couverts enſemble avecques iceulx de drap d'or & ſoye cramoiſie, ſur leſquels eſtoient huict princeſſes. Venoient apres environ ſeptante tant dames que damoiſelles à cheval avecques les couvertes de velours cramoiſy, comme encores elles

---

[*a*] Frere du comte de Hungtington.

[*b*] La reine lui fit perdre depuis ce rang, ne la voulant reconnoître que pour fille naturelle de Henry VIII.

[*c*] Que Henry VIII avoit répudiée.

eſtoient veſtues à la Françoiſe, & la fourrure & robe de deſſous la pluſpart d'argent & le reſte d'or. Aupres la litiere de ſa majeſté, eſtoient à cheval quatre principales princeſſes, à ſçavoir, la ducheſſe de Nortfolck, la marquiſe de Exeter, la marquiſe de Winchestre & la comteſſe d'Arondel, leſquelles jamais ne s'eſloignerent de ladicte littiere. Finablement ſuivirent douze pages ſur tres beaux courſiers, veſtuz d'or & d'argent, & ſemblablement leurs chevaulx; d'une part & d'aultre de ladicte compaignie alloit la garde de ſa majeſté, tant des gentilshommes de la hache comme des archiers, leſquels eſtoient environ trois cens. Au chemin ſe trouverent pluſieurs arcs triumphaulx, entre leſquels eſtoient deux tres beaulx, ung des Genevois & l'aultre des Florentins, avecques telles inſcriptions.

En celuy des Genevois ſe liſoit;

*Mariæ reginæ, inclitæ, conſtanti, piæ, coronam Britannici imperii, & palmam virtutis accipienti, Genuenſes publica ſalute lætantes, cultum optatum trib.*

Et en l'aultre part de l'arc;

*Virtus ſuperavit, juſtitia dominatur, veritas triumphat, pietas coronatur, ſalus reipublicæ reſtituitur.*

Et en celuy des Florentins ;

*Mariæ Britannorum reginæ, victrici, piæ, augustæ.*

*Florentini gloriæ insignia erexerunt.*

Le matin ensuyvant, qui fust dimanche premier d'octobre, sa maiesté alla à l'eglise de Westmenster où se debvoit faire l'incoronation, en laquelle precedoient tous les gentilshommes de sa maison, vestus partie d'escarlatte, partie de satin, & partie de velours cramoisy, selon les degrez de leurs dignitez. Apres alloient les seigneurs vestus de manteaux d'escarlatte fourrez d'ermine, & apres eulx les comtes, marquis & ducs portans en main la couronne, le monde, deux sceptres, trois espées, les esperons & aultres choses appartenans à la ceremonie, chascun selon son degré & privilege. Apres suivoit sa majesté vestue d'ung grand manteau de velours cramoisy avec une tres longue queue qui luy estoit portée de son chamberland, & de la duchesse de Nortfolck, appuyant les bras, le droict sur l'evesque de Durham [d], & le gauche sur le comte de Cheresbury [e], & apres suivant madame Elizabeth, madame de Cleves, & toutes les aultres princesses vestues de longs manteaux, & dessoubz robes de velours cramoisy fourrées d'ermines avecques tres longues queues & avecques les couronnes d'or en teste,

[d] Tonstal.
[e] Talbot.

convenantes au degré de chascune. Mesmement estoient encores les princes ainsy vestus avecques les couronnes mises entour leurs bonnetz ducaulx fourrez d'ermines, lesquelz toutesfois en l'eglise ilz tenoient en main. Apres lesdictes princesses, suivoient les femmes des seigneurs vestues de longs manteaulx d'escarlatte fourrez d'ermine; & aussy leur robe de dessoubz. Apres suivoient les dames de sa majesté en grand nombre, toutes vestues d'escarlatte. En tel ordre parvint sa majesté en l'église, estant couverte toute la terre où elle cheminoit de drapz bleuz, lesquelz apres demouroient au peuple, & l'evesque de Winchestre [f], lequel avoit à faire l'incoronation, ensemble avecques dix evesques [g] & aultres prelatz l'accompagnoient, l'ayant levée de la grande salle [h] de Westmenster, & receue sa majesté soubz ung ciel d'or, la conduirent sur ung hault eschaffault faict en l'eglise au-devant de l'autel, sur lequel estoit mis le siege royal tres hault, où arrivée que fust sa majesté & conduicte aux quatre parties dudict eschaffault, fust en chascune d'icelles par ledict evesque de Winchester monstrée au peuple, disant que elle estoit la leur vraye royne,

[f] Gardiner, chancelier.

[g] Tous la mitre en tête & la crosse à la main.

[h] On prétend que c'est le plus grand édifice que l'on connoisse. Elle a 270 pieds de long sur 74 pieds de largeur. Guillaume Leroux, fils du conquérant, l'avoit fait bâtir.

demandant si pour telle ilz l'acceptoient [i], & estant de toutes parts avecques haulte voix crié, oy, oy, sa majesté s'en alla à l'autel, où l'oraison faicte, fust mise asseoir pour ouir ung sermon, lequel fust dict d'un evesque en matiere de l'obeissance que l'on doibt aux roys, lequel finy, sa majesté fit le serment; & despuis prosternée devant l'autel, furent chantées les litanies, lesquelles finies, sa majesté se retira en ung cabinet privé, & s'estant osté le manteau & demourée en ung corset de velours pourpré, sortit; ayant premierement esté benistes toutes les robes qu'elle avoit de porter, & parvenue à l'autel se prosterna derechief en terre & avecques belles ceremonies fust beniste; & apres estre mise à seoir devant l'autel, fust dudict evesque oincte aux espaules, à la poictrine, au front & aux temples, & apres vestue d'une robe de taffetaz blanc & d'ung manteau de velours pourpré fourré d'ermine & sans rabbat; & ainsy de rechef asseoise avecques beaucoup de ceremonies, luy furent presentées toutes les enseignes dictes cy dessus que portoient les princes en main, & finablement fust couronnée de trois couronnes, & luy demourant la derniere en teste, se partit de l'autel, que l'on chantoit le *Te Deum laudamus*, & fust mise asseoir en la chaise qui estoit sur l'eschaffault, & alors par l'evesque de Winchestre grand chancelier, fust publié le pardon general pour tous les

[i] Cérémonie qui fait voir que c'est une nation libre, qui concourt par son consentement à l'inauguration de ses souverains.

ducs, lequel evesque alla apres faire obeïssance à sa majesté, & apres luy le duc de Nortfolc baisant la joue senestre de sa majesté. Le semblable feit aussy le marquis de Winchestre pour les marquis, & le comte d'Arondel pour tous les comtes. Estant toutesfois particulierement baisée de chascun des susdictz; apres le mesme firent encores les seigneurs; & la ceremonie finie, ledict evesque de Winchestre chanta la messe à laquelle sa majesté demoura tousjours agenouillée, tenant aux mains deux sceptres, l'ung de roy, & l'aultre avec la colombe au bout, accoustumé d'estre baillé aux roynes. La messe finie, sa majesté se retira derechef audict cabinet, & puis issit avecques ung manteau de velours pourpré, avecques le rabbat d'ermine fourré de mesme, portant en la main dextre le sceptre royal, & en la senestre le monde, & appuyée à l'evesque de Durham, & au comte de Cheresbury susdict avecques le mesme ordre où elle estoit venue se partit, ayant de plus avecques elle les ambassadeurs, lesquelz ausdictes ceremonies furent presens sur eschaffaultz faicts expressement, & en ceste façon s'en alla en la grande salle de Westmenster où estoient preparées les tables pour le disner, encores qu'ilz fussent environ cinq heures. En ladicte salle de Westmenster estoient deux seigneurs à cheval, le comte de Carby pour ce jour là grand connestable & le duc de Nortfolc grand mareschal, ausquelz estoit donnée la cure, selon l'ordinaire de la garde de la salle. Apres quelque espace de temps sa majesté se mit à table au bout de la grande

ſalle deſſoubz ung ciel, où de coſté furent aſſiſes, mais aſſez loingtaines, madame Elizabeth & madame de Cleves, & de l'aultre part le grand chancelier predict. Et continuant le bancquet avec viandes royales par toute la ſalle qui eſtoit plaine de tables, vinct ung gentilhomme à cheval richement accouſtré & armé avecques la lance au poing, nommé Demok, la maiſon duquel a pour privillege en occaſion faire tel office & par bouche de herault, fiſt proclamer que il recongnoiſſoit ceſte là pour vraye royne d'Angleterre, & que s'il y euſſe aulcun qui fuſt ſi hardy de dire le contraire, que luy, les armes au poing, s'offroit de mainctenir ladicte royne, & jetta le gant de bataille; & apres avoir demouré ung temps & veu que perſonne ne prenoit ſon gant, fiſt le ſemblable en deux ou trois lieux de la ſalle, & revenu au lieu où il avoit eſté premiérement, fiſt ſemblant d'attendre ſi quelqu'un luy contrediſoit, & ne venant aulcun, fiſt reverence à ſa majeſté, monſtrant toutesfois de ſe resjouir avecques elle, laquelle ayant prins une coupe d'or pleine de vin, but à luy & luy donna la coupe, laquelle, luy ſortant, porta en main, & en apres eſtant le bancquet finy, ſa majeſté fiſt venir à elle les ambaſſadeurs, & avecques tres honneſtes parolles deviſant avecques eulx, & les remerciant de leur peyne, leur donna licence, & elle ſe leva de la table & ſe retira.

## LE ROY à M. DE NOAILLES.

2 octobre 1553.

*Il lui ordonne d'inspirer de l'éloignement pour l'alliance de l'empereur aux seigneurs Anglois qu'il reconnoîtra affectionnés à leur patrie.*

MONS DE NOAILLES, despuis trois ou quatre jours je vous ay faict une ample despesche & respondu aux lettres que vous m'aviez escriptes du 22 passé, contenant la poursuite que vous aviez entendu qui se faisoit par-delà pour le mariaige du prince d'Espaigne & de la royne, & comme il me sembloit que vous auriez à vous conduire en ceste affaire. Despuis j'ai reçeu une aultre despesche de vous du 25 dudict mois; & par icelle ung discours de vostre negociation que m'avez envoyé en chiffre. J'ay entendu par le menu tout ce que vous y aviez faict & les propoz que vous en avez tenu au chancellier, evesque de Winchestre, & la responce que vous en avez eue de luy. Semblablement ce que vous en avez descouvert & declairé à l'ambassadeur Venitien qui est par-delà, & l'office que vous avez faict faire par soubz main envers millord de Courtenay. Sur quoy je vous diray, mons de Noailles, qu'il est aysé à recueillir de ce que vous m'en escripvez que ceste royne là y a grande volunté, estant . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

& comme vous dictes, ledict chancellier ne vous feict point de responce dont vostredicte lettre faict mention, que procedant du fonds de l'intention de sa maistresse, en vous parlant du faict de la paix en quoy vous luy avez tres bien respondu. Car je seray toujours prest d'entendre à toutes choses honnestes & raisonnables quand elles me seront presentées. Mais congnoissant bien que tant plus vous feriez de demonstration de vouloir empescher ledict mariaige, plus vous allumeriez le feu à l'endroict de ceste dame là, & qu'il me semble que vous en avez assez dict audict chancellier, je ne veulx plus que vous luy en parliez; & suffira que doulcement & quelquefois que vous vous trouverez à propoz & que l'occasion s'y donnera, vous continuyez à luy dire que vous estimez que telles choses qui me doibvent estre si odieuses & de tel souboçon, ne se feront pas que la royne n'y pense bien, puisqu'elle veult vivre, comme m'a faict dire tous les jours, en perpetuelle paix & amitié avecques moy, leur laissant à penser le demourant qui les tiendra en plus grande jalousie que toutes choses & menasses que l'on y sçauroit faire, estant ceste nation si farouche, en quoy se peult adjouster quelque chose de plus doubteux, que cela depend de la volunté d'une femme qui desirent & font tousjours le contraire de ce que l'on leur veult empescher & faire trouver mauvais, & s'y fault conduire dextrement & modestement, comme je m'asseure que vous sçaurez tres bien faire. Je loue bien l'office

que vous avez faict faire sur ce propoz envers millord deCourtenay, qu'il fault toutesfois garder de mettre en deffiance & seulement suivre le premier chemin où vous l'avez mis de gaigner dextrement , . . plus qu'il pourra des grandz & de ceulx du parlement, pour moyenner qu'elle fasse election d'ung personnaige de sa nation pour le prendre à mary & battre cela chaudement, en quoy de vostre part vous me ferez service de vous employer [a], en faisant entendre que je le desire singulierement pour l'amitié que j'ay jurée & contractée avecques le feu Roy Henry, depuis confirmée avecques le feu roy dernier, & son royaulme, de l'entretenement de laquelle ladicte dame m'a faict donner asseurance, au bien de nos royaulmes & estatz, comme je veulx croire aussy qu'elle le desire de son cousté, & n'y a poinct de dangier de tenir ce langaige à ceulx que vous congnoistrez seurs & affectionnez au bien de leur patrie. Car il n'y a meilleur ne plus aysé moyen que cestuy là, tenant icelluy sieur de Courtenay en allayne d'atteindre à ce poinct, dont je veoy desjà par infinies apparences que l'on taiche à l'esloigner, oultre ce que vous en congnoissez par-delà. Car j'ay sçeu que le cardinal Polus estant en chemin pour passer, en a esté retardé aux terres des Venitiens, & dict on que son voyage est du tout rompu, par où on juge

[a] Ce ministre s'y employa avec tant d'habileté, que la chambre basse présenta à la reine une adresse contre ce mariage.

que l'empereur a eu crainćte que ſon arrivée par-delà favorisaſt ledićt de Courtenay qui luy eſt ſi proche de ſang, & peult traverſer les deſſeings dudićt empereur. Car, quant à luy, je ne ſçay pas qui parle que la royne y euſt oppinion; car il n'eſt ne d'aage ne de ſanćté convenables à ce qu'elle demande, & qui luy eſt propre. Par ainſy il fault penſer qu'elle tend ailleurs, dont il eſt certain qu'elle ne fera jamais demonſtration qu'elle ne ſe voye par la fin de ce parlement bien eſtablie en ſon royaulme, & qu'elle n'y ayt faićt juger & eſclaircir beaucoup de choſes qui la pourroient tenir en doubte de ſon authorité.

---

## LE ROY à M. DE NOAILLES.
### 14 ocτobre 1553.

*Ce prince attend des nouvelles de ce qui ſe ſera paſſé dans les premieres ſéances du parlement.*

MONS DE NOAILLES, je ſuis toujours attendant nouvelles de vous ſur l'affaire pour lequel je vous ay par mes dernieres deſpeſches ſi amplement eſcript, pour ſçavoir ſi la praticque qui eſtoit en termes, aura eſté pourſuivie, & ce que vous en aurez depuis deſcouvert. Auſſy entendre les triumphes qui auront eſté faićts au couronnement de la royne d'Angleterre madame ma bonne ſœur, & quel train prendra ce parlement, dont je vous prie mettre peyne d'entendre le plus que faire ſe pourra des particulari-

tez qui s'y traicteront pour m'en donner ad vis. N'ayant grand argument de vous fair longue lettre pour le present, sinon pou vous dire que, graces à dieu, mes affaire continuent tousjours à se porter de bien e mieulx, & principalement en Corsegne où, comme vous aurez ja entendu, la plac de Boniface, qui est la plus grande & la plu importante de toute l'isle, a esté reduicte e mon obeissance, & sont les aultres que j' tenois desja, si avant fortifiées qu'elles son hors de tout dangier de l'ennemy, ne res tant plus en toute ladicte isle que celle d Galuy [a], que je n'en sois entierement sei gneur. Encores y a t-il grande esperanc qu'elle sera bientost mienne, si elle n'y e desja, d'aultant que mes gens la tenoient d fort pres, & en grande extresmité de tou qui est necessaire à la defense d'une place j'estime aussy que vous estes souvent advert des nouvelles de l'empereur, & comme l faulte d'argent l'a contrainct casser quasi tou ses gens sans leur bailler ung sol, dont i en passa beaucoup d'Allemants au long d ma frontiere de Champagne grandement mal contants, qui ne sera pas pour amander se affaires en Allemaigne, lesquelz sont e plus grande confusion que jamais [b], mesmement apres ceste seconde deffaicte du mar-

---

[a] André Doria y jetta du secours & le siége fut levé. *De Thou, l.* 19.

[b] Ce prince travailla toute sa vie à réduire l'Allemagne dans une monarchie absolue; & il en fût chassé par Maurice, duc de Saxe, dont il s'étoit servi pour ruiner la ligue de Smacalde.

quis Albert, qu'il en est demouré si paulvre [c] & debile de moyens que l'empereur n'en sçauroit attendre aulcun service. Escript à Villiers-Coteretz le 14 jour d'octobre 1553. *Signé* Henry : *& plus bas*, de l'Aubespine.

[c] Ce prince, le fléau de l'Allemagne, devint l'objet du mépris de ses propres ennemis.

M. DE NOAILLES à LA REINE D'ESCOSSE.

14 octobre 1553.

*Disposition de la reine d'Angleterre, d'entretenir la paix avec l'Ecosse.*

MADAME, vous verrez par la despesche que vous porte le herault, comme ceste royne vostre bonne sœur desire gratiffier vostre majesté, ensemble M. le gouverneur [a] voulant vivre & s'entretenir en la paix & amitié que je luy ay dict de vostre part, que vous & la royne vostre fille desirez perpetuer avecques elle. Et pour ce, madame, que ledict pourteur vous pourra au long informer des particularitez de sa charge, m'en remettant à luy, je ne vous en feray aultre discours. Bien, me semble, ne vous debvoir taire d'avoir entendu par deux personnaiges, l'ung ne sçachant de

[a] Jacques Hamilton, comte d'Aran, régent d'Ecosse.

l'aultre, qui m'ont prié ſur toutes choſes de n'eſtre deſcouvertz, comme le comte de Lenox [b], en continuant ſes bonnes voluntez & entreprinſes, a deliberé apres que ſa femme [c] ſera relevée de couches, où l'on m'a dict qu'elle eſt de preſent, de l'envoyer devers M. le comte d'Angus ſon pere, pour ſoubz umbre de ceſte viſite, moyenner & praticquer tant qu'il pourra de ſes advis pour avoir le maniement & gouvernement de voſtre royaulme & faire plus avant s'il pouvoit. Toutesfois, madame, encores que je m'aſſeure qu'il y perdra temps, ſi eſt ce que je n'ay voulu faillir vous en donner amys pour prevenir ce peu qu'eſt à craindre de ce couſté là. Bien vous puis aſſeurer que l'on tienct ici pour certain que ceſte royne ayme ſur toutes les femmes du monde ladicte comteſſe ſa couſine. Mais vous pouvez croire que ce n'eſt pas pour la debvoir favoriſer ny ſon mari, auſſy mainſtenant en ceſte entreprinſe tant pour la crainᴄte du dangier [d] que la dicte dame auroit d'une ouverture de guerre que pour les veoir aſſez empeſchez au reſtabliſſement de la religion. A quoy elle & ſon chancellier courent de telle affection qu'il ſemble qu'ilz voyent aſſez obſcur en toutes aultres choſes ; & ainſin madame je cuyde qu'il ſera tres bon de ſe comporter

[b] Mathieu Stuard.

[c] Marguerite Duglas, fille du comte d'Ang. & de Margueritte d'Angleterre, fille aînée de Henry VIII.

[d] Le mecontentement des ſujets ôte aux princes le pouvoir d'inquiéter leurs voiſins.

en vos frontieres plus paisiblement que jamais, affin que cependant que le roy vostre bon frere est embesoigné ailleurs, ilz ne puissent entrer en aulcune deffiance de vostre cousté. Les laissant tousjours continuer par ce moyen en leur entreprinse par laquelle ilz s'acquierront une infinité d'ennemis, dont une bonne partie se rendent de tant plus affectionnez à la royne vostre fille, luy promettant à l'advenir beaucoup plus que je ne vouldrois qu'ilz desclarassent pour le present, & m'a semblé encores, madame, vous debvoir adjouster à cecy, qu'en vivant en silence & doulceur avecques eulx, vous les laisserez ainsy continuer & prolonger en leurs triumphes & delices qui sont maintenant si grandz, que j'estime ceste noblesse se destruire [e] pour complaire à ceste royne, laquelle est tellement adonnée à la pompe & gourgiaseté, & jusqu'à faire porter aux femmes [f] de sa compaignie, aagées de 50 ans, dorures & robes de couleur, & les millords & jeunes seigneurs portent chausses aultant exquises, soit de thoiles & drapz d'or & broderies que j'en aye peu veoir en France à l'advenement du feu roy ne ailleurs. Tout cela vous ay je voulu dire, madame, m'estant advis que pour le bien & prosperité des affaires dudict seigneur roy, ilz ne sçauroient prendre ung meilleur che-

---

[e] Le luxe est le plus sûr instrument que la politique puisse employer pour tenir les grands dans la servitude.

[f] La vanité des princes fait toujours la misere de leurs sujets.

min. Par quoy feroit fort à craindre que par telles courses que vos subjectz ont faict mesme despuis que le herault est par-deça, dont ilz ont esté icy advertys despuis deux jours seullement, me faisant grande instance que telle chose fust advenue pendant qu'ilz deliberoient d'y pourveoir, que cela ne fust cause de faire cesser toutes aultres choses de leurs plaisirs & adviser de plus pres en leurs affaires, s'y rendant plus soigneux qu'ilz ne sont de present; vous advisant à ce propoz, madame, qu'il y a deux mois qu'ilz sont apres pour envoyer en Irlande, & pourveoir au grand desordre qui y est de present, mais n'ont sçeu encores y mettre une bonne resolution, tant ilz sont amusez en aultres choses de trouver ce conseil aussy plus desgarny & despourvu de gens de bonne conduicte & dilligence qu'il fust oncques. Du 14 d'octobre 1553.

---

M. DE NOAILLES au ROY.

16 octobre 1553.

*Les Ambassadeurs de France & de Venise agissent de concert pour traverser le mariage de la reine avec le prince d'Espagne.*

SIRE, l'ambassadeur de Venize & moy avons conferé ensemble comme deux affectionnez serviteurs font des affaires de leurs maistres, & des choses qu'ilz craignent advenir contre la prosperité d'iceulx, estimant que par là

là je le pourrois induire, comme je fis, à luy faire faire beaucoup de choſes deſquelles il a mieulx le moyen que moy, tant pour n'eſtre regardé ny ſoubçonné de ſi pres que moy, que pour l'intelligence qu'il a de pluſieurs de ſa nation qui ſont au ſervice de ceſte royne; d'où il reçoit beaucoup d'advis oultre ceulx qu'il a de pluſieurs Anglois qu'il a gaignez par la longue reſidence qu'il a faicte par-deça de trois ans ou plus; vous aſſeurant, ſire, que ſi au commencement que ce propoz luy fuſt par moy ouvert, il eſtoit froid à croire ceſte menée; qu'il en eſt bien à preſent en auſſy grande craincte & ne ſe paſſe de deux jours l'ung qu'il ne me viegne veoir pour adviſer quel chemin on pourroit tenir & quel office il ſe peult faire pour la traverſer & rompre; & à ce propoz, je vous diray, ſire, que telle affection luy procede oultre celle qu'il porte à voſtre majeſté, & le regard qu'il a à l'intereſt de ſa ſeigneurie d'une grande amitié qu'il a à millord de Courtenay, & icelluy de Courtenay envers luy; le commencement de laquelle & de leur congnoiſſance eſt venu pour eſtre icelluy ambaſſadeur logé en la maiſon du feu pere dudict de Courtenay, dans laquelle il luy a donné à mon inſtance deſpuis peu de jours, pluſieurs ſoupers ſecrets pour l'adviſer de ſe conduire diſcrettement en ſon affaire, où n'a eſté rien obmis de ce qu'il a pleu à voſtre majeſté m'eſcripre, & de quoy il a eſté tres neceſſaire le debvoir advertir, ne faiſant doubte, ſi les choſes ſe conduiſent comme j'eſpere qu'elles pourront faire en ſa

faveur, que ledict de Courtenay ne s'en ressente perpetuellement vostre obligé, & de mesme ceste royne ne vous sçache ung fort bon gré de l'avoir voulue accompaigner en ceste volunté que j'estime qu'elle cache & recelle à tous ceulx qui sont à l'entour d'elle; qui me donne opinion que ladicte dame se trouve importunée & trop pressée des ambassadeurs dud empereur, & que quelque chose qu'ilz ayent dict en plusieurs lieux de luy avoir demandé congié & estre par elle retenuz; j'entendz qu'il s'en fault tant qu'ilz n'en ont jamais parlé; & pour me conforter encore davantage en cecy, je vous puis asseurer, sire, que j'ay trouvé en elle plus de recueil, bon visage & bonne chere que je n'ay faict en tout le demeurant de ceulx qui sont de son conseil. Ce qu'elle m'a faict congnoistre jusqu'en la presence desdicts ambassadeurs, les jours de son entrée & couronnement, qui me faict penser qu'elle s'en vouldroit estre deschargée. Bien vous puis-je asseurer, sire, que le duc de Norfort & comte d'Aran (*), qui sont des plus-pres de ladicte dame, ont faict & font chascun jour toute la faveur qu'ilz peuvent aux ambassadeurs de l'empereur. Et est à croire, si elle trebuche en ceste entreprinse, que ce sera par la persuasion d'eulx, estimant que ledict d'Aran ne soit plus facille d'estre gaigné que je ne pensois par le passé, & peult être desja qu'il le soit, faisant à son possible persuader ladicte dame d'espouser ung

(*) Il y a Arondelle dans la minutte.

estrangier, & s'asseurant par ce moyen conduire le mariaige de madame Elizabeth avecques son filz [a], & par telle praticque avoir l'authorité & surintendance de ce royaulme, & avecques le temps l'entiere succession par quelque esperance que ceste royne n'eust lignée, & par expres si elle espouse le prince d'Espaigne dont la compagnie & assemblée en sera difficille & plus longuement différée. Congnoissant aussy d'ailleurs que ledict comte deffavorise couvertement ledict de Courtenay de tout ce qu'il peult, qui est chose qui ne luy a esté cellée avecques plusieurs aultres particularitez, comme il est besoing pour la jeunesse & peu d'experiance que vous, sire, pouvez penser qu'il a. Et fault, sire, que je vous dise plus avant, qu'il me semble que ceste royne ne me monstre tel & si bon visaige, comme je voy qu'elle a faict jusques icy, que pour avoir sçeu par l'advis de la Marquise qui couche continuellement avecques elle, les visites & offices que j'ay faict audict de Courtenay durant le temps de sa captivité & despuis, dont ladicte marquise m'a plusieurs fois faict remercier, me presentant beaucoup d'honnestetéz ; & par ainsin, sire, vous pouvez croire que si les affaires dudict de Courtenay succedent à bien, ne sera qu'il n'en souviegne au mary & à la femme, & au contraire qu'ilz n'en sçachent ung trez mauvais gré audict empereur & à ses ministres,

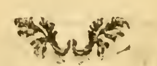
---

[a] Ce jeune seigneur mourut peu de temps après à Bruxelles. Son père prit sa place, & on le compta au nombre des amans de la princesse.

& ſuccedant aultrement l'effect de ceſte entreprinſe en la faveur dudict prince. Vous pouvez bien penſer, ſire, que l'on ne ſçauroit avoir rien empiré, ne pouvant attendre de ce couſté là que tout le pis qu'ilz pourront faire.

Sire, j'ay eſté adverty que les ambaſſadeurs dudict empereur, qui ſont encores tous quatre par-deça, ont offert a ceſte royne de luy mettre entre ſes mains l'iſle de Sarck [b], qui fuſt dernierement prinſe par les Flamans, luy diſant que de tant qu'elle eſt de l'ancien patrimoine de la couronne d'Angleterre, qu'icelluy empereur ne la veult retenir. Toutesfois, ſire, eſtant icelle iſle demeurée en voſtre obeiſſance par le dernier traicté de la paix de Boulongne, il me ſemble eſtre ſubject trez à propoz pour en touſcher quelque mot à ladicte dame, plus pour ſentir ſi elle continue ceſte volunté & affection qu'elle a monſtré juſques icy avoir à voſtre majeſté, que pour l'importance de ladicte iſle qui ne merite que vous, ſire, y deſpendiez ung eſcu pour la recouvrer. Si eſt ce que je n'ay voulu ny auzé en parler, ſans premier en avoir reçeu expres commandement de voſtre majeſté.

[b] Petite iſle ſituée proche des côtes de Normandie.



M. DE NOAILLES au ROY.

8 octobre 1553.

*La reine d'Angleterre passe un temps considérable enfermée avec milord de Courtenay & sa mère, ce qui fait soupçonner qu'elle doit épouser ce jeune seigneur.*

SIRE, apres vous avoir escript du 7 de ce mois, j'ay pensé retenir la lettre, voyant la rigueur du temps qui n'en permettoit le passaige de 24 heures, pour cependant sentir encores quelque chose digne de vous escripre, comme il m'a semblé estre venu fort à propoz, d'ung gentilhomme que j'ay gaigné pres du millord de Courtenay, qui m'est venu dire ceste nuict passée, comme son maistre, le jour precedent 6 de cedict mois, alla en la chambre de la marquise [a] sa mere joignant celle de la royne, à une heure apres midy, où ladicte royne se trouva, & n'estans que eulx trois, ledict de Courtenay n'en sortit qu'il ne feust les six heures du soir, m'asseurant dadvantaige qu'il estime qu'il y peult avoir quelques parolles de promesses entre ladicte dame & sondict maistre; & à ce matin ung Escossoys, qui me faict souvent des advertissemens, m'a dict

[a] Veuve du marquis d'Exester, à qui Henry VIII avoit fait couper la tête.

plus avant d'avoir entendu par personnaige de faveur, que ladicte royne fiança en l'heure susdicte ledict de Courtenay; à quoy je fais doubte toutesfois, si ainsy est, sire, ce sont les meilleures nouvelles pour le bien & prosperité de vos affaires que je vous sçaurois pour le present escripre du cousté de deça. Je mettray peyne d'en sçavoir la verité pour en toute dilligence en advertir vostre majesté. Au surplus, sire, m'a semblé ne vous debvoir taire comme ilz sont venus nouvelles par l'ordinaire d'Italie à Anvers, & dudict Anvers en ce lieu, que vos forces estant en l'isle de Corse, ont prins d'assault le fort & port de Boniface, & qu'ilz n'esperent rien moingz que Caluy qui y reste, n'y soit bientost, de tant qu'il n'est, comme ilz disent, si fort ny si bien pourveu que l'aultre. Je ne fais doubte, sire, si dieu vous a donné telle victoire; que vostre majesté n'en soit encores plustost advertie, vous voulant toutesfois asseurer que le desplaisir en est tel parmy ces nations estrangieres, Genevoises, Florentines & Espaignoles qu'ilz en sont au desespoir, faisant leur compte par-là que dans deux ans vous pourrez, sire, non seulement commander à Gennes, mais dadvantaige à toute l'Italie. Je prie dieu que ainsy puisse il estre & vous donner.

Sire, en tousjours continuant vostre prosperité trez longue & trez heureuse vie. Du 8 octobre 1553.



## M. DE NOAILLES au ROY.

17 octobre 1553.

*Les mœurs dérèglées de Courtenay l'éloignent du trône, & sa mere de la confiance de la reine. On travaille dans le parlement à casser tous les actes concernant le divorce.*

SIRE, despuis ma lettre fermée du 16 de ce mois, ung gentilhomme Anglois qui est à millord de Courtenay, m'est venu veoir, m'advertissant que sondict maistre n'avoit point demeuré en la compaignie de la royne le 6 de ce mois si longuement qu'il m'avoit dict, mais seullement demie heure, comme il avoit mieulx sçeu à la verité, & que les propoz n'avoient esté que pour reintegrer luy & sa posterité en son honneur & en ses biens. M'adjoustant dadvantaige que les amis de son maistre sont entrez en deffiance qu'il ne puisse parvenir à cest honneur qu'ung chascun luy promet, ne tenant, comme il leur semble, le chemin qu'il debvroit, & que ceste royne est en mauvaise oppinion de luy, pour avoir entendu qu'il faict beaucoup de jeunesses, & mesme d'aller souvent avecques les femmes publicques & de mauvaise vie, & suivre d'aultres compaignies sans regarder la gravité & rang qu'il doibt tenir pour aspirer en si hault lieu. Je l'en ay faict adviser & prier

par aulcun de ceulx qui sont aupres de luy, de vouloir penser combien il faict de tort à sa grandeur & en quel dangier il se met de perdre par-là le plus grand bien & fortune qu'il puisse jamais esperer. Mais il est si mal aysé à conduire qu'il ne veult croire personne, & comme celluy qui a demeuré toute sa vie dans une tour, se voyant maintenant jouyr d'une grande liberté, il ne se peult saouller des delices d'icelle, n'ayant aulcune craincte de choses qu'on luy mette devant les yeulx. De façon qu'ung gentilhomme qui luy avoit esté baillé par ladicte dame pour le dresser & gouverner, l'a laissé & abandonné, ayant desjà esté plus de huict jours sans le vouloir accompaigner; & ce qui me faict encores plus doubter, c'est que la marquise sa mere qui saoulloit sçavoir tous les privez secretz de ladicte dame, implore tous les jours l'ayde d'aultruy, ce qu'elle n'avoit encores faict jusques icy. Qui sont toutes choses qui me font beaucoup craindre pour ledict de Courtenay. Voilà, sire, comme je suis contrainct vous donner par mesme despeche differents advis; de quoy je vous supplie trez humblement m'excuser & croire que si de long temps vostre majesté a congnu ceste nation inconstante & variable; qu'estant à present gouvernée par la volunté d'une femme, de combien le peult estre dadvantaige, de façon que ce qu'ilz ont approuvé & trouvé bon, en mesme heure ilz le changent & trouvent mauvais. Qui me garde que je ne vous puis asseurer, sire, ni me resouldre d'aulcune chose jusques à ce que je la voye faicte & accom-

plie. Bien diray je que je ne puis estre pour tout cela rebuté ny hors de toute esperance, ayant esté mis sur le bureau en la chambre des millords, de remettre le sang audict de Courtenay, qui est aultant que le rendre habile à recevoir tous honneurs & preheminences, desquelles, par la coustume du pays, les enfans qui preignent mort par justice, en sont privez, & incontinant apres ainsy qu'on dict, on le doibt faire marquis. Qui pourra, si telle chose advient sitost, encores mieulx faire esperer d'icelluy. J'ay sçeu pour certain qu'en ce parlement n'a esté encores tenu propoz sur la religion, & pour remettre l'eglise de ce royaulme en l'obeissance du pape, sinon qu'en la chambre desditz millords où a esté aussy proposé de casser tous les arrestz qui ont esté par cy-devant donnez sur le divorce du mariaige du feu roy Henry dernier & de la royne Catherine mere de ladicte dame; ce qui n'est toutesfois encores venu jusqu'à l'aultre chambre, & ne fault doubter, sire, que ladicte dame n'obtienne presque tout ce qu'elle vouldra en ce parlement. De tant qu'elle a faict faire election de ceulx qui pourront estre en sa faveur, & jetter quelques ungz à elle suspectz.

Sire, je vous ay cy-devant escript comme il y a plusieurs gentilshommes de ceste nation mal contants de ladicte royne, qui despuis le partement de Mrs. de Gyé & l'evesque d'Orleans, m'ont souvent tenu propoz & pressé faire plusieurs menées & grandes seditions tant en ce royaulme que en Irlande; ce que j'ay escouté fort froide-

ment, m'asseurant que vostre majesté ne vouldroit entendre à chose qui peult tourner à la deffaveur de ladicte dame. Du 17 d'octobre 1553.

Sire, voulant faire partir ce pacquet, j'ay reçeu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre du 14, & m'asseurant que vous aurez reçeu les miennes du 7 & 8 de ce mois, mesme jour de vostre despesche ou le lendemain; & vous ayant desjà assez amplement escript par ceste-cy, je n'y adjousteray rien dadvantaige si ce n'est pour vous dire, sire, que le commun bruict a esté icy par l'espace de deux jours, que l'empereur estoit en extresmité de maladie, & disoient les ungz qu'il estoit mort. Toutesfois ce propoz n'est semblable à ce langaige qui se tient au logis de ses ambassadeurs, lesquelz devoient cejourd'huy prendre leur congié; mais je n'en croiray rien, d'aultant qu'ilz font courir tous les jours ce bruict. Si est ce qu'ilz n'y sçauroient plus gueres demeurer. Il me tarde beaucoup qu'ils ne soyent desjà deslogez pour esclaircir par leur absence aulcunes particularitez dont je suis en peyne. Le lieutenant de Mons, avecques recommandations & honnestes parolles, m'a envoyé tantost ung personnaige pour me demander un sauf-conduict pour la seureté de sa femme qu'il faict venir de Flandres en ce pays. Je luy ay respondu que ce luy seroit chose fort inutille que de l'avoir de moy, de tant qu'il ne luy pourroit porter aulcune seureté; mais que s'il vouloit, j'en escriprois à M. le cardinal de Lorraine pour l'obtenir de vostre majesté, & que je

tenois presque asseuré que telles choses ne plus grandes ne luy seroient point refusées.

## M. DE NOAILLES au ROY.

24 octobre 1553.

*Le prince d'Espagne envoye un seigneur de sa cour, faire compliment à la reine d'Angleterre. Etat de la santé de l'empereur.*

SIRE, despuis vous avoir bien amplement escript les 16 & 17 de ce mois, sont venues nouvelles en ce lieu, comme le prince d'Espaigne envoye dom Inico de Mendosse, filz du viceroy d'Indie vers ceste royne; : . . . . . & à ce que j'ay peu entendre, il s'en va d'icy vers l'empereur qui se porte, à ce que l'on dict, beaucoup mieulx que l'on n'estimoit en ceste ville il y a six ou huict jours, & mesme ainsy que l'a asseuré l'evesque de Norwich [a], qui en est de retour puis peu de temps pour avoir esté révocqué par cestedicte royne, par le voyage de Me Masson, l'ayant laissé en telle disposition qu'il se soustenoit, comme il dict, quelquesfois sans baston; & despuis la royne de Hongrie a envoyé ung grand sanglier à cestedicte royne, l'asseurant que ledict empereur l'avoit lui-mesme tué d'un coup de harque-

[a] Ambassadeur qui avoit offert à l'empereur la médiation du feu roi Edouard, pour terminer les différends qu'il avoit avec la France.

buſe. Les ambaſſadeurs prindrent congé dès le 17 de cedict mois, combien qu'ilz ne s'en allerent que hier, ayant eu beaulx préſens & feſtins la nuict de leurdict congié.

M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

24 octobre 1553.

*L'ambaſſadeur de l'empereur en Angleterre fait dire à l'ambaſſadeur du roi, pour preſſentir ſa diſpoſition au ſujet de la paix, qu'il eſt perſuadé que le connétable de Montmorency travaille à entretenir la guerre entre ces deux princes.*

Mgr., ayant ſçeu voſtre griefve maladie, j'ay tousjours differé vous eſcripre des occurrances de deça juſqu'à preſent que, graces à dieu, j'ay entendu qu'eſtes reſtitué en voſtre bonne ſanté; & ne voulant toutesfois vous faire redicte ni longue lettre, je vous diray ſeullement, monſeigneur, comme me trouvant aux aſſemblées qui ſe ſont faictes pour l'entrée & couronnement de ceſte royne, monſieur de Corrieres [a] m'a prié de n'oublier par la premiere deſpeſche que je vous feray, de vous preſenter de ſa part ſes trez

[a] Proche parent du connétable, mais de la branche de Montmorency, établie dans les Pays-Bas.

humbles recommandations à voſtre bonne grace, & eſt ſur ſon deſloger pour s'en retourner en Flandres ; avant que partir, m'envoya prier luy donner de mon vin & me fiſt entendre par meſme moyen, qu'on luy avoit eſcript de la cour de l'empereur ſon maiſtre, que vous ſeul eſtiez cauſe d'empeſcher la paix entre le roy & ledict empereur, & d'y entretenir la guerre ; à quoy je vous ſupplie croire, monſeigneur, que je n'oblie luy remander par ung des ſiens, ce qui me ſembla à propoz ſur telle accuſation, que je penſe eſtre plus faicte par myſtere que de vrayſemblable, en luy faiſant redire, comme ledict empereur doibt aſſez ſçavoir, combien vous avez taſché, toute voſtre vie de le faire vivre en paix, tant avecques ledict ſieur roy, que avecques le feu roy ſon pere, comme il s'eſt veu par pluſieurs effectz. Mais que chaſcun peult clairement cognoiſtre que telle inimitié ne vient que de la grande ambition dudict empereur, qui veult tout embraſſer & retenir & jamais rien reſtituer. Il me pria vous reſcripre ce commun bruict, & y adjouſter dadvantaige, qu'eſtant luy de retour devers ſondict maiſtre, il oſtera à ſon pouvoir telle oppinion, & qu'il veult toute ſa vie grandement vous honnorer & faire ſervice, ce que j'ay penſé ne vous debvoir taire, tant pour le ſatisfaire de ceſte requeſte, qu'eſtimant que vous, monſeigneur, connoiſtrez par-là, comme par pluſieurs aultres raiſons, combien ledict empereur deſire icelle paix & vouldroit trouver quelque moyen de la faire à ſon honneur,

M. DE NOAILLES à la REYNE d'Escosse.

25 octobre 1553.

*La reine commence par faire révoquer d'anciens arrêts rendus contre milord de Courtenay & sa mère, pour passer ensuite à la cassation de la sentence de divorce, faite contre la reine sa mère.*

MADAME, despuis le partement du protestant par lequel je vous ay escript, sont partis de ce lieu les trois ambassadeurs de l'empereur, & le quatrieme, qui est le lieutenant de Mons, demeure icy residant ; il y eut hier huict jours que ceste royne leur fist ung grand festin au soir où ilz furent tous quatre à l'ung de ses coustez, & de l'aultre fust madame Elizabeth sa sœur & la comtesse de Lenox [a] sa cousine. Lesdictz ambassadeurs s'en vont bien satisfaicts de faveurs & de presens ; si est ce qu'il vient encores en ce lieu ung Jean de Mendoce de la part du prince d'Espaigne pour visiter & gratiffier cestedicte royne, comme ont faict tous les aultres princes à son advenement,

[a] Marguerite de Douglas sortie du second mariage de Marguerite d'Angleterre, veuve de Jacques IV, roi d'Ecosse, avec Milord Douglas, comte d'Angus, & sœur du roi Henry VIII. Marguerite avoit épousé milord Stuart, comte de Lénox.

& me fust dict ce soir qu'il estoit jà venu il y a deux jours. Les arrests de ce parlement ne sont jusqu'icy aultres que seullement de la restitution du sang & de l'honneur de millord de Courtenay & de la marquise sa mere, & d'avoir levé & osté la peyne de trahison, felonnie & premunire [b], d'une infinité d'aultres arrests precedents faicts du temps des predecesseurs roys, qui seroit chose trop longue à vous faire entendre; mais le seul but de tout cela tend pour plus facillement pouvoir à ceste heure desclairer nul le divorce du mariaige qui fust faict à la royne Catherine mere de ladicte dame, & de remettre ce royaulme en l'obeissance de l'eglise, ne voulant plus cestedicte dame royne porter le tiltre de supresme chef de l'eglise d'Angleterre & d'Irlande, vous asseurant toutesfois, madame, que cest article d'arrest de oster les peynes des aultres precedents, n'a passé sans grandes difficultez, de tant que l'on congnoissoit bien la consequence estre pour les raisons susdictes de l'eglise & religion. Madame Elizabeth [c], comme fort mal

[b] Loi faite sous le règne de Henry VIII contre ceux qui obtiendroient de la cour de Rome des sentences d'excommunication, des provisions de bénéfices & des expéditions contraires aux droits de la couronne.

[c] Ce n'étoit pas sans raison qu'Elisabeth étoit mécontente. L'acte du parlement qui cassoit la sentence du divorce, cassoit, pour ainsi dire, le mariage d'Anne de Boulen; & quoique cette princesse n'eû pas été exclue formellement de la couronne, elle sentoit bien toute la force de cette déclaration du parlement.

contente, a demandé ſon congié pour ſe retirer hors de ceſte compagnie, & s'en devoit aller des lundy; mais je penſe que la royne fera differer encores ſon partement, & ſi, à ce que je puis entendre, luy baillera compagnie pour eſtre advertie d'heure à aultre de ce que ſadicte ſœur fera, ſe craignant que par ce moyen n'advinſt quelque ſedition. Madame, je vous ſupplie trez humblement que de tout ce que je vous dis mainctenant ne d'aultres choſes que vous aye eſcript par cy-devant, ou que je faſſe par cy-apres, je ne ſoye allegué par delà, affin que plus facillement & plus agreablement je puiſſe continuer icy le ſervice du roy & le voſtre, & vous donner advis de ce que j'en verray eſtre digne.

## LE ROY à M. DE NOAILLES.

26 octobre 1553.

*Variété des avis de notre ambaſſadeur, qui a ſa ſource dans l'irréſolution de la reine d'Angleterre.*

MONS DE NOAILLES, deſpuis vos lettres des 7 & 8 de ce mois, j'en ay reçeu deux aultres de vous des 16 & 17 dudict mois, par où j'ay veu la diverſité des advis qui vous ſont faictz ſur le faict du mariaige de la royne d'Angleterre; & comme cela eſt agité & traicté de beaucoup de paſſions & affections diſſemblables, & ne m'eſbahiz poinct, monſ de Noailles, de ce que vous

n'y voyez plus clair, eſtimant que ladicte dame meſme ne ſçait à quoy s'en reſouldre, eſtant d'ung couſté fort ſollicitée & pourſuivie par l'empereur, & d'ailleurs par ſes ſubjectz & ſon peuple qui ne ſçauroit, à mon advis, trouver bon qu'elle preigne party hors de ſondict royaulme, & me ſemble que ceulx qui luy conſeillent le contraire, ne l'ayment poinct ny ſon repoz & ſon contentement; & ſi elle eſt bien ſaige & adviſée, comme on l'a tousjours eſtimé juſques icy, qu'elle y penſera bien devant que de faire une telle faulte. Quant au millord de Courtenay, je ne puis que grandement louer les bons adviz & recordz que vous lui faictes faire, eſtimant que vous prenez bien garde de vous ſervir en ceſt endroict de gens qui ne ſoyent pour rien gaſter, & que vous mettez conſideration telle qu'il appartient à la ſeureté qui eſt en ceſte nation.

Au regard de l'iſle de Sarck, ſi ce que j'en ay ſçeu eſt veritable, j'aurois bien à me plaindre des Anglois qui y ont conduict, dreſſé & aydé les Flamans partants des iſles de Gerſay & de Grenezay, dont vous pourrez touſcher quelque mot en paſſant à ladicte dame, & aux ſeigneurs de ſon conſeil, leur diſant que j'ay bien ceſte aſſeurance d'eulx, que s'il ſe trouvoit aulcun des leurs qui euſſent tant failly que cela, qu'ilz m'en feroient faire la raiſon telle que noſtre amitié commune le requiert, ſans aultrement leur parler que l'empereur la veuille remettre en leurs mains, eſtimant bien qu'ilz ne la vouldroient pas

prendre, ne me donner tant de ſoubçon d'eulx pour ſi peu de choſe, ayant meſmement donné ordre de la recouvrer bientoſt, comme j'eſpere, en aurez dedans peu de jours des nouvelles.

Au demourant, encores que j'eſtime que ayez ſouvent advis de ce qui ſe faict ez frontieres de Picardie prochaines delà, ſi ne veulx je faillir à vous dire que mon couſin le mareſchal de ſaint André [a] ayant raſſemblé quelques forces de celles qui eſtoient ſur ma frontiere, s'eſt mis en chemin pour aller achever de prendre, ruyner & bruſler ce qui reſtoit du comté de ſaint-Pol, bailliage de Heſdin & regalles de Therouenne, affin d'oſter aux ennemys le moyen de s'ayder des vivres qui y eſtoient; & mis dedans les chaſteaulx & places qui ſe peuvent deffendre, gens pour garder ma poſſeſſion de Heſdin, & le plus avant en pays qu'il a peu, encores que les ennemys ſe ſoyent aſſemblez juſqu'à ſept ou huict mil hommes & bien trois mil chevalux pour les cuyder empeſcher; mais juſques à hier que j'en eus encores des nouvelles, il n'a laiſſé pour cela à faire ce qu'il a voulu [b], qui eſt pour les achever de ruyner; car c'eſt tout ce qui leur eſtoit demouré pour ſuſtanter leurs frontieres & dont ilz ſe promettoient tout ſecours s'ilz ſe vouloient trouver en place marchande.

---

[a] Jacques d'Albon.

[b] Il mit tout à feu & à ſang aux environs de S. Omer & d'Aire, & il emporta, l'épée à la main, la citadelle de Perne.

Mondict cousin est si bien accompaigné que j'espere en dieu que vous n'en aurez que bonnes nouvelles, Par les advis que j'ay d'Allemaigne, tout y est en plus grande confusion que devant, & ont les princes descouvert tous les dommaiges que y a faict le marquis Albert, ce que a esté à la suscitation de l'empereur, de quoy ilz sont incroyablement irritez & en termes de faire des ligues qui ne tourneront pas à l'advantaige dudict empereur. Du cousté de l'isle de Corse, luy & les Genevois m'ont donné tant de loisir d'y pourveoir de gens, vivres & munitions & la fortifier, que je pense avoir faict la plus utille conqueste pour moy & la plus dommageable à mon ennemy que j'eusse sçeu faire ; aussy est il impossible de croire combien cela les poingt avant au cueur, voyant toute sa navigation d'Espaigne en Italie rompue & destruicte pour luy & ses subjectz. Qui est tout ce que j'ay à vous dire pour le present, sinon que je vous envoye le sauf-conduict pour la femme du bailly de Mons. Escript à Villiers-Costeretz le 26 jour d'octobre 1553. *Signé* Henry; *& plus bas*, de l'Aubespine.



## M. DE NOAILLES au ROY.

31 octobre 1553.

*Le parlement d'Angleterre casse la sentence du divorce entre Heny VIII & Catherine d'Arragon, qui avoit été prononcée par Crammer, archevêque de Cantorbéry.*

SIRE, passant par icy, ung marchand qui vient d'Escosse en dilligence, portant lettre de la royne vostre bonne sœur à Mr. d'Oysel, je n'ay voulu perdre l'occasion de vous faire ce mot de lettre pour vous dire, sire, que despuis ma derniere despesche du 24 de ce mois, j'ay sçeu que dom Inico de Mendosse, filz du viceroy d'Indie, qui venoit icy comme je vous ay escript, de la part du prince d'Espaigne pour visiter ceste royne, a passé oultre en Flandres, sans avoir parlé à elle ni à aulcun de son conseil que l'on sçaiche, & combien qu'il eust envoyé gentilhomme pour prendre son logis, & que les ambassadeurs de l'empereur qui estoient par-deça, eussent dix ou douze jours devant son arrivée, desclairé sa venue pour ce respect, si a t-il toutesfois coullé si secrettement, que je sçay pour certain qu'il n'a eu envie d'estre congneu de nul de ceste court.

Et quant aux effectz de ce parlement, samedy dernier fust desclairé, tant en la grande que basse chambre d'icelluy, le mariaige de

la royne Catherine, mere de ceste-cy, estre bon & vallable, & le divorce avoir esté mal faict. Aussy, sire, ay je sçeu pour certain que le cardinal Polus est venu bien avant en Allemaigne, ayant envoyé vers vostre majesté ung nommé Labat, & cela mesme me dict & confirma hier l'ambassadeur & lieutenant de Mons, apres avoir disné ensemble au bancquet du maire de ceste ville, & il me discourut infinis propoz de la necessité de la paix. Du dernier octobre 1553.

---

## M. DE NOAILLES au ROY.

4 novembre 1553.

*La chambre-basse se dispose à présenter une réquête à la reine, au sujet de son mariage avec le prince d'Espagne.*

SIRE, despuis la derniere despesche que j'ay receue de vostre majesté par le courrier protestant du 14 de l'aultre mois, je vous ay escript des 16, 17, 24 & dernier jour d'icelluy.

Et despuis j'ay sçeu, comme ceulx qui m'avoient promis trouver moyen de faire faire instance à ceste royne de ne se marier avecques un estrangier, ont faict tel debvoir & dilligence, qu'ilz ont conduict par soubz main le tiers estat de ce royaulme, qu'est, comme l'on appelle icy, la chambre basse de ce parlement à dresser une requeste, qu'ilz veullent faire à la propre personne de la

dicte dame, pour la requerir & supplier d'eslire ung seigneur de son pays pour estre son mary, & ne vouloir prendre personnaige en mariaige, ny leur donner prince qui leur puisse commander aultre que de sa nation; laquelle requeste ilz ont toute preste, il y a desjà cinq jours, pour luy presenter. Ce qu'ilz n'ont peu faire pour l'empeschement d'une maladie qui tient icelle dame despuis six ou sept jours, laquelle luy vient tous les ans, qu'est ung battement de cueur qui la travaille incessamment, durant lequel elle ne faict que pleurer, & dict t'on que cela luy procede de la matrice. Beaucoup de gros chrestiens la condampnent à bientost mourir par leurs professies, pour l'envie qu'ilz ont de retourner en leur premiere liberté. Et à ce propoz, je vous diray, sire, que madame Elizabeth n'a peu avoir son congié pour se retirer en sa maison comme elle avoit entreprins, & a demeuré six ou sept jours sans veoir la royne sa sœur, & aussy peu ouy la messe durant ces festes, & tiennent les ungs que ladicte royne estant extresmement courroucée, ne se contente d'avoir faict desclairer le mariaige de la royne Catherine sa mere bon & valable, & le divorce d'icelluy nul, mais qu'elle veult encores faire dire ouvertement sa sœur bastarde [a]. Toutesfois l'on estime que cedict parlement n'y consentira jamais, ne voulant permettre que ladicte dame Elizabeth

[a] Elle voulut que la comtesse de Lenox & la duchesse de Suffolc eussent le pas devant elle.

ſoit excluſe de la ſucceſſion de la couronne & du droict qu'elle y peult eſperer par le teſtament du feu roy Henry ſon pere, qu'ilz deſirent enſuyvre, & comme je puis entendre, toutes les choſes d'importance dequoy il ſe parlera meshuy en cedict parlement, ce ſera pour eſclaircir ce doubte & ſçavoir qui devra ſucceder à ceſtedicte royne en deffault qu'elle n'ayt d'enfans. A quoy je tiendray l'œil ouvert le plus qu'il me ſera poſſible, pour en tenir advertie voſtre majeſté d'heure à aultre. Au ſurplus, ſire, il me ſemble ne vous debvoir taire, comme deſpuis l'advis que je vous ay donné du bruict commun qui courroit en ceſte court d'ung grand nombre de ſoldatz qu'on diſoit s'embarquer à Dieppe pour aller en Irlande deffavoriſer les affaires de ceſtedicte royne, il en eſt venu ung perſonnaige deſpuis trois jours qui a dict que tous les troubles qui ſont audict pays, viennent à raiſon des François; & pour fortiffier ſon propoz, dict y avoir laiſſé Mr. le grand prieur de France avec ſoixante gentilshommes des ſiens, aſſeurant avoir beu, mangé & deviſé en ſa compaignie. Et affin que vous, ſire, ne cuydiez que je m'arreſte aux nouvelles qui courrent parmy ceſte ville, je vous deſclaire que l'ambaſſadeur de Venize reſidant icy, m'a dict & aſſeuré le tenir de celluymeſme qui eſt venu dudict Irlande, & l'avoit reçu ledict ambaſſadeur de telle ſorte qu'il l'a creu & tenu pour certain juſques à ce que je luy ay remonſtré le peu d'apparence qu'il y a en tels & ſemblables propoz; & de tant, ſire, que c'eſt choſe ſi peu ſen-

tant de la verité, ny du vrayſemblable, j'ay grande oppinion que ce ſoit ung myſtere joué de l'invention du comte d'Arondel, Paget & Controlleur, qui ſont aultant ou plus Imperiaulx que Anglois, & qui ne deſirent que mettre leur maiſtreſſe en ſoubçon de vous, & meſme cejourd'huy le filz du ſieur Deſgranges [b], autrefois threſorier d'Eſcoſſe, m'eſt venu dire comme Robert Vouvès & Thomas Cornuailles, qui ſont les deux deputez pour aller veoir ſur les frontieres d'Eſcoſſe le differend qui eſt entre les Eſcoſſoys & ceulx de deça, ont eſté chargez de praticquer à leur pouvoir le gouverneur dudict Eſcoſſe, me diſant dadvantaige pluſieurs particularitez auxquelles je n'adjouſte pas grand foy; mais bien vous puis je aſſeurer, ſire, que les trois ſuſdictz d'Arondel, Paget & Controlleur, qui ſont des plus pres & favoriſez de ceſtedicte royne, font ouvertement tout ce qu'ilz peuvent pour traverſer le mariage de Courtenay, & ne reſte plus que le chancellier à s'en deſclairer, auquel icelluy de Courtenay n'a nulle fiance; & pour conduire leur deſſeing ilz voyent bien n'avoir meilleur argument que de faire entrer ladicte dame en ce ſoubçon, eſperans que par-là elle ſera plus volontaire à entendre au mariaige du prince d'Eſpaigne. Et affin, ſire, que voſtre majeſté congnoiſſe que je ne parle par cueur des ſuſdictz ſieurs tant affectionnez à l'empereur

[b] Miniſtre d'état ſous Jacques V. Il périt dans les guerres civiles de ce royaume.

pereur, je vous diray, oultre plusieurs advis que j'en ay peu avoir comme ung gentilhomme Napolitain nommé Marc Anthoine, qui est marié avecques une Escossoyse & que Mr. d'Oysel congnoist, estant mainctenant au service dudict de Courtenay, & qui le dresse tous les jours à cheval, & aux armes, m'a dict s'estre trouvé en privée compaignie, d'un souper, où estoit entre aultres ledict comte d'Arondel qui ne cessoit de parler desadvantageusement de vos affaires, avecques une grande hayne aux François, & au contraire mettoit en avant toutes les raisons qu'il pouvoit à l'advantaige dudict empereur, duquel il parloit si affectueusement qu'il fallut que tous ceulx qui estoient en ladicte compaignie, se rendissent à son oppinion, mesme ledict de Courtenay y fust contrainct. Et voilà, sire, l'asseurance que vostre majesté peult avoir aux personnaiges qui sont les premiers du conseil de celle dicte royne, de laquelle je m'asseurerois, sans la persuasion de tels siens serviteurs, d'une grande amitié & devotion à vous sire, & à tout ce qui vous touche. Ce que j'ay clairement congneu par la prompte & bonne satisfaction que j'ay reçue d'elle en tout ce que je l'ay recherchée, tant pour vos affaires que de ceulx d'Escosse, & jusqu'aux particuliers & plus petits de vos subjectz. Bien me semble, que quelques menées que sçachent faire vos ennemis à l'entour d'elle, qu'apres la requeste du susdict tiers estat faicte, qu'il sera non seullement difficile, mais presque impossible qu'elle puisse s'allier dudict prince

d'Espaigne, quand bien elle le vouldra. Estant ceste nation, & mesme les gens de guerre, si mal contents d'elle pour raison de la religion, qu'il fauldra pour esviter plus grande esmotion, qu'elle leur satisfasse en ceste partie, d'espouser ung Anglois, ou du tout poinct ne se marier & encores tout ainsin n'attend l'on rien moings que de veoir en ce royaulme ung grand trouble ce prochain esté, qui fust desjà advenu, comme l'on dict, sans ce qu'ilz n'ont nuls chiefz qui les conduisent. Aussy qu'ilz esperent quelque meilleure resolution pour eulx qu'ilz n'ont eu, & n'esperent d'avoir de ce parlement avecques ce qu'ilz ne s'eslievent guieres l'hyver comme l'esté, combien que mercredy dernier, qu'estoit le jour de la Toussainct, dans une eglise parroichiale, y eust ung trouble de trois ou quatre cens personnes qui s'esleverent contre ung prescheur [c], de façon qu'ilz le cuyderent tuer, pour avoir presché en l'honneur des saincts selon le jour.

---

[c] Bowrn, chapelain de Bonner, évêque de Londres.



## M. DE NOAILLES au ROY.

9 novembre 1553.

*Inquiétude de la reine d'Angleterre, au ſujet d'un armement qui ſe faiſoit ſur les côtes de Normandie. Le mariage de cette princeſſe ſe négocie toujours ſecrettement, & elle differe de donner audience aux députés de la chambre-baſſe.*

SIRE, hier 8 de ce mois, ung nommé Hampton, clerc du conſeil de ceſte royne voſtre bonne ſœur, me vint dire de la part d'icelle, & des ſeigneurs de ſon conſeil, comme elle avoit entendu que vous, ſire, faiſiez preparer bon nombre de ſoldatz en la coſte de Normandie pour reconquerir l'iſle de Sarck que les Imperiaulx vous occupent; & craignant ladicte dame que leſdictz ſoldatz ne fuſſent pour plus executer qu'il ne leur ſeroit commandé, & poſſible pour offenſer ceulx de ſes iſles de Gerzay & Grenezay, encores qu'elle ſçeuſt bien que cela n'adviendroit par voſtre commandement, s'aſſeurant de la bonne paix & ſincere amitié qui eſt entre vos deux majeſtez; ſi eſt ce que leſdictz ſeigneurs de ſon conſeil me l'ont bien voulu faire entendre,

& me prier d'en vouloir eſcripre pour tenir la main au contraire, à quelques ungz des ſeigneurs qui ſont pres de voſtre majeſté, & entre aultres à Mr. le conneſtable qui me fuſt expreſſement nommé par ledict Clerc. A quoy je fis reſponſe que c'eſtoit la premiere nouvelle que j'avois entendue de ce preparatif, & que je m'aſſeurois bien encores que ſi ainſy eſtoit, que vous, ſire, euſſiez entreprins de recouvrer ladicte iſle, que les voſtres ne feroient rien au prejudice de ladicte dame ny de ſes ſubjectz. Toutesfois pour ſatisfaire à la volunté d'icelle & deſd. ſeigneurs de ſon conſeil, je ne ferois faulte d'en advertir Mrs. les cardinal de Lorraine & duc de Guyſe, eſtant mondict ſieur le conneſtable encores en ſa maiſon pour recouvrer ſes forces. Qui n'eſt la ſeulle occaſion pour laquelle je vous envoye la Marque preſent pourteur, mais pour vous dire, ſire, que par les advis que je puis avoir, on tient pour certain que le mariaige d'entre ceſtedicte royne & le prince d'Eſpaigne eſt conclud; & encores que ce ſoit choſe, ſire, dont je ne vous puis parler avecques reſolution, ſi crois-je que avecquesles particularitez que vous fera entendre ledict la Marque, ſuyvant l'inſtruction que je luy en ay baillée, vous pourrez, ſire, ayſément juger que la choſe eſt ainſy reſolue. Où l'on eſtime que les trois ſieurs dont je vous ay eſcript par ma derniere deſpeſche des 4 & 7 de ce mois, y ont faict trebuſcher ladicte dame, & meſme Paget qui a plus negocié cecy que tout aultre, lequel, ainſy que l'on penſe, en peult recepvoir de l'empe-

reur quelque recompence d'argent [a], estant luy entre tous ceulx par-delà, le plus corrompu.

Sire, je suis contrainct vous donner cest advis avant que d'en sçavoir une claire resolution, me tenant bien asseuré que l'on n'en pourra tirer de long temps guieres d'aultres, voulant ladicte royne couvrir ceste entreprinse le plus longuement qu'il luy sera possible, non seullement à vous, sire, que elle debvroit craindre sur tous aultres d'offencer, mais encores à tous les seigneurs de sondict conseil & subjectz, si n'est à ceulx qui en ont esté les moyens; laquelle n'a encores voulu ouyr ceulx du tiers estat qui luy veullent faire requeste de ne se marier avecques ung estrangier, deslayant cela le plus qu'elle pourra, comme chose qui ne luy est agreable, & pour le moingz faict on compte qu'elle attendra que ung bill, qui est mainctenant sur le bureau en ce parlement, touchant la relligion, soit determiné suyvant sa volunté.

Sire, il y a plusieurs qui m'ont dict que ladicte dame se met en plus grand trouble que jamais de prandre ceste alliance, & que ayant des à present perdu une grande partie de la bonne volunté de ses subjectz, qu'elle perdra par ce moyen entierement le tout, & qu'ilz ne permettront jamais que nul estrangier arrive en ce royaulme.

---

[a] On publia en ce temps-là une adresse à la reine, imprimée à Strasbourg, où l'on débitoit que l'évêque de Winchestre, Paget & Masson avoient vendu leur foi à l'empereur.

Toutesfois, ſire, encores qu'il y ayt grande apparence en leur dire, ſi vouldrois-je bien pour la proſperité de vos affaires, que l'on y peult donner quelque aultre empeſchement pour le peu d'aſſeurance qu'il y a aux gens de ceſte nation. Et laiſſant ce propoz, je vous diray, ſire, que je ſuis en grand peyne de ce que le courrier proteſtant demeure tant à revenir d'Eſcoſſe, veu la dilligence qu'il me diſt luy eſtre commandée de M. le cardinal de Lorraine, & qu'il m'aſſeuroit eſtre dans la fin du mois paſſé, de retour, ne ſçachant que penſer s'il auroit eu empeſchement ſur quelques troubles que l'on diſt eſtre mainctenant ſur les frontieres dudiſt Eſcoſſe & de ce royaulme. Et ce qui m'en faict encores ſoubçonner, eſt que l'on m'a diſt hier que ung capitaine Anglois nommé Mouſgrans, ayant du temps du feu roy voſtre filz, charge en ceſte frontiere, & eſtant de plus affectionné ſerviteur du feu duc de Northomberland, s'eſt retiré audict Eſcoſſe avecques 300 chevaulx pour raiſon de ce qu'il n'eſtoit comprins au pardon general de ceſte royne, mais expreſſement excepté avecques quelque nombre d'aultres. Vous adviſerez, ſire, ſi pour le bien de vos affaires, il ſeroit bon d'advancer le partement de Mr. d'Oyſel, & au ſurplus me commander & faire entendre par ledict la Marque, le chemin que je doibs tenir pour le ſervice de voſtre majeſté, apres avoir entendu les particularitez qu'il vous dira de pluſieurs choſes qui ſe preſentent par-delà de grande importance, ſelon l'occurrance du temps.

*MÉMOIRE de ce que la Marque aura à dire au roi, ſuivant la charge qu'il a d'aller vers ſa majeſté, de la part du ſeigneur de Noailles, ſon ambaſſadeur en Angleterre.*

du 9 novembre 1553.

PREMIEREMENT, dira les propoz qu'a tenus Me. Hampton, clerc du conſeil, audict ſeigneur de Noailles, par le commandement de ceſte royne, & ſeigneurs de ſondict conſeil, leſquelz propoz ſont ſemblables à ceulx qui ſont dans la lettre du roy.

Luy dira auſſy comme tous les advertiſſemens que a ledict ſeigneur de Noailles, s'accordent à ce que ladicte dame s'eſt du tout reſolue de ne prendre aulcun Anglois à mary, mais au contraire d'eſpouſer le prince d'Eſpaigne ; & pour iceulx mieulx faire entendre audict ſeigneur, luy fera entendre les particularitez qui s'enſuyvent.

En premier lieu, que la marquiſe, mere de Courtenay, eſt grandement deſſavoriſée de ceſte royne, & tellement qu'elle eſt allée coucher [a] enſemble ſon filz, par deux fois deſpuis huict jours, en la maiſon du comte de Pembroug [b], qui eſt pareille-

[a] Elle avoit l'honneur auparavant de coucher avec la reine.

[b] Guillaume Herbert.

ment lui mesme en grande deffaveur, comme ledict de Courtenay a eu advis certain par aulcunes dames de la chambre, que ladicte royne, par le moyen de Paget, a faict escripre à Me. Masson, à present son ambassadeur vers l'empereur, de négocier envers icelluy empereur pour faire contremander le cardinal Polus de n'approcher aulcunement de par-deça, de tant que c'est ung personnaige qui vouldroit empeschier l'oppinion de ladicte dame touchant son mariaige avecques le prince d'Espaigne.

Que icelluy empereur envoya incontinant dom Joan de Mendosse, qui a esté aultrefois son ambassadeur à Venize, vers ledict cardinal [c] pour l'arrester, & encores ont tant procuré lesdicts Paget & Masson, qu'ilz en ont faict retourner ung serviteur dudict cardinal, nommé Miquel, qui estoit en la ville de Louvain, y avoit bien ung mois, attendant sondict maistre, pour la craincte & jalousie qu'ilz ont eue de luy.

Dira pareillement comme despuis huict jours ledict Paget mist ung Espaignol dans la chambre de ladicte royne, qui luy apporta des lettres & parla quelque temps à elle, où il n'y avoit ung seul homme de la court que ledict Paget, & tient on pour certain qu'il estoit à l'empereur ou audict prince d'Espaigne.

Fera aussy entendre audict seigneur roy, comme ledict Masson a escript à ceste royne

---

[c] Il se retira à Dilingaen, sur le Danube.

desſpuis qu'il eſt en Flandres, beaucoup de choſes au grand deſadvantaige dudict de Courtenay & en ſa deffaveur, & par expres luy imputer qu'il eſtoit plus François que Anglois, ainſy comme le ſieur Jehan Aly, gentilhomme Anglois, favory de ladicte dame, & auquel elle l'a dict, a rapporté par grand ſecret audict ſeigneur de Noailles, enſemble l'article precedent de l'Eſpaignol.

Ledict Jehan Aly s'appelle de Havart [d], proche parent du duc de Nortfolc & frere à la jeune royne, qui euſt la teſte coupée du temps [e] du feu roy Henry dernier.

Pareillement dira que ladicte royne a deſclairé à quelqu'un qui la recherchoit, de ſe marier audict de Courtenay ou à quelque autre gentilhomme Anglois, qu'elle ne vouldroit pour choſe de ce monde prendre ledict de Courtenay, le deſclairant ſuperbe & luxurieux, & qu'elle ne voyoit luy ny aultre en Angleterre à qui elle ſe vouluſt marier, les tenants tous ſes ſubjectz & ſerviteurs, & ne ſe pouvant par leur compaignie acquerir aulcun honneur ny reputation.

Dadvantaige que les choſes ſont tant tenues pour certaines en faveur dudict prince d'Eſpaigne, par le moyen dudict Paget, que pluſieurs parens, amys & ſerviteurs dudict de Courtenay, ont deliberé de tuer icelluy Paget, & ſans ce que ledict de Cour-

---

[d] Neveu du duc de Nortfolc.
[e] En l'an 1542.

tenay a retenu la bride à aulcuns, il fust desjà mort, ainsy que on a dict & asseuré audict seigneur de Noailles.

Que l'entreprinse des susdicts parens, amys & serviteurs (voyans ladicte royne si resolue à l'endroict dudict prince) est de vouloir faire espouser aud. de Courtenay madame Elizabeth, & l'enlever & emmener au pays de Dampchier & de Cornuailles; & a t'on asseuré audict seigneur de Noailles, que les ducs de Suffolck, comtes de Pembroug & de Comberlant, millord Clynton & plusieurs aultres des grands seigneurs seront de ce party, & presque generalement tous les vaillans hommes de guerre du pays.

Sont aulcuns qui ont voulu sentir ledict seigneur de Noailles, de sçavoir s'il plaira au roy, advenant la declaration ouverte de ce malheureux & pernitieux mariaige, de vouloir faire quelque esquipaige de mer pour amuser le passaige & descente du susdict prince, & que quant à eulx, ilz asseurent qu'ilz donneront bon ordre en la terre, s'il y descend, de le recueillir & luy donner une bonne bataille, & par expres, s'il vient à Plesmuth, qui est bien propre & commune arrivée des Espaignolz, où ilz ont desjà donné quelque provision pour le recepvoir.

Ledict la Marque pourra d'advantaige asseurer le roy, dudict de Courtenay, que aultant que il a faict de mauvais deportemens au commencement de sa liberté, & dont il avoit acquis une infinité d'ennemys, mainctenant il faict bien aultant de bons offices & honnestes debvoirs pour se les reconci-

lier ; de ſorte que aujourd'huy on le tient pour le plus beau & plus agreable gentilhomme d'Angleterre.

Il fuit hier arreſté en ce parlement que tous les arreſtz donnez du temps du feu roy en la deffenſe de la ſaincte religion apoſtolicque, ſeront caſſez & deſclairez nuls, & ladicte religion en general remiſe en l'eſtat qu'elle eſtoit au temps du treſpas du feu roy Henry dernier ; ce qui a demeuré huict jours en merveilleuſe diſpute, & n'a ſçeu paſſer ce bill que la tierce partie de ceulx du tiers eſtat ne ſoyent demeurez de contraire oppinion.

Mercredy dernier ceſtedicte royne tint ſur les fondz la fille d'ung de ceulx de ſon conſeil, laquelle la vouluſt tenir elle meſme avec le comte de Suſſex qui fuſt compere, & luy donna à nom Catherine, à l'honneur de la feue royne ſa mere, comme elle deſclaira, & y fuſt faict audict bapteſme toutes les ceremonyes & anciennes couſtumes, ſuivant ladicte religion apoſtolicque.

Ledict ſieur Jehan Aly a promis audict de Noailles l'advertir de ce qu'il entendra des affaires de ceſte royne, & par expres du faict de ce mariaige, pourveu qu'il luy envoye Allard Plombier, car par aultres ne ſe veult aſſeurer.

Ledict Allard eſt par-delà deſpuis quinze jours pour quelques ſiens procez, ayant volunté de retourner. Il ſeroit trez bon de le ſolliciter. Car les advertiſſemens dudict Aly ſont & peuvent eſtre plus certains que de nul autre, pour l'entrée & familiarité qu'il a avecques ceſte royne.

Fera aussy entendre ledict la Marque qu'il semble audict de Noailles ne debvoir parler à cestedicte royne, ny aux seigneurs de son conseil, de l'advis que sa majesté avoit eu, que les Anglois eussent favorisé & dressé ces Flamans en l'isle de Sarck, pour ne faire entrer ladicte dame en plus grand soubçon de ses isles de Gerzay & Grenezay, pour raison desquelles il semble qu'elle en ayt assez.

---

LE ROY à M. DE NOAILLES.

9 novembre 1553.

*Joye sincère de ce prince, de voir l'Angleterre se disposer à rentrer dans le sein de l'église. Il veut entretenir une paix constante avec l'Angleterre.*

MONS DE NOAILLES, par vostre lettre du 22 du passé, apportée par le chevaulcheur Nicolas, j'ay sçeu ce qui avoit esté jà conclud au parlement de delà. Le poinct que y a obtenu millord de Courtenay de la restitution de son sang, & les deux aultres articles dont vostre lettre faict mention, qui est un tres beau & grand commencement pour y reduire les choses à la raison que desire la royne, & principallement le faict de la religion dont je suis merveilleusement ayse pour l'honneur de dieu & bien de ce paulvre royaulme là qui s'en alloit du tout perdu.

Quant au ſoubçon qu'ilz ont eu par-delà que je voulſiſſe donner quelque faveur & conforter les ſeditions d'Irlande, vous m'avez faict ſervice tres agreable d'en avoir ainſy parlé ouvertement & publicquement aux ſeigneurs de ſon conſeil & de leur lever ce ſoubçon, lequel, à la verité, eſt ſi eloigné de la vérité que je vouldrois ayder ladicte royne de tout ce que j'aurois de puiſſance pour la mettre en repos, comme je l'ay trez bien faict entendre à ſon ambaſſadeur, & vous prie quand telz allarmes adviendront par-delà, ne craignez poinct de dire que les miniſtres de l'empereur ne ſont poinct chiches de telles diſtributions; & que pour en ſçavoir la verité, il fault croire tout le contraire, aſſeurant bien ladicte dame & ſeigneurs de ſon conſeil qu'elle me trouvera perpetuellement ſeur & veritable amy, eſtant prince qui ay plus faict de profeſſion de ma foy & de ma parolle [a] que de toutes les choſes du monde; & à ce propoz, vous prie mons de Noailles, comme ja je vous ay eſcript, fermer du tout les oreilles à tous ces gens paſſionnez qui vous mettent partiz en advant, & font des ouvertures au dommaige de ladicte royne pour ſe retirer en mon ſervice. Car tant que je verray qu'elle cheminera de bon pied en mon endroict, & qu'elle ne fera poinct pis qu'elle faict, je veulx aller ſincerement auſſy en toutes mes actions & deſportemens qui la

[a] Vertu que poſſédoit éminemment François premier, & qu'on ne reprocha jamais à Charles-Quint.

concerneront & regarderont comme j'ay bien commencé. Ayant faict faire à ses subjectz déprédez la bonne, briefve & favorable justice que vous entendrez par une lettre du docteur Anglois qui en estoit à la poursuite, laquelle je vous envoye. J'ay dadvantaige en sa faveur faict despuis huict jours payer au sieur de Wynter environ cinq mil francs pour la marchandise qu'il avoit perdue, dont je l'ay voulu croire en son simple serment, & oultre donné liberallement & gratuitement la somme de cinq cens escus pour les frais qu'il peult avoir faicts à la poursuite. Ce que je veulx que vous fassiez trez bien entendre à ladicte dame & sondict conseil, comme vous verrez qu'il sera à propoz.

Au demourant j'ay bien consideré ce que vous m'escripvez par vostredicte derniere lettre, du jugement donné en la grande & basse chambre du parlement qui se tient de present, par lequel le mariaige de la feue royne Catherine, mere de ceste-cy, est desclairé bon & valable, & le divorce avoir esté mal faict. Par où il s'ensuit que madame Elizabeth demeure excluse de ceste succession en laquelle par ce moyen ma fille la royne d'Escosse [b] approche en degré; chose que je ne veulx pas negliger, à ceste cause & que telz jugemens me pourront grandement servir, je vous prie mett e peyne dextrement & avecques le temps de

---

[b] Marie Stuart. Cette prétention causa depuis tous les malheurs de cette infortunée princesse.

recouvrer icelluy jugement avecques les actes qui y pourront servir & faire faire bon & ample memoire du jour que ledict jugement a esté donné, contenant les solempnitez qui y ont esté gardées, pour apres m'envoyer le tout, affin de le faire bien & seurement garder pour s'en ayder en temps & lieu. Prenant bien garde toutesfois de le faire si à propoz que cela ne leur puisse apporter aulcun soubçon. Au regard de la venue du cardinal Polus, je ne sçay poinct encores où il est de present, & ne fais doubte qu'il n'y ait la volunté & la charge [c] que vous a dict l'ambassadeur de l'empereur qui est par delà, & si doubte encores moings que son maistre ne voulsist bien la paix, mais que ce fust à son mot qui n'est pas le mien. Nous verrons ce qui en sortira, & ne tiendra pas à moy que une chose si utille à la chrestienté, ne vienne à bon effect, qui est ung langaige que vous pourrez tenir par tout le monde quand on vous en parlera. Je ne vous escripz poinct de ce que mon cousin le mareschal de sainct André a faict sur la frontiere despuis la rompture de mon camp; car je pense que la fumée de ceste grande bruslerie a esté jusques à vous, & que l'estrade de Londres a bien sçeu qu'il y a deux cens ans que l'empereur ne ses subjectz ne reçeurent ung plus grand dommaige qu'ilz ont faict ceste année tant de ce cousté là, que d'ung voyaige que ont faict

---

[c] De ménager la paix entre l'empereur & le roi.

mes vaisseaulx aux isles de Canarie [d], où ilz ont mis à fond & faict eschouer en terre dix-huict ou vingt gros navires de l'ennemy, chargez d'ung nombre incroyable de riches marchandises, bruslé la ville de Palme, & desfonçé de sept à huict mil pipes de vin, qui estoit la munition pour la provision du Perou & de toutes les isles de delà, avecques une infinité d'aultres dommaiges telz que l'on ne les estime moings de vingt millions d'escus, tué douze ou treize cens hommes, & rapporté ung bon & gros butin, qui n'est pas moindre de deux cens mil escus. Du cousté de l'isle de Corse, j'ay, dieu mercy, eu tel loisir de la pourveoir & fortiffier, que le sieur de Termes, qui y est mon lieutenant, m'asseure de m'en rendre tres bon compte, & y sont les places que j'ay voulu garder en si bon estat, que l'ennemy s'y morfondra en mon advis, à bon escient, Je croy, mons de Noailles, que vous oyez aussy assez de nouvelles d'Allemaigne; mais affin que l'on ne les vous desguise poinct, je vous advise que je sçay de bon lieu & certain que les princes sont apres à faire des ligues & grandes intelligences qui ne luy apporteront rien, & croy qu'il se trouvera bien loing de son compte, quant à l'esperance qu'il a d'en tirer ceste année faveur & ayde, comme le temps le vous pourra bientost

[d] Jean de Bétancourt, gentilhomme Normand, conquit ces isles & en fit hommage au roi de Castille, qui fournissoit aux frais du voyage & des découvertes.

mieulx defcouvrir. Efcript à Senlys le 9. jour de novembre 1553. Henry; *& au desſoubz*, de l'Aubeſpine.

---

M. DE NOAILLES au ROY.

14 novembre 1553.

*La nouvelle du mariage de la reine avec le prince d'Eſpagne ſe confirme. Courtenay veut ſe retirer en France ; notre ambaſſadeur l'en diſſuade. La reine feint d'être malade pour n'avoir pas le chagrin de recevoir la requête de la chambre-baſſe. Jugement & condamnation de Crammer, archevêque de Cantorbéry, de milord Guillefort & de Jeanne Gray.*

SIRE, deſpuis vous avoir envoyé la Marque, eſt arrivé le courrier proteſtant, préſent pourteur que j'ay arreſté pour demy jour ſeullement, eſtant ſur le poinct de vous faire une nouvelle deſpeſche pour vous dire, ſire, que la choſe va ſi aſſeurée que ceſte royne s'eſt reſolue, ainſy que je vous ay par cy-devant eſcript, de prendre le prince d'Eſpaigne, que Courtenay a auſſy conclud pour conſerver ſa vie & liberté de ſe retirer en France, ayant parolle, comme il m'a eſté dict, des plus grandz de ce royaulme, qui s'en doibvent aller (attendant ſon retour)

en ces pays de Dampchier & Cornuailles, accompagnez de grand nombre de gens de guerre pour favoriser son mariaige avecques cestedicte royne ou sa sœur par ung moyen ou aultre. Et pour ce, sire, que j'ay trouvé son entreprinse, selon mon advis, assez mal disposée pour le bien de vos affaires, mesmement de prendre le chemin de France; j'ay pensé de tant que c'est chose de prompt conseil, & dont j'estime qu'il fauldra qu'elle soit bientost executée, de rompre à son pouvoir ce desseing. Ce que j'ay desjà commencé faire entendre à ceulx qui m'en ont parlé, que ledict de Courtenay ne sçauroit prendre chemin plus perilleux ny dangereulx pour luy, combien que j'estime que vous, sire, ne luy fissiez couvertement tout plaisir & faveur; mais qu'il se pouvoit asseurer que aussytost qu'il seroit hors de ce pays, il perdroit tous ses amys; les ungs par craincte, les aultres par le peu d'esperance & possible une bonne partie par la rigoreuse justice de cestedicte royne, qui ne pouvoit estre sans en descouvrir quelque chose; & à ce propoz, n'ay oublié de luy faire donner exemple de ceste royne qui n'eust si legiere craincte du du duc de Northomberland, ny de tout le conseil de deça qu'elle voulsist passer la mer apres la mort du feu roy son frere. Ce que beaucoup de gens luy conseilloient pour saulver seullement sa vie & liberté, & qu'il se peult mainctenant clairement congnoistre, que si elle fust sortie de ce royaulme, qu'elle n'eust trouvé ung seul amy pour luy ayder à favoriser son retour. J'espere, sire,

pour le bien de voſtre ſervice, faire tenir ceſte voye & deſgouſter tous ceulx qui m'en parleront, de toute ma puiſſance, comme choſe que j'eſtime que vous ne trouverez bonne, ainſy qu'à la verité elle ne pourroit ny ſçauroit eſtre.

Sire, néantmoings je viens d'eſtre adverty par ung paintre de ceſte royne, nommé Nicolas, qui eſt né voſtre ſubject, & a demouré par-deça l'eſpace de 32 ans, touſjours bien traicté des roys Henry & Edouard, & à preſent de ceſtedicte royne, comme le comte d'Arondel luy a demandé le portraict de pluſieurs places de la coſte de Normandie & Bretaigne, & en a retiré devers luy celle du chaſteau & port de Breſt, laquelle il a faict enrichir & decorer en painture d'or & d'argent, luy deffendant qu'il ne la monſtraſt ny le diſt à perſonne. Qui me faict croire que c'eſt pour l'envoyer à l'empereur ou au prince d'Eſpaigne. Dadvantaige m'a eſté dict, ſire, que ledict comte d'Arondel a faict advertir pluſieurs ſecrettement, & entre aultres le comte de Wreſter, & ung capitaine Eſpaignol nommé Michel, de ſe tenir preſts pour faire aſſemblée d'hommes quand il leur ſera commandé. Vous pouvez penſer, ſire, que tout cela ne vous promet aulcun repos de ce couſté. Si eſt ce que j'eſtime qu'ilz auront tant à faire entre eulx meſmes qu'ilz ne vous pourront faire grand dommaige de quelque temps, eſtant ceſtedicte royne en neceſſité d'argent, & la pluſpart des hommes malcontans d'elle. Et ſi l'entreprinſe de Courtenay peult ſucceder, ilz ſont tous

bien loing de leur compte, eſtant les teſtes dudict d'Arondel & de Paget bien menaſſées ; & ce que je crains le plus, eſt la jeuneſſe & le peu d'experience de ce jeune homme, & la craincte que j'ay que ſon entreprinſe ne ſoit deſcouverte, qui eſt telle qu'il eſt contrainct de la communiquer à pluſieurs.

Sire, à ce que j'entends, le capitaine James Graſue, Anglois, qui s'en eſt allé en Eſcoſſe, n'y a poinct mené telle compaignie que l'on diſoit, où il y a longtemps qu'il y deſire M. d'Oyſel pour le bien de voſtre ſervice, & crains mainctenant que ſon paſſaige ne ſoit trop aſſeuré par icy pour la jalouſie qu'ilz ont dudict Eſcoſſe ; meſme ſi les choſes ſuccedent, comme elles ſont evidentes, toutesfois il ſeroit tres à propoz qu'il euſt parlé à quelque Anglois & Eſcoſſoys qui ſont icy en bonne volunté de vous faire ſervice. Et laiſſant ce propoz, je ne veulx oublier vous dire, ſire, qu'il y a plus de trois ſepmaines que ceſte royne faict toujours la malade, n'eſtant, durant ledict temps, allé plus loing qu'à une petite chapelle qui joinct ſa chambre, & le tout par le deſplaiſir qu'elle a de la requeſte que ceulx du tiers eſtat luy veullent faire de ſe vouloir marier à quelqu'un des ſiens, leſquelz ſe deliberent, ſi elle ne les ſatisfaict d'honneſte reſponce, ſelon leur volunté & intention, de rompre eulx meſmes le parlement, & s'en aller chaſcun en ſa maiſon, tant il leur deſplaiſt, & à tous ceulx dudiſt royaulme, d'ouyr parler de l'Eſpaignol. On a, ſire,

mainctenant faict le jugement en la maison de ceste ville, de l'archevesque de Cantorbery [a], millord Guillefort, sa femme & deux de ses freres, qui ont tous esté condampnez à la mort, & cuyde, veu la disposition du temps, qu'il n'y aura poinct de grace. De toutes aultres choses qui surviendront par deça, je ne feray faulte d'en tenir advertie vostre majesté d'heure à aultre. Mais je crains, estans les affaires aux termes que je les voy, que les passaiges ne soyent fermez. De Londres ce 14 novembre 1553.

---

[a] On lui faisoit son procès pour avoir souscript à l'acte de la translation de la couronne, comme les autres seigneurs du conseil. Mais son véritable crime, & qu'il expia par le feu, fut d'avoir prononcé la sentence du divorce.



## M. DE NOAILLES au ROY.

17 novembre 1553.

*La reine, pour cacher ses intentions au sujet de son mariage avec le prince d'Espagne, rapproche de sa personne la mere de Courtenay ; & ses ministres reçoivent avec agrément l'ambassadeur de France, pour l'empêcher de pénétrer leurs liaisons secrettes avec l'empereur.*

SIRE, par le courrier protestant, je vous ay faict une despeche de ce que j'avois peu sçavoir despuis le partement de la Marque. Qui me gardera vous en faire redicte, mais bien vous dirai je, sire, comme chose de grande merveille, que ceste royne, encores qu'elle soit resolue, comme chascun tient icy, d'espouser le prince d'Espaigne, & qu'elle eust despuis quelque temps en ça que l'on a peu congnoistre ceste nouvelle affection, fort esloigné la mere du millord de Courtenay, & jusques à n'en vouloir prendre ny accepter aulcun service. Mainctenant elle recommence à luy faire bonne chere & à la favoriser, non pas tant à beaucoup pres qu'elle souloit, ne qu'elle ayt cest honneur de plus coucher avecques ladicte dame. Ce que l'on estime estre faict, pour la mettre, ensemble le peuple, en

quelque bonne eſperance de ſon filz, & cependant faire continuer ce parlement ſelon l'intention d'elle, qui n'a encores juſques icy voulu aulcunement eſcouter la requeſte de ceulx du tiers eſtat ſur ledict mariaige, feignant tousjours d'eſtre malade. Et quant au ſurplus de ce qui touche l'entreprinſe dudict de Courtenay, elle ne prendra le chemin que je vous ay, ſire, derniérement eſcript, comme m'ont dict ceux-là meſmes qui m'en ont parlé, qui ont trouvé tres bon ce que je leur en avois remonſtré, qui a eſté beaulcoup dadvantaige que ce que je vous en ay eſcript. Icelluy de Courtenay eſpere avecques ſes amys ſuivre aultre voye qui leur ſera plus ſeure, Ce que je penſe, ſire, ne vous debvoir taire, ſçachant bien que voſtre majeſté en aura plaiſir, vous ſuppliant tres humblement croire que je ne vous ay faict en cecy plus d'allarmes que les a eues ledict de Courtenay, eſtant ſa deliberation, trois jours apres la datte de madicte derniere deſpeſche, de paſſer en France ſoubz umbre d'aller picquer les grandz chevaulx du feu roy voſtre bon filz, qui ſont à Greenvich, comme il a ſouvent de couſtume & ſe debvoit la nuict embarquer ſur ceſte riviere avecques bon nombre de ſes amys, & en la plus grande dilligence qu'il euſt peu, paſſer la mer, & avoit entreprins une aultre troupe des ſiens tuer la meſme nuict les comtes d'Arondel & Paget, qui eſtoit, comme il leur ſemble à la verité, le vray moyen & but de mettre fin à telle praticque. Ce qui a eſté differé par le retour de la Marquiſe ſa mere,

& les choſes changées, vous deſclairant, ſire, que grands & petits parlent mainctenant à pleine voix, diſant ouvertement ne vouloir comporter la venue de l'Eſpaignol en ce pays, pour lequel empeſcher chaſcun ſecrettement s'eſquippe d'armes & aultres choſes neceſſaires. Toutesfois, ſire, je ne puis guieres aſſeurer en nation ſi incertaine, combien que par toutes apparences, il ſemble que l'arrivée dudict prince en ce lieu luy ſera tres difficille, & meſme pour bien peu d'empeſchement que voſtre majeſté monſtrera luy vouloir faire quand il en ſera beſoing, & ne fais doubte que ceſte royne voyant ledict paſſaige retardé & differé qu'elle ne ſoit avecques le temps pour ayſement changer ſa volunté, comme font le plus ſouvent les femmes, ſe voyant agitée des ſiens d'ung couſté & d'aultre, & comme de ceſte heure ſeroit, ſi elle leur vouloit donner audiance, mais il n'y a que le chancellier, comte d'Arondel, Controlleur & ſur-tout Paget, qui luy parlent, deſquelz quatre je vous puis aſſeurer les trois fort mal affectionnez à l'entretenement de voſtre commune amitié. Et eſtime l'on ledict chancellier (qui faict le quart) homme de bien, & qui vouldra avoir quelque regard à l'utillité de ce royaulme, ſans ſe laiſſer tant aller comme ont faict les aultres, en leurs paſſions & affections particulieres, & m'a l'on aſſeuré que en luy ſeul reſte encore quelque petite eſperance pour ledict de Courtenay, pour lequel aulcuns de ceulx à qui le comte d'Arondel a donné charge ſe tenir preſtz quand il en ſeroit beſoing, ont

déliberé que s'ilz sont employez pour favoriser le passaige dudict prince d'Espaigne, d'estre entierement contre ceste dicte royne.

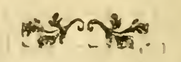
Sire, suivant les bons propoz qu'il a pleu à vostre majesté m'escripre, luy tenir, & aux seigneurs de son conseil par vostre premiere despesche du 9 de ce mois, j'ay envoyé demander une audiance, laquelle m'a esté par lesdictz seigneurs promise avecques les plus honnestes & gracieuses parolles qu'il se peult croire, m'envoyants une infinité d'offres & recommandations, qui me faict croire que leur maistresse & eulx, ont envie de couvrir le plus longuement qu'ilz pourront, leurs mauvaises voluntez, m'asseurant aussy qu'en toute leur troupe, bien peu sont qui n'ayent desir de faire vivre ladicte dame en bonne paix & amitié avecques vostre majesté, excepté les trois susdictz. Je ne feray faulte, sire, parlant à elle, & aux susdictz seigneurs leur dire le bon traictement dont vous avez usé envers ses subjectz depredez, ainsy que clairement ilz pourront congnoistre par la lettre du docteur Dale que M. le connestable m'a envoyé : ce que desirez encores continuer & en toutes aultres choses qui luy toucheront, tant que vous la verrez cheminer ainsy qu'elle a faict jusques icy en vostre endroict ; & n'oublieray de luy oster tous les soubçons qu'elle a peu ou peult avoir, tant à cause d'Hirlande, que de ses isles de Gerzay & Grenezay, la gratiffiant de vostre part de ce qu'elle a si bien ainsy reduict toutes choses à la louange de dieu, & commung bien de la chrestienté pour le faict de la religion ; de quoy en cela,

ſire, je penſe que luy ferez aultant de plaiſir la ſouvent gratiffier, que d'aultre choſe de ce monde [a].

Sire, je vous ay eſcript par ma derniere deſpeſche, de quelque doubte que j'avois lors du paſſaige de Mr. d'Oyſel par icy. Ce que je diſois pour crainċte que l'entreprinſe contenue en icelle ne fuſt pour eſtre bientoſt executée. Mais eſtant les choſes aultrement diſpoſées, j'eſtime qu'il n'y aura que plaiſir & beaucoup meilleur traiċtement de ceſte nation qu'il ne receut à l'aller; & paſſant aultrement par mer, ce voyaige ſeroit long, de grande deſpenſe & quelque peu hazardeux; & ſi vous puis dire, ſire, que faiſant ſon chemin par ce pays, il pourra apprendre, parlant à beaulcoup qui l'attendent icy, quelque choſe utille pour le bien de voſtre ſervice. Au ſurplus, ſire, je ne feray faulte de retirer l'arreſt faiċt en ce parlement duquel il vous plaiſt m'eſcripre, quand il ſera en lumiere, & le vous envoyeray avecques d'aultres choſes qui pourront ſervir à ce meſme effeċt. Mais il n'eſt encores en eſtat de le pouvoir recouvrer, ny de s'en ayder auſſy.

---

[a] Elle diſoit ſouvent qu'elle eût mieux aimé vivre dans la condition humiliante de blanchiſſeuſe, que de règner & de n'avoir que des hérétiques pour ſujets.



MM. le cardinal DE LORRAINE & duc DE GUYSE à M. DE NOAILLES.

23 novembre 1553.

*Langey, lieutenant de roi en Normandie, reprend l'isle de Sarck, dont les Flamands s'étoient emparés.*

MONSIEUR DE NOAILLES, attendant le partement du sieur d'Oysel [a], qui s'en ira plus avant instruict de l'intention du roy sur toutes choses, ledict seigneur a advisé vous faire ceste petite depesche pour respondre aux deux dernieres qu'il a receues de vous, affin que vous n'en demouriez en peyne, vous advisant que nous avons presentement eu nouvelles du sieur de Langey [b], lieutenant dudict seigneur en Normandie, qui advertit comme nos gens ont reprins l'isle de Sarck [c], & trez bien chastié tous les Flamans [d] qui estoient dedans, ayant le capitaine qui avoit charge d'executer cella, avant que d'y aller faict sçavoir au gou-

[a] Il retournoit en Ecosse auprès de la reine douairiere, sœur des Guises.

[b] Martin du Bellay, dont nous avons les mémoires.

[c] Ou plutost un rocher habité par quelques hermites, & où il y avoit un mauvais château avec quelques mortes payes.

[d] Qui s'en étoient emparés sous prétexte de vouloir faire enterrer dans la chapelle leur capitaine, qu'ils disoient mort.

verneur des isles de Gerzay & Grenezay ; qu'il eust à en retirer les Anglois s'y aulcuns y en avoit, ce qu'il a faict. Qui est bien loing de ce que l'on faisoit semer par-delà que nos gens seroient pour entreprendre quelque chose sur lesdictes isles de Gerzay & Grenezay. Ce que nous vous prions faire trez bien entendre à la royne & aux seigneurs de son conseil, affin qu'ilz voyent de quel pied le roy chemine en leur endroict. De Fontainebleau le 23 jour de novembre 1553. Vos bons amys C. Cardinal de Lorraine, Guyze.

---

M. DE NOAILLES à LA REINE D'ESCOSSE.

24 novembre 1553.

*Il lui rend compte d'une audience qu'il a eue de la reine d'Angleterre au sujet de quelque plainte que cette princesse faisoit des Ecossois.*

MADAME, dès le 16 de ce mois je vou escripviz & envoyay ung pacquet du roy que j'avois reçeu dans le mien le jour précedent, & mainctenant vous en envoye ung aultre de M. d'Oysel, que j'espere ser bientost icy pour aller devers vostre majesté Je vous faisois lors entendre, selon le advis que pouvois avoir, comme l'on teno communement en ce lieu, que ceste royn estoit toute resolue de se marier avecque le prince d'Espaigne. Ce que je vous con

forteray par la preſente, de quoy ſes ſubjectz ſont merveilleuſement deſplaiſans, luy ayant faict requeſte de ne ſe voulloir marier à aultre que avecques ung de ceſte nation pour les inconvénians qui en pourroient advenir. Qui me faict penſer & croire que telle choſe ne paſſera ſans quelque trouble.

Madame, j'euz dimanche dernier audiance de ceſtedicte royne & des ſeigneurs de ſon conſeil, & entre aultres propoz que je luy tins, ſuivant ce qu'il avoit pleu au roy me mander, luy vouluz oſter le ſoubçon qu'elle pouvoit avoir eu des ſeditions faictes en Hirlande par les ſubjectz dudict ſeigneur, pour le commung bruict que l'on en faiſoit courir icy. A quoy elle & ſondict conſeil me reſpondirent n'avoir jamais eu doubte ny ſoubçon deſdictz François. Bien avoit eſté advertie icelle dame que c'eſtoient les Eſcoſſoys & par expres les ſauvaiges qui en grand nombre y eſtoient entrez, tenant main auſdictes ſeditions. Je ne fis faulte de replicquer à cela, ce qui me ſembla eſtre plus à propoz pour voſtre ſervice, & entre aultres choſes, qu'il eſtoit à croire que ceulx de vos ſubjectz qui pouvoient eſtre en ce pays-là, eſtoient tous gens bannis de voſtre royaulme, & qui pis eſt, de maulvaiſe vie, & vous portans ſi peu d'obeyſſance, que vous, Madame, deſireriez grandement qu'ils feuſſent entre ſes mains, pour en faire telle juſtice qu'ilz meritent Vous adviſant, madame, à ce propoz, que aulcunz m'ont dict par grand ſecret, que les ſieurs de Bouves & Cornouailles deputez par ladicte royne

ſur les différends de vos frontieres, ont quelque charge de gaigner, s'ilz peuvent le gouverneur [a], & le mettre en maulvaiſe volunté envers le roy [b] & vous. A quoy toutesfois, quand ainſin ſeroit qu'ilz auroient telle charge, je m'aſſeure qu'ilz ne gaigneroient rien & qu'ilz perdroient temps pour la bonne fidelité qui ſe trouve audict ſieur. Le voyaige de la comteſſe de Lenox pour aller veoir ſon pere, eſt retardé pour quelque temps par le vouloir & commandement de ladicte royne qui la tient favorie de ſa perſonne, & doibt cejourd'huy arriver le comte ſon mary. De Londres ce 24 jour de novembre 1553.

Madame, deſpuis ces lettres eſcriptes, je les ay retardées pour l'occaſion que vous dira ce pourteur, lequel vous pourtera bon teſmoignaige des difficultez que l'on faict icy à bailler paſſeportz à ceulx qui viennent de France pour aller devers vous, madame. Le ſieur Des Granges, jadis threſorier de voſtre royaulme, partit hier pour aller devers le roy, ſuivant les lettres qu'il avoit pleu audict ſeigneur luy en eſcripre & à moy auſſy. Je le fiz guider par ung de mes gens que j'eſpere l'aura conduict ſeurement.

---

[a] Jacques Hamilton, comte d'Aran, héritier de la couronne par ſa biſaïeule, fille de Jacques II, roi d'Ecoſſe.

[b] La France travailloit à faire paſſer la régence entre les mains de la douairière, & les Anglois inſpiroient au régent de retenir le gouvernement pour ſureté de ſes droits à la couronne.

M. DE NOAILLES au ROY.

24 novembre 1553.

*La reine envoye quérir les députés de la chambre basse, qu'elle surprend ; en sorte que ceux qui devoient porter la requête & la parole, ne se trouverent point.*

SIRE, suivant la lettre qu'il vous a pleu m'escripre du 14 de ce mois, j'ay baillé les vostres au sieur Des Granges [a], & faict entendre vostre intention. Lequel a reçeu à trez grand honneur de ce qu'il plaist à vostre majesté le voulloir employer en vostre service, estant à la mesme heure monté à cheval pour aller recepvoir vos bons commandemens. Et quant à ce que m'escripvez, sire, de parler à ceste royne pour la mettre hors de soubçon, j'avois desjà tant advancé, s'en estant presentée l'opportunité par vos aultres lettres du 9 dudict mois, que dimanche dernier me donna audiance, où en la presence de tous les seigneurs de son conseil, je ne faillyz de luy esclaircir tous les doubtes qu'elle pouvoit avoir. Qui m'a gardé de luy en faire aultre instance, comme

[a] Milord Ecossois, estimé à la cour de France pour sa valeur. Melvill. dit que le connétable de Montmorency le faisoit toujours couvrir en sa présence, honneur qu'il faisoit à peu d'officiers. *M. t. 2, p. 63.*

aussy ne seroit à propoz, de tant qu'elle me desclaira lors avoir parfaicte asseurance en vostre amytié avecques beaulcoup d honnestes parolles, & par expres qu'elle ne vous donnera jamais occasion de la diminuer, ny d'alliener la bonne volunté & affection dont elle vous congnoist, sire, cheminer en son endroict. Bien me desclairerent en sa presence lesdicts seigneurs, comme on les advertissoit ordinairement d Hirlande, que beaulcoup d'Escossoys, & principallement saulvaiges qui s'y estoient retirez, confortoient les seditions qui s'y sont faictes. A quoy je leur respondiz & desclairay à ladicte dame que j'estimois doncques iceulx Escossoys estre gens de sac & de corde, bannis dudict Escosse; que vous, sire, les roynes vostre fille & douairiere seriez trez ayses que ladicte dame en fist elle mesme la justice, & oultre que je m asseurois que ladicte royne douairiere, ensemble M. le gouverneur, auquel pour cest effect j'en escriprois, en feroient tout ce qu'il leur seroit possible pour tenir la main à ce qu'elle en fust contente & satisfaicte, où apres plusieurs offres que je leur feiz de vostre part, sire, elle me tint ung fort honneste langaige en vous remerciant du bon traictement qu'il vous a pleu faire par delà à ses subjectz depredez, mesme au sieur Winter, ce qu'elle reçeust pour trez agreable, ensemble lesdictz seigneurs de son conseil, auxquelz elle me remit pour leur dire aulcunes particularitez sur quelque grief faict aux vostres, & estans assemblez, ne me fust guieres parlé d'aultre chose que de la paix entre vostre majesté &

l'empereur, avecques infinis argumens sur le grand bien qui en peult advenir d'ung cousté & d'aultre, & mesme pour le bien de la religion ; qui me faict croire que ceste dame la desireroit de bon cueur pour accomplir de tant plus aysément l'execution de son mariaige avecques le prince d'Espaigne ; lequel grandz & petitz tiennent pour tout resolu, & en parle l'on si ouvertement & si mal à l'advantaige de l'ung & de l'aultre que je seray fort esbahy si ladicte dame oze entreprendre de faire chose qui luy apporte une si grande hayne de tous ses subiectz ; & ne seray moingz estonné que ledict empereur veuille ainsy hazarder la personne de son filz pour venir en ce pays, où les subjectz d'icelluy ne luy promettent rien moingz que de le faire mourir advant qu'ilz le puissent comporter pour leur roy. Et sur ce propoz, je vous diray, sire, comme ceste royne apres avoir longuement differé d'ouyr la requeste de ceulx de son parlement sur le faict de son mariaige, finablement les envoya querir sur la fin de la derniere sepmaine, & les surprit de telle sorte que les principaulx d'iceulx qui luy debvoient tenir les propoz, ne s'y trouverent, ny pareillement la requeste en laquelle estoit discouru par plusieurs articles les dangiers qui luy pouvoient advenir & à tous ses subjectz, espousant ung estrangier, & au contraire le bien qui leur succederoit prenant ung de son pays ; & pour vous abregier, sire, la responce fust, qu'elle tenoit de dieu la couronne de son royaulme, & que en luy seul esperoit se-

conſeiller de choſe ſi importante, & qu'elle n'oit encores prins aulcune reſolution de ſe marier ; mais puiſque eulx luy deſclairoient eſtre le bien commung de ced. royaulme, qu'elle y penſeroit, les aſſeurant qu'en ſe mariant, elle ne prendroit perſonnaige qui ne fuſt pour leur eſtre auſſy utille & plus que nul aultre qu'ilz pourroient penſer eulx meſmes, comme eſtant celle qui avoit le principal intereſt en ceſte affaire, dont les ſuſdictz du parlement ne demourerent guieres contans ne ſatisfaictz, pour n'eſtre ouvertement eſclaircyz de ce que ilz deſiroient ſçavoir.

Sire, quant à la deſclairation dont je vous avois par cy-devant eſcript de madame Elizabeth, il n'y a eſté deſpuis rien touſché, mais ſeullement avoit eſté ſondé par quelques ungz s'il ſe pourroit faire ; & par ainſy les choſes demourent en l'eſtat que vous, ſire, les voullez. Ne ſe traictant plus en ce parlement que de choſes politicques pour ce royaulme, meſme pour remettre en quelques articles particulliers aulcunes peines que l'on avoit au commencement & generallement oſtées, eſtant icelluy, ainſy que l'on dict, preſt d'eſtre terminé dans ſept ou huict jours, & que bientoſt apres ceſtedicte royne ſe retirera à Hamptoncourt. Je ne veulx oublier à vous dire, ſire, que je trouvay ladicte dame dimanche dernier fort envieillie & uzée depuis la derniere fois que je l'avois veue ; de ſorte qu'il y a, comme il me ſemble, peu d'eſperance qu'elle puiſſe porter enfans, ou que venant à ce poinct, le premier ne ſoit pour la faire mourir, qui eſt

une chose que les Anglois considerent bien, & qui est cause de leur faire plus hayr & craindre voir icy commander ung Espaignol.

Sire, je vous ay aussy escript comme le Cardinal Polus seroit fort necessaire aupres d'elle, tant pour le bien de vos affaires & de ladicte dame que pour le repoz & bien commung de tous ces deux royaulmes. Vous pouvant asseurer, sire, que oultre ce qu'il y est bien requis, aussy y est il plus demandé que je n'eusse jamais pensé, le desirans mainctenant tant les protestants que catholicques. L'ung de ses nepveux nommé d'Estafort, est arrivé en ce lieu despuis quatre jours pour veoir ses parens, n'ayant aulcune charge de procurer ny parler de la venue de sondict oncle, comme j'ay entendu. Qui me faict croire s'il ne s'y ayde dadvantaige ou aulcuns de ses amys pour luy, je trouve qu'il y a bien peu de personnes aupres de ceste royne qui soyent pour la solliciter de le faire passer par deça.

Sire, encores ay je pensé n'obmettre à vous dire, comme dimanche dernier, je vis de Courtenay parmy les seigneurs de ce conseil, tant à la table qu'ailleurs, si esloigné & deffavorisé, que je ne faicts doubte qu'il ne soit en grande craincte de sa teste, ou pour le moingz de sa liberté; estant toutesfois resolu, comme l'on m'a dict, d'attendre ce que fera ceste royne, estimant qu'elle pourra changer d'oppinion quand elle verra son peuple estre si obstiné contre son intention; n'oubliant neantmoingz d'entretenir ses amys pour luy ayder en ce qu'il vouldra entreprendre par cy-apres,

dont il eſt à croire qu'il trouvera nombre infiny.

---

## M. de Noailles au Roy.

30 novembre 1553.

*La reine d'Angleterre s'applique à gagner les principaux ſeigneurs Anglois, pour les faire conſentir à ſon mariage avec le prince d'Eſpagne. La princeſſe Eliſabeth eſt reculée de ſon rang, & traitée ſeulement comme fille naturelle de Henry VIII.*

Sire, par la deſpeſche de la Marque & aultres que je vous ay deſpuis envoyées des 13, 17 & 24 de ce mois, j'advertiſſois voſtre majeſté, comme le mariaige de ceſte royne avec le prince d'Eſpaigne ſe tenoit icy pour conclud. Ce que je vous puis encores confirmer & aſſeurer, que mainćtenant le bruićt en eſt ſi commung, que en parle l'on ſi ouvertement, tant en ceſte court, eſtrade que aultres lieux publicqs de ceſte ville, que je tiens la choſe pour arreſtée entre l'empereur & ceſtedićte royne, & cuyde qu'il ne reſte plus, ſinon de perſuader à ceſte nobleſſe, & par expres aux grandz, de le trouver bon. A quoy j'eſtime que ladićte dame

mettra peyne de les gaigner [a] tous les ungz apres les aultres, ou pour le moingz une bonne partie; & ce qui me le faict croire, c'est qu'elle a pardonné au duc & duchesse de Suffolck, leur remettant & donnant l'amande à quoy ilz estoient condampnez, & faisant grace [b] à madame Jehanne leur fille. Vous pouvant dadvantaige asseurer, sire, que ladicte dame a prins telle audace, & asseurance despuis la conclusion de ce mariaige que je pense estre faict, mesme quand elle a veu les choses en ce parlement resolues selon sa devotion, que mainctenant elle commande avec plus grande gravité & authorité qu'elle n'a faict par cy-devant; faisant si peu d'estime de madame Elizabeth sa sœur, qu'elle souloit tousjours tenir par la main aux grandes assemblées avecques honneur & faveur, que mainctenant l'a faict quelquefois aller apres la comtesse de Lenox que l'on appelle icy madame Marguerite, & madame Françoise qui est la susdicte duchesse de Suffolck, avec telle deffaveur qu'il n'y a nulle dame en ladicte court qui ose entreprendre de l'aller veoir en sa chambre, ny de parler à elle sans le sçeu de ladicte royne. Si est ce toutesfois qu'icelle dame sa sœur s'en est si peu estonnée, que journellement elle a eu tous les jeunes gentilzhommes de la court qui la sont allez

[a] L'empereur fit remettre douze cent mille écus pour cette affaire, qui passerent par les mains du chancelier & de Paget.

[b] On ne lui accorda point sa grace; on différa seulement son supplice.

visiter, & lesquelz elle met peyne d'entretenir, estimant (comme j'entendz) s'en prevaloir dans bien peu de jours; esperant d'avoir son congié en brief pour s'en aller en sa maison où elle a par cy-devant demouré. Mais je faictz doubte que telle licence luy soit permise, sinon avecques condition qu'il y ayt gens [c] en sa compaignie qui auront ordinairement l'œil sur elle, & possible une grosse garde qui luy sera pour cest effect donnée.

---

[c] On lui donna les chevaliers Pope & Gage, moins pour domestiques que pour espions.

---

## M. DE NOAILLES au ROY.

1 décembre 1553.

### *Conférence d'Antoine de Noailles avec Paget, au sujet du mariage de la reine d'Angleterre avec le prince d'Espagne.*

SIRE, estant sur le poinct de faire partir une despesche que je vous ay faicte le dernier du mois passé, j'ay reçeu celle qu'il vous a pleu m'escripre du 25 d'icelluy; & en la mesme heure ung libraire François, qui se tient icy de longtemps, ayant beaulcoup d'intelligence au logis de l'ambassadeur de l'empereur, m'est venu advertir, comme pour certain le prince d'Espaigne doibt arriver en ce lieu environ noël, & que ceste

royne a donné charge à ung brodeur de faire secrettement & en extresme dilligence, un daiz & un lict aux armoiries & devises d'Espaigne & d'Angleterre. D'aultres m'ont dict despuis que ledict prince, advant que partir d'Espaigne, doibt attendre vingt-cinq ou trente navires Flamans que l'empereur luy veult envoyer pour l'accompaigner. Voilà, sire, deux differents advis; toutesfois ilz s'accordent comme font tous ceulx que je puis avoir, qu'iceluy prince viendra bientost. Ce que j'estime qu'il ne pourra si secrettement exécuter que vous, sire, n'en ayez plusieurs advertissements par le roy de Navarre, comte du Lude, & aultres de vos serviteurs qui sont pres de la frontiere d'Espaigne.

Sire, en cest endroict de lettre, le millord Paget m'est venu veoir, me disant que pour ce que dimanche dernier je luy avois dict, estant assis entre le comte d'Arondel & luy, que j'avois entendu deviser d'aulcuns propoz qui ne sentoient rien de ce que luy mesme me dict la premiere fois que je le vis, sur l'entretenement de l'amitié qui est entre vous, sire, & ceste royne vostre sœur, & qu'il estoit venu pour entendre de moy à quelle fin tendoit ce langaige. A quoy, sans grand discours de parolles, je luy desclairay que j'estimois (lorsque je luy avois dict) qu'il en eust assez pensé l'occasion, luy mettant en memoire que la premiere fois que nous eusmes ces propoz, & que j'allay à 25 mille d'icy baiser la main de ceste royne, il m'asseura devant & apres que j'eusse parlé à elle, que ladicte dame

estoit Angloise & non Françoise ny Impérialle, voulant vivre en parfaicte amytié, & icelle entretenir avecques vous, sire, & l'empereur, sans monstrer plus d'affection ny partialité d'ung cousté que d'aultre, & que mainctenant il me sembloit que le langaige qui se tient presentement en l'estrade & aultres lieux publicqs de ceste-ville, du mariaige de ladicte dame avecques le prince d'Espaigne, ne sentoit rien de cela. Lors ledict Paget à ce propoz me feist de grandes harangues, où la resolution fust que sa maistresse étoit si grande & si riche heritiere, qu'il estoit aysé à croire qu'elle pourroit bien estre requise de plusieurs, & qu'il ne vouloit nier que ledict prince d'Espaigne [a] n'en eust faict parler, comme aussy faisoient le roy de Danemarc [b], l'infant de Portugal [c], le filz du roy des Romains [d] & le prince de Piedmont [e]. Toutesfois, qu'il n'y avoit rien de conclud; mais quand ainsy seroit que ladicte dame eust devotion d'entendre audict prince d'Espaigne, qu'il ne seroit pourtant à craindre par là qu'elle se voulust aliener de vostre amitié, estant luy si bien asseuré d'icelle dame, qu'elle ne feroit jamais chose qui contrevinst à l'entretenement de la paix & bonne volunté qu'elle desire continuer avecques vostre majesté. Je luy desclairay à ce

[a] Philippe II.
[b] Christiern III.
[c] Dom Louis.
[d] Charles, frère du roi de Bohéme.
[e] Emmanuel Philebert.

propoz que je l'estimois personnaige de trop bon jugement pour ne penser que ladicte dame estant mariée avecques ledict prince d'Espaigne, ne fust pour suivre & entierement s'accommoder à toutes les affections de son mary, quand elle l'auroit espousé, & que estant l'inimitié telle comme chascun sçait), de l'empereur & son filz envers vous, sire, qu'il ne se peult aultrement esperer, sinon qu'ils tendroient à la faire declairer avecques eulx, & executer tout le pis qu'ilz pourroient contre le bien de vos affaires, dont je m'asseurois que vous, sire, auriez ung merveilleux regret, pour vous veoir sitost deschu de ceste parfaicte & sincere amitié qui estoit ainsy promise & si souvent asseurée entre vos deux majestez, & que je ne pouvois encores croire que telles choses deussent advenir avecques si contraires promesses, & oultre que je m'asseurois que vous, sire, le pourriez encores moings estimer quand on vous en advertiroit. Et pour vous abreger, sire, le discours fust long entre ledict Paget & moy, d'environ une heure & demie, & en fust la resolution telle de luy, que la royne sa maistresse estoit fort marrie d'avoir entreprins à vous accorder avecques l'empereur, & que sur les premiers propoz que son ambassadeur vous en avoit tenus, apres en avoir premierement parlé à M. le cardinal de Tournon, & depuis à M. le cardinal de Lorraine, vous, sire, luy fistes responce en quelques termes generaulx, par où il luy semble que n'aviez aulcune volunté au bien de la paix, & me monstrant ledict Paget

ung de ses doigts, me dict par deux fois qu'il le vouldroit avoir perdu, & que vous, sire, eussiez tenu langaige de plus grande demonstration de la desirer, & recepvoir de bonne affection de la part d'icelle dame. Et me sembla, sire, par le parler dudict paget, qu'elle s'en deust tenir comme offencée, de tant mesmement que ledict empereur y vouloit tres voluntiers entendre. A quoi je feis responce que je pensois que l'ambassadeur de sa maistresse pres vostre majesté avoit possible failly à bien entendre vostre intention, ou son secretaire à l'escripre; & que s'en falloit tant que vous, sire, eussiez jamais usé de tel langaige, que au contraire vous m'aviez respondu & commandé, sur ce que je vous en avois auparavant escript d'ung semblable propoz que m'en avoit tenu M. d'Ouyncestre son chancellier, de dire à ladicte dame & à tous les seigneurs de son conseil, si on me parloit de ceste paix, que vous, sire auriez le maniement d'icelle plus agreable de la part de ladicte dame, & la receuvriez de meilleur cueur que de nul aultre prince & princesse qui soit au monde, & que j'en avois aultant dict à tous les seigneurs du conseil; car ilz m'en argumenterent le dernier jour que ladicte dame me donna audiance. Sur ces propoz, ledict Paget me dict qu'il n'en avoit jamais ouy parler, & qu'il n'y estoit lors present quand je le dis auxdicts seigneurs. Toutesfois, il me declaira estre fort ayse d'entendre que vous, sire, eussiez aultre intention au bien de ladicte paix, qu'il ne pensoit pour l'hon-

neur, comme il me dict, que sa maistresse auroit de faire ung si grand bien, & qui importoit à toute la chrestienté, m'asseurant que ladicte dame sa maistresse en escripvoit en brief à son ambassadeur estant pres vostre majesté. Qui me faict croire, sire, que vous en oyrez bientost parler; & pense aussy que ledict Paget n'en a moings de volunté que sa maistresse, comme assez me fust aysé congnoistre, pour la peur qu'il a de quelque eslevation du peuple, se tenant bien pour asseuré qu'il seroit des premiers visitez; vous disant dadvantaige, sire, que je le vis tellement estonné, parlant de la commodité & incommodité de cedict mariaige, que je cuyde qu'il vouldroit que la chose fust à recommancer. Qui me faict croire que si je luy eusse tenu propoz semblable du commencement, comme j'en eus bonne envie en luy presentant par mesme moyen quelque chose comme de moy mesme de vostre part, ainsy que je m'asseure l'on a faict de celle de l'empereur, j'estime que le tout fust allé en fumée, & qu'il eust mis chose de si grand prix en plus grande consideration, comme a faict ce chancellier qui a tenu, ainsy que j'entendz, bien longuement son oppinion contraire; à quoy possible le langaige que je luy tinz des le commencement que je descouvris la praticque, n'y a de rien nuit. Encores, sire, ne veulx oublier à vous dire que ledict Paget feignant, comme j'estime, qu'il n'y a rien de conclud en cedict mariaige, cuydant m'amuser en ses parolles, me demanda quelz princes il y avoit à marier en vostre

royaulme. Je luy nommay ſur ces propoz que j'eſtimois eſtre le prince de Ferrare [*f*] Mrs. d'Anguien [*g*] & de Nemours [*h*], & apres paſſa ſi advant ledict Paget, qu'il me demanda l'aage du ſuſdict prince de Ferrare, que je lui feis de 28 ans ou plus, ce qu'il me ſceut tres bien contredire.

Sire, je viens mainctenant d'eſtre adverty par advis venu de Bruxelles du 28 de l'aultre mois, comme le comte d'Aiguemont, les ſieurs de Lalain, de Corrieres & de Nigry, chancellier de Brabant, viennent tous quatre en ce lieu de la part de l'empereur pour raiſon du mariaige de ſon filz avecques ceſte royne; par où, ſi ainſy eſt, s'enſuit que toutes les choſes ſeront ſolempnellement accordées, & ladicte dame fiancée, & poſſible eſpouſée en la perſonne dudict prince, qui pourra de l'aultre couſté venir plutoſt que l'on ne penſe.

---

[*f*] Alphonſe d'Eſt, ſecond de ce nom.

[*g*] Jean, duc d'Anguien, frere d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme.

[*h*] Jacques de Savoye, qui épouſa depuis Anne d'Eſt, veuve de François, duc de Guyſe.



*Mémoire de ce que le sieur d'Hogius fera entendre au roi, allant vers sa majesté de la part de M. de Noailles son conseiller & ambassadeur en Angleterre, suivant le contenu de trois depesches faites par ci-devant par ledit sieur, des 24, dernier novembre & premier jour de ce present mois de decembre, si ainsy est qu'elles eussent été perdues ou retenues, comme il est à craindre.*

Premièrement, par celle dudict xxiiij je feis entendre comme j'ay baillé les lettres qu'il a pleu à sa majesté escripre au sieur Des Granges [a], & faict entendre son intention, lequel reçut à trez grand honneur de ce qu'il plaisoit au roy le voulloir employer en son service, & qu'il estoit en la mesme heure monté à cheval pour aller recepvoir ses bons commandemens, duquel je suis en peyne, pour n'estre asseuré s'il a passé ou non, n'estant encores mon homme que luy avois baillé, revenu. Et quant à ce que m'escripvoit le roy par ses lettres du xiiij

[a] Milord Ecossois, qui, après avoir défendu jusqu'à l'extrémité le château d'Edimbourg pour la reine sa maîtresse, fut pendu avec le chevalier Kirkaldy son frère, par ordre du général des rebelles, ou, pour mieux dire, par des ordres secrets de la cour d'Angleterre.

dudict mois, de parler à ceste royne pour la mettre hors de soubçon, j'avois desjà tant advancé, s'en estant presenté l'occasion par les aultres qu'il m'avoit envoyées du 9 dudict mois, que le dimanche 19 jour d'icelluy me donna audiance, où en la presence de tous ces seigneurs de son conseil, je n'avois failly de luy esclaircir tous les doubtes qu'elle pouvoit avoir; qui me garda de luy en faire aultre instance, comme aussy n'eust esté à propoz, de tant qu'elle me desclaira lors avoir parfaicte asseurance en l'amytié du roy, avecques beaulcoup d'honnestes parolles, & par expres qu'elle ne luy donneroit jamais occasion de la diminuer, ny d'alliéner la bonne volunté & affection dont elle le congnoist cheminer en son endroict, & que lesdictz seigneurs m'avoient desclairé en sa presence comme on les advertissoit ordinairement d'Hirlande, que beaulcoup d'Escossoyz, & principallement saulvaiges qui s'y estoient retirez, confortoient les seditions qui s'y sont faictes. A quoy j'avois respondu & desclairé à ladicte dame que j'estimois doncques que telz Escossoyz estoient gens de maulvaise vie & bannis dudict Escosse, & que le roy, les roynes sa fille & douairiere seroient trez aysés que ladicte dame en fist elle mesme la justice, & oultre que je m'asseurois que ladicte royne douairiere [b], ensemble M. le gouverneur [c] (auxquelz pour cest effect

[b] Marie de Lorraine.
[c] Jacques Hamilton.

j'en efcriprois ) en feroient tout ce qu'il leur feroit poffible pour tenir la main à ce qu'elle en fuft contante & fatisfaicte, & que apres plufieurs offres que je luy feiz de la part du roy, elle m'avoit tenu un fort honnefte langaige, remerciant fa majefté du bon traictement qu'il luy avoit pleu faire par-delà à fes fubjectz depredez, mefme au fieur Winter, ce qu'elle reçeut d'un grand contentement, enfemble lefdicts fieurs de fon confeil, fur lefquelz elle m'avoit remis pour leur dire quelques particularitez d'aulcuns griefz faicts aux fubjectz de fa majefté. Et qu'eftans affemblez eulx & moy ne m'avoit efté guieres parlé d'aultre chofe que de la paix entre fa majefté & l'empereur, avecques infinis argumentz fur le grand bien qui en pouvoit advenir d'ung coufté & d'aultre, mefme pour la religion ; qui me faifoit croire que cefte dame la defireroit de bon cueur pour accomplir de tant plus ayfement l'exécution de fon mariaige avecques le prince d'Efpaigne [d], que grands & petits tenoient pour tout refolu ; & oultre que l'on parloit fi ouvertement & fi mal à l'advantaige de l'ung & de l'aultre, que je ferois fort esbahy fi ladicte dame ofoit entreprendre de faire chofe qui fuft pour luy apporter une fi grand hayne de tous les fiens ; & auffy que ledict empereur voulfift ainfy hazarder la perfonne de fon filz pour venir en ce pays, où les fubjectz d'icelluy ne luy promettent rien moings que

---

[d] Philippe II.

de se faire mourir avant qu'ilz le puissent comporter pour leur roy. [e]

Et sur ce propoz n'oubliera ledict Hogius de dire que j'escripvois à sa majesté comme ceste royne, apres qu'elle eust longuement differé d'ouyr la requeste de son parlement sur le faict dudict mariaige, finablement les avoit envoyez querir sur la fin de la sepmaine dont je luy faisois ladicte despesche, & les surprit de telle sorte que les principaulx d'iceulx qui luy debvoient parler ne s'y trouverent, ny pareillement la requeste en laquelle estoit discouru par plusieurs articles les dangiers qui luy pouvoient advenir, & à tous ceulx de son royaulme, espousant ung estrangier; & au contraire le bien qui luy succederoit, prenant ung de son pays, & que la responce de ladicte dame avoit esté qu'elle tenoit de dieu la couronne de son royaulme, & qu'en luy seul esperoit se conseiller de chose si importante, & qu'elle n'avoit encores prins aulcune resolution de se marier; mais puisqu'ilz luy desclairoient estre le bien de cedict royaulme, qu'elle y penseroit. Les asseurant qu'en se mariant, elle ne prendroit personnaige qui ne fust pour leur estre aussy utille & plus que nul aultre qu'ilz pourroient desirer eulx mesmes, y voulant bien penser, comme estant celle qui avoit le principal interest de ceste affaire, dont les susdictz du parlement ne demeurerent guieres

---

[e] Après que ce prince eût épousé la Reine, les Anglois ne voulurent jamais consentir qu'il fût couronné.

contans

contans ne ſatisfaictz, pour n'eſtre aulcunement eſclaircis de ce qu'ilz deſiroient ſçavoir.

Auſſy j'advertiſſois le roy que quant à la deſclairation de madame Elizabeth [*f*], dont j'avois par cy-devant eſcript à ſa majeſté, il n'y avoit eſté deſpuis rien touſché, mais ſeullement ſondé par aulcuns ſi cela ſe pourroit faire, & par ainſy les choſes demeuroient en l'eſtat que ſa majeſté les deſiroit, ne s'eſtant plus traicté en ce parlement (lors de madite deſpeſche dudict 24) que de choſes politicques pour ce royaulme, meſme pour remettre en quelques articles particuliers aulcunes peynes que l'on avoit au commencement & generallement oſtées, eſtant icelluy, ainſy que l'on diſoit de ceſte heure là, preſt d'eſtre terminé dans ſept ou huict jours enſuyvans, & que bientoſt apres ceſtedicte royne ſe debvoit retirer à Hamptoncourt.

Au ſurplus, je fezois entendre au roy que j'avois trouvé ladicte dame le jour de ma derniere audiance, fort envieillie & uſée deſpuis l'aultrefois que je l'avois veue, de ſorte qu'il y avoit, comme il m'a ſemblé, peu d'eſperance qu'elle puiſſe porter enfans, ou que venant à ce poinct, le premier ne fuſt pour la faire mourir; qui eſt une choſe que les Anglois conſiderent bien, & qui eſt cauſe de leur faire plus hayr &

---

[*f*] Fille de Henry VIII & d'Anne de Boulen, que la reine ſa ſœur tenta dans ce parlement de faire déclarer bâtarde, pour l'exclurre de la ſucceſſion à la couronne.

craindre veoir icy commander ung Espaignol.

Dadvantaige je l'advertissois comme le cardinal Polus seroit fort necessaire par-deçà [g], tant pour le bien des affaires du roy, & de ladicte dame, que pour le repos & bien commung de tous ces deulx royaulmes; en l'asseurant que oultre ce qu'il y est bien requis, aussy y est il plus demandé que je n'eusse jamais pensé, le desirans lors, comme encores mainctenant, tant les protestants que catholicques; aussy que l'ung de ses nepveux, nommé d'Estafort, estoit arrivé en ce lieu quatre jours avant madicte despesche pour veoir ses parens, n'ayant aulcune charge de procurer ny parler de la venue de sondict oncle par-deça, comme javois entendu; qui me faisoit croire que s'il ne s'y aydoit dadvantaige, ou aulcuns de ses amys pour luy, je ne congnoissois personne aupres de ceste royne pour solliciter de le faire passer en ce pays.

Aussy je donnois advis au roy comme le jour de ma derniere audiance de ceste royne, j'avois veu Courtenay [h] parmy les seigneurs de ce conseil, tant à la table qu'ailleurs si eslongné & deffavorisé, que je ne faisois doubte qu'il ne fust en grand craincte

---

[g] L'empereur le retenoit en Allemagne, de peur qu'il ne traversât la négociation du mariage de son fils avec la reine d'Angleterre.

[h] Jeune seigneur pour lequel la reine avoit senti quelqu'inclination, mais qui avoit ruiné ces favorables dispositions par son attachement public pour la princesse Elisabeth.

de sa teste, ou pour le moings de sa liberté, estant toutesfois resolu (comme l'on me dict alors) d'attendre ce que fera ceste royne, estimant qu'elle pourra changer d'opinion quand elle verra son peuple estre si obstiné contre son intention; n'oubliant cependant d'entretenir tousjours ses amys pour s'en prevaloir en ce qu'il vouldra entreprendre par cy-apres, dont il est à croire qu'il trouvera nombre infiny.

Et quant à ce que j'escripvois au roy par mes aultres lettres du dernier jour dud. mois, je luy donnois advis que le mariaige de ceste royne avecques le prince d'Espaigne se tenoit icy pour conclud; ce que j'asseurois & confirmois à sa majesté, comme encore je fais par ce present memoire, en estant lors & mainctenant encores plus le bruict si commun, & en parloit on si ouvertement, tant en ceste court, estrade, que aultres lieux publicqs de ceste ville, que je tenois la chose pour arrestée entre l'empereur & cestedicte royne, & estimois qu'il ne restast plus, sinon de persuader à ceste noblesse, & par exprès aux grands, de le trouver bon; à quoy je cuydois que ladicte dame mettroit peyne de les gaigner tous les ungs apres les aultres, ou pour le moings, une bonne partie; & ce qui me le faisoit conjecturer, estoit qu'elle a pardonné aux duc & duchesse de Suffolck, leur remettant & donnant l'amende, en quoy ilz estoient condampnez, & faisant grace à madame Jehanne leur fille [i] & asseurois

[i] Jeanne Gray qui avoit été proclamée reine par la faction du duc de Northumberland.

dadvantaige au roy que ladicte royne avoit prins telle auldace & gravité despuis la conclusion, que je pensois estre faicte de cedict mariaige, mesme quand elle a veu les choses en ce parlement resolues selon sa devotion, que lors, comme encore de present, elle commandoit avecques plus grande asseurance & authorité qu'elle n'avoit faict par cy-devant, faisant si peu d'estime de madame Elizabeth sa sœur, qu'elle soulloit tousjours tenir par la main aux grandes assemblées, avecques honneur & bon visaige, que quelquefois la faisoit aller apres [*k*] la comtesse de Lenox, que l'on appelle icy madame Marguerite, & madame Françoise, qui est la susdicte duchesse de Suffolck, avec telle desfaveur qu'il n'y avoit nulle dame en ladicte court qui osast entreprendre de l'aller veoir en sa chambre, ny de parler à elle sans le sçeu de ladicte royne; si est-ce toutesfois qu'icelle dame sa sœur s'en estoit si peu estonnée que journellement elle avoit eu tous les jeunes gentilzhommes de la court qui l'alloient visiter, & lesquelz elle mettoit peyne d'entretenir, estimant (comme j'entendois) s'en prevaloir dans bien peu de temps pour l'esperance qu'elle avoit d'aller de brief en sa maison, où elle a par cy devant demouré; mais je faisois doubte que telle licence luy fust permise, sinon avecques condition qu'il y eust gens en sa compaignie qui eussent ordinairement l'œil sur elle, & possible une

---

[*k*] Pour lui faire sentir qu'elle ne la reconnoissoit que pour fille naturelle de son père.

grosse garde qui lui seroit pour cest effect donnée.

Oultre ce, ledict Hogius dira au roy comme j'escripvois à sa majesté que ceste royne commençoit à gratiffier & contenter le plus qu'il luy estoit possible, tous ses gens de guerre, mesme ceulx dont elle peult tirer quelques services, & que je ne pensois pas pourtant qu'elle peust tant faire de s'en pouvoir asseurer ; voyant tant de malcontantements pour le faict de la religion, & encores plus pour le propoz qui court publicquement de ce mariaige, lequel, protestants & catholicques ne comporteroient jamais comme ilz disent. Aussy que je pensois bien que s'ilz entendoient que le roy fust armé en mer pour empescher le passaige de cedist prince allant en Flandres, comme ilz font courre le bruict, que cela ne fust cause de faire ce peuple, sans comparaison, plus disposé à s'esmouvoir, & qu'ilz ne fussent pour eulx-mesmes troubler leur propre royne & faire chose contre l'intention d'icelle, à quoy madame Elizabeth & Courtenay seroient instruments bien propres ; mais qu'il estoit aussy à craindre que la jeunesse & peu d'experiance dudict de Courtenay ne fust pour passer en dissimulation ces choses avecques telle timidité & craincte, qu'il se laisseroit plustost prandre que de rien executer comme faisoient ordinairement les Anglois qui ne sçavent jamais fuyr leur malheur, ny prevenir le peril de leur vie.

Semblablement par icelle despesche, j'escripvois au roy qu'il luy pleust adviser si une mort ou miserable captivité de ce jeune

homme ne feroit poinct prejudiciable au bien de ses affaires, & s'il n'eust pas esté meilleur de le faire advertir de se retirer en quelque lieu hors de ce royaulme, tel qu'il plairoit à sa majesté m'escripre, si aultrement il ne voyoit aulcun moyen de rien executer par-deça en sa faveur, estant, comme l'on estimoit, ce personnaige pour avoir beaulcoup de part en ce royaulme, & possible pour valloir sa presence deux mil hommes pour le bien du service du roy & de celluy de la royne d'Ecosse sa fille, voyant ainsy comme il sembloit, luy estre preparée ceste couronne par le dire mesme de beaulcoup d'Anglois, & qui le desiroient ainsy.

Avecques ce j'advertissois sa majesté comme les ungs tenoient par-deça que l'empereur debvoit faire venir icy ledict prince d'Espaigne avecques dix mil hommes de pied de sa nation, & que pour sa plus grande seureté, il continueroit tousjours son navigaige, sans se voulloir aulcunement mettre en terre jusqu'à ce qu'il fust à la tour de Londres, où le recepvroit ceste royne. Oultre ce aultres disent que, sans faire si grand preparatif, il viendroit encores plustost que l'on ne pensoit avecques petit esquipaige pour plus aysement faire son voyaige & prevenir ceulx qui le vouldroient empescher.

N'obmettra aussy ledict Hogius de dire au roi comme de jour à aultre j'attendois le passaige de M. d'Oysel, qui est, comme j'avois par cy-devant escript au roy, fort necessaire en Escosse pour la prosperité de ses affaires, & à ce propoz luy escripvois que Thymotée Camodey qui tienct le compte de la solde

des ſoldatz du roy audict pays, paſſant par icy avoit été contrainct d'attendre & demourer en ce lieu quatre ou cinq jours, pour avoir commiſſion de chevaulx de poſte, ainſy que l'on a accouſtumé par deçà, affin d'aller en plus grande dilligence & ſeureté, pour le refus qui luy en fuſt faict par les ſieurs de ce conſeil, tant ilz ont jalouſie de ce paſſaige; toutefois il vint ſi à propoz pour luy, que ayant le dimanche xxvj dudict mois leſdicts ſieurs à diſner en mon logeis, où s'y eſtoyent trouvez les comtes d'Arondel, de Bedfort, millord Paget, Ouardon, Soudouel & pluſieurs aultres ſeigneurs, quaſi tous Imperiaulx, je les avois priez de ladicte commiſſion & paſſeport, ce qu'ilz m'avoient accordé avecques grande difficulté, m'ayant dict qu'ilz avoient arreſtez & eſtoient deliberez de rompre la broche & n'en plus donner par cy apres tant aux François que aultres, meſmement à ceulx qui iroient audict Eſcoſſe; neantmoingz, que je les avois priez derechef avant que conclurre choſe de telle deffaveur, me vouloir ouyr à la premiere audiance que j'aurois de la royne leur maiſtreſſe, pour leur debattre en cela l'intereſt des ſubjectz du roy, ſuyvant la paix & bonne amitié qui eſt entre leurs deux majeſtez, & que cependant ilz ne fiſſent difficulté d'en bailler à ceulx qui iroient audict pays pour ſon ſervice. Ce que j'eſtimois eſtre tres difficille d'obtenir d'eux, attendu leur maulvaiſe volunté pour le ſoubçon qu'ilz ont de ce couſté là.

A ceſte deſpeſche du premier décembre 1553, ledict Hogius ſera entendre au roy,

que par icelle j'advertissois sa majesté comme ledict jour ung libraire François, qui se tienct icy de long-temps, ayant beaulcoup d'intelligence au logeis de l'ambassadeur de l'empereur, m'estoit venu advertir que pour certain le prince d'Espaigne debvoit arriver en ce lieu environ Noël, & que ceste royne avoit donné charge à ung brodeur de faire secrettement & en extresme dilligence ung daiz & ung lict aux armoiries & devises d'Espaigne & d'Angleterre : aussy que d'aultres m'ont dict despuis que ledict prince, advant que partir d'Espaigne, attendroit 25 ou 30 navires Flamans que l'empereur luy veult envoyer pour l'accompaigner; qui estoient deux differentz advis, qui s'accordoient toutesfois à ceulx que j'avois eu aulparavant, que icelluy prince seroit bientost par deçà, ce que j'estimois qu'il ne pourroit si subtilement executer, que le roy n'en eust plusieurs advertissemens par le roy de Navarre ou par le comte du Lude & aultres de ses serviteurs qui sont pres de la frontiere d'Espaigne.

Davantaige dira ledict Hogius au roy, comme en faisant madicte derniere despesche le millord Paget m'estoit venu veoir, disant que pour ce que le dimanche aulparavant que j'eus lesdictz seigneurs du conseil à disner, je luy avois dict, estant assis entre le comte d'Arondel & luy, que j'avois entendu deviser d'aulcuns propoz qui ne sentoient rien de ce que luy-mesme m'avoit dict la premiere fois que je le veiz, sur l'entretenement de l'amitié qui est entre le roy & ceste royne sa sœur; & qu'il es-

toit venu pour entendre de moy à quelle fin tendoit ce langaige, auquel, sans grand discours de paroles, j'aurois desclairé que j'estimois lorsque je luy avois dict, qu'il en eust assez pensé l'occasion, luy ayant mis en mémoire que par les premiers propoz que nous en avions eu quand j'allay premierement à 25 milles d'icy baiser la main de cested. royne, il m'avoit asseuré devant & apres que j'eusse parlé a elle, que ladicte dame estoit Angloise & non Françoise ny Imperialle, & qu'elle vouloit vivre en parfaicte amitié, & icelle entretenir avecques le roy & l'empereur, sans monstrer plus d'affection ny partialité d'ung cousté que d'aultre, & que mainctenant il me sembloit que le langaige qui ouvertement se tenoit en l'Estrade & aultres lieux publicqs de ceste ville du mariaige de ceste royne avecques le prince d'Espaigne, ne sentoit rien de cela.

A quoy ledict Paget à ce propoz m'avoit fait de longues harangues, dont la résolution en avoit esté que sa maistresse estoit si grande & si riche heritiere, qu'il estoit aysé à croire qu'elle pouvoit bien estre requise de plusieurs, & qu'il ne vouloit nier que le prince d'Espaigne n'en eust faict parler, comme aussy faisoient le roy de Dannemarc, l'infant de Portugal, le filz du roy des Romains & le prince de Piedmont; toutesfois qu'il n'y avoit rien de conclud, mais quant ainsy seroit que ladicte dame auroit dévotion d'entendre audict prince d'espaigne, qu'il ne seroit pourtant à craindre par là qu'elle se voulsist aliener de l'amitié

du roy, & qu'il estoit si bien asseuré d'icelle dame, qu'elle ne feroit jamais chose qui contrevinst à l'entretenement de la paix & bonne volunté qu'elle desire continuer avecques sa majesté.

Sur lequel langaige je luy avois replicqué que je l'estimois personnaige de trop bon jugement pour ne penser que ladicte dame estant mariée avecques ledict prince d'Espaigne ne fust pour suivre & entierement s'accommoder aux affections de son mary, quand elle l'auroit espousée; & qu'estant l'inimitié telle, comme chascun sçait, de l'empereur & son filz envers le roy, qu'il ne se pouvoit aultrement esperer, sinon qu'ilz tendroient à la faire desclairer avecques eulx, & executer tout le pis qu'ilz pourroient contre le bien de ses affaires, dont je m'asseurois qu'il auroit ung merveilleux regret, pour se veoir sitost deceu de ceste parfaicte & sincere amitié qui estoit ainsy promise & si souvent asseurée entre leurs deux majestez, & que je ne pouvois encores croire que telles choses deussent advenir avecques si contraires promesses, & oultre que je m'asseurois aussy que le roy le pourroit encores moings estimer quand on l'en advertiroit.

De facon qu'ayant esté le discours d'entre ledict paget & moy d'environ une heure & demye, la conclusion en auroit esté telle de luy, que la royne sa maistresse estoit fort marrie d'avoir entreprins d'accorder le roy avecques l'empereur, & que, sur les premiers propoz que son ambassadeur en avoit tenus à sa majesté, apres en avoir premie-

tement parlé à M. le cardinal de Tournon, & depuis à M. le cardinal de Lorraine, le roy luy auroit faict responce en quelques termes generaulx, par où il luy sembla n'avoir aulcune volunté au bien de la paix; & que me monstrant ledict Paget ung de ses doigts, m'avoit dict par deulx fois qu'il le vouldroit avoir perdu & que le roy eust tenu langaige de plus grande demonstration de la desirer & recepvoir de bonne affection de la part d'icelle dame. Tellement qu'il m'avoit semblé par le parler dudict Paget, qu'elle s'en deust tenir comme offensée, de tant mesmement qu'il m'asseuroit que ledict empereur y vouiloit tres voluntiers entendre. A quoy je respondis que je pensois que l'ambassadeur de sa maistresse pres le roy, avoit possible failly à bien entendre l'intention de sa majesté, ou son secretaire à l'escripre; & qu'il s'en falloit tant que le roy eust jamais usé de tel langaige, que au contraire il m'avoit respondu & commandé, (sur ce que j'en avois auparavant escript à sa majesté d'ung semblable propoz que m'en avoit tenu M. d'Ouyncheftre son chancellier), de dire à ladicte dame & à tous les seigneurs de son conseil, si on me parloit de ceste paix, que luy seroit le maniement d'icelle plus agreable de la part de ladicte dame, & la recepvroit de meilleur cueur que de nul aultre prince & princesse qui fust au monde. Ce que j'avois dict auxdicts sieurs du conseil, quand ilz m'en arguerent le dernier jour que ladicte royne me donna audiance.

Aussy dira ledict Hogius que sur iceulx

propoz ledict Paget m'auroit dict qu'il n'en avoit jamais ouy parler, & qu'il n'y estoit lors present quand je le dis auxdicts sieurs. Toutesfois qu'il m'avoit lors desclairé estre fort ayse d'entendre que le roy eust aultre intention au bien de ladicte paix qu'il ne pensoit, pour l'honneur, comme il me dist, que sa maistresse auroit de faire ung si grand bien, & qui importe tant à toute la chrestienté. Avec ce m'asseura que ladicte dame sa maistresse en escriproit de brief à son ambassadeur estant pres du roy, qui me faisoit croire que sa majesté en ouyroit bientost parler, & que j'estimois, selon le peu de jugement que je puis avoir, qu'il ne se pouvoit mainctenant presenter meilleure occasion ny plus à propoz pour faire differer pour quelque temps le voyaige dudict prince d'Espaigne que sur l'intelligence de ladicte paix, si le roy monstroit ou feignoit y avoir grande affection, & que cependant il se pourroit offrir nouveau moyen pour rompre le coup de cedict mariaige. A quoy la presence du cardinal Polus seroit fort utille s'il pouvoit bientost passer par deça, comme aussy eust peu estre quelque remuement par le roy de Navarre en son royaulme, & que j'estimois que ceste royne vouldroit grandement achepter une telle occasion pour plus facilliter son entreprinse, & que je pensois aussy ledict Paget n'en avoir moings de volunté que sa maistresse, (comme assez il m'avoit esté ayse congnoistre) pour la peur qu'il a de quelque eslevation de peuple, se tenant bien pour asseuré qu'il seroit des premiers visitez.

Ne fauldra aussy à dire ledict Hogius, comme j'escripvois au roy, que j'avois veu ledict Paget tellement estonné, parlant de la commodité & incommodité de cedict mariaige, que je cuydois qu'il eust voullu estre la chose à recommancer; qui me faisoit croire que si je luy eusse tenu propoz semblable du commancement, comme j'en avois eu bonne envie, en luy presentant par mesme moyen quelque chose comme de moy-mesme de la part du Roy, ainsy que je m'asseurois qu'on n'avoit failly de celle de l'empereur, j'estimois que le tout fust allé en fumée, & qu'il eust mis chose de si grand poids en plus grande consideration, comme avoit faict ce chancellier qui a tenu bien longuement son oppinion contraire; à quoy possible le langaige que je luy avois tenu des le commencement que je descouvris la praticque, n'y avoit de rien nuist.

Encore dira ledict Hogius au roy, que ledict Paget faignant, comme j'estimois, qu'il n'y eust rien de conclud en cedict mariaige, pour cuyder m'amuser en ses parolles, m'avoit parlé quelz princes il y avoit à marier en France, auquel entr'aultres je luy avois nommé le prince de Ferrare, MM. d'Anguyen & de Nemours; & que apres passa si advant ledict Paget, qu'il me demanda l'aage du susdict prince de Ferrare, que je luy aurois faict de vingt-huict ans & plus, & qu'il m'avoit sceu fort bien contredire.

J'advertissois par mesme moyen sa majesté comme j'avois eu advis venant de Bruxelles du 28 du passé, que le comte d'Aigue-

mont, les sieurs de Lalain, de Corrieres & de Nigry, Chancellier de l'Ordre de la Toison, venoient tous quatre en ce lieu de la part de l'empereur pour raison dudict mariaige de son filz avecques ceste royne. Par où, si ainsy estoit, s'ensuivroit que toutes les choses seroient solempnellement accordées, ladicte dame fiancée & possible espousée en la propre personne dudict Prince qui pourroit de l'aultre cousté venir plutost que l'on ne penseroit.

Ledict Hogius ne fauldra faire entendre au roy le grand nombre d'Espaignols & Flamans qui vont & viennent de Flandres en Espaigne, qui tous passent par icy, s'embarquants à . . . . . & qu'il seroit fort à propoz faire tenir tous navires équippez en guerre, & qui vont souvent à la mer pour leur plaisir, avec quelques navires du roy, leur faire tenir la route de Pleimuth . . . . & de Cornouailles, droict à Bilhebault & aultres lieux de la coste d'Espaigne, tant pour surprendre ceulx qui de jour à aultre ne font que passer par icy, allant & venant de Flandres en Espaigne, que pour donner telle craincte à l'ennemy passant par-là, que le navigaige leur fust du tout ousté, ou que pour le moings y fussent contraincts le faire en plus grande craincte & telle extresme despence, qui seroit de tant plus traverser & retarder toutes les entreprinses qu'ilz ont pardeça, & fauldroit à ceste fin mander à Saint Jehan de Lus, à la Rochelle & en Bretaigne, de faire le semblable.

L'on dit que monsr. du Boss. . . . . . & de Beuvres doibvent. . .

## M. DE NOAILLES au ROY.

6 décembre 1553.

*L'empereur envoie quatre ambassadeurs en Angleterre pour négocier le mariage du prince son fils.*

SIRE, pour ce que l'on fait par-deça grand bruict d'un destroussement de lettres qui a esté faict à ung chevaulcheur Portugais, entre Calais & Boulongne, par aulcuns gens de guerre de vos ordonnances, dont les Anglois sont fort marris, & par exprez le millord Guillaume debitis de Calais, je suis en peyne que trois despesches que j'ay faictes à vostre majesté des 24, dernier du passé, & premier de ce present mois, ne soyent pour cest effect retardées & possible perdues. Qui a esté cause, estant en ce doubte, que j'ay despesché pour ceste occasion Hogius present pourteur, que vous, sire, congnoissez, avecques ūng mémoire contenant le subject de ce que je vous escripvois par icelles, & aussy pour vous faire entendre, sire, suivant ce que je vous avois escript du premier jour de cedict mois, comme le comte d'Aiguemont (*a*), les sieurs de Lalain (*b*), de Corrieres (*c*) & de Nigry chancellier de l'Ordre de la

[*a*] L'amoral, que le duc d'Albe immola depuis à la politique toute cruelle de Philippe II.

[*b*] Gouverneur de Valenciennes & du Hainault.

[*c*] Montmorency.

Toison, sont deleguez de la part de l'empereur pour venir icy traicter & passer avecques solempnité le mariaige de ceste royne & du Prince d'Espaigne, & doibvent arriver bientost accompagnez d'une grande & honnorable noblesse, avec lesquelz doibvent venir (ainsy que l'on m'a dict) le prince d'Orange (d). Bien m'a l'on asseuré que le grand escuyer M. du Bossut [e] & M. de Beuvres viendront aussy avecques eulx ou tost apres, pour, incontinant au partir d'icy, aller dilligemment en Espaigne querir ledict prince, où je vous puis dire, selon que je vous escripts par ledict mémoire, que despuis ung mois en ça, l'on ne faict qu'aller & venir d'un pays en aultre; d'Espaigne en Flandres, passant tousjours en ce pays, & tenant la route de Cornuailles venant d'Espaigne. Et me semble, sire, qu'il seroit fort à propoz de rendre ce navigaige plus difficille pour eulx, faisant aller tant de navires coursaires de Bretaigne & Normandie, qui vont en mer pour leur plaisir sur ladicte route & costes d'Espaigne pour tenir tousjours de tant plus en craincte ledict passaige, & possible s'y pourroit faire telle prinse qui en vauldroit bien la peyne, parce qu'il y passe ordinairement de grands personnaiges; au surplus, sire, j'ay donné charge audict Hogius, sçavoir si vostre majesté auroit agréable, voyant la conclusion dudict mariaige preste à estre bientost terminée, que l'on presen-

---

[d] Guillaume de Nassau, fondateur de la république de Hollande.

[e] Jean Hennin.

taſt à Paget, qui a eſté cauſe de la praticque d'icelluy, avant que l'execution s'en enſuiviſt, une bonne ſomme d'argent tant pour luy que aulcuns aultres de ſes amys qu'il nommeroit, pour trouver moyen de le faire rompre & du tout diſſouldre; & ſi auſſy vous auriez agreable, ſire, que M. d'Oyſel paſſant par icy & moy, en remonſtrassions quelque choſe aux ſeigneurs de ce conſeil, deſquelz il ſe peult croire qu'il y y en a bon nombre qui ne demandent que bon ſubject pour contredire une choſe ſi pernicieuſe & dommageable à ce Royaulme, comme eſt ledict mariaige, pour lequel empeſcher, ilz ne pourroient trouver pour le preſent ſi bon argument que ledict ſieur d'Oyſel & moy leur pourrions bailler, & en ſuyvant voſtre bon advis & commandement. Bien eſt vray, ſire, qu'il euſt eſté trop meilleur devant que l'eſguillette fuſt eſté ſi fort nouée, meſme des le commencement que la praticque fuſt deſcouverte, qu'il euſt eſté (comme me ſemble) bon d'en parler à tous leſdicts ſeigneurs, & paſſer juſques à ladicte dame qui avoit encores en ce temps là (comme je vous puis aſſeurer, ſire, le ſçaichant de bon lieu) aſſez de devotion vers Courtenay. Sire, j'ay dict audict Hogius beaulcoup de particularitez pour differer, traverſer & rompre en ce qu'il ſera poſſible, l'execution de cedict mariaige; mais je ne puis avoir que bien petite aſſeurance en ceulx de ceſte nation, quelques choſes qu'ilz promettent. Ce parlement termina hier, & aujourd'huy madame Elizabeth a eu ſon congié, ainſy que je vous avois, ſire, par cy-

vant escript pour aller en sa maison, où l'ont accompaignée grand nombre de noblesse jusques à bien pres de cinq cens chevaulx. Ledict cardinal Polus a envoyé despuis trois jours en ça une lettre à ceste royne, luy demandant le bien de sa veue & presence, dont il n'a encores eu responce. Je mettray peyne à le sçavoir, pour en tenir advertie vostre majesté, laquelle j'asseure pour certain comme icelle dame a commandé de faire la garniture d'une chambre aux devises d'Espaigne & d'Angleterre, & de mesme praticquer une barque qui sera belle & dorée, avecques semblables devises.

Sire, enfin faisant ceste despesche, l'evesque de Norviche m'a faict entendre par ung des miens, comme il s'en retournoit en Flandres de la part de ceste royne, avecques charge de renvoyer Masson & procurer la paix. J'estime que le subject en sera prins sur les propoz que Paget m'en a tenus. Vous pouvez penser, sire, s'ilz ne desirent pas là de vous amuser, ayant grand craincte que vous dressiez quelque preparatif pour empeschier ce passaige.



LA REYNE douairiere d'Efcoffe. à M. DE NOAILLES.

7 décembre 1553.

*Conférence des commiſſaires Anglois & Ecoſſois, au ſujet des limites des deux royaumes.*

MONSIEUR DE NOAILLES, j'ay receu les lettres que m'avez efcriptes du 10 de ce mois, & vous euffe pluftoft faict refponce, n'eftoit que j'attendois tousjours le retour de nos commiffaires qui font enfemble, lefquelz j'ay entendu s'accorder tres bien, dont je fuis tres ayfe, efperant que la bonne amitié fe continuera tousjours. Mais voyant voftre longue demeure, je n'ay voulu tarder à vous faire la prefente, vous remerciant de la bonne dilligence que faictes de me faire entendre de toutes vos nouvelles. Quant au mariaige de voftre royne, je ne puis penfer que le pays ne foit fort mal contant fi elle fe marie hors d'icelluy, & il en fauldra veoir la fin. Dadvantaige il a couru un bruict pardeça qu'elle voulloit envoyer le nouveau Marquis [a] devers l'empereur; mais il fera un grand fot s'il y va, car c'eft pour fe deffaire de luy pour ce qu'il a droict [b] à la

[a] Plutôt comme otage que comme envoyé.

[b] Son droit étoit fort éloigné, mais il étoit redoutable par l'affection du peuple.

couronne. J'eſtime que M. d'Oyſel ſera bientoſt aupres de vous, & deviſerez de toutes choſes amplement; cependant je vous veulx bien advertir que les commiſſaires que noſtre gouverneur [c] a envoyez pour deſmeſler les affaires de nos frontieres, s'accordent bien, mais je trouve leur demeure trop longue, qui me faict avoir doubte de quelque praticque[d], où je feray dilligence d'en ſçavoir la vérité; vous priant faire le ſemblable de voſtre couſté, pour veoir ſi en pourrez entendre quelque choſe. Entr'aultres articles que les commiſſaires d'Angleterre ont mis en advant, ilz ont demandé la diviſion de quelque terre, qu'ilz diſent être débatable. A quoy avons reſpondu qu'il falloit entendre l'intention du roy là deſſus, & depuis n'en ont parlé. Ilz ont pareillement faict inſtance que nos gens faiſoient des courſes en Hirlande, en nous en demandant la raiſon, ce que jamais ne ſe feit, mais nous leur avons reſpondu que s'ilz les trouvent qu'ilz les puniſſent, car nous n'en avons nulle congnoiſſance, & croy qu'ilz ſe doubtent de moy en ceſt article, pour ce qu'aultres fois j'ay eu intelligence avec leſdits Hirlandois, encores qu'ilz ne m'ayent point nommée. Sitoſt que j'auray deſcouvert tout leur accord, s'il y a rien de nouveau, je vous en advertiray incontinant, vous priant auſſy faire le ſemblable; & pour ce que entendrez bien amplement le voulloir du roy ſur ce qu'il

---

[c] Hamilton.

[d] Pour empêcher le régent de ſe démettre de l'adminiſtration de l'état.

veult eſtre faict des affaires de par deçà par le ſieur d'Oyſel. Je ne vous en diray dadvantaige, vous aſſeurant que là où me vouldrez employer, me trouverez preſte à vous faire plaiſir. De l'Iſlebourg ce 7 de décembre 1553.

Monſieur de Noailles, je n'ay voullu oublier vous dire que le comte Bothuel [*e*] eſt de retour par deçà, par la praticque de l'archeveſque de Sainct André [*f*]. Je ne ſçay ſi vous avez poinct entendu comme j'ay ſceu qu'il dict que vous avez eſcript au roy en ſa faveur, & qu'il ſçavoit ſon intention Ce que je ne croiray, eſtimant que vous m'en euſſiez eſcript quelque choſe; & dadvantaige, que luy euſſiez conſeillé de s'addreſſer par deçà à ceulx qui ſont pour le ſervice dudict ſeigneur & non à aultres: je vous prie me mander ce que congnoiſſez de ſondict partement. Noſdicts commiſſaires arriverent hier, & n'ay laiſſé vous deſpeſcher la preſente par ceſte voye meſme, pour veoir s'ilz la vous feroient tenir. Dans deulx jours je deſpeſcheray ung gentilhomme par lequel je vous envoyeray la ſemblable avecques ce que j'entendray de la négociation deſdicts commiſſaires. Auſſy, monſieur de Noailles, je veulx bien vous advertir & ramentevoir de prendre garde de voſtre part a la ſeureté du paſſaige du ſieur d'Oyſel, comme nous ferons de la noſtre. Ainſy *ſigné* la bien voſtre, Marie.

---

[*e*] Celui qui fit périr depuis milord Darlay, mari de Marie Stuart.

[*f*] Bâtard de la maiſon d'Hamilton. Il fut pendu pendant les guerres civiles de ce royaume.

M. DE NOAILLES À LA ROYNE d'Escosse.

12 décembre 1553.

*Prise de Verceil en Italie. Mort funeste de Mustapha, fils aîné de Soliman II.*

MADAME, j'ay pensé de vous faire ce mot de lettre en attendant la venue de M. d'Oysel, duquel je me commence à esbahyr de sa longue demeure. Ne faisant toutesfois doubte que le peu d'esperance qu'il a de retourner de long temps en sa maison, ne le fasse demourer dadvantaige. Sitost qu'il sera arrivé icy, j'espere que vous, madame, aurez des nouvelles du roy & des siennes ; & cependant vous diray comme ledict seigneur roy est tousjours à Fontainebleau pour passer son hyver, ainsy qu'il me fust escript du 24 du mois passé, & y debvoit arriver M. le connestable cejourd'hui 12 de ce mois, & tous Mrs. vos freres [a] en bonne sancté & disposition. Au demourant, madame, je vous diray que hier vindrent nouvelles d'Anvers & de Venize, comme la ville de Verseilh en Piedmont a demouré deulx jours & quatre nuicts en l'obeissance du roy, par le moyen de deulx mil cinq cens hommes des nostres qui la surprindrent ; mais le malheur fust tel qu'ilz ne

[a] Elle en avoit six tous sortis de Claude de Lorraine & d'Antoinette de Bourbon.

peurent en ſi peu de temps eſtre maiſtres du chaſteau, avecques ce que les Imperiaulx ſecoururent la ville de telle ſorte, que les noſtres furent contraincts, apres l'avoir ſaccagée & pillée, de ſe retirer. Dadvantaige par meſme advis, l'on mande que le grand ſeigneur fiſt eſtrangler en ſa preſence ſon filz aiſné [b] & aultres trois ou quatre des principaulx qui eſtoient venus de la Natolie avecques luy pour luy baiſer la main. Et ce pour quelque deſobeiſſance qu'il avoit trouvée en luy, & encores plus pour le deſir qu'il a de faire tumber ſon empire à ung aultre plus jeune en faveur de la mere d'icelluy qui a grande auctorité aupres du pere. Du 12 decembre 1553.

[b] Trompé & ſéduit par Roxelane ſa femme & par Ruſtan ſon premier viſir, qui vouloient faire règner Sélim.

## M. DE NOAILLES au ROY.

14 décembre 1553.

*La reine d'Angleterre eſt obſédée par l'ambaſſadeur de l'empereur, qui lui ſert de miniſtre & de conſeil.*

SIRE, vous ayant faict deſpuis le partement de la Marque duquel je ne ſçay nouvelles, pluſieurs deſpeſches pour vous tenir adverty comme toutes choſes ſe paſſent de deça, & deſpuis par Hogius que j'ay envoyé auſſy

expreſſement vers voſtre majeſté dès le 6 jour de ce preſent mois, pour plus particullierement & par le menu, vous faire toucher au doigt l'affection de ceſte royne pour l'effect de ſon mariaige. Je vous diray mainctenant, ſire, que ladicte dame l'a telle & ſi extreſme, qu'elle en oublie toutes aultres choſes pour venir au but de l'execution d'icelluy, eſtant ſi fort poſſedée, non ſeullement de l'empereur, mais encores de ſon ambaſſadeur qui eſt icy, qu'il n'eſt preſque journée qu'il n'aille en la chambre de ladicte dame ſeul, luy parler une ou deulx heures; & encores oultre qu'il y ait eſté le ſoir ou le matin, il ne laiſſe quelquefois de luy envoyer lettres; par où il eſt à croire, ſire, qu'elle ſuit entierement tous les advis qui luy ſont donnez de la part dudict empereur, & qu'elle ſe peult juger plus Imperialle ou Eſpaignolle qu'Angloiſe, faiſant faire ung grand preparatif pour recepvoir le comte d'Aiguemont & aultres ſeigneurs qui doibvent venir vers elle, ainſy que je vous ay, ſire, par cy-devant eſcript, & ne faicts doubte que le pardon qu'elle a faict aux duc, ducheſſe de Suffolck & leur fille, ne ſoit venu par le moyen dudict empereur, & de meſme la continuation des penſions & eſtats qui ont eſté par patentes baillées à une grande partie de ceſte nobleſſe par les feuz roys, pere & frere de ceſte royne. Ce qu'elle avoit deſclairé advant la concluſion de cedict mariaige voulloir du tout abolir & ſupprimer. Auſſy eſt à eſtimer, ſire, que la bonne chiere qu'elle a faict à ſa ſœur Elizabeth au partir de ceſte ville pour aller en ſa maiſon, n'ait eſté conſeillée par ledict

ledict ambassadeur qui luy fust presenter, advant son partement, les recommandations de l'empereur son maistre, & pense qu'il soit passé si advant que de luy parler de quelque mariaige [a] pour elle, luy ayant esté faict par la royne sa sœur, present de deulx garnitures de grosses perles fort belles & riches. Si est ce, sire, que l'absence de ladicte dame a mis les Imperiaulx qui sont icy, & par expres Arondel & Paget, en tel soubçon & jalousie, qu'ilz sont continuellement en extresme peur; qu'elle estant là, ne soit pour susciter quelque chose à leur desadvantaige; & à ce propoz je ne veulx oublier vous dire, sire, comme il y a bien quatre jours que j'ay esté adverty que cest ambassadeur usant de ses faussetez accoustumées, feit plaincte à ceste royne, quelques jours devant le partement de ladicte dame, comme il avoit sçeu pour certain que j'estois allé par trois ou quatre fois de nuict en sa chambre pour la praticquer, suivant vostre intention, de quelque mariaige pour elle, dont s'ensuivit que ledict comte d'Arondel & Paget luy en allerent parler & tenir beaulcoup de langaige avecques grands admonestemens & conjurations. Mais estant ceste imposture si mal fondée & si peu vraysemblable, lad. dame Elizabeth s'en deschargea fort à son ayse à ladicte royne; & au partir luy pria pour resolution de n'adjouster jamais foy à telz & semblables propoz qui feroient

[a] Au sujet de Philebert Emanuel, prince de Piémont.

tenus à ſon deſadvantaige, ſans eſtre ouye; & en fuſt le departement avecques le contentement de toutes les deulx ſœurs. Toutesfois je vous laiſſe à penſer, ſire, ſi ladicte dame Elizabeth eſt en peyne d'eſtre de ſi pres eſclairée; ce qui n'eſt faict ſans quelque raiſon, car je vous puis aſſeurer, ſire, qu'elle deſire fort de ſe mettre hors de tutelle; & à ce que j'entends, il ne tiendra que au millord de Courtenay qu'il ne l'eſpouſe & qu'elle ne le ſuive juſques au pays de Dampchier & Cornuailles, où il ſe peult croire que s'ilz y eſtoient aſſemblez, ilz ſeroient pour avoir une bonne part à ceſte couronne, & auroient l'empereur & le prince d'Eſpaigne aſſez à faire à deſmeſler ceſte fuſée. Mais le malheur eſt tel que ledict de Courtenay eſt en ſi grande craincte & tellement intimidé qu'il n'oſe rien entreprendre. Joinct qu'il s'eſt deſcouvert quelques eſpies qui eſtoient bien pres de ſa perſonne, & craignent ſes amis qu'il n'y en aye encores d'aultres qui ne ſont que avoir l'œil à ce qu'il faict. Si ne laiſſent pour cela aulcuns que je ſçay de luy donner couraige & tout l'advis qu'ilz peuvent pour executer quelque choſe à ſon advantaige, & ne veois moyen qui ſoit pour l'empeſchier, ſinon la faulte de cueur & peu de conduicte de ce jeune homme qui eſt devenu ainſy craintif deſpuis ſa deſfaveur.

Sire, vous aurez peu veoir par ung double de lettre que j'ay baillé audict Hogius, comme le 5 de cedict mois, ceſte royne envoya du matin vers le ſuſdict ambaſſadeur, ung ſien varlet de chambre pour luy dire que Paget iroit diſner avecques luy, & porta

par mesme moyen une lettre du cardinal Polus qui la recherchoit de venir en ce pays. Vous pouvez par là penser, sire, quelle esperance on peult avoir de son passaige, puisqu'il est venu sur la volunté dudict empereur. Toutesfois je ne doubte poinct que avecques le temps (si ledict empereur conduict ledict mariaige) il ne soit pour l'y faire venir, & pour voulloir encores par le moyen dudit cardinal gratiffier & obliger le pape de l'obeissance à sa sainctété de l'eglise de ce royaulme, & d'en tirer comme il faict de toutes choses pour ses commodités, proffict & visée. Et semble à la vérité, sire, de tant que l'on n'a poinct voullu parler à ce Parlement de ceste obeissance, que ledict empereur ayt esté cause de ce retardement, pour l'appliquer par cy-apres au bien de ses affaires.

Sire, millord Wenvorth [*b*], l'ung du conseil de ceste royne, est party pour aller estre debytis de Calais, & doibt revenir millord Guillaume [*c*] avecques les susdicts sieurs d'Aiguemont & aultres, comme admiral; le sieur de Chesnay, que l'on appelle millord Wardon [*d*] les doibt attendre à Douvres pour les conduire; & pareillement millord Goban les attendra un peu plus en ça pour les festoyer en sa maison. Le sieur Wynther (à qui vous, sire, avez faict tant de faveurs & bon traictement pour son na-

[*b*] Ce fut ce milord qui la rendit au duc de Guyse en 1557.

[*c*] Howard.

[*d*] Garde des cinq Ports.

vire déprédé), s'en va avecques quatre grandz vaisseaulx au devant d'eulx. Et vous puis dire, sire, que les mariniers de cest esquipaige y vont à grand regret, & disent qu'ilz vouldroient que les vostres les vinssent assaillir en mer; & que, si ainsy estoit, ilz se tourneroient de leur cousté. Ceste royne part mardy de ce lieu, pour aller à Richemont attendre les susdicts seigneurs, vous pouvant asseurer, sire, qu'elle n'est sans craincte de ne pouvoir conduire son entreprinse, voyant la maulvaise devotion de son peuple, laquelle n'est diminuée pour ung bruict qui court icy d'aujourd'hui seullement, d'un grand préparatif que vous, sire, faictes en mer pour empeschier ledict passaige, qui n'est pas, comme il me semble, (encores qu'il n'en fust rien), mal à propoz pour le bien de vos affaires, sire, &c.

---

## LE ROY à M. DE NOAILLES.

14 décembre 1553.

*Ce prince ordonne à son ambassadeur de demander une audience à la reine d'Angleterre, pour la faire expliquer sur la conduite qu'elle prétend tenir avec la France, si elle épouse le fils de l'empereur.*

MONS DE NOAILLES, je reçeuz hier matin les trois lettres que m'avez escriptes des derniers du mois passé, & premier

du preſent, & à la meſme heure eſt arrivé Hogius avecques celles du 6, aulparavant la réception deſquelles j'avois toutes les lettres dont elles font mention. Par où j'ay veu comme le bruict du mariaige de la royne d'Angleterre m'a bonne ſœur avecques le prince d'Eſpaigne s'eſt tellement accreu par delà de jour à aultre, que pour le preſent non ſeullement les ſeigneurs du pays, mais auſſy le commung populaire le tiennent pour reſolu; & à la vérité il eſt bien peu ayſé qu'elle en peuſt faire plus de demonſtration que celle que j'en ay entendue par voſdictes lettres. Et pour ceſte cauſe je veulx, mons de Noailles, que vous envoyiez demander audiance pour parler à ladicte dame, & luy remonſtrerez comme de vous meſme, que une des choſes de ce monde que j'aye la plus deſirée & eſtimée, a eſté de pouvoir eſtablir & perpetuer une ſi bonne, parfaicte & ſincere amitié entre elle & moy, nos royaulmes & pays, qu'elle ſe continuaſt non ſeullement à nos vies, mais auſſy à nos ſucceſſeurs apres nous perpétuellement & inviolablement, m'ayant tant de fois aſſeuré des honneſtes propoz qu'elle vous a tenus, & de l'aſſeurance qu'elle & tous ſes miniſtres vous en ont tousjours donnée, que je n'ay jamais rien tenu ſi cher ne ſi certain; de ſorte que quelques moyens & partiz que l'on m'ayt propoſez & ouverts pour la troubler en ſon eſtat deſpuis que l'on a commencé à ſe doubter par delà du mariage d'entre ledict prince d'Eſpaigne & elle, tant s'en fault que je y aye voullu preſter l'oreille, que au contraire j'ay diverti ceulx

qui se desclairoient voulloir estre auteurs de telles entreprinses, d'y entrer ; n'aymant moings son repoz & de sondict royaulme que le mien propre. Aussy estant prince de foy [a] & de vertu tel que je suis, ne vouldrois je jamais faire chose qui contrevinst à la verité de ma parolle. Et pour ce que vous voyez que aujourd'huy ledict mariaige se tient pour tout conclud & resolu, encores que vous n'ayez jamais faict doubte de ses promesses, si ne vous pouvez vous garder de penser que estant mariée avecques ledict prince d'Espaigne, qui est aujourd hui, avecques l'empereur son pere, le plus grand ennemy que j'aye en ce monde, elle ne s'accommode aux passions [b] de son mari, & ledict prince d'aultre part ne cherche que de s'advantager dudict Royaulme à l'encontre de moy en tout ce qu'il pourra ; & pour ceste cause vous avez bien voullu la supplier de vous desclairer quelle est son intention là-dessus, & comme elle entend, se ledict mariaige se traicte & consomme entre eulx, de vivre en mon endroict, affin que me donnant advis de ce que vous avez entendu, & qui se dict communément par delà dudict mariaige, vous puissiez par mesme moyen m'asseurer de la disposition de sa volunté envers moy, qu'elle ne continuera jamais bonne à l'endroict de prince

---

[a] François I disoit qu'il aimoit mieux perdre une province que son honneur.

[b] Cette complaisance lui coûta dans la suite Calais, & peut-être la vie, qu'elle perdit de chagrin de notre conquête.

qui avecques plus de ſincerité y correſponde que je feray, & duquel l'amitié luy puiſſe eſtre plus utille pour ſon repoz, la conſervation de ſa grandeur & la tranquillité de ſondict royaulme, que la mienne ; y adjouſtant pluſieurs aultres propoz que vous verrez ſervir pour luy faire tacitement & dextrement congnoiſtre que je ne ſuis pas petit amy, ne auſſy foible ennemy ; & auſſy pour ſonder le plus advant que vous pourrez le fond de ſon affection. Vous m'advertirez incontinant du tout bien amplement & particullierement ; & pareillement s'ilz ne font poinct par delà d'armement de vaiſſeaulx ou aultres preparatifs de guerre, dont vous donnerez ordre de ſçavoir la vérité.

Au demourant, quant au faict de la paix dont Paget vous a parlé, tant s'en fault que j'en aye tenu à leur ambaſſadeur le langaige que ledict Paget vous a rapporté, que au contraire j'ay tousjours dict que je recepvrois à tres grand plaiſir que madicte bonne ſœur voulſiſt embraſſer & manier ung ſi bon œuvre, & que de ma part l'on me trouveroit preſt à entendre à tous partiz honneſtes & raiſonnables ; & de cela les pourrez-vous encores aſſeurer toutes & quantesfois qu'ilz vous feront nouvelle ouverture de ce propoz, que je penſe bien que ce que led. Paget vous en a dict, ne ſoit pour affection qu'ilz ayent, mais plutoſt pour me cuyder endormir durant le paſſaige dudit prince d'Eſpaigne, ne pouvant croire d'aultre part que l'ouverture que vous m'en faictes d'offrir quelques préſens audict Paget & aux miniſtres de ladicte dame, pour empeſchier ledict ma-

riaige, peult servir à ceste heure d'aultre chose que de leur donner de quoy se prévaloir envers ladicte dame, pour la recommendation de leur fidelité, & pour tousjours l'a ieter de moy.

Quant au destroussement qui a esté faict du courrier Portugais, j'en suis bien marry, & ay escript au sieur de Senarpont qu'il en fasse faire si dilligente information & perquisition, qu'il sçaiche & verifie, s'il est possible, qui sont ceulx qui l'ont faict; & j'en feray faire telle punition & demonstration que chascun y prendra exemple. Mais l'on sçait assez que ce sont inconvenians si incertains qu'ilz ne se peuvent empeschier ny prevenir, estant mes frontieres pleines de gens de guerre & souvent de mes ennemis qui y courent aussy; que semblables & plus grands inconvenians sont bien advenus, non seullement en mes pacquetz, mais en mes propres deniers. Voilà, mons de Noailles, tout ce que vous aurez de moy pour ceste heure; remettant le surplus sur la suffisance de la Marque present pourteur, que vous croyrez de ce qu'il vous dira de ma part, comme vous feriez moy mesme. Escript à Fontainebleau le 14 jour de decembre 1553. *Signé* Henry; *& plus bas*, Bourdin.



M. DE NOAILLES au ROY.

15 décembre 1553.

*Assemblée extraordinaire des milords, auxquels le chancelier propose le mariage de la reine avec le prince d'Espagne.*

SIRE, je vous fis hier une despesche despuis laquelle j'ay pensé vous envoyer ceste-cy avecques le double d'aulcuns articles que l'empereur & ceste royne vostre bonne sœur ont accordez pour le mariaige qui se doibt faire d'elle avecques le prince d'Espaigne; lesquelz ladicte dame a voullu faire entendre apres la fin de ce parlement [a], à une grande partie de ceste noblesse par la bouche de son chancellier [b], qu'il leur fit, apres avoir longuement discouru des praticques d'icelluy mariaige; & comme elle en estoit pressée de beaulcoup d'endroicts, remonstrant qu'elle n'en sçauroit avoir ung plus honnorable & proffitable, tant pour elle, ses enfans (si aulcuns en avoit) que pour tous ses subjectz. Mais quelque chose que ledict chancellier

[a] On sçait l'éloignement que la chambre-basse avoit marqué pour cette alliance; ainsi on n'eut garde d'en faire la proposition au parlement.

[b] C'étoit son ouvrage, qu'il conduisit avec beaucoup d'habileté.

Or

sçeust dire, il n'y eust homme en la compaignie qui respondist ung seul mot pour gratiffier la mariée, sinon un millord nommé Windsor, que l'on estime d'assez peu de jugement, lequel fist responce audict chancellier. Vous nous dictes beaulcoup de belles parolles de la part de la royne, & si nous faictes entendre d'assez grandes promesses que l'empereur & son filz ont intention de faire; mais s'il advient qu'ilz ne les veuillent tenir ainsy qu'ilz promettent, quelz pleiges & asseurances aurez-vous d'eulx pour leur faire observer & entretenir. De laquelle responce toute la compaignie se mit en grande risée, non par mocquerie, mais pour trouver la chose si à propoz, de personnaige de qui on ne l'eust jamais pensé.

---

*MINUTTE de lettres de M. Anthoine de Noailles au roy & à monseigneur le connestable, du 15 décembre 1553.*

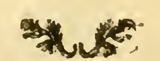
MONSEIGNEUR, j'escripts presentement au roy si longuement & par le menu de tout ce que je puis sçavoir de par-deça digne de sa majesté, qu'il n'est besoing de vous en faire redicte. Seullement vous diray que le capitaine Courtery est tout à ceste heure arrivé icy de la part de M. d'Oysel pour s'en aller en Escosse, qui m'a fort resjouy. Tant par lettres que par sa creance de la venue dudict sieur d'Oysel en ce lieu dans trois ou

quatre jours, bien me desplaist beaulcoup que je n'ay peu obtenir des seigneurs du conseil de ceste royne, permission & puissance d'avoir des chevaulx de poste pour ledict de Courtery, ainsy que l'on avoit accoustumé de faire pour tous aultres, qui sera pour cy-apres le service du roy, & pour la commodité de tous ceulx qui auront à passer ce chemin ung tres grand dommaige & desplaisir & dont il se peult congnoistre quelque soubçon & jalousie, en quoy ceulx-ci entrent du cousté de l'Escosse; les ayant tousjours trouvez assez durs & difficiles à respondre es choses où il a fallu que j'aye negocié pour ledict pays; si est ce que je ne laisseray si je puis ainsy passer cela, m'estant resolu des la premiere audience que je pourray avoir d'en parler à ceste royne, tant pour l'interest du service dudict seigneur roy, que pour luy monstrer que je ne congnois aulcunement leurs soubçons, me trouvant aussy en ces difficultez, fondement de y faire, comme à la verité il n'en y a.

Sire, je vous envoye aulcuns articles sur lesquelz j'entends que l'empereur & ceste royne se sont accordez pour le mariaige que se doibt faire d'elle avecques le prince d'Espaigne, & lesquelz ladicte dame a voulu faire entendre despuis la rupture de ce parlement à une grande partie de la noblesse, par la bouche de son chancellier, qui leur fust, apres avoir longuement discouru des praticques de ce mariaige, & comme elle en estoit pressée de beaulcoup d'endroicts, remonstré qu'elle n'en sçauroit avoir ung plus honnorable ne plus proffitable, tant

pour elle que pour ses enfans, si elle en avoit, comme pour tous ses subjectz. Mais quelque chose que ledict chancellier sçeust dire, il n'en y eust aulcun en la compaignie qui respondist ung seul mot pour gratiffier la mariée, si n'est seullement ung millord nommé Windsor, que l'on estime d'assez peu de jugement, qui repondist audict chancellier, vouz nous dictes beaulcoup de belles paroiles de la part de la royne, & nous faictes entendre assez de grands promesses que l'empereur & son filz veullent faire; mais s'il advient qu'ilz ne les veullent observer, ainsy qu'ilz promettent, quelle asseurance ou obligation avez vous d'eulx pour les leur faire tenir. De laquelle responce toute la compaignie se mist en grand risée, non par mocquerie, mais pour trouver la chose si à propoz de personnaige de qui l'on ne l'eust jamais pensé.

Sire, vous pouvez croire que ce langaige tenu a esté faict par mystere, affin que la noblesse & le peuple ne fisient quelque esmotion à la venue de ces seigneurs qui arrivent, & que avecques le temps chascun fust moings esbahy dudict mariaige, & aussy pour faire trouver la chose tant plus facille, mais bien me semble le contraire, que tant plus ilz en oyent parler, de tant plus se rendent mal contans; & à ce propoz je vous diray, sire.



M. DE NOAILLES au ROY.

18 décembre 1553.

*La reine d'Angleterre nomme des ambassadeurs pour aller en Espagne, règler les articles de son traité de mariage.*

SIRE, vous ayant amplement escript les 14 & 15 du present mois de ce qui se passoit par-deça durant ledict temps, je ne feray cette despesche seullement que pour vous dire, sire, comme ceste royne a conclud d'envoyer en Espaigne pour accorder & passer les articles de son mariaige, apres que le comte d'Aiguemont & aultres seront arrivez icy, le comte de Bedfort [a] que l'on appelle aultrement millord Priveseel, l'evesque de Londres [b] & Philippes Aubin. Voullant ladicte dame qu'ilz y aillent grandement accompaignez de sa noblesse; mais j'entends que ledict Priveseel a desclairé à quelqu'un qui me l'a dict, qu'ilz ne trouvent personne qui les y veuille suivre. Au surplus, sire, j'ay aussy entendu que sur toutes les joyes & plaisirs que l'empereur ayt jamais eues, il n'en feist oncques telle demonstration comme il feist à la conclusion d'icelluy mariai-

[a] Milord Russel.
[b] Bonner,

ge [c] toutesfois il pourroit bien estre (comme il advient communement) que si grande resjouyssance se tournera en ung triste & merveilleux desplaisir. Ce qui seroit facile à croire, veu la promesse que luy font ces Anglois de ne laisser guieres son filz commander en ce royaulme. Dadvantaige, sire, je suis certain que ledict empereur faict faire instance à ceste royne de luy bailler quarante ou cinquante jeunes millords qui seront & demoureront pour ostage & seureté de son filz durant le temps qu'il sera par-deça, pour le peu d'asseurance qu'il y a à ceste nation, entre lesquelz vous pouvez penser, sire, que Courtenay n'est oublié; mais s'il veult croire ses amis, comme j'estime qu'il fera, il prendra bien aultre chemin qui luy sera beaulcoup plus honnorable & proffitable. A quoy vous pouvez estimer que je y veille de toute ma puissance.

Je suis aussy apres à dresser une entreprinse pour faire emmener, si je puis, tous les seigneurs Imperiaulx qui s'embarqueront en Cornuailles pour aller en Espaigne, droict au chasteau de Brest, qui seroit une chose, oultre le butin qui s'en pourroit faire y estans de grands seigneurs, pour tousjours & empeschier & intimider ce mariaige, & d'aultant plus retarder le passaige par-deça dudict prince d'Espaigne.

L'Ambassadeur du roy de Portugal qui es-

---

[c] Qui sembloit le rapprocher de la chimere de la monarchie universelle, dont sa fuite d'Inspruck, & la disgrace qu'il essuya devant Metz l'avoient un peu éloigné.

toit venu icy pour gratiffier ceſte royne de la part de ſon maiſtre, s'en va preſentement vers voſtre majeſté, où il eſpere eſtre environ ces feſtes. C'eſt celluy, ſire, qui vous baiſa la main à Villiers Coſtereſtz, comme il m'a dict, allant vers l'empereur, duquel il eſt fort mal contant, pour s'eſtre ledict ſeigneur mocqué ouvertement de ſondict maiſtre & trouvé maulvais l'effect de ſon voyaige, qui eſtoit pour praticquer le mariaige de ceſtedicte royne avecques l'infant de Portugal, comme je m'aſſeure, ſire, que vous avez entendu long temps à. Sire, je ſupplie, &c. De Londres ce 18 decembre 1553.

---

LE ROY à M. DE NOAILLES.

21 décembre 1553.

*Ce prince lui fait part d'une conférence que le connétable a eue avec l'ambaſſadeur d'Angleterre, dont il lui envoye une relation, avec une inſtruction de ce qu'il doit dire, en conformité des réponſes que l'on a faites à ce miniſtre.*

MONS DE NOAILLES, deſpuis la deſpeche que je vous ay faicte par la Marque, l'ambaſſadeur d'Angleterre qui reſide par-deça, m'eſt venu trouver, qui m'a tenu tous les plus honneſtes propoz qu'il eſt poſſible, du deſir que la royne d'Angleterre ma bonne ſœur a à l'entretenement & con-

ſervation de noſtre commune amitié. Sur quoy il m'a ſemblé vous debvoir faire la deſpeſche que Hogius, preſent pourteur, vous porte, affin que vous l'en alliez mercier de ma part, & luy donniez pareille aſſeurance de mon amitié que m'a faict ſondict ambaſſadeur de la ſienne. Et au demourant, ſuyvez le contenu en l'inſtruction que vous porte ledict Hogius, à laquelle je n'adjouſteray rien dadvantaige, ſinon que je vous prie que me faictes ſouvent ſçavoir des nouvelles des choſes de delà, & croyez ledict Hogius de ce qu'il vous dira de ma part, comme feriez moy meſme. Eſcript à Fontainebleau le 21 jour de decembre 1553. *Signé* Henry; *& plus bas*, Bourdin.

---

INSTRUCTION *au ſieur Hogius de ce qu'il aura à dire de la part du roy au ſieur de Noailles, devers lequel ledict ſeigneur le renvoye préſentement.* 21 décembre 1553.

PREMIEREMENT, qu'il y a quelque temps que parlant le docteur Woton [a], ambaſſadeur de la royne d'Angleterre, reſidant pardeça, à M. le conneſtable de pluſieurs choſes concernantes le faict de ſa legation, mondict ſieur le conneſtable luy dict qu'il ne luy diſoit rien du mariaige de ladicte dame, duquel on parloit en diverſes ſortes, & la

---

[a] Doyen de Cantorbéry & d'Yorck.

plusſpart qu'il ſe traictoit avecques le prince d'Eſpaigne ſon couſin, & qu'il le prioit de luy deſclairer ouvertement ce qui en eſtoit. A quoy ledict ambaſſadeur ne fiſt pour lors aultre reſponce, ſinon qu'il n'en avoit rien entendu & qu'il en eſcriproit par-delà pour en eſtre eſclaircy, & puis en advertir mondict ſieur le conneſtable.

Le 17 de ce mois, ledict ambaſſadeur envoya demander audiance qu'il ne peuſt avoir juſques à hier apres le diſner, pour ce que ledict ſeigneur ſe trouvoit enruſmé & gardoit la chambre. Mais cependant communicquant avecques mondict ſieur le conneſtable, luy dict qu'il avoit eu reſponce de la deſpeſche qu'il avoit faicte en Angleterre ſur le faict dudict mariaige, par laquelle ladicte dame luy commandoit de faire entendre au roy qu'il n'y avoit rien plus vray qu'elle avoit eſté requiſe de pluſieurs princes, comme du filz du roy de Portugal [b], du prince de Piedmont, & de pluſieurs aultres, & ſpeciallement dudict prince d'Eſpaigne. Mais qu'elle prioit ledict ſeigneur s'aſſeurer que l'amitié qu'elle luy portoit eſtoit ſi ſincere & parfaicte, & avoit tant de deſir à l'obſervation d'icelle, que pour party de mariaige qu'elle acceptaſt, elle ne feroit jamais choſe qui l'alteraſt en quelque ſorte que ce fuſt; qu'elle avoit eſpouſé ſon royaulme & non poinct les hommes; & qu'elle auroit deliberé de demourer vierge le de-

---

[b] Fils de Jean III, père de Sebaſtien, qui périt à la bataille d'Alcacer.

mourant de sa vie, n'eust esté l'instante poursuite que ses subjectz luy faisoient de se marier.

Sur ces propoz mondict sieur le connestable respondit audict ambassadeur, qu'il le prioit qu'ils parlassent comme personnes privées, & desposans chascun la dignité du lieu qu'ilz tenoient, communicquassent ensemble de cest affaire hors toute affection, & avecques la seule & nue verité, à l'entretenement de ladicte amitié, & au bien commung des deux royaulmes.

Et en premier lieu qu'il luy dist quelle seureté luy-mesme vouldroit que le roy prist de l'amitié de ladicte dame, puisqu'il veoit qu'elle s'allie au plus grand ennemy qu'il ayt en ce monde; que l'on sçait assez quel pouvoir ung mary saige & advisé, comme est ledict prince d'Espaigne, peult avoir à l'endroict de sa femme, & combien une femme prudente & advisée, qui n'a aultre volunté que de complaire à son mary, s'accommode aysement à son vouloir, & suit facillement ses passions. De sorte que mondict sieur le connestable, encores qu'il s'asseurast de l'amitié de ladicte dame, & feist estat de sa parolle & promesse plus que de chose de ce monde, faisoit grand doubte que estant mariée avecques ledict prince d'Espaigne, qui la sçauroit bien gaigner, elle changeast bientost d'oppinion.

Et encores qu'elle demourast en ceste resolution & bonne volunté que disoit ledict ambassadeur, il estoit tout certain que ledict prince d'Espaigne se voyant par le moyen dudict mariaige parvenu à la couronne dudict

royaulme d'Angleterre, y commanderoit & s'y feroit entierement obeyr avecques la force en tout ce qu'il vouldroit, & pour luy faire congnoiſtre que tout ſon deſſeing ne tend à aultre fin, mondict ſieur le conneſtable le pouvoit aſſeurer pour les advis qu'il en a de bien bons lieux, que ledict prince d'Eſpaigne ameine avecques luy audict royaulme d'Angleterre dix mil Eſpaignols, deliberé incontinant apres ledict mariaige conſommé, de ſe ſaiſir de tous leurs vaiſſeaulx, qui eſt leur principalle force, puis de tous leurs ports & havres, de fortiffier leurs principalles villes & advenues, affin d'y commander avecques la force & aucthorité que a faict ſon pere en toutes les villes, places, communautez & pays où il a mis le pied, & dont Naples, Milan, le Sienois, Plaiſance, Piombin, & ce qu'il a entreprins en Allemaigne, ſont ſi recens teſmoings, qu'il n'en falloit rechercher ailleurs preuve plus certaine, eſtant choſe bien aſſeurée qu'il n'embraſſoit ledict mariaige à aultre intention que d'eſtablir ſes forces audict royaulme d'Angleterre, pour le tenir en ſa ſubjection & en tirer ce qu'il y auroit de riche & de bon, pour apres ſe retirer en ſes aultres pays, s'en ſervir en ſes affaires, & les laiſſer en guerre avecques leurs voiſins & amis.

Que ledict ambaſſadeur ſçavoit aſſez comme leur peuple eſtoit muable & peu reſolu; de ſorte que ceſte diverſité qui ſe veoit encores aujourd'huy en leur royaulme, faciliteroit audict prince l'execution de ſon deſſeing, & ne pouvoient eſtimer ceulx qui

avoient quelque jugement, que apres l'execution des choses susdictes, les Anglois se peussent delivrer de la servitude dudict prince & garder encores que ladicte dame mourust sans enfans, qu'il n'y commandast comme en tous ses aultres pays, & que telle estoit son intention ; il le pourroit veoir par ung extraict d'advis qui a esté envoyé de Rome, des propoz que l'empereur, ledict prince d'Espaigne & ses ministres en tenoient partout. Que mondit sieur le connestable luy monstra, & dont ledict Hogius porte ung double audict sieur de Noailles. Faisant mondict sieur le connestable, avecques les raisons susdictes & aultres qui seroient trop longues à discourir icy par le menu, fort clairement touscher au doigt & à l'œil audict ambassadeur, le grand tort, prejudice & dommaige que ladicte dame faisoit audict royaulme d'Angleterre par le moyen dudict mariaige & la servitude où les Anglois alloient tumber, admettant à leur couronne ung prince aultre que de leur nation.

Ledict ambassadeur, à tous ces propoz, ne feit aultre responce, sinon que ladicte dame le charge si expressement par sa despesche d'asseurer le roy du desir qu'elle a à l'entretenement & l'entiere observation de leurdicte amitié, qu'il n'estime poinct qu'elle voulsist jamais s'accorder à chose. Qui la peust en rien alterer ne diminuer. Qui est le sommaire de tous les propos qui passerent pour ce jour-là entre mondict sieur le connestable & ledict ambassadeur, lequel le lendemain eust audiance du roy, auquel apres luy avoir presenté une lettre de creance de

ladicte dame, il tint le meme langaige d'asseurance d'amitié qui est contenue cy dessus; au moyen de quoy il a semblé audict seigneur, que apres tant de propoz d'asseurance d'amitié que ladicte dame luy a faict tenir par sondict ambassadeur, ledict sieur de Noailles ne peult moings que de se retirer devers elle pour l'en remercier de la part dudict seigneur, suivant la lettre de creance qu'il luy en escript, laquelle ledict sieur de Noailles luy presentera & l'asseurera que ledict seigneur luy correspondra tousjours avecques telle sincerité d'affection qu'elle n'aura jamais regret de s'estre conservé ung si grand & parfaict ami & si utille voysin.

Et pour ce qu'il est aysé à juger que à ce propoz ladicte dame luy reiterera le mesme langaige que sondict ambassadeur, que le principal poinct gist de la retenir en ceste bonne volunté, & de l'y obliger par quelques moyens honnestes, s'il est possible. Ledict seigneur de Noailles luy dira, comme de luy mesme, que puisqu'il luy plaist parler à luy si clairement sur ceste asseurance d'amitié, il estime qu'elle ne trouvera maulvais s'il vient aux mains de l'execution, & s'il luy demande, comme pour l'entretenement de ladicte amitié, elle entend vivre avecques le roy apres la consommation de son mariaige, si tant est qu'elle se marie avecques ledict prince d'Espaigne, qui est son plus grand ennemy. Si elle entend qu'il se serve de ses vaisseaulx à l'encontre de luy? quelle seureté elle luy vouldra donner que les navires & vaisseaulx Anglois qui viendront en France, ne seront armez d'enne-

mys de ſa majeſté, & n'entreprendront ſur ſes ports & havres & fortereſſes, ou feront & attenteront aulcune aultre choſe à ſon deſadvantaige & prejudice, & quelle ſeureté d'aultre part auront les François allans audict pays d'Angleterre, de n'y eſtre retenus, prins ou depredez; & comme il luy ſemble que pour l'advenir ſe pourra conduire & continuer le trafficq de la marchandiſe & la commune & mutuelle conſervation d'entre ſes ſubjectz & les François, & ſelon la diſpoſition en laquelle il trouvera lors ladicte dame, & qu'il ſçaura bien conduire la choſe à propoz, il pourra paſſer oultre & luy mettre en advant, ſi elle n'en vouldroit poinct entrer en quelque traicté avecques le roy, & l'aſſeurer que advant la celebration de ſondict mariaige, elle & ſes eſtats feront promettre & ſainctement jurer par ledict prince d'Eſpaigne, qu'il laiſſera vivre elle & ſes ſubjectz en l'amitié qui s'eſt juſques icy ſi ſincerement continuée & entretenue entre ledict ſeigneur & elle, leursdicts royaulmes & ſubjectz, & ne les contraindre à aulcune rupture de paix ny aultre novalité au préjudice de ladicte amitié; uſant ledict ſieur de Noailles de toute la dexterité qu'il luy ſera poſſible pour luy faire deſcouvrir ouvertement ce qu'elle en aura ſur le cueur, & eſt bien d'advis ledict ſeigneur que ledict ſieur de Noailles de faſſe ceſte meſme ouverture aux gens du conſeil d'Angleterre, affin que ſi ladicte royne s'y rendoit difficille, eulx qui peuvent mieulx poiſer l'importance & conſéquence d'ung tel affaire, & quelle difference il y a du dommaige & ruyne qu'ap-

porte ordinairement la guerre, à l'utilité qu'ilz reçoipvent tous les jours de noſtre amitié, s'employent à l'y conduire & perſuader en tout ce qu'ilz pourront.

Fera auſſy entendre à ladicte dame, que quant aux propoz de paix dont ſondict ambaſſadeur parla au roy de ſa part, ledict ambaſſadeur entendiſt fort mal la reſponce que ledict ſeigneur luy feiſt là deſſus, qui fuſt, qu'il eſtoit bien marry que les conditions que ledict empereur avoit miſes en advant, fuſſent ſi deſraiſonnables qu'il n'y avoit nul honneſte moyen d'y entrer, & que ayant ceſte négociation là eſté maniée par diverſes fois, & fraiſchement par les légats du pape, ledict ſeigneur ne ſçavoit que en eſperer. Toutesfois qu'il recepvroit à grand plaiſir tout ce qui viendroit de la main de ladicte dame, & ne reffuſeroit partyz qui luy fuſſent offerts honneſtes & raiſonnables. Qui n'eſt pas reſponce dont ladicte dame ayt occaſion de ſe meſcontenter, & en quoy il n'ayt penſé luy defferer aultant qu'il appartient à ſa grandeur & à la bonne & parfaicte amitié qui eſt entre leurs deux majeſtez.

Et pour ce que ledict ſeigneur a tousjours mainctenu les marchands Anglois es previlleges & exemptions qu'ilz ont en ce royaulme, & faict expedier toutes les proviſions qui leur ont éſté neceſſaires pour les faire exempter des droits qui ſe levent en cedict royaulme, aultres que ceux qui y avoient cours quarante ans aulparavant ledict dernier traicté, & que les marchands François font plaincte par delà que l'on donne taux aux

marchandises qu'ilz y meynent, & ne leur laisse l'on pleine liberté de les vendre & d'en faire leur prouffict; & dadvantaige ont esté faictes deffenses de ne tirer d'Angleterre plusieurs marchandises, comme charbon de terre, plomb & aultres qui estoient de tout temps permises, & quarante ans aulparavant ledict dernier traicté. Ledict sieur de Noailles en fera remonstrance à ladicte dame ou aux gens de son conseil, affin qu'ilz usent de mesme traictement envers lesdicts marchands François, & les fassent joyr du benefice des traictez, tout ainsy que font leurs marchands qui trafficquent par-deça.

Au demourant, ledict sieur de Noailles employra tous les moyens qu'il pourra pour sçavoir quelles seront les conditions dudict mariaige; le temps que ledict prince pourra passer de delà; si lesdicts Anglois, suivant ce qui luy a este dernierement escript, feront poinct d'armemens de leurs vaisseaulx ou aultres preparatifs de guerre; & de cela & de toutes aultres particularitez qu'il congnoistra concerner le service dudict seigneur, luy en donnera advis de jour à aultre.

Faict à Fontainebleau le 21 jour de decembre 1553. *Signé* Henry; *& plus bas*, Bourdin.



LETTRE

## *LETTRE de créance du roi à la reine d'Angleterre, pour Antoine de Noailles son ambassadeur.*

21 décembre 1553.

TREZ haulte, trez excellente & trez puissante princesse, nostre trez chere & trez amée bonne sœur & cousine, tant & si affectueusement que faire pouvons, à vous nous recommandons. Nous avons receu la lettre que vous nous avez escripte du 8 de ce mois, & par icelle, & ce que le sieur docteur Woton vostre ambassadeur resident pres nostre personne nous a dict de vostre part, entendu le desir & affection que vous avez à l'entretenement & perpetuation de nostre commune & parfaicte amitié, & à l'accroissement d'icelle au commung bien, repoz & tranquillité de nos royaulmes & pays, dont nous n'avons voulu faillir à vous mercier de bien bon-cueur, & quant & quant vous asseurer que nous sommes bien resolus & deliberez de vous y correspondre avecques telle sincerité d'affection, que vous pouvez esperer d'ung prince qui vous est parfaictement amy, ainsy que nous escripvons à nostre feal & amé conseiller & maistre d'hostel ordinaire le sieur de Noailles nostre ambassadeur resident pres de vous, vous dire & desclairer plus particulierement de nostre part; lequel nous vous prions croire & luy adjouster la mesme foy que feriez à nostre propre personne. Priant

a tant dieu, trez haulte, &c. qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau ce 21 jour de decembre 1553.

---

## M. DE NOAILLES au ROY.

23 décembre 1553.

*Conférence de notre ambassadeur avec Paget, ministre de la reine, & relation de l'audience que cette princesse lui donna au sujet de son mariage avec le fils de l'empereur.*

SIRE, incontinant que la Marque fust de retour icy, qui arriva lundy dernier 18 de ce mois, j'envoyay le lendemain demander audiance, qu'estoit le mesme jour que ceste royne partit de Westmenster pour s'en aller à Richemont, laquelle me fust remise à faire entendre jeudy par ung des miens que j'envoyay vers les seigneurs de ce conseil, qui me rapporta que le lendemain vendredy je serois ouy & le tres bien venu à disner avecques eulx. Ce qui me feit croire, pour me l'accorder si briefve, n'en ayant encores eu (de toutes celles que j'ay recherchées depuis que je suis par-deçà) sitost; mais me les remettant ordinairement à jours de festes & dimanches, que lesdicts seigneurs avoient bien aultant envie de sçavoir ce que j'avois à dire à leur maistresse, comme j'estois en bonne volunté de luy bien faire entendre la raison qui m'avoit meu à la demander. Et

estant arrivé audict Richemont, apres avoir disné avecques eulx, Paget qui n'avoit esté dudict disner, arriva en la salle où nous estions; & soubz couleur de me remercier de quelques barriques de vin que je luy avois donné, me tira à part à une fenestre de ladicte salle, pour me sonder si j'avois des lettres de vostre majesté, adressantes à ladicte dame, & quelz propoz j'avois à luy dire, & luy ayant respondu que pour ceste heure je n'avois lettre ni langaige de vostre part à luy tenir, & que seullement j'avois prins ceste occasion de la visiter, parce qu'il me sembloit qu'il y avoit plus de dix ans que je n'avois veu icelle dame à laquelle je desirois aussy grandement de parler, me remit au chemin de mesme propoz que je vous ay cy devant escript sur la paix de vous, sire, avecques l'empereur, me persuadant tant qu'il pouvoit d'en ouvrir la bouche & en parler à cestedicte royne, auquel je feis responce que je ne m'advancerois de parler de chose si importante à une telle princesse sans commandement de vostre majesté. Bien l'asseuray-je que vous, sire, estiez prince tant aymant le repoz & tranquillité, non seullement de vos subjectz, mais de toute la chrestienté, que quand de la part dudict empereur vous seroient presentez partiz honnestes & raisonnables, vous y entendriez voluntiers; lors il me dict que telz partiz & conditions debvoient estre proposez par ung tiers qui fust exempt de passion, & qu'il luy sembloit que nous deux despouillans toute affection, luy, d'estre du conseil de sa maistresse, & moy vostre serviteur & ambassa-

deur, devions chercher le chemin & expedient par lequel on pourroit venir à ce bien de paix desiré de tous les chrestiens, & qu'apres l'avoir trouvé, sadicte maistresse seroit l'instrument pour le mettre en advant, & proposer à vous, sire & à l'empereur. Je luy feis responce que je me sentois si peu digne pour entrer à conduire tel faict auquel les plus grands personnaiges se sont faillis, que certainement je ne vouldrois ny pourrois l'entreprendre. Bien croyois-je que si ladicte dame le vouloit embrasser, qu'elle y pourroit mettre fin; tant pour estre princesse si juste & raisonnable qu'elle suivra en tous vos differends l'equité & la raison, que parce que vous, sire, auriez le maniement de ce negoce plus agreable venant d'elle, que de nul prince ou princesse qui s'en peult mesler. Sur quoy il me dict que ladicte dame l'embrasseroit tres voluntiers d'une tres grande affection, si elle pensoit comme je disois, le pouvoir conduire, & que de luy il y voyoit un subject qui devoit estre le seul moyen de parvenir à ce bien, qu'estoit que vous, sire, avez une fille, madame Isabeau [a], laquelle pour le jourd'huy & despuis la mort du feu roy de ce pays, n'est promise à prince vivant, & que de mesme le prince d'Espaigne a ung filz [b], le mariaige desquelz seroit le propre but de vous mettre d'accord & de pacifier toutes vos querelles avecques ledict

[a] On l'appella depuis Isabelle de la paix, à cause de son mariage avec Philippe II, qui fut le sceau du traité de Cateau Cambresis.

[b] Dom Carlos, que le roi son père fit périr.

empereur. Je luy feis responce que je ne faisois doubte que vous, sire, n'estimassiez & desirassiez telle alliance pour ne pouvoir loger madame vostre fille en plus grande maison[c], ny avecques prince mieulx allié[d], pourveu aussy que ledict empereur s'y voulsist rendre si raisonnable de son cousté, que de vous faire restitution de ce qu'il vous occupoit, affin que par cette reconfirmation de nouvelle alliance entre ces deulx maisons, qui sont les premieres & plus grandes du monde, il y fust estabii & perpetué une grande, parfaicte & sincere paix & amitié qui peust durer perpetuellement & inviolablement, & que vous, sire, vos successeurs, led. empereur & les siens la peussiez conserver sans jamais avoir raison, moyen ni occasion de la rompre ni venir au contraire. Et m'ayant demandé icelluy Paget, quest-ce que vous, sire, pretendiez vous estre restitué, & lui ayant respondu que le royaulme de Naples [e] & la duché de Milan [f], & le royaulme de Navarre [g] au roy vostre on-

[c] Par le nombre de ses états, plutôt que par l'antiquité de son origine.

[d] Aux maisons de Bourgogne, Castille, Arragon, Portugal & aux Jagellons.

[e] A cause de l'adoption de Jeanne seconde, en faveur de la maison d'Anjou.

[f] Du chef de Valentine Galeas, avec stipulation dans son contrat de mariage, de substitution pour elle, ses enfans & ceux qui en descendroient.

[g] Henry d'Albret, à cause qu'il avoit épousé Marguerite de France, fille de Charles d'Orleans, duc d'Angoulême, & de Louise de Savoye, & sœur de François I.

cle, & plusieurs aultres choses que je laisseray pour abregier, me dict que vous voulliez fort ceste duché de Milan, & qu'il se pourroist trouver quelque moyen pour vous en satisfaire; & tumbant ainsin de propoz à aultre, vinsmes sur le bruict commung qui est par deçà du mariaige d'icelluy prince d'Espaigne avecques cestedicte royne, sur lequel il me dist qu'il estoit aultant bien à propoz que ledict prince espousast l'héritiere d'Angleterre, comme M. le daulphin espousast celle d'Escosse. Je vous laisse à penser, sire, si par telz mots on peult juger que c'est luy qui a esté le principal autheur, conseiller & confortateur de mettre telle oppinion en sa maistresse. Mais s'estant passé beaulcoup de temps en si long discours, & estant desjà l'heure tarde pour ma retraicte, je le priay de veoir en quel estat estoit la royne, devers laquelle il alla, comme j'estime, luy conter une partie des propoz que nous avions eu ensemble; & bientost apres on me vinct chercher pour aller devers elle, où le chancellier, comte d'Arondel, le millord Privefeel & plusieurs aultres m'accompaignerent; & apres luy avoir baisé la main, je luy dis, comme de moy, les mesmes propoz qu'il a pleu à vostre majesté m'escripre, & l'asseurant que je vous avois tousjours donné de sa bonne volunté envers vous, & la sincerité avecques laquelle vous y avez correspondu, les bruicts commungs qui courrent parmy ce royaulme sur son mariaige, & que je la supplioys tres humblement, pour en donner advis à vostre majesté, de me desclairer, advenant la consom-

mation d'icelluy, comme elle vouldroit vivre en vostre endroict : laquelle m'ayant longuement entendu, me fist responce qu'elle desiroit & voulloit de son cousté continuer & entretenir avecques vous, sire, ceste commune & parfaicte amitié qui est desjà establie, & que des la premiere fois que j'avois esté vers elle à Haury, elle m'avoit tenu mesme propoz & langaige, depuis lequel je n'avois pas congneu ni congnoistrois qu'elle y eust contrarié, & qu'elle avoit plus d'obligation & de debvoir à sa conscience que non à son mary ; & combien qu'elle espousast ledict prince d'Espaigne, si vouldroit elle, toutesfois tant qu'elle vivroit, entretenir avecques vous, sire, les traictez qui sont faicts entre vostre majesté & les feuz roys ses pere & frere, & faire vivre suivant iceulx ses pays & subjectz avecques les vostres ; & que tant s'en falloit qu'elle voullust en cella s'accommoder aux passions de l'empereur, que plustost elle desire de tout son cueur de veoir entre vos deux majestez une bonne & entiere paix, pour estre aujourd'hui la chose de ce monde aussy necessaire à toute la chrestienté. Je luy feis encores redire & confirmer ses parolles devant tous les seigneurs de sondict conseil, au moings de la plus grand part, luy disant que je (sire) vous en donnerois donc telle asseurance, sur sa promesse. A quoy elle adjousta encores dadvantaige, disant que si elle faisoit le contraire, elle feroit contre dieu, duquel elle avoit receu plus de graces que princesse vivante, & qu'elle voulloit conserver tant qu'elle pourroit le bien de paix à ses subjectz, non pas les mettre à la

guerre avecques ses voisins, & se tiendroit la plus heureuse princesse qui vesquist, si elle pouvoit estre le moyen de mettre aussy lad. paix entre vous & ledict empereur; de laquelle rehussiroit ung bien inestimable à tous les chrestiens. Je luy feiz responce que dieu l'aimoit tant que toutes les choses qu'elle avoit entreprinses, je les luy avois veu mener à si heureuse fin, que je ne faisois doubte si elle entreprenoit ceste-cy, qu'elle n'en vinst aysément à bout, & que je ne craignois en cella que la trop grande ambition dudict empereur, qui vouloit tout ambrasser, & jamais parler de rien restituer. Bien l'asseuroys-je que vous, sire, ne pourriez veoir le maniement entre mains de prince ni princesse duquel plus agreablement vous le receussiez que de sa majesté. Et apres avoir prins congé de ladicte dame, le chancellier & millord Priveseel me tindrent encores particullierement propoz de la susdicte paix & m'asseurerent que, quelque mariaige que leur maistresse fist, elle s'estoit resolue & deliberoit vivre en amitié avecques vous. Je pense que dans peu de jours ils vous seront ouverts de la part de ladicte dame quelques propoz sur icelle, car je l'y veois tres affectionnée, & cuyde certainement que des la premiere fois que ledict Paget m'en parla, ils s'estoient resolus d'en escripre à leur ambassadeur qui reside pres de vostre majesté, ce qu'ilz ont differé, à mon jugement, pour en attendre l'advis & oppinion dudict empereur, qu'ilz peuvent avoir receu despuis. Au demourant, sire, je crois que de leur cousté ilz ne vouldront chercher noise de ce prochain esté, car

je ne les veoys aulcunement disposez à la guerre. Qui vous sera tant plus de moyen de facillement conduire vos bonnes entreprinses en Itallie & ailleurs. Mais aussi ce sera audict empereur, si ce mariaige s'acheve, autant de loysir d'establir & asseurer en ce royaulme ce qu'il desire, & s'y fortiffier de telle façon, qu'à l'advenir aulcunes revolutions ni esmotions ne le puissent empescher à disposer des forces d'icelluy à sa devotion, croyant certainement que cestedicte royne ne desire rien moings sa grandeur que son propre filz, & qu'elle taschera le plustost qu'elle pourra de mettre toutes les places fortes entre ses mains; ce qui luy sera chose assez facille, si elle n'est empeschée par l'entreprinse de plusieurs, qui desirent de toute leur puissance traverser & rompre ce mariaige, à quoy ilz ne veullent espargner leurs propres vies.

Il est vray que cestedicte royne a esté si accorte & comme je cuyde par le moyen de l'empereur & de son ambassadeur qui reside icy, qu'elle a regaigné depuis le duc de Suffolck, encores le comte de Pembrouc, qui est une grande perte pour ledict de Courtenay. Toutesfois ceulx qui tiennent son party ne s'en estonnent pas beaulcoup, & disent que ladicte dame & tous les seigneurs de son conseil sont bien peu de choses quand les communes leur sont contraires, desquelles ils cuydent estre tous asseurez. Elle a faict preparer environ de neuf à dix navires pour mener en Espaigne les quatre personnages dont je vous ay par cy devant escript les noms de trois, & le quatriesme n'est pas encores

esleu ; & me dist hier millord Privefeel, qui est le premier & principal de ceulx qui vont, qu'on l'avoit envoyé querir en sa maison pour cest effect, mais qu'on ne luy avoit encores rien desclairé de sa charge ; m'asseurant que tel voyaige ne luy estoit trop agreable. Les susdicts navires suyvront, comme l'on dict, pour accompaigner le susdict prince jusques icy. Les comtes d'Aiguemont & aultres qui viennent de Flandres sont retardez, je ne puis entendre que c'est ; bien sçay-je qu'ilz sont en grande peyne comme ilz pourront estre bien asseurez, car chascun en parle loing & pres de leur faire ung tres maulvais party. Je tiendray en tout ce que dessus & en toutes aultres choses que je congnoistray concerner le bien de vostre service, le chemin qu'il a pleu à vostre majesté me commander par la derniere despesche du 14 de ce mois, & par mesme moyen de vous tenir adverty de ce que je verray passer par deçà.

Sire, tout mainctenant en achevant ceste lettre, les maire & Aldremans de Pleymouth m'ont envoyé prier de vous supplier les voulloir prendre en vostre protection, voulans & deliberans mettre leur ville entre vos mains, & y recepvoir dedans telle garnison qu'il vous plaira y envoyer ; s'estans resoubz de ne recevoir aucunement le prince d'Espaigne, ni s'asservir en façon que ce soit à ses commandemens, & s'asseurans que tous les gentilzhommes de l'entour d'icy en feroient de mesme. Celluy qui m'a porté ceste parolle est ung François naturalisé en ce pays, auquel j'ay faict assez froide responce. De Londres ce 23 decembre 1553.

Sire, despuis la closture de ceste lettre, l'on m'a dict que les sieurs d'Aiguemont & ses compaignons qui viennent de la part de l'empereur pour contracter ce mariaige, doibvent aussy par mesme moyen faire nouvelle alliance & confederation de ce royaulme avec les Pays-Bas.

---

## M. DE NOAILLES à M. LE CONNESTABLE.

23 décembre 1553.

*Affaires d'Ecosse. Le comte Bothuel revient dans ce royaume. Intelligence des commissaires Anglois & Ecossois. Conduite de l'archevêque de Saint-André.*

MONSEIGNEUR, j'escripts presentement au roy ce que la royne sa bonne sœur m'a respondu, sur aulcuns propoz que je luy ay comme de moy mesme tenus; & pour n'en faire redicte, je ne vous en diray plus advant. Bien me semble qu'il seroit tres à propoz, pour le temps qui se presente mainctenant, qu'il y eust une barque à Boullongne qui se rendist subjecte de venir une fois la sepmaine à Douvres pour recueillir les pacquets du roy qui passeront par ce moyen plus seurement & dilligemment. Vous advisant, monseigneur, que je ne fais despesches sans estre en extreme peur de les perdre pour les grands destroussemens qui se font tous les jours entre Calais & Boul-

longne, ſans la deſtorſe & retardement que l'on eſt contrainct faire audict Calais; & ſi ainſy eſt que l'ayez agreable, il vous plaira d'en eſcripre à M. de Senarpont, auquel auſſy j'en eſcripts ung mot pour y employer la fregate qui eſt à Boullongne, d'aultant qu'elle ſera plus propre, allant à rames, que nul aultre vaiſſeau, & eſtant adverty des jours qu'elle ſe trouvera audict Douvres, je ne feray faulte d'y faire rendre tous les pacquets. Celluy qui prendra ceſte charge avecques peu d'eſtat que le roy luy donnera, ne pourra rien perdre pour raiſon que tant François que Anglois qui auront envie de paſſer par-delà, mettront peyne à ſe trouver aux ſuſdicts jours à Douvres, deſquelz il tirera tousjours quelque prouffict. Au ſurplus, monſeigneur, je vous diray comme par les trois deſpeſches que j'ay dernierement faictes au roy, des 14, 15 & 18 de ce mois, j'ay faict à ſa majeſté, & à vous bien au long, entendre tout ce qui ſe preſentoit par-deça pour ſon ſervice durant ledict temps; enſemble vous envoyois le double des articles du mariaige de ceſte royne avecques le prince d'Eſpaigne, qui ont eſté monſtrez par le commandement de ladicte dame à pluſieurs gentilzhommes de ce pays; leſquelz pour la craincte que j'ay d'avoir eſté retenus ou perdus, j'ay bien voullu vous les envoyer derechief; auſſy vous faiſois tenir par meſme moyen, une lettre que la royne douairiere d'Eſcoſſe m'avoit eſcripte, de laquelle ayant ſemblable doubte de n'eſtre parvenue juſques à vous, je vous en eſcripts, monſeigneur, des poincts principaulx qui

estoient en icelle ; dont l'ung est que ladicte dame s'esbayssoit bien fort du retour en Escosse du comte de Bothuel [a] admiral dudict pays, sans qu'elle en eust rien entendu. Aussy de la grande familiarité qui est entre les commissaires deputez de ces deulx royaulmes pour accorder les differends de leurs frontieres, & pareillement que j'eusse à prendre garde à la seureté du passaige de M. d'Oysel, monstrant par icelle lettre d'en avoir quelque soubçon, & que toutesfois je ne puis craindre que par la voye de ce pays il peust avoir aulcun empeschement de ceste royne ny de ses subjectz, & encores moings par le moyen des Escossoys bannis qui sont en ce lieu; car ilz desirent d'avoir la bonne grace du roy, pour l'esperance qu'ilz ont de retourner quelques jours en leurs maisons. Bien vous diray, monseigneur, qu'il eust esté bon que l'on ne fust tant adverty de la despeche que porte par delà ledict sieur d'Oysel, à ce que ce bon archevesque de sainct André [b] ne fust assez auldacieux pour y faire entreprendre quelque follie ; & oultre la craincte que j'en ay eue par cy-devant, elle me fust hier augmentée par deux choses qui m'advinrent à Richemont ; l'une, que parmy tous les propoz & discours que j'escripts au roy que Paget me tint, il me demanda pourquoy c'estoit que le roy envoyoit six ou sept mil hommes en Escosse, ou apres luy avoir respondu que telle chose n'estoit aulcunement vraysemblable, il me desclaira

[a] Hepburn.
[b] Frère naturel du régent.

qu'il avoit entendu que c'estoit pour y mener & conduire la petitte royne. L'aultre fust, monseigneur, que sortant de la derniere porte du chasteau dudict lieu, il se presenta à moy ung herault d'Escosse, me demandant si je voulois escripre à la royne douairiere & au gouverneur, & qu'il estoit venu par-deça de la part d'icelluy, & comme je peuz entendre, de luy mesme, sans le sçeu de ladicte dame, avecques lettres adressantes aux seigneurs de ce conseil; chose que je trouvay bien estrange, pour ne s'en estre ledict herault adressé à moy, auquel je feis promettre de me venir trouver cejourd'huy, affin que j'eusse le moyen par luy d'escripre à ladicte royne & audict gouverneur. Mais je crains, attendu l'heure qui est bien tarde, qu'il en aura esté diverty. S'il y vient je l'accompagneray d'une lettre pour ledict gouverneur, qui ne sera pleine que de bons & honnestes propoz que ceste royne m'a tenus pour la continuation de l'amitié d'entre le roy & elle, leurs pays & subjectz, quelque mariaige qu'elle fasse avecques le prince d'Espaigne. Je ne me puis garder toutesfois d'estre en quelque soubçon dudict gouverneur, j'entends pour estre mal conseillé par son frere, veu la lettre de ladicte dame & les propoz desquelz me voulloit sonder ledict Paget. Joinct aussy qu'il y a quelque temps qu'ung des Escossoys bannis, qui est en ce lieu, m'a adverty que ledict gouverneur faisoit bonne mine & bonne chiere avecques la royne douairiere, mais qu'il sçavoit bien qu'il estoit conseillé par l'archevesque de sainct André, & luy tout resolu de ne se

deffaire des chasteaulx de l'Islebourg & Domp-Bertrand, disant que puisqu'il est le plus prochain successeur à la couronne d'Escosse, apres la royne sa maistresse, qu'il est aussy raisonnable & plus capable de garder luy-mesme lesdictes places que nul aultre. Et encores que ledict Escossoys me l'ayt dict, comme je m'asseure, de bon zelle & affection, l'ayant trouvé veritable en beaulcoup d'aultres advis qu'il m'a donnez; si ne faicts je doubte que les choses ne se passent aultrement, & que ledict gouverneur que l'on estime homme de bien ne se laissera tant aller aux oppinions de son frere, qu'il soit pour contrarier l'intention du roy & de la royne sa maistresse.

---

## M. DE NOAILLES à M. DE SENARPONT.

23 décembre 1553.

*Il lui donne avis que les Impériaux forment quelques desseins sur sa place.*

MONSIEUR mon compaignon, je croys que vous estes assez adverty comme ceste royne nous eschappe de tout pour se marier bientost avecques le prince d'Espaigne, nous promettant toutesfois d'entretenir la bonne paix & amitié qui estoit & est entre le roy & & elle, leurs royaulmes, pays & subjectz; ce qui pourra si longuement durer & succéder qu'il plaira à dieu. Bien vous veulx dire, monsieur mon compaignon, que je sçay de

bon lieu que ung capitaine Anglois, qui est dedans Guynes, a desclairé à quelqu'ung, Pour le dire à l'ambassadeur de l'empereur, qu'il avoit quelque moyen pour entreprendre sur vostre place [a]. Je ne faicts doubte que ne regardiez ce que peult estre, car de moy je ne vous en puis de present donner aultre advis. Au surplus, je vous prie de tenir main à ce que M. le connestable veuille faire quelqu'estat à quelqu'ung que vous luy nommerez pour faire passer la fregate d'Olivier deulx fois la sepmaine droict à Douvres, pour y recepvoir les pacquetz du roy & courriers que je y pourray envoyer expres, & ce pour un temps que je veoys se preparer, que le roy aura grand plaisir d'estre souvent adverty des choses de deça, & comme toutes choses pourront passer; & quand ladicte fregate feroit tousjours le voyaige, il seroit bien utille & n'y perdroit rien celluy qui en auroit la charge; d'aultant que tant les François que Anglois qui auroient envie de passer de delà, se trouveroient esdicts jours, dont il pourroit avoir quelque prouffict, oultre l'estat que le roy luy donnera. Vous sçavez la destresse & retardement qu'il y a de passer à Calais sans les dangiers qui y sont & qui y adviennent tous les jours. J'en escripts pour cest effect à M. le connestable. Je vous prie y voulloir tenir la main, à ce que cela se fasse ainsy que je m'en asseure bien que ferez, & m'en voulloir escripre, ensemble des occurrances qui se presentent de delà.

---

[a] Boulogne, dont il étoit gouverneur.

## M. DE NOAILLES au ROY.

26 décembre 1553.

*Nouvelle conférence de notre ambassadeur avec Paget, & seconde audience que luy donne la reine, tant au sujet de son mariage avec le prince d'Espagne, que de la paix qu'on proposoit avec l'empereur.*

SIRE, apres le retour d'Hogius, j'envoyay demander audiance à ceste royne, qui me fust à l'heure mesme accordée à lendemain, qu'estoit mercredy dernier 27 de ce mois. Lequel jour estant arrivé à Richemont, Paget ne faillit, comme auparavant, de me venir sonder de ce que j'avois à dire à ladicte dame, & puis incontinant me remettre encores aux propoz de paix entre vous, sire, & l'empereur; me disant qu'icelluy empereur avoit desjà respondu à sa maistresse, qu'il auroit fort agreable qu'elle entreprinst à conduire icelle paix entre vos deux majestez. Et que luy Paget ne faisoit doubte qu'elle n'y mist une bonne fin par le moyen du mariaige de madame Isabeau avecques le filz du prince d'Espaigne, ainsy que je (sire) vous ay escript par ma derniere despesche du 23, & aussy de mesme faire celluy de madame vostre sœur avecques le prince de Piedmont, luy faisant restitution de ses terres, & vous, sire, baillant pour le douhaire de madame vostre fille, le duché de Millan. Sur quoy

je ne feis pas long difcours avecques luy, voyant le chemin qu'il prenoit, feullement luy dis, que je trouvois telles alliances fort fainctes & bonnes, mais qu'il me fembloit que les conditions qu'il me difoit, n'eftoient pas la plus courte voye pour les conduire, & que je penfois que la royne fa maiftreffe qui les debvoit propofer, y adviferoit de plus grande équité. La fin fuft que on parleroit encores de tant d'aultres expediens, qu'il ne doubtoit nullement qu'il ne s'en trouvaft quelqu'ung, duquel vous, fire, auriez occafion de vous contenter. Et me laiffant ainfy, foubdainement s'en alla devers ladicte royne, où j'allay auffy bientoft apres le difner luy prefenter les lettres de voftre majefté, & faire entendre de mot à mot ce que vous, fire, m'avez commandé par les inftructions qu'il vous a pleu m'envoyer par ledict Hogius; laquelle dame me refpondit & tint les mefmes propoz & langaige que je, fire, vous ay efcript par madicte defpefche, revenant tousjours fur ce propoz de paix, & me difant qu'elle s'eftimeroit eftre fort heureufe [a], que le repandement & effufion de tant de fang humain entre les chreftiens, ceffaft par fon moyen, & qu'elle en avoit efcript à l'empereur qui luy avoit faict refponce qu'il auroit fort agreable qu'elle s'en meflaft, & qu'elle avoit envoyé devers voftre majefté,

[a La reine fouhaitoit cette paix, afin que les François ne fe trouvaffent pas fur la route du prince d'Efpagne quand il pafferoit en Angleterre, & qu'ils n'appuyaffent pas les rébelles, s'il y avoit quelqu'émotion à fon arrivée.

comme le chancellier & ledict Paget qui estoient là presens & qu'elle appella à tesmoings, sçavoient bien, & encores despuis devers celle dudict empereur pour cest effect. Et pour ce, sire, que je pense que vous en avez eu ou aurez bientost nouvelles de sa part, je laisseray ce propoz pour vous dire, qu'entrant plus advant, comme de moy mesme, sur le moyen de pouvoir conserver avecques elle, ceste commune & parfaicte amitié d'entre vos majestez, royaulmes & subjectz, & luy disant que je sçavois bien quelle puissance ung mary saige & advisé pouvoit avoir sur sa femme prudente & bonne, qui n'a aultre volunté que de complairre à sond. mary, & qu'elle asseurance pourront avoir les gardiens de vos ports & havres, que ces navires qui y viendront aborder ne feussent chargez & armez d'ennemis de vostre majesté, ni quelle seureté pourront prendre les marchands François venans avecques leurs marchandises trafficquer pardeça, de n'y estre prins & retenus prisonniers & depredez par les Flamans & Espaignolz qui seront semez non seullement aux entrées & advenues de ce royaulme, mais par tous ses pays, & plusieurs aultres telz propoz que je luy ay admeyné sur la difficulté qui pourroit estre par ce moyen à l'advenir de la commune & mutuelle conservation de vos subjectz avecques les siens; luy demandant d'advantaige si elle entendoit advenant qu'elle espousast le susdict prince d'Espaigne, qu'il se prevallust & servist à l'encontre de vous, sire, de ses vaisseaulx, navires & aultres forces; & m'ayant

ladicte dame respondu que non, je luy dis s'il seroit pas bon d'en faire quelque nouveau traicté, & icelluy faire confirmer, promettre & sainctement jurer d'entretenir audict prince advant la celebration dudict mariaige, affin que tout moyen & occasion luy fust ostée de la pouvoir conduire, ny contraindre sesdicts subjectz à aulcune novalité, ny rupture de ceste tant bonne & parfaicte paix & amitié si utilles & necessaires à vos dicts royaulmes; laquelle elle me donnoit tant d'asseurance de vouloir entretenir toute sa vie. A quoy elle me respondit qu'elle m'avoit desjà dict, aymer beaulcoup plus sa conscience & debvoir que son mary; & que de la puissance que je disois qu'il pourroit avoir sur elle, je pourrois veoir que l'ayant espousée, elle ne seroit si grande que je la faisois. Au demourant, qu'elle ne vous pouvoit donner, sire, plus grande asseurance de que sa parolle, & que d'en faire nouveau traicté, comme ilz estoient faicts par les feuz roys ses pere & frere, auxquelz elle ne vouloit adjouster ny diminuer, mais les entretenir ne plus ne moings qu'ilz sont accordez. Toutesfois que Mrs. de son conseil me respondroient sur cette particularité, avecques lesquelz m'estant retiré apres avoir prins congié d'elle, je leur dis comme j'avois esté envoyé par deçà ministre de paix, & que le plus grand honneur que j'esperois rapporter de ma charge, estoit de l'y conserver tant qu'il vous plairroit, sire, m'y faire demourer, & encores l'y perpetuer apres, s'il m'estoit possible, & que je les prioys de considerer quelz dommaiges &

fuynes apporte ordinairement la guerre, & au contraire quel prouffict & utilité vient de la paix, & d'aultre cousté poiser quelle puissance pourra avoir ung prince estrangier sur eulx, apres qu'ils l'auront couronné & faict leur seigneur, & comme il pourra user pour les faire accommoder à ses passions; me semblant qu'en cela le seul moyen estoit de le faire obliger advant que de recepvoir l'auctorité de vivre avecques eulx, suivant ce qu'ilz ont accordé & promis à leurs voisins, & deliberent d'observer & entretenir, affin qu'apres telle promesse & obligation il n'eust moyen de les contraindre au contraire. Et s'estant retirez à part pour s'en resouldre, je congnus, sire, que Paget seul contredisoit à l'oppinion de plusieurs aultres; & revenant à moy, le chancellier me rapporta la parolle, disant que les traictez qui sont desjà faicts sont grands & amples, & que par ung nouveau on n'y sçauroit adjouster ne diminuer pour la conservation de la paix, ne me pouvant par icelluy donner plus grande asseurance de l'entretenement de ceste amitié que la propre parolle de leur royne. Je leur respondis qu'iceulx traictez estoient faicts par les feuz roys Henry & Edouard, lesquelz estoient decedez, & que prenant eulx à ceste heure nouvelle alliance avecques ung prince vostre ennemy, il me sembloit qu'il seroit tres bon que par ung nouveau, ladicte dame les reconfirmast, & que s'il y avoit quelqu'un d'entre eulx qui eust affection particuliere & qui fust enveloppé dans les aisles de ceste grande aigle, que je luy prioys

la despolier & penser seullement au bien commung de leur royaulme & republicque, & trouveroit que ce moyen n'estoit moings prouffitable pour eulx que pour les vostres. A quoy ledict Paget seul me respondist, comme par mocquerie, si je vouldrois poinct des ostages pour telle asseurance. Je luy dis que j'estimois plus la parolle de la royne sa maistresse, que je ne ferois tous les ostages qu'il me sçauroit donner, & me baillast-il la moictié d'Angleterre, & que je n'avois pas ouvert ce chemin pour doubte que j'en eusse, mais affin que tel prince qui pourroit avoir puissance & sur elle & sur eulx, y fust aussy senblablement obligé. Sur quoy il me repliqua soubdain, qu'aux articles du mariaige d'entre ladicte dame & le susdict prince d'Espaigne, il y en avoit ung expres pour la France, qui satisfaisoit à tout ce que je demandois. Je luy dis lors, que je le vouldrois fort veoir; & il me dist qu'aussy le verrois-je & y serois appellé. Je ne sçay s'ilz ont deliberé, avant la venue dudict prince, faire quelque publicquation desdits articles, & s'ilz y vouldront appeller lesdicts ambassadeurs. Je vous supplie tres humblement, sire, me commander par la premiere despesche, si telle chose advenoit, & que je sois sommé d'y assister & à toutes aultres assemblées qu'ilz feront pour cest effect, comme il vous plairra que j'en use, & si je m'y dois trouver ou non. Apres tout cela je leur redis encores pour l'adieu, que je ne prenois leur responce pour refus; & que tout ainsy que sans charge de vous, sire, je leur avois proposé tel faict, qui me sembloit tres utille

& prouffitable pour le commung bien de ces deux royaulmes, ils y penſeroient & poiſeroient l'importance de telle choſe, pour s'en mieulx reſouldre avecques plus meure deliberation. A quoy ledict Paget me reſpondict qu'il n'eſtoit jà beſoing d'entrer en ſi grande jalouſie; & que tout ainſin que nous les avions faicts amys avecques les Eſcoſſoys, ce mariaige ſeroit auſſy cauſe que nous ſerions amys avecques l'empereur. Ce qu'il me diſt de telle auldace, que je ne me peuz contenir de luy reſpondre que les vertus & bontés de ſa maiſtreſſe, avecques l'affection que vous, ſire, avez au repoz de toute la chreſtienté, vous pourroit bien conduire à la paix, mais non pas eulx ni les forces dud. empereur vous y conduire. Je les euſſe encores par quelques raiſons perſuadez à venir aud. traicté, mais il me ſemble que je leur faiſois trop grand plaiſir de les chaſtouiller de ceſt endroict; & qu'ilz penſoient poſſible par mes propoz que j'euſſe trop de craincte qu'ilz ſe deſclairaſſent à la guerre contre vous. Qui me fiſt retenir pour les laiſſer un peu plus à loiſir conſiderer & poiſer ce faict; voyant d'ailleurs que pour ceſte heure là toutes leurs reſolutions naiſſoient & ſortoient de la ſeulle oppinion dudict Paget, lequel je croys certainement negocier les affaires de l'empereur icy de auſſy grande affection que ſon propre ambaſſadeur, & que encores tous les ſeigneurs de ce conſeil ne font rien que par l'advis & volunté dudict empereur. Vous aſſeurant, ſire, que je penſe ceſtedicte royne tant poſſedée de luy, que deſormais vous n'en tirerez reſolution que telle qu'elle ſera

envoyée de Flandres. Estant d'aultre cousté ladicte dame ( despuis qu'elle a conçeu une oppinion ) si obstinée qu'il est impossible l'en divertir, comme elle a bien faict congnoistre en toutes ses actions despuis la mort de son feu pere. Si est ce que les susdicts seigneurs de sondict conseil me promirent & accorderent luy faire escripre à son ambassadeur qui reside pres de vous sur tous les mesmes propoz qu'elle & eulx m'ont tenus pour les reconfirmer de sa part à vostre majesté ; & les laissant, Paget me vint conduire avecques les plus honnestes propoz qu'il m'est possible de ceste paix qu'ilz desirent tant. & me dict qu'ayant eu, sa maistresse, responce de vostre majesté, que nous deulx chercherions tant d'aultres moyens, qu'il y en auroit quelqu'un que vous, sire, trouveriez raisonnable.

On ne parle icy que de la venue du comte d'Aiguemont & aultres seigneurs de Flandres, lesquelz sont desjà deça la mer, & peulvent estre environ 250 chevaulx, ainsy qu'on dict. Cestedicte royne tient court pleine déspuis ces festes de noël, & cuyde que l'affaire dure longuement pour recepvoir ses Imperiaulx ausquelz elle s'appreste de faire aussy bonne chiere que ses subjectz la luy feroient maulvaise s'ils osoient l'entreprendre.

*Fin du second Tome.*

Cleaned & Oiled



